



GENICOURT
Commune du Val d'Oise

PLAN LOCAL D'URBANISME DE GENICOURT



RAPPORT DE PRESENTATION

PLU APPROUVE LE 7 JUILLET 2003
MODIFIE LE 7 AOUT 2019
REVISEE LE 25 JUIN 2021

SOMMAIRE

1 ^{ERE} PARTIE - ETAT DES LIEUX	4
1 SITUATION GEOPOLITIQUE DE LA COMMUNE DE GENICOURT	5
2 CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES	26
3 CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	36
4 DENSITE HUMAINE-ESPACES D'HABITAT -EVOLUTION	42
5 LES ACTIVITES SUR GENICOURT	47
6 LES EQUIPEMENTS	52
7 MOBILITES DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES	60
8 ENVIRONNEMENT SONORE	72
9 PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES	76
10 AGRICULTURE	88
11 ANALYSE PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMMUNAL	96
12 TRAME VERTE BIODIVERSITE	101
13 ORGANISATION URBAINE	114
14 LE PATRIMOINE CONSTRUIT	121
15 CAPACITE DE MUTATION ET DE DENSIFICATION DU PATRIMOINE BATI	129
16 SYNTHESE ET ENJEUX	136
2 ^{EME} PARTIE – EXPOSE DU PROJET DE PLU	140
1 EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	141
2 EXPOSE PRINCIPALES EVOLUTION DU PLU	148
3 COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	151
<u>1</u> OAP RUE DU BRULOIR	151
<u>2</u> OAP DE L'ENTREE SUD GENICOURT	157
<u>3</u> OAP RUE SAINT MELLON GEROCOURT	161
4 NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LE PADD	164
<u>1</u> EVOLUTION / MODIFICATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUES DU REGLEMENT	165
<u>2</u> EVOLUTION / MODIFICATION DU REGLEMENT	177
5 INCIDENCE DU PLU ET DE SA REVISION SUR L'ENVIRONNEMENT	195
6 INDICATEURS DE SUIVI	203
7 DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	214
3 ^{EME} PARTIE – PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	218



PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
GÉNICOURT

RAPPORT DE
PRESENTATION

1^{ère} partie

ETAT DES LIEUX

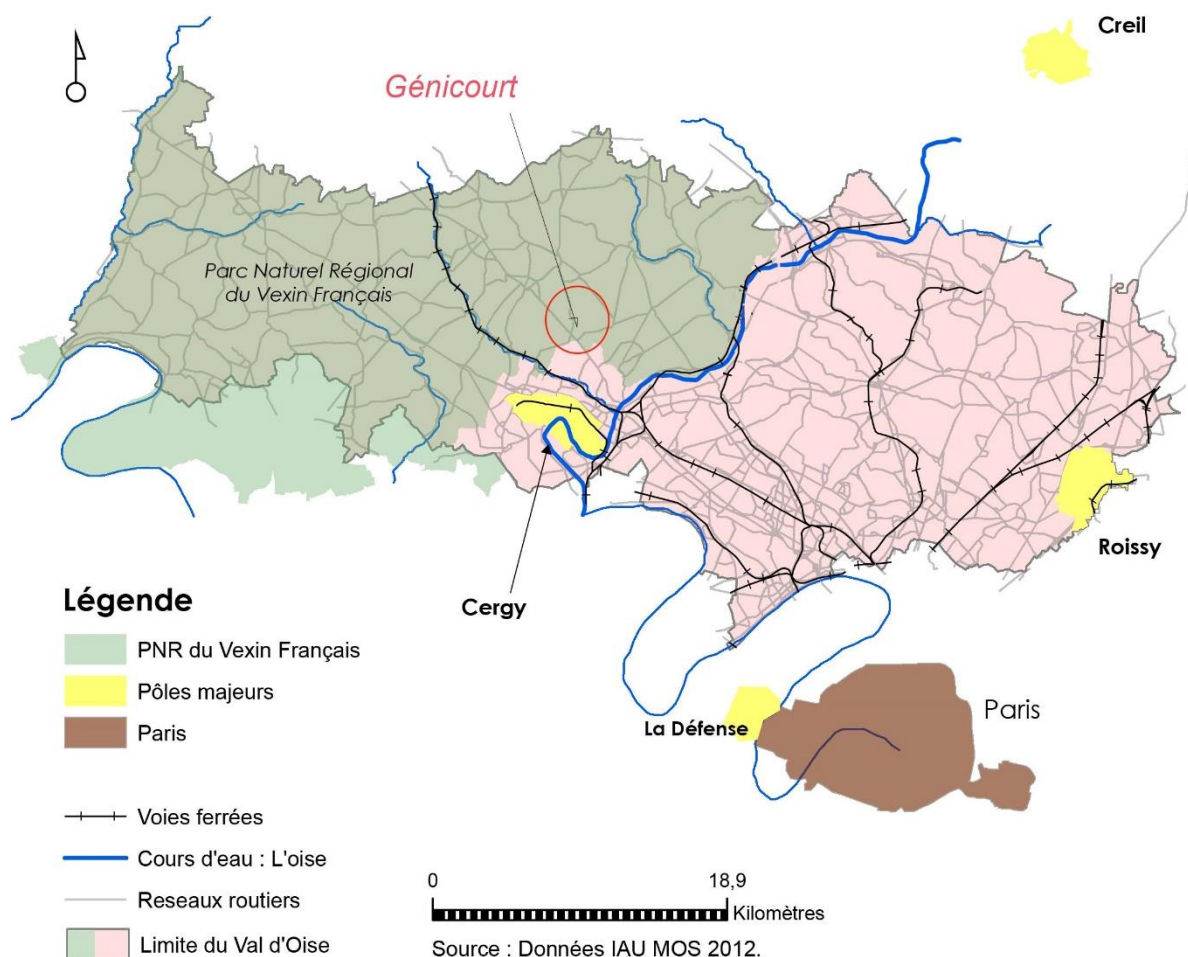
1 SITUATION GEOPOLITIQUE DE LA COMMUNE DE GENICOURT

1. Localisation de la commune dans le territoire du Val d'Oise

La commune est localisée au nord-ouest de Paris, dans le Val d'Oise et dans le Parc naturel régional du Vexin français, à une cinquantaine de kilomètres du centre de la capitale et une cinquantaine du pôle de Roissy.

Au centre du département, Génicourt jouxte l'agglomération de Cergy-Pontoise et ses plus de 200 000 habitants, en étant limitrophe de la commune d'Osny (17000 habitants) au sud.

La commune bénéficie d'une situation géographique particulièrement intéressante qui la place à la jonction des territoires ruraux et de ceux de l'agglomération de Cergy-Pontoise mais néanmoins soumis à de forte pressions urbaines et environnementales.



Située en entrée du territoire de grande couronne, elle bénéficie d'infrastructures notamment routière de premier ordre. Son est par ailleurs partiellement occupé au nord-ouest par les pistes et terrains de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles-en-Vexin.

Cette position est tout à la fois un véritable atout et lui donne une très forte attractivité, dans un rayon de moins de 50 km les habitants de Génicourt peuvent se rendre au cœur d'un des bassins d'activités et d'enseignement le plus actif du nord-ouest de Paris mais aussi une

fragilité tant les pressions de tous ordres liés à cette position peuvent s'exercer sur un village de 500 habitants environ.

Les principaux bassins du nord de Paris :

- Cergy-Confluence, (10km)
- Paris - La Défense (35km)
- Vallée de la Seine (30km) (Gennevilliers /Argenteuil/Bezou)
- Grand Roissy (50km)

2. L'établissement public de coopération intercommunale

La commune fait partie de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes depuis le 1^{er} janvier 2016.

Auparavant, elle se trouvait dans la communauté de communes de Vallée du Sausseron, celle-ci a été élargie dans le cadre de la réforme territoriale. Et aux douze communes qui la constituaient, Arronville Berville Ennery Epiais-Rhus Génicourt Hédouville, Hérouville Labbeville Livilliers Menouville Nesles-la-Vallée et Vallangoujard, ont été ajoutées Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Frouville et Valmondois et Berville a quitté la CCVS.

La nouvelle Communauté de communes a pris le nom de Sausseron Impressionnistes et rassemble 15 communes et près de 20000 habitants.

La CCSI mène des actions et a repris des compétences qui relevaient des communes :

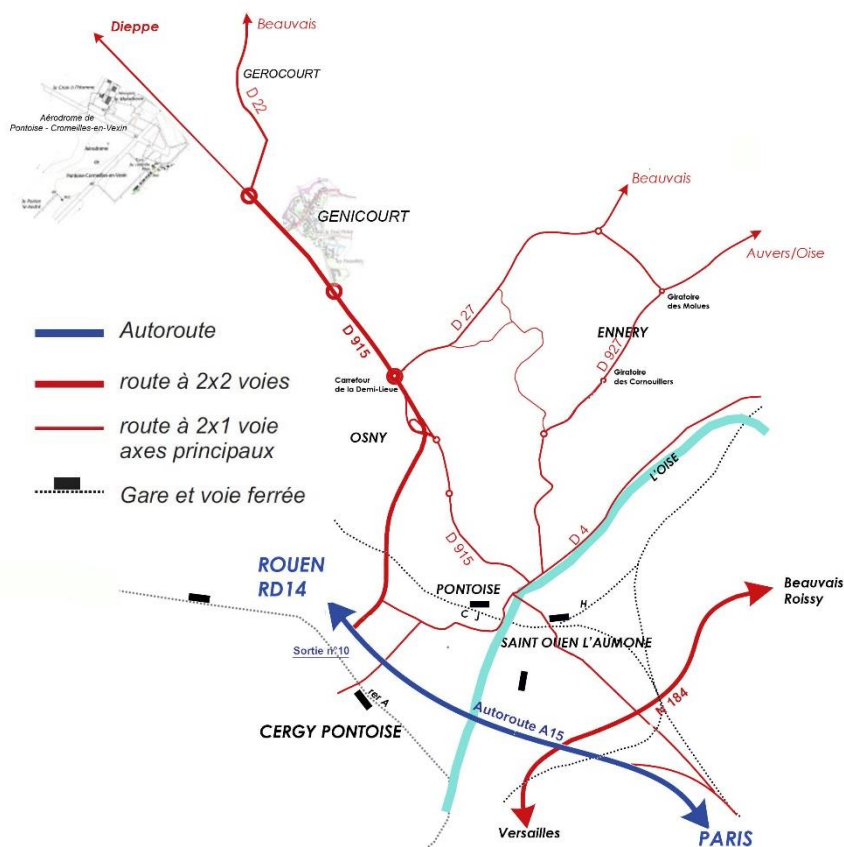
La CCSI mène des actions et a repris des compétences qui relevaient des communes :

Aménagement de l'espace :

Plan local de déplacement, chemins de randonnées, réserves foncières et création de ZAD, actions de développement et d'aménagement conduites dans le cadre du PNR, infrastructures et réseaux de communications électroniques (fibre optique), études visant à l'aménagement de l'espace du territoire.

Développement économique :

Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités, soutien des activités économiques, acquisition, réalisation, gestion, aménagement immobilier d'entreprise, ... accompagnement d'actions en faveur de l'emploi et l'insertion professionnelle, Promotion de petites productions agricoles en vue de la création de circuits courts, Études visant au développement économique du territoire.



Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
Collecte et traitement des déchets.

Environnement et énergie :

Soutien aux études et aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, participation aux actions de protection, de prévention, de sensibilisation et de valorisation de l'environnement portées par le PNR.

Logement et cadre de vie :

Vidéoprotection des axes routiers

Voirie :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à l'exclusion des pouvoirs de police du maire).

Autres compétences :

Culture, sport, circulations douces, enfance et petite enfance, personnes âgées, services à la personne, communication, instruction du droit des sols, actions de mutualisation.

Urbanisme :

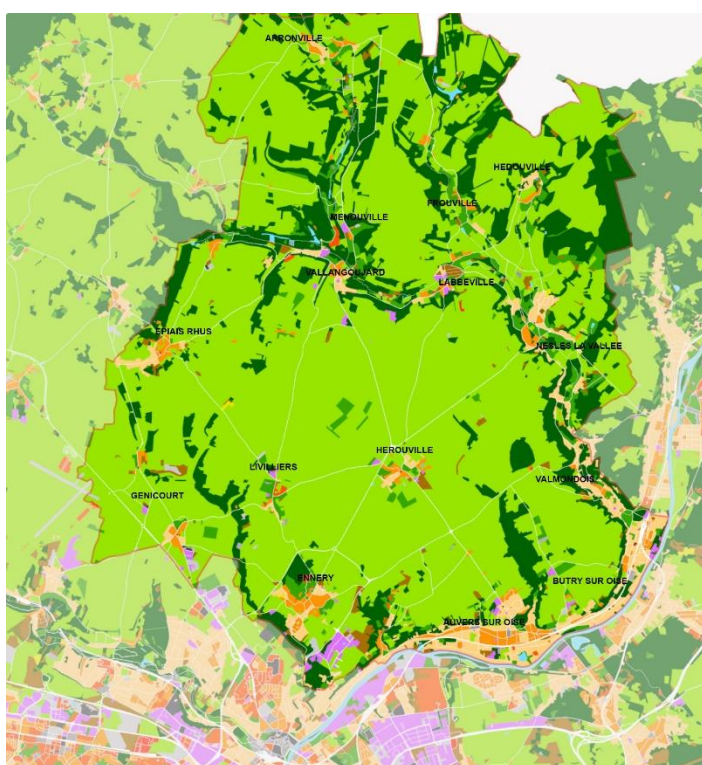
- Planification : La commune a manifesté la volonté de maintenir la compétence de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme au niveau communal par délibérations en 2014 puis en 2021, s'opposant ainsi au transfert automatique au niveau de l'intercommunalité de la compétence liée à la mise en œuvre des PLU.
- Droit des sols : Les autorisations du droit des sols sont instruites par le service urbanisme de la CCSI.

Les caractéristiques des 15 communes de la CCSI

Le territoire des 15 communes est dominé par un espace rural conséquent, souligné par des lignes denses boisées recouvrant en partie les vallées (Vallée du Sausseron, Valhermeil, Vallée de l'Hermitage,...).

La commune de Génicourt déroge quelque peu à ce constat car elle est caractérisée par la faible présence de boisement.

Carte extraite de l'Occupation du Sol en Val d'Oise en 2012 (Source IAU/Cartoviz)



LÉGENDE

Local Climate Zones (LCZ)

- A - Arbres denses
- B - Arbres éparés
- C - Buissons, broussailles
- D - Pelouses, prairies, cultures
- E - Roche nue, pavés, macadam
- E.b - Cimetière arboré
- F - Terrain nu ou sable
- G - Eau
- 1 - Ensemble de tours compact
- 2 - Ensemble d'immeubles compact
- 3 - Ensemble de maisons compact
- 4 - Ensemble de tours espacées
- 5 - Ensemble d'immeubles espacés
- 6 - Ensemble de maisons espacées
- 7 - Constructions légères
- 8 - Grandes emprises tertiaires bâti bas
- 9 - Maisons éparées, constructions isolées
- 10 - Industrie lourde

3. Réviser le Plan local d'urbanisme

La révision du Plan Local d'Urbanisme de Génicourt aura pour objectif de répondre pour les 10 à 15 ans à venir aux différentes problématiques posées :

- le logement
- L'environnement
- Les déplacements.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2, poursuit le travail d'intégration des différentes politiques publiques au sein du droit de l'urbanisme, en introduisant une plus grande prise en compte des objectifs de développement durable.

Le PLU définit le droit des sols à la parcelle : il détermine l'occupation et l'affectation principale des terrains et établit pour chaque parcelle un droit à construire et des règles de construction. Le PLU est désormais fondé sur un véritable projet urbain, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), définissant les orientations retenues par l'équipe municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Le PLU est un document accessible et opposable à tous, élaboré conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme

La composition du dossier de plu

Le Plan local d'Urbanisme repose sur un projet de territoire. Ce projet s'articule autour des grands principes énumérés par les articles L. 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme. Il est établi, en outre, au vu des orientations fixées par les documents supra-communaux et plus particulièrement au regard des orientations définies par le SDRIF.

Le PLU se compose de plusieurs documents et annexes élaborés au fil des étapes, l'ensemble des pièces devant être cohérentes entre elles. Cette première partie repose sur :

Le rapport de présentation qui est un document d'information et de justification qui fait état de la situation existante et des perspectives d'évolution de la commune. Le rapport de présentation n'a pas de valeur normative, c'est-à-dire qu'il n'est pas opposable aux tiers. Il comprend :

- ◇ Un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- ◇ Une analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le SCoT, en application du 2° du L.141-3, et des autres espaces bâtis identifiés par le rapport, en application du 3° du L.151-4
- ◇ Une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- ◇ L'explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement ;
- ◇ La justification des orientations prises et des dispositions réglementaires qui en découlent,
- ◇ L'exposé de la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa

- mise en œuvre sur celui-ci
- ◇ L'exposé des motifs des changements apportés lorsque le PLU est :
 - révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153.31
 - ◇ La justification d'indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU (mentionnés dans le L.153-27) ou au bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévues à l'article L. 153-29

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a pour objet de fixer les grandes orientations du projet communal au sens de l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. » Ces grandes orientations seront ensuite traduites et déclinées dans une série de documents : Règlement, zonages, Orientations d'Aménagement et de Programmation... Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouve son fondement dans les conclusions du rapport de présentation : Diagnostic, état initial de l'environnement. Il vise à définir le cadre d'un développement maîtrisé, à concilier harmonieusement développement économique et social, préservation de l'environnement et cadre de vie

Les OAP sont un document de référence pour les différents objectifs du PADD qui peuvent être déclinés en orientations thématiques et pour les opérations d'aménagement. Elles peuvent être écrites et/ou graphiques. Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, protéger ou réhabiliter, restructurer, aménager des quartiers, des secteurs ou des liaisons, organiser les continuités écologiques, les déplacements, développer des filières ou mettre en place des projets thématiques (tels que culturels, touristiques, économiques par exemple) sur son territoire.

Les orientations d'aménagement et de programmation doivent être cohérentes avec les orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les orientations d'aménagement sont opposables dans leur principe aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité et non de conformité. Elles se superposent aux règles édictées au règlement sur les mêmes quartiers ou secteurs. Elles doivent être respectées dans leur esprit, se distinguant du règlement graphique auquel tout pétitionnaire est tenu de se conformer. Garanties d'une urbanisation cohérente, les OAP recherchent des programmations de logements répondant

- aux objectifs communaux,
- à des éléments de structuration urbaine redonnant plus de qualité et de fonctionnalité à l'environnement vécu,
- à des exigences environnementales en matière de valorisation et de préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Globalement, le projet urbain préserve les espaces naturels (agricoles, naturels et boisés) optant pour l'accueil de nouveaux habitants dans des espaces de renouvellement urbain essentiellement

Le règlement écrit décline les différents types de zones et la réglementation qui s'applique. Dans le PLU de Génicourt, il existe quatre types de zonages : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones forestières et naturelles, les zones agricoles.

La dénomination des zones du P.L.U. :

La nomenclature a évolué dans le nouveau PLU. Cependant, le territoire couvert par le P.L.U. reste divisé en zones qui incluent notamment les terrains classés comme espaces à protéger ainsi que les emplacements réservés pour la collectivité.

Les zones urbaines dites « zones U » correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones à urbaniser dites « zones AU » correspondent aux secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Elles correspondent à des secteurs de la commune où les équipements publics ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et pour lesquelles les OAP et le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement.

Les zones naturelles dites « zones N » correspondent à des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- ◇ de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- ◇ de leur caractère d'espaces naturels.

La zone agricole dite « zone A » correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les documents graphiques

Ces documents précisent et délimitent des zones à l'intérieur desquelles un règlement spécifique s'applique ou qui relèvent de dispositions particulières. Enfin ils délimitent ou identifient des secteurs ou espaces faisant l'objet de règles particulières (emplacements réservés, espaces boisés classés...)

4. Le PLU et les documents supra communaux

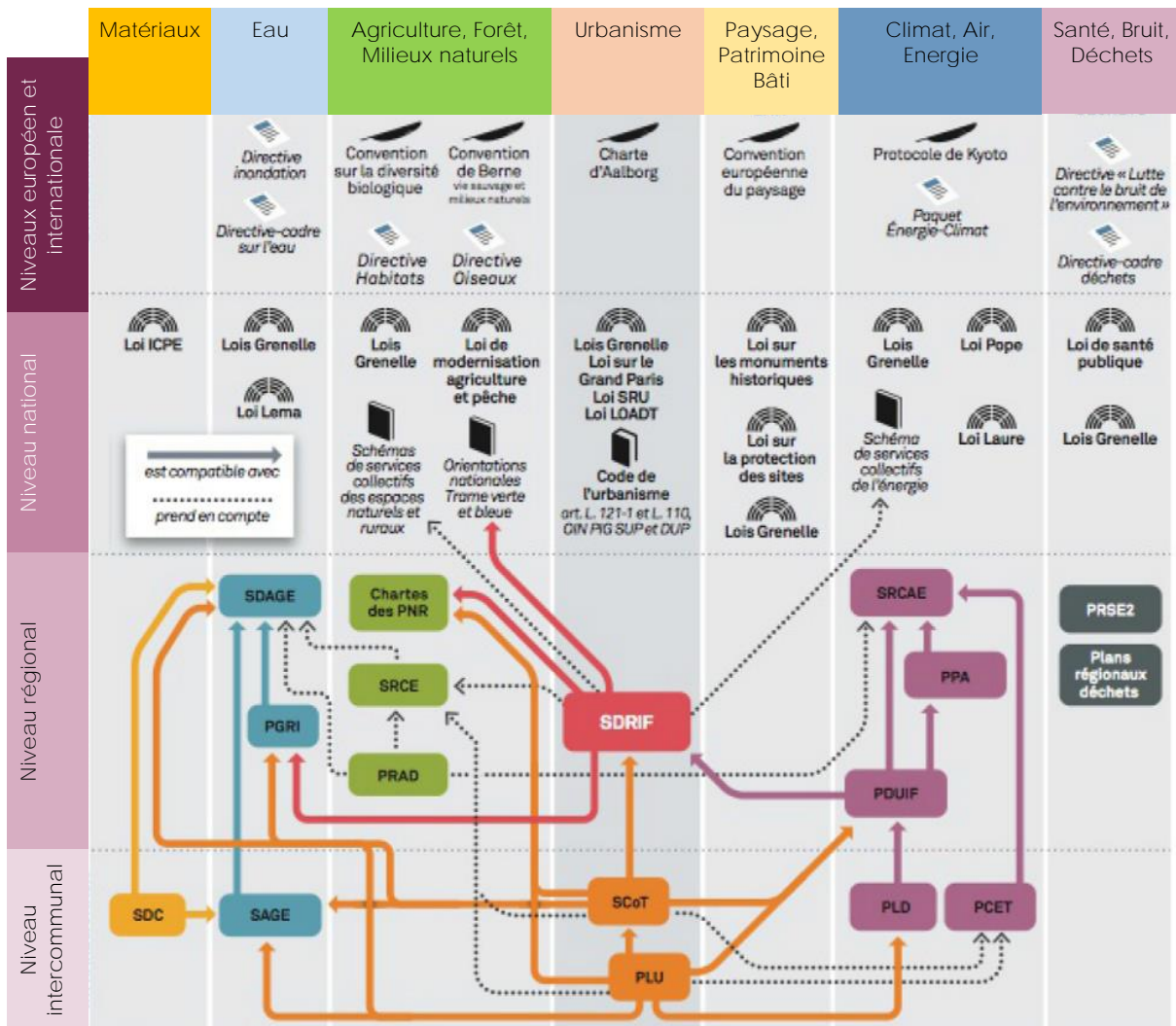
L'élaboration d'un plan local d'urbanisme se doit de prendre en compte les thématiques transversales (cf: schéma ci-après) et ne se concentre pas uniquement sur le thème de l'urbanisme de la ville de Génicourt. Ainsi de nombreux documents supra-communaux sont à intégrer. De ce fait, le PLU est un document rassemblant tous les enjeux qu'une commune comme Génicourt connaît et dont l'objectif sera d'apporter des réponses personnalisées aux problématiques communales.

En application des articles L.131-4, 131-5, 131-6, du Code de l'Urbanisme, le PLU de Génicourt devra également être compatible avec les dispositions :

- du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France,
- de la charte du Parc naturel Régional du Vexin
- et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Par ailleurs, le PLU doit veiller au respect des servitudes d'utilité publique.

Synthèse schématique des documents cadres

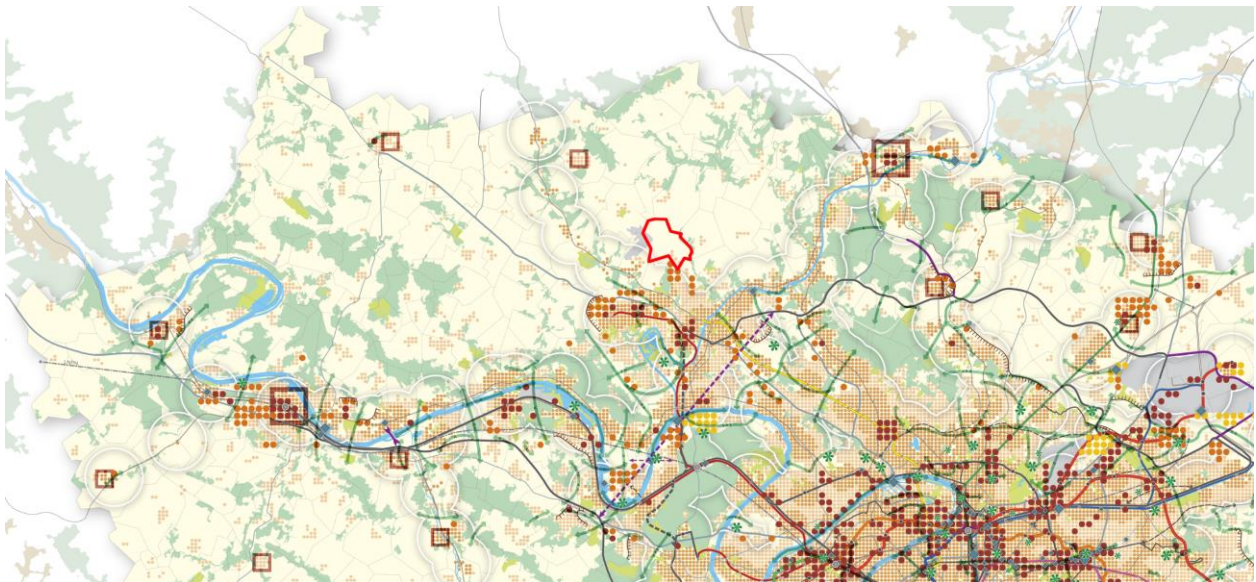


5. Le schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF)

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) a pour objet la définition d'une vision globale et à long terme de l'aménagement du territoire francilien.

Le 27 décembre 2013, le SDRIF a été approuvé par décret après avis du Conseil d'État. De ce fait, il s'applique et il est opposable aux documents d'urbanismes communaux ou intercommunaux



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs

Niveau de desserte national et international
Niveau de desserte métropolitain
Niveau de desserte territoriale
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)
Gare TGV

Existant



Tracé



Principe de liaison



Les réseaux routiers et fluviaux

Autoroute et voie rapide
Réseau routier principal
Franchissement
Aménagement fluvial

Existant



Itinéraire à requalifier



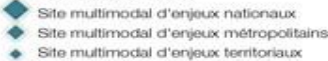
Principe de liaison



Les aéroports et les aérodromes

Site multimodal d'enjeux nationaux
Site multimodal d'enjeux métropolitains
Site multimodal d'enjeux territoriaux

L'armature logistique



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

Espace urbanisé à optimiser
Quartier à densifier à proximité d'une gare
Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

Secteur d'urbanisation préférentielle
Secteur d'urbanisation conditionnelle
Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares
Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser

Les fronts urbains d'intérêt régional
Les espaces agricoles
Les espaces boisés et les espaces naturels
Les espaces verts et les espaces de loisirs
Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer

Les continuités :
Espace de respiration (R)
Liaison agricole et forestière (A)
Continuité écologique (E)
Liaison verte (V)
Le fleuve et les espaces en eau

Source : IAU Paris

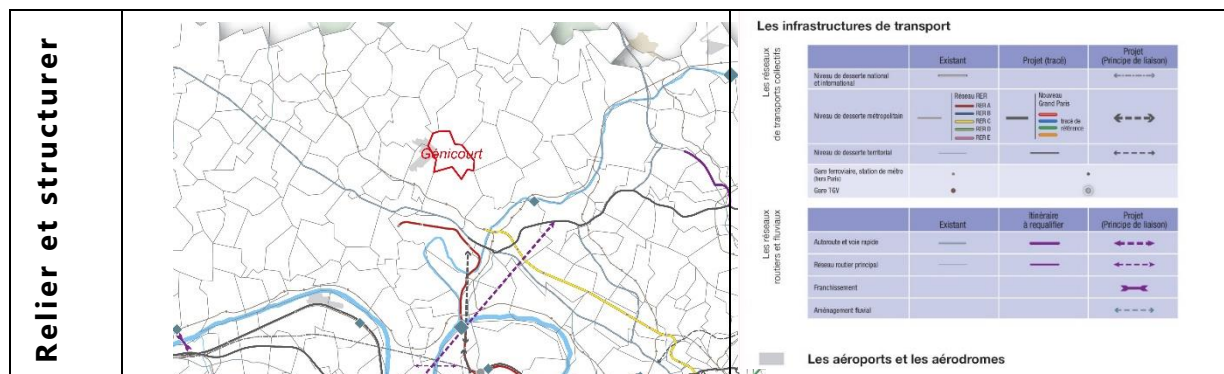
Les objectifs du SDRIF sont :

- Viser 70 000 logements par an, soit une moyenne de 1,5 million de nouveaux logements à l'horizon 2030, et améliorer le parc existant pour offrir un logement à tous les Franciliennes et Franciliens. Avec une moyenne de logements sociaux par commune relevée à 30%.
- Pour le Val d'Oise l'objectif est de 6134 logements/an.
La Communauté de communes, qui n'est pas soumise à l'obligation d'élaborer un Plan local de l'habitat car elle est en deçà de 30 000 habitants, est cependant assignée à un objectif est de 42 logements/an.
- Accueillir l'emploi et stimuler l'activité économique : est prévu la création de 28 000 emplois par an de façon à rééquilibrer le territoire ;
- Garantir le rayonnement international de l'économie ;
- Améliorer la qualité de la mobilité dans l'espace régional par le renforcement et le développement des transports collectifs ;
- Favoriser la mixité et la proximité des fonctions urbaines afin d'équilibrer l'habitat avec l'emploi et les transports collectifs ;
- Inciter au renouvellement de la ville sur la ville par la densification et

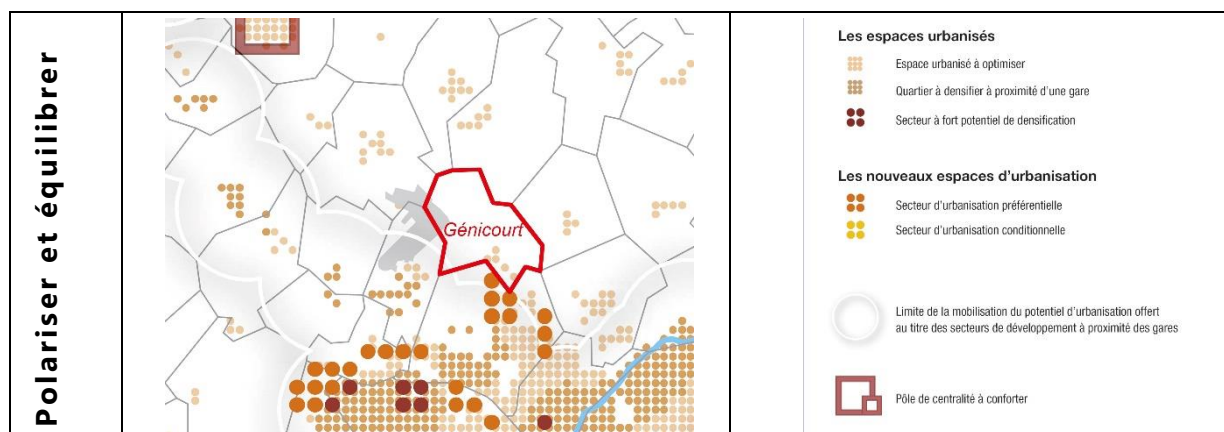
l'intensification autour de pôles de centralité ;

- Préserver, restaurer, valoriser les ressources naturelles, la biodiversité, le patrimoine naturel, urbain, architectural et paysager et permettre l'accès à un environnement de qualité ;
- Doter la métropole d'équipements et de services de qualité.

Les objectifs du SDRIF sur la commune de Génicourt



La commune de Génicourt n'est concernée par aucun projet de développement d'infrastructure sur son périmètre ni à proximité.

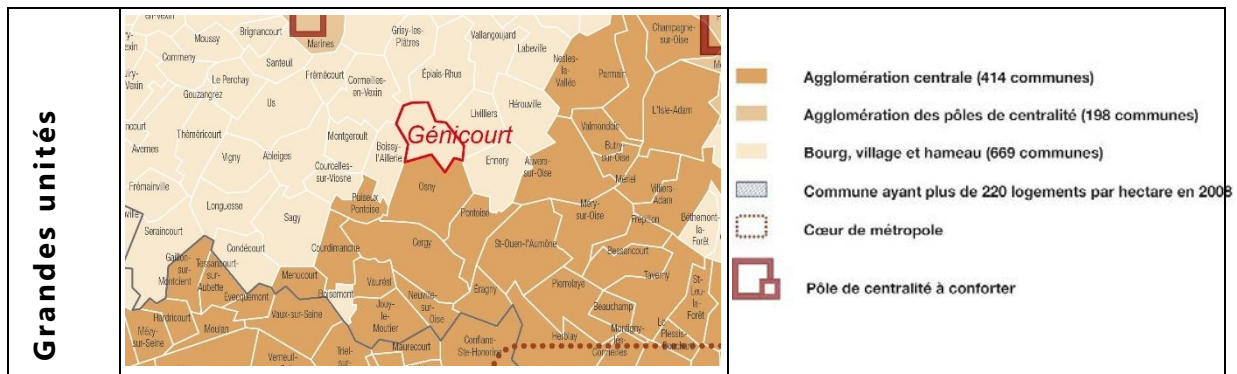


Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

La commune de Génicourt et le hameau de Gérocourt disposent chacun d'un espace urbanisé à optimiser.

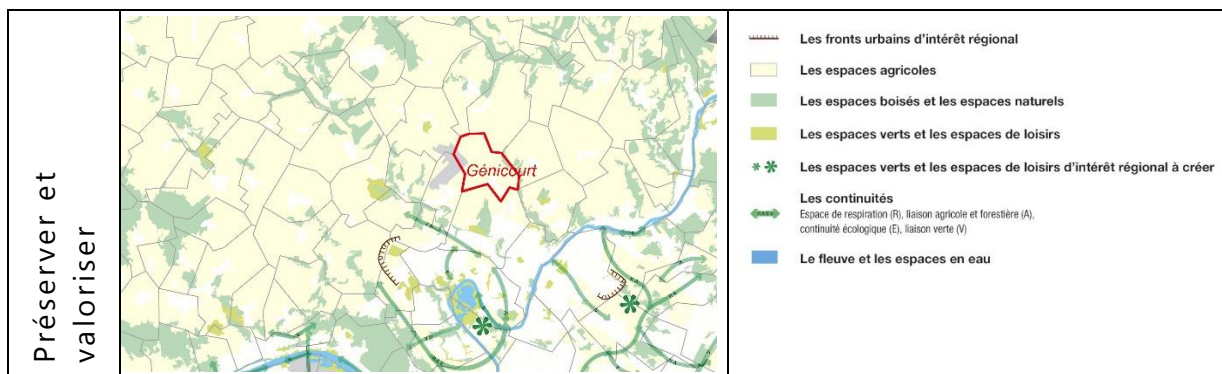
Pour favoriser le développement de l'offre de logements, de nouvelles zones peuvent être ouvertes à l'urbanisation, dans un souci de consommation maîtrisée des espaces et en fonction, notamment, des perspectives de desserte et de développement en matière d'emploi. Dans ce même esprit de maîtrise du développement urbain et de lutte contre l'étalement urbain et compte tenu de la rareté du foncier disponible, la production de logements dans le tissu urbain existant, est également indispensable.

Plan local d'urbanisme Géricourt rapport de présentation



La commune de Géricourt fait partie de la grande unité géographique des bourgs villages et hameaux au même titre que 668 autres communes qui correspondent aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux, les bourgs importants ou les petites communes urbaines comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité.

Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.



Aucune continuité écologique n'est mentionnée par le SDRIF pour la commune de Géricourt. Cependant pour plus d'information sur les objectifs de biodiversité et concernant l'application de la trame verte et bleue, il faut se référer au SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et au Plan de référence de la Charte du PNRVF (Parc naturel régional du Vexin français) ci-après.

La commune de Géricourt se situe dans le Territoire d'intérêt métropolitain « PNR du Vexin français » : « Des espaces naturels remarquables pour la région métropolitaine ».

Pour ce TIM, il s'agit notamment de « conforter ces territoires référents comme des lieux privilégiés de l'aménagement durable » mais également en préservant et valorisant les richesses environnementales et patrimoniales de « permettre un essor économique dans le cadre d'un développement durable et responsable ».

6. La Charte du parc naturel régional du Vexin français 2009-2022

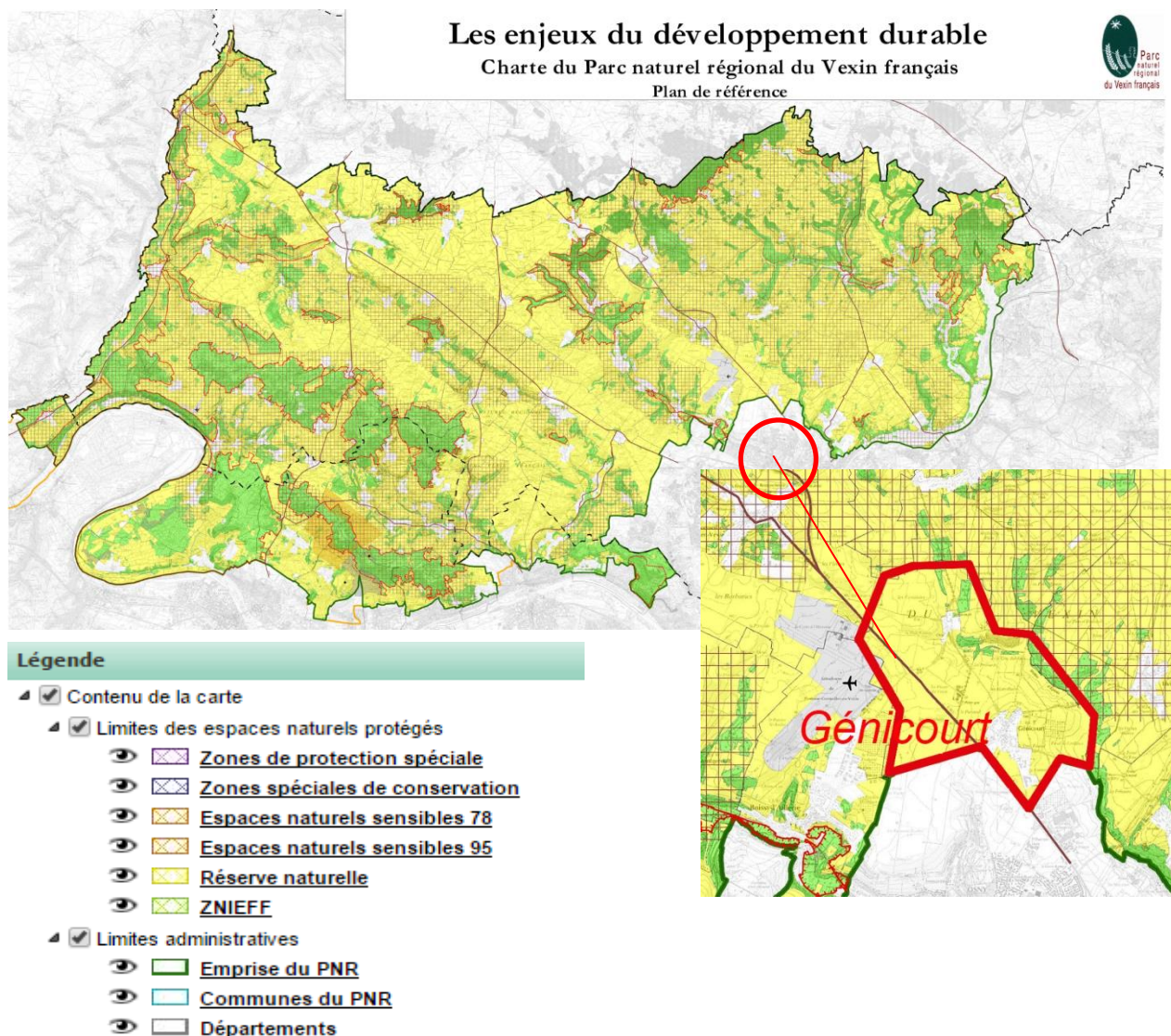
DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Selon ses termes, le mode de vie et de développement du Vexin français, la charte du PNR vise à promouvoir une ruralité vivante. Le projet est ambitieux car, aux portes d'une agglomération parisienne par nature expansionniste, rester à la fois rural et animé exige une forte détermination des pouvoirs publics et des collectivités locales et une grande cohérence dans l'action.

Pour y parvenir, les signataires de la Charte et l'État se donnent trois axes de travail :

- **Axe 1** : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines,
- **Axe 2** : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité,
- **Axe 3** : Mettre l'Homme au cœur d'un projet territorial innovant et exemplaire.

- *Périmètre du Parc – Charte 2009-2022*



Les communes se sont engagées sur la durée de la Charte à ne pas dépasser une croissance de 0,75 % par an de leur population et à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures. La mise en œuvre de cet objectif se réalise par la densification des cœurs de villages, la réhabilitation du bâti

ancien inutilisé et le renforcement de la coopération intercommunale (équipements).

Les obligations pour la commune de Géricourt en termes de construction de logements sont établies par le PNR du Vexin Français dans la Charte qui donne à titre indicatif, le nombre de production de logements maximum pour Géricourt de **2,5 logements par an et** de 30 logements pour la durée de la charte qui est de 12 ans + 3 ans de prolongation (2009-2022), en création pure, dans le tissu existant ou en extension (zone blanche). Les prévisions s'appuient sur une taille moyenne des ménages de 2,76 en 2003, pour le Vexin français.

Le plan de référence de la Charte du PNRVF

Comme l'atteste cette carte ci-après la commune de Géricourt est contrainte par la charte du PNR du Vexin français dans l'ouverture des zones à urbaniser.

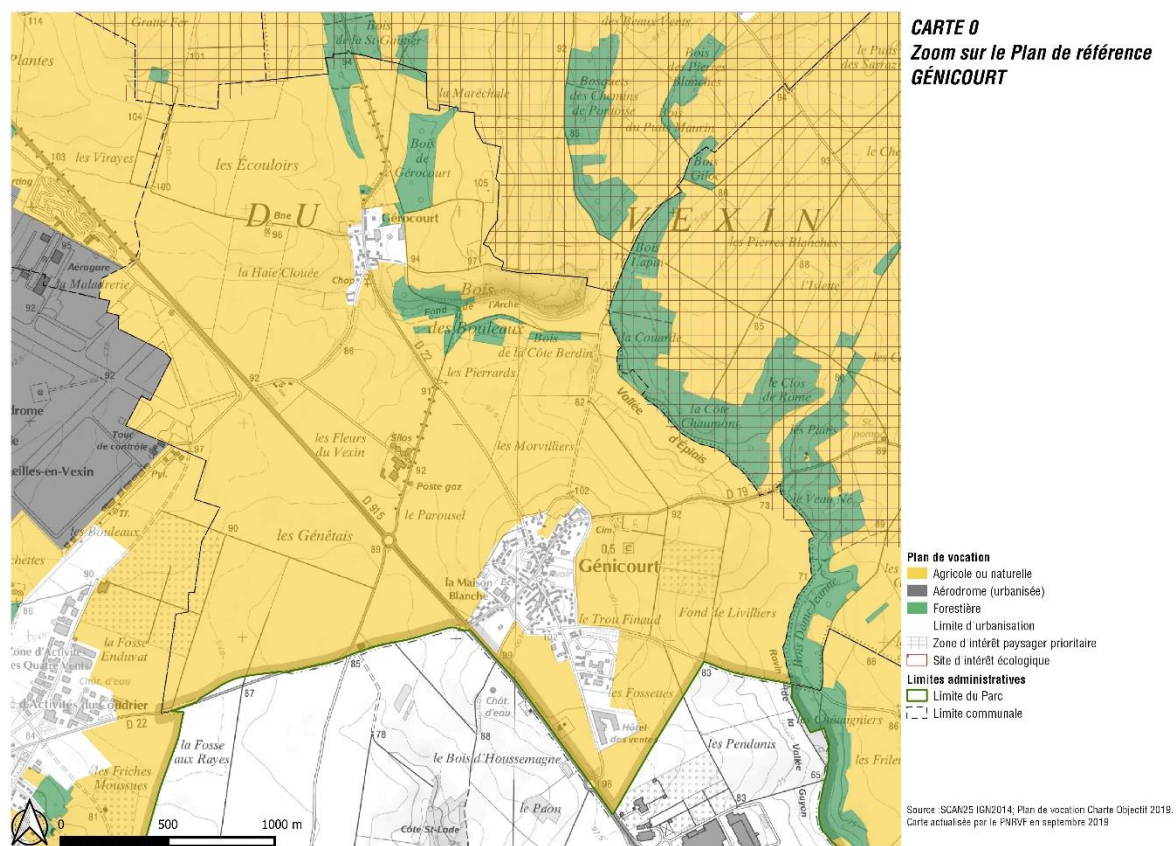
Elle se réfère à la zone blanche constituant le cadre maximal pour une éventuelle urbanisation de la commune, qui devra nécessairement être progressive, priorité étant donnée à la densification des parties urbanisées.

Quant aux zones jaunes à vocation agricole ou naturelle, elles doivent être préservées ou confortées.

L'un des enjeux majeurs de la Charte étant de conserver ce capital essentiel, outil de travail des agriculteurs.

Au même titre que les zones jaunes, les zones vertes doivent être protégées et en ce qui les concerne rester boisées sauf cas particulier d'ouverture de milieux naturels (marais, prés humides, pelouses, sèches,...)

Ce plan de référence fixe les limites à l'urbanisation et c'est un document opposable à l'échelle du périmètre total du PNR. Le cas échéant, le projet de développement de la commune de Géricourt doit s'y conformer et ne peut s'étendre hors des limites établies par les zones blanches.



7. Le Plan de déplacements urbains Ile-de-France (PDUIF)

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE COMPATIBILITE

Le plan de déplacement urbain d'île de France (PDUIF) a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 juin 2014. Il vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens et la protection de l'environnement et de la santé sans oublier la préservation de la qualité de vie.

Le lien de compatibilité entre le PDUIF et le PLU permet d'assurer la cohérence entre les politiques d'aménagement et de déplacements et d'en faire un outil de mise en œuvre et d'adaptation au contexte local des actions définies dans le PDUIF.

Depuis la loi SRU du 13 décembre 2000, le PLU doit déterminer les conditions permettant d'assurer la maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, dans un objectif de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Le PDUIF fixe les objectifs et le cadre de la politique des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020. Ses actions à mettre en œuvre sur la période 2010-2020 ont pour ambition de faire évoluer l'usage des modes vers une mobilité plus durable.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire à 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% par rapport à 2010 :

- une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10% des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

8. Le schéma régional de cohérence écologique

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

Le SRCE a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional d'Île-de-France le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la région le 21 octobre 2013,

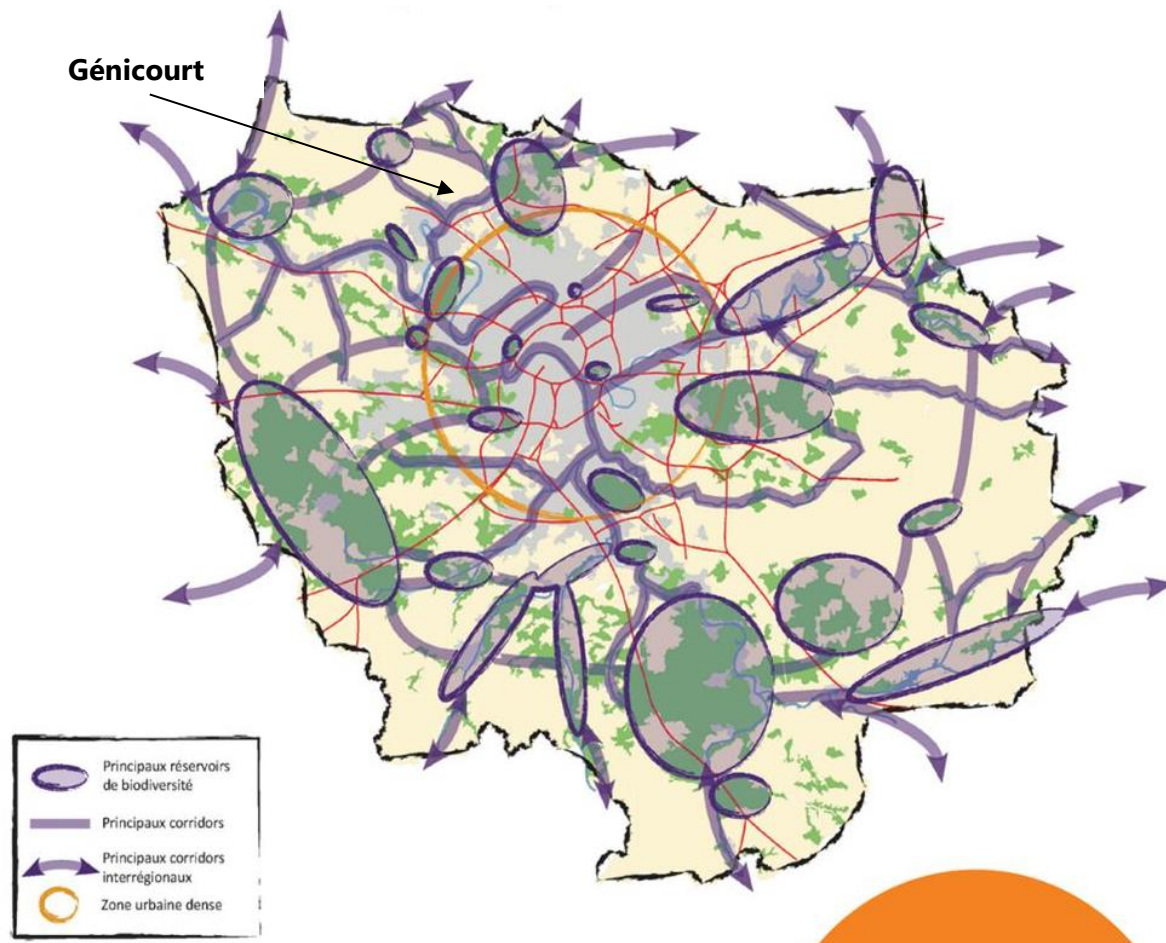
Le schéma régional de cohérence écologique émane de la loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE). C'est un document cadre élaboré à l'échelle régionale et mis en place pour répondre aux enjeux de perte de biodiversité en luttant contre la fragmentation du territoire. Il a pour objectif d'identifier la Trame Verte et Bleue, TVB (réseau écologique, ou ensemble des « continuités écologiques », constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques) et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état. Il doit permettre la construction d'un projet de territoire intégrant la problématique des continuités écologiques.

Le SRCE a pour ambition de contribuer à la préservation des continuités écologiques mais ne régleme pas pour autant les modes de gestion de l'espace.

Il n'a pas vocation à interdire ou réglementer l'activité humaine, quelle qu'elle soit.

Le SRCE ne crée pas de nouveaux zonages assortis de nouvelles contraintes réglementaires. Il révèle spatialement des enjeux qui ont vocation à être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les études d'impact.

Le SRCE n'est pas opposable au tiers. Il doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement



Les continuités écologiques en quelques traits

La TVB participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble sous la forme des « continuités écologiques » et de réservoirs de biodiversité qui figure sur ce schéma.

Prendre en compte ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des espaces ruraux et urbains, est primordial.

En s'intéressant à l'échelle régionale, les cartes du SRCE doivent être comprises comme des éléments de cadrage régional et non comme des vérités écologiques de terrain. Afin d'appréhender les enjeux communaux pour la préservation et la restauration des continuités écologiques de façon fine, il est nécessaire de s'appuyer sur les données directement utilisables aux échelles locales et sur les observations de terrains.

9. Plan climat Energie territorial

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le résultat visé est un territoire résilient, robuste, adapté, au bénéfice de sa population et de ses activités.

Le Plan Climat Energie Territorial du Parc Naturel Régional du Vexin Français a été approuvé avant la loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte. Il s'agit d'un PCET « volontaire » qui n'impose pas un rapport de prise en compte.

La commune de Géricourt n'est pas localisée en zone sensible du Plan de Protection de l'Atmosphère.

Cependant, il est souhaitable de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, participant ainsi à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique. L'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti a été identifiée comme étant la première source possible d'économies d'énergies et de réduction des consommations. Cela passe par un effort important en isolation des habitations existantes qui sont les plus énergivores.

Pour cela le Parc naturel régional du Vexin français propose aux particuliers des aides au diagnostic et à l'amélioration énergétique. Les constructions neuves étant soumises à une réglementation existante de plus en plus exigeante, l'intervention du Parc vise à soutenir des opérations particulièrement innovantes en termes de qualité environnementale (utilisation de matériaux écologiques) et de performance énergétique (bâtiments basse consommation "BBC" et même "passifs"), aussi bien pour les particuliers, les communes ou les entreprises..

Géricourt en tant que commune du Parc peut bénéficier des services suivants :

- ◇ L'établissement d'un bilan énergétique du patrimoine communal ;
- ◇ La présentation des actions d'économies d'énergies possibles, en priorisant les actions demandant peu d'investissement ;
- ◇ Une aide à la mise en place des premières actions envisagées ;
- ◇ Le suivi sur 3 ans des consommations énergétiques de la commune et des émissions de gaz à effets de serre associées ;
- ◇ Un accompagnement sur le long terme pour les projets d'amélioration énergétique (recherche de financement, conseil, aide au cahier des charges...).

10. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

Le SDAGE 2010-2015 du bassin Seine-Normandie, encore en vigueur, fixe les objectifs de qualité et de quantité des eaux ainsi que les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (article L.212-1 du code de l'environnement).

Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau déclinées à travers huit défis:

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.


11. Plan de gestion des risques inondation (PGRI)

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

Le PGRI du bassin Seine-Normandie a été approuvé par arrêté ministériel du 7 décembre 2015. La commune est concernée par l'un des objectifs du PGRI qui est de préserver les écoulements naturels via une gestion adaptée des eaux pluviales et du ruissellement.




DRIEE/Déléation de bassin Seine Normandie Décembre 2017

**OBJECTIFS ET DISPOSITIONS
DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
DU BASSIN SEINE NORMANDIE
POUR L'AMÉNAGEMENT**





Les documents d'urbanisme approuvés ou révisés après l'approbation du PGRI (23/12/15) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI (articles L. 131-1 (SCOT), L. 131-7 (PLU(i)/cartes communales en l'absence de SCOT) et L.123-2 (SDRIF) du Code de l'urbanisme).
Les documents existants avant l'approbation du PGRI ont un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité, si nécessaire (articles L.131-3 (SCOT) et L.131-7 (PLU/PLU en l'absence de SCOT) du Code de l'urbanisme).

Le PGRI contient 3 types de dispositions :

	DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ces dispositions sont applicables sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie
	DES DISPOSITIONS COMMUNES PGRI-SDAGE ces dispositions concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE, elles s'appliquent sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie
	DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX TRI ces dispositions ne concernent que les TRI et s'appliquent à tous les TRI





Dispositions visant indirectement les documents d'urbanisme et l'aménagement :

Sur tout le bassin :






-  **2.A.1 - Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes**
-  **4.D.2 - Développer, former et sensibiliser sur l'intérêt des zones humides et des zones d'expansion des crues**

Dispositions visant directement les documents d'urbanisme :

Sur tout le bassin :

-  **1.D.1 - Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau**
-  **2.B.2 - Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée (notamment par l'intégration du zonage pluvial dans les documents d'urbanisme)**
-  **2.C.3 - Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme à partir des connaissances / outils risques disponibles**
-  **3.E.1 - Maîtriser l'urbanisation en zone inondable**

Sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) :

-  **1.A.2 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des schémas de cohérence territoriale**
-  **1.A.3 - Intégrer un diagnostic de vulnérabilité des territoires dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (en l'absence de SCOT)**
-  **1.A.4 - Accompagner les collectivités dans la réalisation de diagnostics de vulnérabilité**
-  **2.F.1 - Élaborer une stratégie de lutte contre les ruissellements à l'échelle des TRI - Intégrer les objectifs de ces stratégies dans les SCOT et PLU (en l'absence de SCOT)**
-  **3.E.2 - Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque d'inondation par les SCOT**

Note en ligne sur le site de la DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/objectif-1-reduire-la-vulnerabilite-des-a2810.html>

Dispositions visant directement l'aménagement et l'habitat :

Sur tout le bassin :



1.B.2 - Accompagner les démarches de diagnostic de vulnérabilité dans l'habitat collectif



1.B.4 - Garantir l'efficacité des diagnostics de vulnérabilité du bâti



1.E.1 - Renforcer le rôle des EPTB dans la réduction de la vulnérabilité (formation auprès des aménageurs)



2.B.1 - Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets



2.D.1 - Inclure la gestion de l'aléa débordement de cours d'eau dans des stratégies de bassin



2.D.2 - Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues



2.E.3 - Inscrire la gestion de l'aléa de submersion marine dans les stratégies de territoire



2.F.2 - Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle



3.E.1- Maîtriser l'urbanisation en zone inondable



3.E.3- Concilier les enjeux de développement portuaire et la gestion des risques d'inondation

Sur les territoires à risques importants d'inondation (TRI) :



1.B.5 - Réaliser un diagnostic de vulnérabilité pour les établissements recevant du public



1.E.2 - Communiquer auprès des concepteurs de projets (collectivités, architectes et urbanistes) sur la réduction de la vulnérabilité dans le cadre des SLGRI

En résumé, le PGRI fixe vis-à-vis des collectivités compétentes en urbanisme :

Des objectifs de meilleure connaissance et de prévention des risques d'inondation :

- préserver les cours d'eau, les zones humides et les zones d'expansion des crues (objectif commun au SDAGE) ;
- préserver les écoulements naturels via une gestion adaptée des eaux pluviales et du ruissellement (objectif commun au SDAGE) ;

Des objectifs de définition d'un projet de territoire adapté aux risques :

- limiter et maîtriser l'urbanisation en zone inondable en appliquant la doctrine « éviter-réduire-compenser » en lit majeur ;
- justifier toute nouvelle urbanisation en zone inondable et fixer des règles claires strictes pour l'adapter aux risques ;
- intégrer une gestion adaptée des risques littoraux ;
- améliorer la connaissance des enjeux exposés et de la vulnérabilité globale des territoires (population, bâtiments, réseaux, services,...), en priorité sur les TRI, via l'élaboration de diagnostic de vulnérabilité du territoire et le suivi de l'évolution des enjeux exposés ;

Il s'agit d'une nouveauté par rapport au SDAGE précédent. Le développement de diagnostics vise en particulier à éclairer les choix d'aménagement, définir des actions de réduction de la vulnérabilité sur l'existant et les futurs aménagements mais également à préparer la gestion de crise en cas d'inondation et faciliter le retour à la normale du territoire post inondation.

10. Schéma régional climat air énergie (SRCAE)

DOCUMENT CADRE AVEC RAPPORT DE PRISE EN COMPTE

Le SRCAE d'Ile-de-France fixe objectifs et orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique. Il a été approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France le 23 novembre 2012, puis arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de région. Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et le triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des PCAET.

Le SRCAE d'Ile de France ne classe pas la commune de Génicourt en zone sensible pour la qualité de l'air (Zone administrative de surveillance).

Le SRCAE est consultable au lien suivant:

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/lesrce-d-ile-de-france-adoptee-a1685.html>

10. Réglementations nationales et spécifique

LA LOI DITE « DUFLOT »

Loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social a été promulguée le 18 janvier 2013 (Loi dite « Duflot »)

La commune de Génicourt n'est pas concernée par la loi dite loi « Duflot » qui a relevé à 25% le taux minimum de logements locatifs sociaux (LLS) dont doivent disposer les communes qui entrent dans son champ en 2025.

LA LOI SUR L'ACCÈS AU LOGEMENT ET UN URBANISME RÉNOVÉ (A.L.U.R)

La loi sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R) adoptée le 20 février 2014 par le Parlement reprise par le décret du 28 décembre 2015 relatif à la recodification du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans locaux d'urbanisme comporte de nombreuses modifications des règles d'urbanisme notamment en matière de densification urbaine.

Désormais, l'article L151-4 du code de l'urbanisme relatif au rapport de présentation : « Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en

tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ». En outre, l'article précise que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers porte désormais sur les dix dernières années précédant l'approbation du PLU ou sa mise en révision ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Le règlement en vertu de l'article L151-26, peut imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale de constructions.

L'article L151-23 du code de l'urbanisme permet, quant à lui, de « localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4.

Ajoutons à cela que les objectifs de la consommation de l'espace dans le Schéma d'Aménagement et de Développement Durable (S.A.D.D) devront être chiffrés.

Le contenu des règlements des plans locaux d'urbanisme évolue. Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L.101-1 à L.101-3., qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Il peut à titre exceptionnel, délimité dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés : a) Des constructions ; b) Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ; c) Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs. »

Une exigence de production de commerces et d'entreprises artisanales peut être formulée dans le PLU qui peut »Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces et à l'implantation d'entreprises artisanales. » et détailler les locaux destinés à des commerces et ceux destinés à des activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Enfin, le Code de l'Urbanisme supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (C.O.S) mais maintient l'emprise au sol des constructions.

Par ailleurs, la loi ALUR souhaite préserver ou créer des espaces naturels en ville. Autrement dit, densifier la ville ne doit pas se faire au dépend de la végétation, qui est un facteur clé de la qualité de vie en ville. Pour répondre à ce risque, la loi Alur a introduit un « coefficient de

biotope » qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou en passe de l'être. Le PLU pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses)

LA LOI DE TERRITORIALISATION DES OBJECTIFS DE LOGEMENTS (T.O.L.)

Elle vise à permettre de répartir l'objectif de production de 70 000 logements par an sur le territoire francilien au prorata du potentiel relatif de développement des territoires les uns par rapport aux autres. Une répartition qui s'effectue sur des bassins identifiés.

Quelques points concernant la commune de Géricourt :

- La commune de Géricourt est située dans le bassin du Vexin pour lequel est prévu 303 logements par an dont 42 logements dans la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes.

LA LOI D'AVENIR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT (L.A.F.)

La loi d'avenir énonce des orientations de long terme afin de préserver la force et l'excellence de l'agriculture française dans un monde globalisé. Un de ses objectifs est que l'agriculture, l'alimentation et la forêt soient reconnues à l'avenir comme une composante économique, sociale et territoriale essentielle à l'équilibre de la France.

Le texte porte sur :

- ◇ Performance économique et environnementale des filières agricoles et agroalimentaires ;
- ◇ Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et renouvellement des générations ;
- ◇ Politique de l'alimentation et performance sanitaire ;
- ◇ Enseignement, formation, recherche et développement agricoles et forestiers ;
- ◇ Dispositions relatives à la forêt.

LES REGLES D'URBANISME MISES EN ŒUVRE PAR LA LOI MACRON DU 6 08 2015

La présente loi complète la loi Alur du 24 mars 2013 et la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF), dans le sens d'un assouplissement puisqu'en plus des extensions, les constructions d'annexes aux logements existants des zones agricoles ou naturelles peuvent désormais être autorisées par le règlement du PLU dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Constituent notamment des annexes, les garages, piscines, abris de jardin ou d'animaux qui se différencient des extensions en ce qu'ils ne sont pas nécessairement dans la continuité du bâti existant. Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions du règlement du PLU délimitant ces zones d'extensions ou d'annexes aux logements existants sont soumises à un avis simple de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

LE DECRET DE MODERNISATION DU PLU


Ce décret portant sur la recodification du 1er livre du Code de l'urbanisme a prévu également l'évolution du contenu du PLU.

✓ Il confirme les enjeux d'urbanisme du territoire national autour des cinq objectifs suivants :

- **Cadre de vie** : Promouvoir une qualité urbaine et paysagère
- **Environnement** : Favoriser une approche intégratrice des enjeux de préservation environnementale
- **Intensification** : Construire la ville sur elle-même
- **Mixité** : Sortir du zoning et favoriser une meilleure cohabitation des usages
- **Simplification** : Se recentrer sur les objectifs réglementaires et les enjeux locaux.

✓ Le règlement est désormais structuré autour de trois grands axes :

Une nomenclature nationale flexible articulée autour de 3 thèmes issus de la loi ALUR	
I. Destination des constructions, usage des sols et natures d'activité : destinations, sous-destinations, usages, natures d'activités et mixité	➤ Ou puis-je construire ?
II. Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : volumétrie, implantation, espaces non-bâti, stationnement	➤ Comment j'insère ma construction dans son environnement ?
III. Équipement et réseaux : conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux	➤ Comment je m'y raccorde ?



✓ Les évolutions du plu avec le décret

- *Le RAPPORT DE PRESENTATION* : il est complété pour insérer un chapitre dédié à la justification de l'ensemble des règles et plus particulièrement les nouveaux outils introduits dans le décret (OAP sans disposition réglementaire, règles adaptées aux constructions existantes ou selon les destinations).
- *Le PADD* : le contenu est remonté en partie législative
- *LA DELIMITATION DES ZONES* : reste inchangée
- *LES OAP : Réglementation de 3 types d'OAP non limitatives* :
 - les OAP sectorielles : introduction de la notion du respect des qualités existantes du site dans la continuité duquel s'inscrivent les OAP. LES OAP sectorielles peuvent se substituer à un règlement (sur justification) si schéma d'aménagement précis, peuvent être déclinées de manière écrite et/ou graphique.
 - les OAP de secteurs d'aménagement (sans dispositions réglementaires) : Les OAP dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le PADD.....
 - les OAP patrimoniales : Les OAP peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

- *LE REGLEMENT : une utilisation « à la carte » du règlement en fonction des objectifs et du projet, l'ensemble des articles composant le règlement est facultatif.*
 - Tous les outils, secteurs et documents graphiques relatifs à un thème sont regroupés dans la section 3-règlement.
 - La règle peut s'accompagner de représentations graphiques dont le caractère illustratif ou la valeur réglementaire doivent être indiqués.
 - La règle peut être qualitative (sous forme d'objectifs) ou alternative à des règles générales, en le précisant.
 - La possibilité de rédiger des règles distinctes entre les bâtiments neufs et les bâtiments existants.
 - La possibilité de différencier les règles selon les destinations ou sous-destinations.
 - La possibilité de différencier des règles au sein d'un même bâtiment.
 - La possibilité de proposer une traduction volumétrique de l'objectif de densité.
 - La possibilité de mutualiser certaines règles dans le cadre de l'application à un permis de construire conjoint sur des parcelles contigües.
 - La possibilité de fixer dans certains secteurs des règles minimums sur la hauteur et l'emprise au sol des constructions.
 - Le coefficient de biotope : regroupement des règles s'appliquant aux espaces verts et au coefficient de biotope.
 - Réduction à 5 du nombre de destination des constructions, et 25 sous destinations

- *LES DOCUMENTS GRAPHIQUES :*
 - Toutes les règles peuvent être déclinées sous forme graphique.
 - Toute création d'un secteur dans le PLU doit être retranscrite graphiquement (notamment les OAP).
 - Les documents graphiques et secteurs afférents à un thème sont regroupés dans chaque paragraphe thématique.

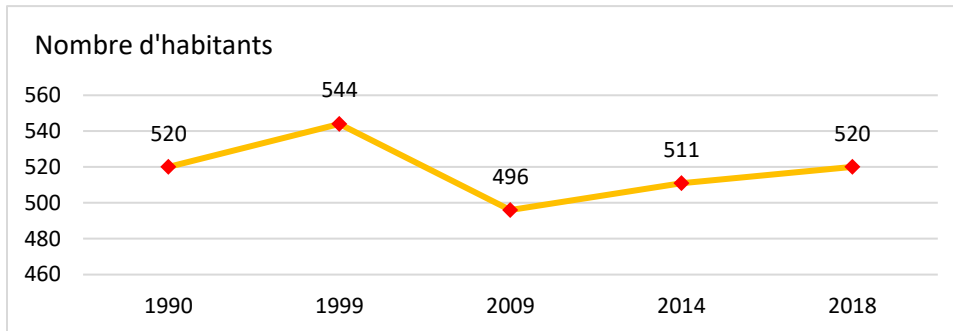
11. Synthèse des documents supra communaux

L'encadrement de la réflexion sur le projet de PLU de la commune par les documents supra communaux oriente fortement les choix de son Projet d'aménagement et de développement durables et notamment ceux visant à :

- Adopter un programme de création de logements au regard des besoins et des prévisions sociales et démographiques,
- Favoriser l'offre et la production de logements dans de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation dans le tissu urbain existant, dans un souci de consommation maîtrisée des espaces et en fonction, des perspectives de desserte et de développement en matière d'emploi.
- Limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers,
- Lutter contre l'étalement urbain au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés par le SDRIF et la Charte du PNRVF et au regard des dynamiques économiques et démographiques,
- Protéger l'environnement, la ressource en eau et les milieux naturels,
- Intégrer les enjeux régionaux liés aux mobilités,
- Protéger la population contre les risques.

2. CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

1. Population

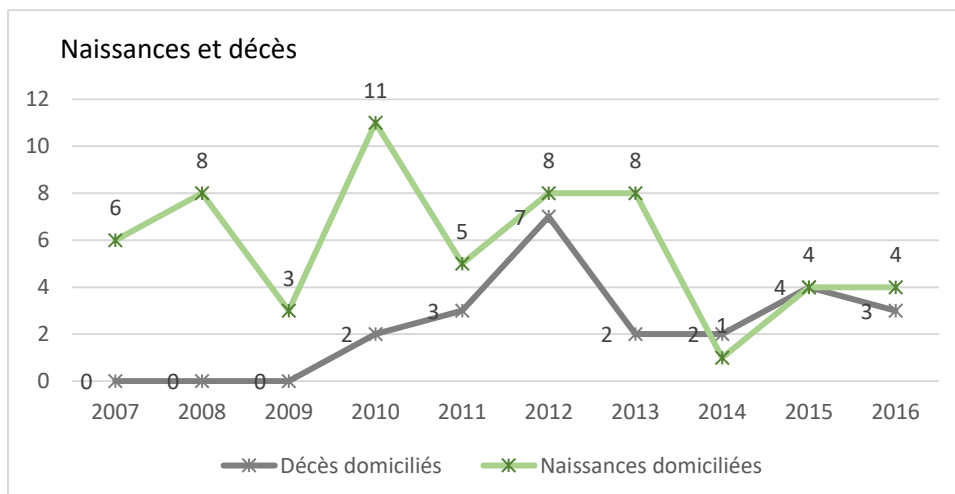


La commune a connu une baisse du nombre de ses habitants entre 1999 et 2009. Depuis, la tendance s'est inversée et la population 2018 est de 520 habitants, retrouvant le même niveau que 1990.

La densité de population en 2014 est de 79.3habitants au km².

Après une variation moyenne négative (-0.9% par an), le taux de variation annuel moyen est de nouveau positif avec un accroissement modéré de 0.6%, dont :

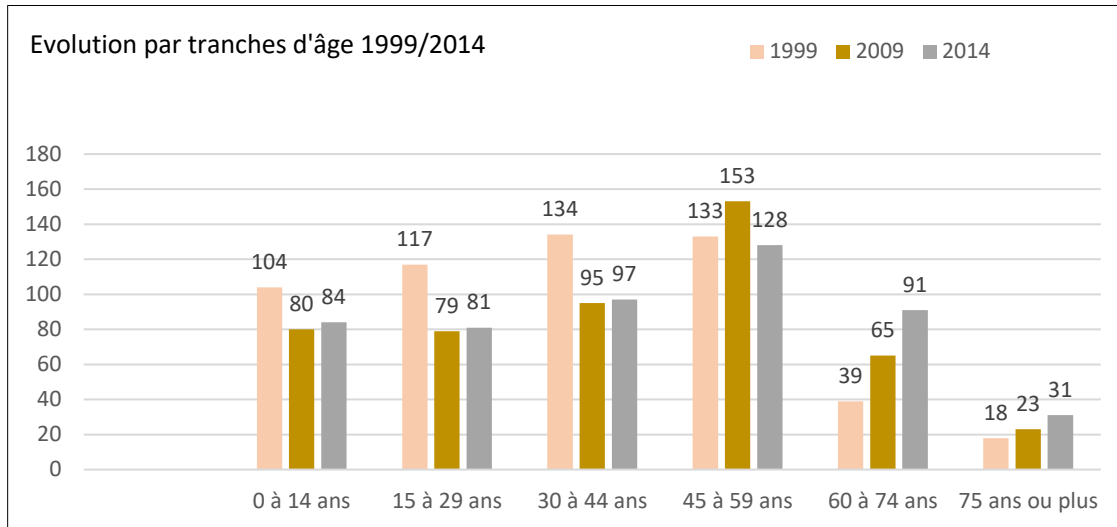
- La variation due au solde naturel est de 0.8%,
- La variation due au solde apparent des entrées / sorties est de -0.2%.



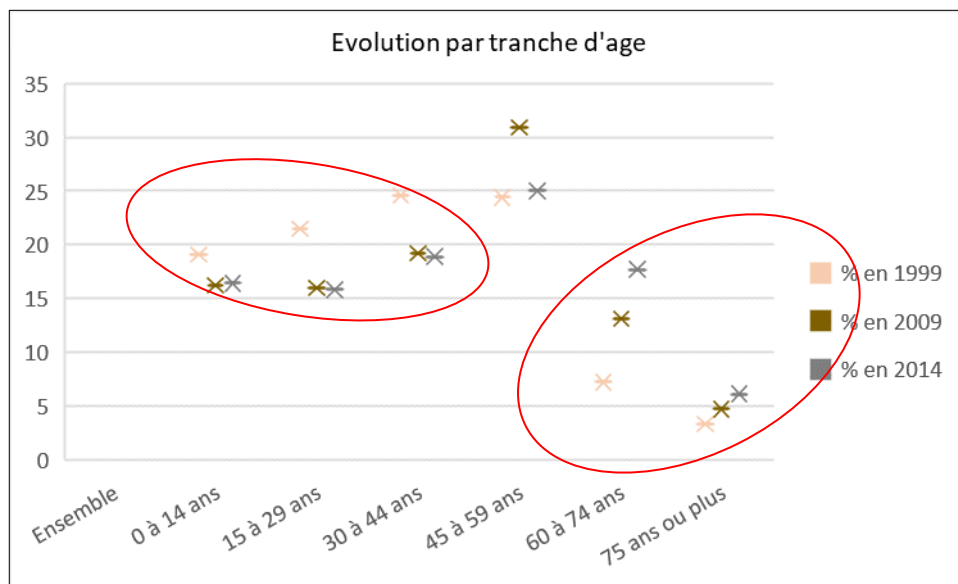
	2009 - 2014
Naissances	36
Décès	16
Solde naturel	20
Solde apparent	-5
Variation de la population	15

L'augmentation du nombre des habitants de Génicourt est dû au solde naturel positif. Entre 2009 et 2014 on a enregistré 16 décès et 36 naissances, le déficit des entrées sorties de la population est de 5 personnes sur cette période.

2. Structure par âge de la population : un vieillissement de la population



La structure par âge a beaucoup changé depuis 1999. La population des jeunes et des couples avec enfants évolue doucement vers une population de séniors, avec une part ayant quitté la commune.



Les principales évolutions en nombre d'habitants par tranche d'âge entre 1999 et 2014 :

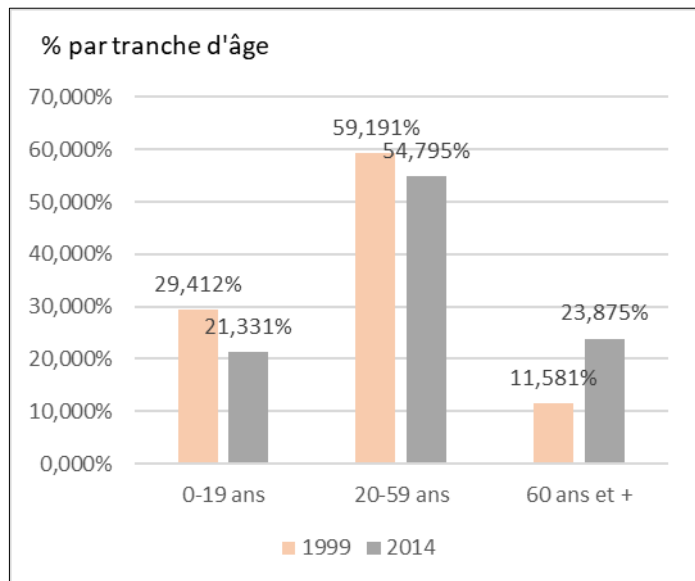
- La tranche des jeunes, de 0-14 ans diminue de près de 3%, de 19.1 à 16.4%
- La tranche des 15-29 ans et celle des 30-44ans perdent chacune 5.7%,
- La tranche 45-59 ans après une augmentation en 2009 a gardé son niveau 1999,
- En revanche, une forte augmentation des plus de 60 ans, +13.3%, ils sont 23.8% en 2014.

	% 1999	% 2009	% 2014
0-14 ans	19,1	16,2	16,4
15-29 ans	21,5	16	15,8
30-44 ans	24,6	19,2	18,9
45-59 ans	24,4	30,9	25
60-74 ans	7,2	13,1	17,7
75 ans ou plus	3,3	4,7	6,1

L'indice de jeunesse qui est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans a fortement diminué : il était de 2,54 en 1999 et est tombé à 0.89 en 2014.

Inférieur à 1, il indique que les personnes de plus de 60 ans sont plus nombreuses que les moins de 20 ans.

Ceci s'explique par le vieillissement et la forte progression des personnes âgées sur la commune.



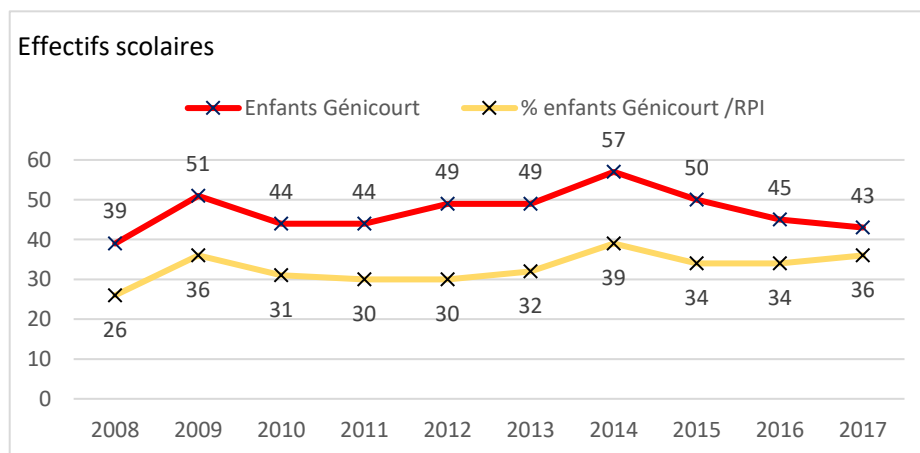
3. Les effectifs scolaires

Les conditions d'accueil scolaire dans le premier degré se fait dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) avec les communes de Livilliers et d'Hérouville. Le R.P.I. prend en charge le ramassage scolaire.

A la rentrée 2017, 43 enfants de Géricourt sont scolarisés constituant 36% de l'effectif du regroupement pédagogique intercommunal.

- Dont 15 en maternelle,
- Dont 28 en primaire.

L'effectif scolaire reste stable sur les 10 dernières années et la proportion des enfants de Géricourt est de 32.8 % en moyenne :



A partir du second degré les enfants quitte le Vexin pour se rendre dans les collèges et lycées de l'agglomération de Cergy-Pontoise situés à quelques km :

Les élèves du second degré sont scolarisés au Collège des Louvrais à Pontoise et les enfants de Gérocourt au collège de Marines.

Les élèves sont ensuite accueillis d'abord au lycée C.Pissaro à Pontoise ou au lycée C. Claudel à Osny ou encore au lycée professionnel de Chars.

A noter que des enfants sont scolarisés sur le lieu de travail des parents.

4. Parité

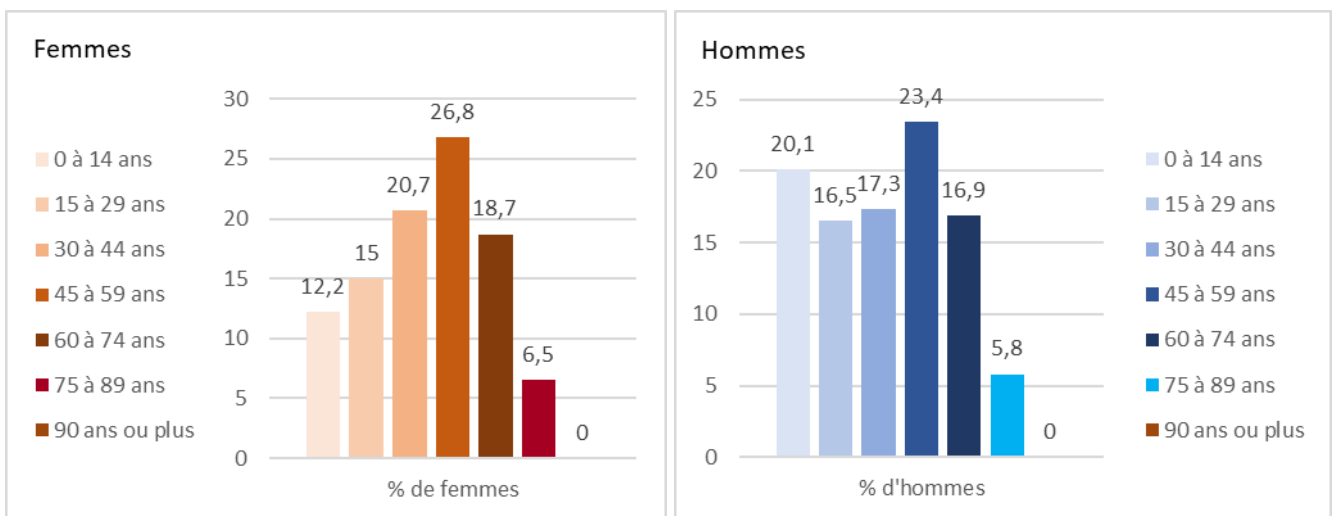
En 1999, les femmes représentaient 50.5% de la population de Génicourt.

En 2014, on note une nette variation où contrairement à la tendance nationale, les hommes sont devenus majoritaires à Génicourt, dans une forte proportion de 53% des habitants.

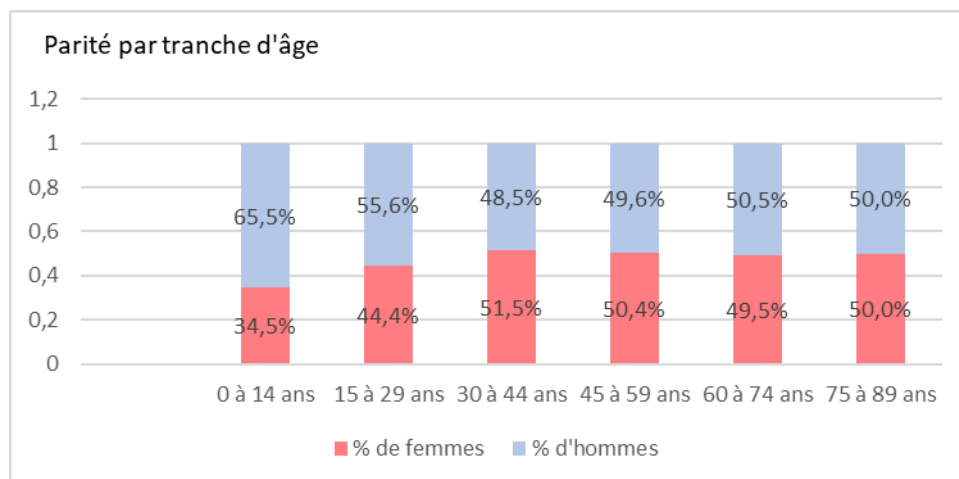
C'est notamment le cas de :

- la tranche d'âge des 0 à 14 ans qui regroupe le plus de garçons, 65.5%
- puis de la tranche d'âge des 15 à 29 ans où encore 55.6% de la population est masculine.

A partir de 30 et jusqu'à 60 ans les femmes sont légèrement majoritaires et dans la population âgée, ou bien souvent les femmes demeurent seules, elles sont à parité.



Répartition de la population par tranche d'âge femmes et hommes

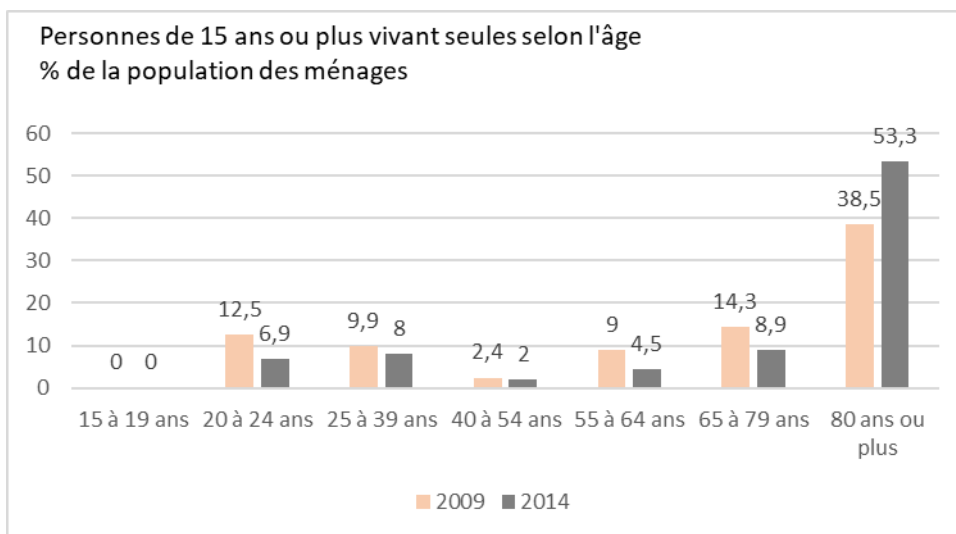


Parité dans le niveau de formation :

A Génicourt, 33,3 % des femmes ont un diplôme d'études supérieures contre 26,8% des hommes.

5. Les ménages

Le nombre des ménages sur la commune est de 201.



La proportion des habitants vivant seul est globalement inférieure à 10% hormis les personnes âgées de plus de 80 ans dont la proportion est forte et augmente. 31 personnes de la commune ont plus de 75 ans.

Le revenu médian des ménages est de 28000€ en 2016, en augmentation par rapport aux années précédentes (26565€ en 2015). Pour mémoire au niveau national il est de 21415€.

6. Le statut professionnel des habitants

Sur les 358 habitants de la commune âgés de 15 à 64 ans, 77,9% font partie de la population active.

Parmi eux, 72,8% sont des actifs ayant un emploi, seuls 5,2% sont au chômage.

- Le nombre d'actif ayant un emploi résidant à Génicourt est de 263 en 2014.
- Les élèves et étudiants représentent 7,9% et les retraités ou préretraités sont de 11,2%.
- Le nombre de chômeur est de 19, ce qui donne un taux de chômage de 6,6%, le taux pour les hommes étant plus élevé (8,8%) que pour les femmes (4,3%).

Les actifs ayant un emploi salarié sont 88,1% dont 13,4 ont un emploi à temps partiel.

Parmi les non-salariés, (11,9%), 18,7% exercent leur activité à temps partiel.

Les femmes sont 52,5% des salariés et 28,1% des actifs non-salariés.

En 2014, 13,3% des actifs travaillent dans la commune de Génicourt, on note une légère augmentation par rapport à 2009 (12,7%) mais une forte baisse par rapport à 1999 où 17,6% des actifs travaillaient dans la commune.

7. Niveau de formation

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2016	398	205	192
Part des titulaires en % :			
- d'aucun diplôme ou au plus d'un BEPC, brevet des collèges ou DNB	23,4	23,4	23,4
- d'un CAP ou d'un BEP	28,0	32,7	22,9
- d'un baccalauréat (général, technologique, professionnel)	18,7	17,1	20,3
- d'un diplôme de l'enseignement supérieur	30,0	26,9	33,4

Evolution du niveau de formation :

Globalement la population de Génicourt évolue vers des formations diplômantes, puisque la part de population non scolarisée de plus de 15 ans diminue.

	2011	2016
Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	27,6	23,4
CAP ou BEP	26,5	28,0
Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	16,8	18,7
Diplôme de l'enseignement supérieur	29,2	30,0

8. Le logement

Le nombre des résidences sur la commune est de 213.

88% sont des maisons.

	1999	2009	2014	2016
Ensemble	195	208	213	218
Résidences principales	174	197	199	204
Résidences secondaires	2	2	5	5
Logements vacants	19	9	9	9

Le nombre de logements vacants reste constant, le taux de vacances diminue légèrement et il est en 2016 de 4.1%.

Les résidences secondaires constituent 2.3% du parc.

Le nombre moyen d'occupant par résidence principale varie à Génicourt : quand de manière globale on observe une baisse constante, sur la commune celui-ci a chuté de 3.1 en 1999 à 2,5 en 2009 puis est remonté à 2.6.

9. Caractéristique des résidences principales

Les résidences principales à Génicourt sont de grande taille.

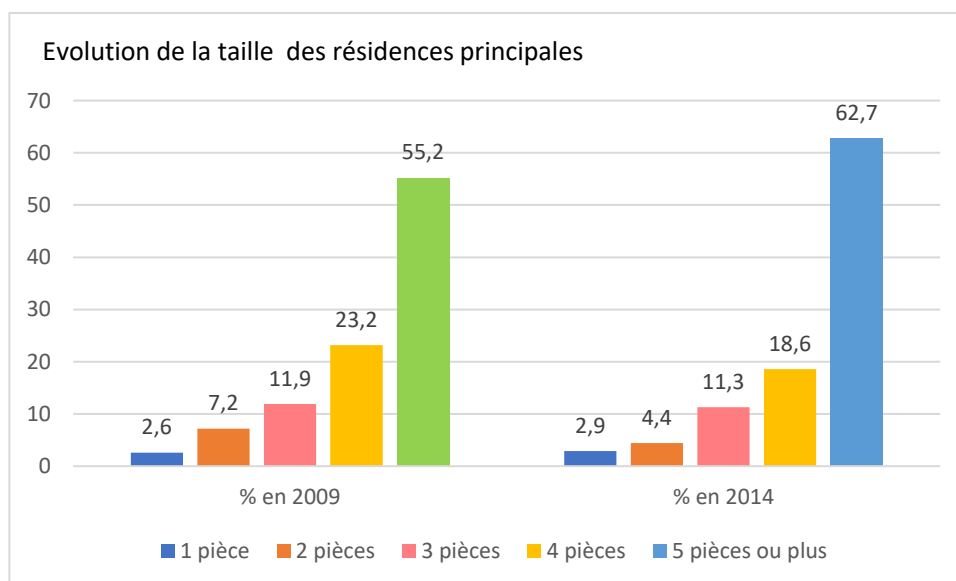
62.7% des résidences principales ont 5 pièces ou plus.

85.8% des occupants sont propriétaires de leur logement.

99% de l'ensemble du patrimoine bâti dispose du confort de base. 43.1% des résidences ont un chauffage individuel « tout électrique » et 41.7% un chauffage central individuel.

Le nombre moyen des pièces est de 4.9,

- 5.2 pièces en moyenne pour les maisons,
- 2.6 pièces en moyenne pour les appartements.



On note sur Génicourt la recherche de grands logements : 24 logements de 5 pièces ou plus ont été créés entre 2009 et 2014.

Les deux, trois et quatre pièces diminuent (- 15 logements).

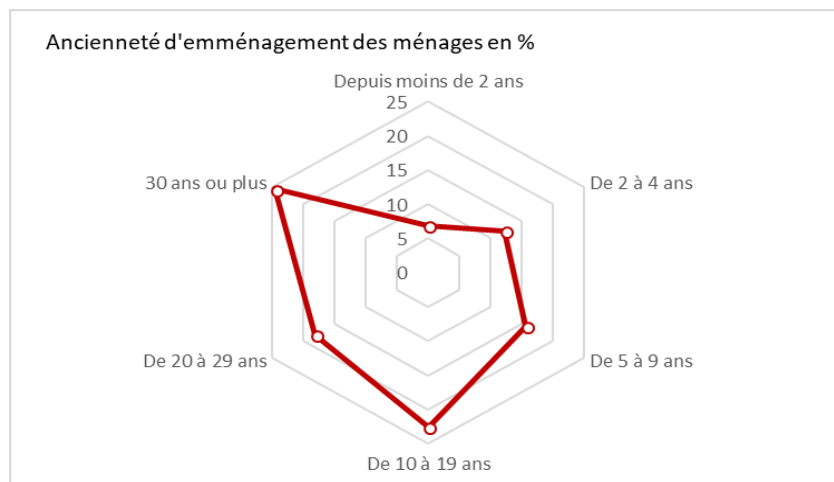
La proportion des très petits logements de 1 pièce varie peu.

Epoque de construction des résidences principales :

	Résidences principales	Maison	Appartement
Avant 1919	44	43	1
De 1919 à 1945	15	15	0
De 1946 à 1970	27	26	1
De 1971 à 1990	67	65	2
De 1991 à 2005	32	21	11
De 2006 à 2011	5	5	0

Ancienneté :

Les habitants de Génicourt sont attachés et habitent depuis longtemps dans la commune : 65% d'entre eux sont établis depuis plus de 10 ans.



10. Logements locatifs aidés

La commune n'est pas soumise à l'obligation de logements sociaux. Cependant, afin de répondre à une demande sociale locale, elle a créé elle-même des logements locatifs aidés, par la réhabilitation de maisons anciennes. La demande actuelle est en moyenne de deux logements par an.

Le nombre de LLA sur la commune est de 15, soit un taux de 7.5%.

La première opération a été réalisée au 26 rue de la Croix et les 8 logements ont été livrés en 1999.

La deuxième opération s'est faite aux 3 et 3 bis rue de la Croix comprenant 7 logements (7 logts) a été achevée fin 2012. Les premiers locataires ont emménagé en mars 2013.

Elle dispose d'un emplacement réservé lors du PLU en 2003 et destiné à la création de LLA qui pourra être prorogé dans le PLU révisé.

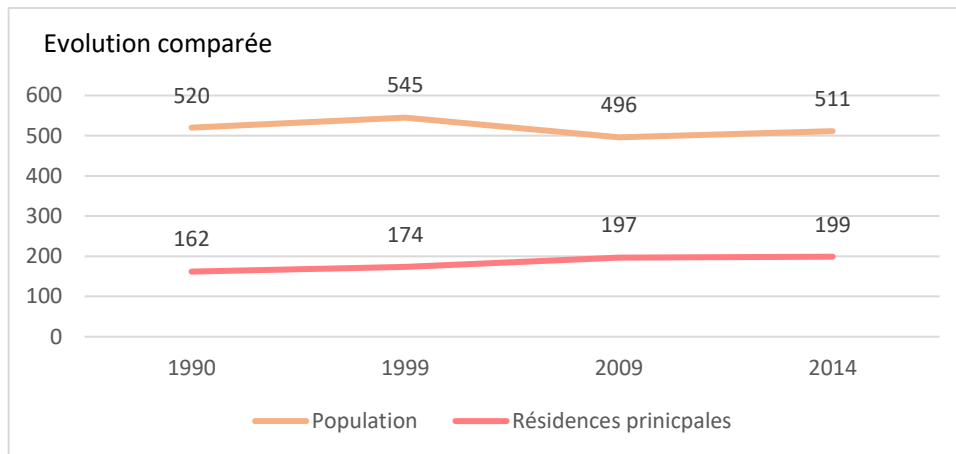
11. Evolution des logements et décroissance démographique

Entre 1999 et 2014, le nombre des résidences principales a augmenté de 25.

Selon les statistiques communales, 21 logements nouveaux ont été créés depuis 2006 dont 12 sur la période 2009-2014 :

- 4 pavillons nouveaux
- 17 logements dans le bâti ancien réhabilité et densifié.

Le rythme moyen de création est de près de 2 logements par an dont la majorité dans le patrimoine bâti existant.



Entre 1990 et 2014, la commune a successivement gagné en population, perdu des habitants puis retrouvé son niveau en fin 2017.

Pendant ce même laps de temps, le nombre des résidences principales au sens du recensement INSEE a augmenté de 162 à 199, soit de + 37 unités.

L'inventaire communal indique 3 logements créés entre 2014 et 2017 ce qui porte à 40 la variation. (Les données Filocom ne concordent pas totalement avec celles de la commune).

Pour pallier au phénomène global de desserrement des ménages, dû :

- Au vieillissement de la population de Génicourt
- Aux départs d'enfants
- Au décès d'un membre du couple,

40 logements nouveaux ont été nécessaires soit 1.5 logement/an pour maintenir / revenir au niveau de population entre 1990 et 2018.

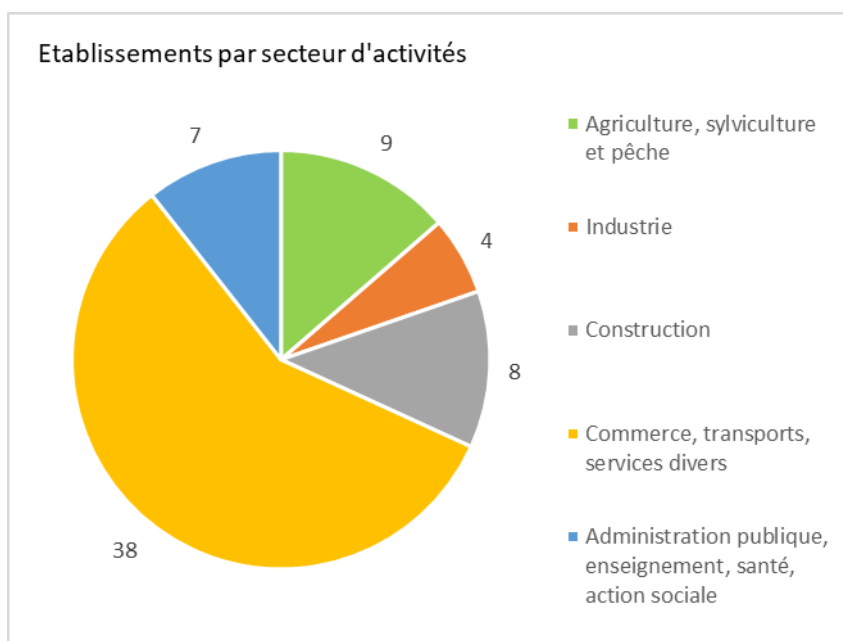
3. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

La commune de Génicourt, dont plus de 85% de son territoire est agricole, est également caractérisée par la présence d'entreprises et d'établissements générant une activité économique soutenue et un taux d'emplois élevé : 423 emplois en 2014.

1. Les établissements

66 établissements sont recensés en 2015 sur la commune.

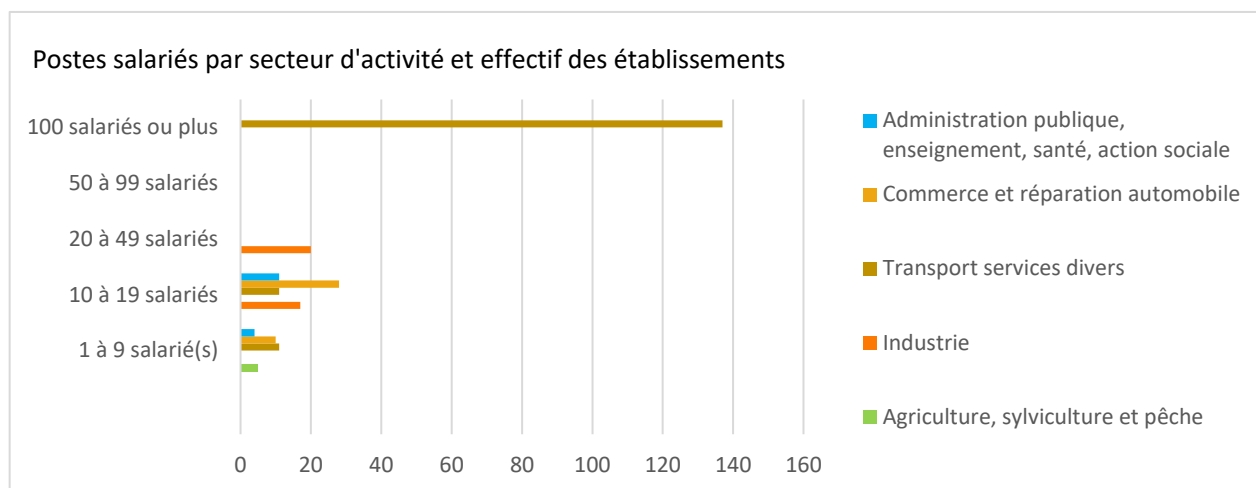
- 57,6% (38) des établissements ont une activité de commerce, transport et services divers dont 16.7% dans le commerce et la réparation automobile.
- La construction concerne 12% des établissements, l'industrie 6.1%.
- L'agriculture représente 13.6% des établissements.
- L'administration publique et l'enseignement 10.6%.



Sur ces 66 établissements,

- 1 établissement a plus de 50 salariés, il s'agit de la branche Céobus de la RATP .
- 1 établissement a entre 20 et 49 salariés
- 5 établissements ont de 10 à 19 salariés,
- 9 établissements ont de 1 à 9 salariés,
- 50 n'ont aucun salarié.

Le nombre de poste salarié est de 254 au sein des établissements domiciliés sur la commune.



C'est le secteur du commerce transport et service qui crée le plus d'emplois (197) sur la commune dont 137 postes dans le seul secteur du transport au sein d'une entreprise de plus de 100 salariés, et 38 postes dans le commerce et la réparation automobile.

Le secteur de l'industrie offre 37 emplois.

L'administration publique et l'enseignement génère quant à elle 15 emplois.

Enfin le secteur de l'agriculture, pour lequel 9 exploitations sont comptabilisées et qui génèrent 5 postes salariés.

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et productive, permet d'appréhender les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux.

Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la commune ou les environs, qu'elles soient résidentes ou touristes.

53% des établissements ont une activité générant 69.3% des emplois relevant de la sphère présentielle.

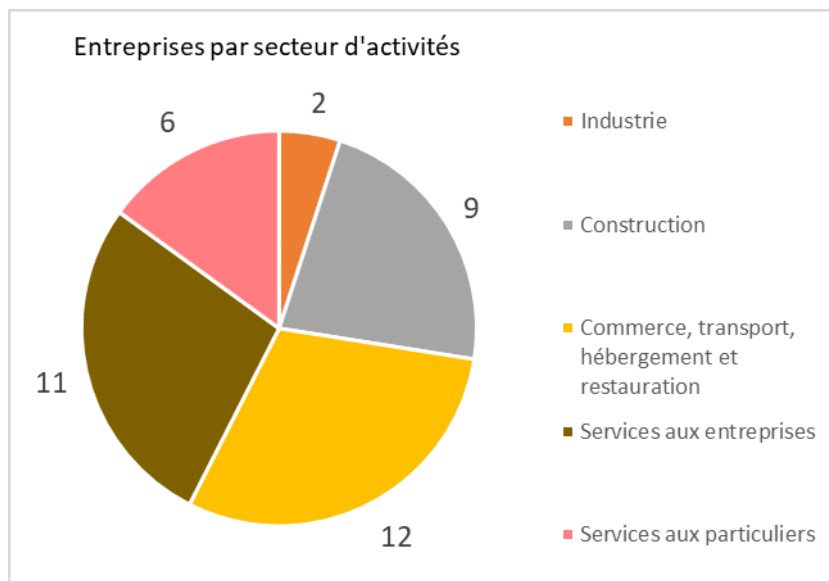
Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

47% des établissements ont une activité générant 30.7% des emplois relevant de la sphère productive,

2. Les entreprises (activités marchandes hors agriculture)

Le nombre d'entreprises est de 40, inférieur au nombre des établissements.

- 12 entreprises sont dans le secteur du commerce transport hébergement et restauration,
- 11 dans le service aux entreprises et 6 dans le service aux particuliers,
- 9 dans la construction et 2 dans l'industrie.



3. Principales entreprises de la commune

Depuis 2016, date des dernières données statistiques, il est à noter qu'une entreprise de vente à distance a fermé, employant 13 salariés (Mon Eden) laissant un site de 2ha en friches industrielles qui a été repris en 2019 par une entreprise de véhicules automobiles d'occasion. Par ailleurs, en 2017 une nouvelle entreprise s'est installée, Viacov entreprise de louage de matériel de travaux publics. Son effectif est de 20 emplois.

Les entreprises regroupées dans la zone d'activités en entrée de village, dans laquelle se trouvent les principales entreprises situées rue des Fossettes :

- Transport Céobus,
- Commissaires-priseurs Aponem
- Galerie d'art antique L.Miccio
- Contrôle technique : Herblay et Sécuritest, ;
- Garage automobile carrosserie réparation vente : Bréant, Carrosserie de la Rapée
- Transport et louage BTP : Viacov, 28 véhicules

Les entreprises en hameau situées route de Grisy :

- Matériel agricole et motoculture de plaisance, affutage : Etablissement Dantan
- Commerces céréales et grains : Alternae

Le long de la RD 915 :

- Station-service Total

Dans le village et le hameau :

- Peinture et revêtement : établissements Fournier
- Plombier
- Pièces automobiles Master Business France
- GA activité non renseignée
- Artiste peintre (Costa Menezes)
- Activités de poissonnerie

- Activités paramédicales
- Un restaurant
- Une activité de bureau d'étude en paysagiste-conseil
- Une activité immobilière
- Une activité de courtage en banques et assurances
- Quelques activités de diversification agricole
 - o Une activité de vente à la ferme
 - o Une activité de location d'espace de stationnement pour caravanes

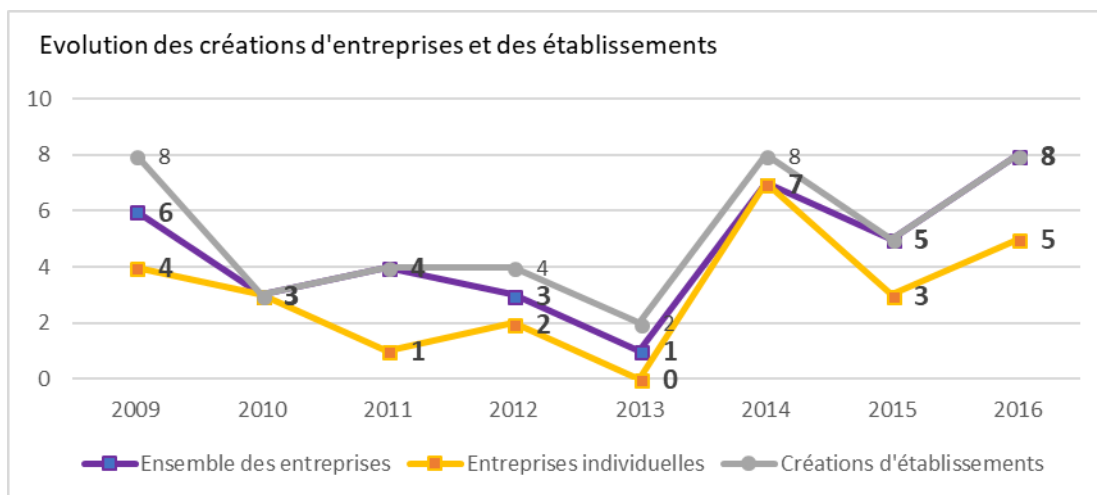
4. Les créations d'entreprises

Les créations d'entreprises, 8 en 2016, concernent des activités de commerces et de services, hors industrie et construction.

Le nombre de création d'entreprises croit depuis 2013, correspondant à peu près à celui des établissements.

A noter que sur ces 8 dernières années, 60% en moyenne des entreprises créées sont des entreprises individuelles.

L'activité économique reste soutenue sur la commune, notamment grâce au maintien de la de la zone d'activités située à l'entrée sud du village.



Le potentiel de développement communal par le biais des mutations récentes qui se produisent actuellement au sein du tissu économique, alors que pendant les années précédentes il y avait peu de mouvement au sein de l'activité, est en phase de concrétisation. Le secteur est en train d'évoluer et les transformations à venir doivent être prises en compte dans les objectifs communaux et le projet de PLU.

Parmi les évolutions en cours :

- Le rachat et l'aménagement en 2018 d'une parcelle vacante depuis quelques années par l'entreprise de louage de véhicules de BTP Viacov comprenant l'implantation de celle-ci et la réhabilitation du patrimoine immobilier de 1100m² de bureaux non occupés depuis plus de 10 ans.
L'offre locative devrait amener l'implantation d'activités de bureaux et la création d'emplois ;

- Le projet de construction d'une nouvelle salle des ventes sur la parcelle limitrophe de l'actuel Hôtel des ventes.
- Le potentiel de réhabilitation / location des surfaces de l'actuelle salle des ventes dont l'emprise du bâtiment est de 8400m²),
- Enfin, la vente d'une parcelle pour une surface totale de 2ha suite à la fermeture de l'entreprise Eden qui a laissé un site de 1.5ha + 0,5ha vacant depuis plusieurs années.

Parallèlement, la commune fait face à de nombreuses demandes d'implantation pour des activités de dépôts et de stockage de véhicules par des entreprises du secteur automobile situées dans l'agglomération de Cergy qui ne trouvent pas dans l'agglomération de surfaces de dépôts et stockages. L'inconvénient de ces activités pour la commune rurale de Génicourt est qu'elles ne correspondent pas aux objectifs de création et de développement de l'emploi et de l'activité tournés vers la vie locale et elles ne doivent pas être favorisées.

Afin de palier à la difficulté d'installation de TPE, artisans et professions libérales,... qui ne trouvent pas d'offre pour l'implantation dans le tissu bâti de la commune (village et hameau), le secteur d'activités économiques devra permettre de favoriser ces implantations tournées vers le développement local.

5. L'emploi

Le nombre d'emploi total dans la commune est de 423 en 2014, il a baissé par rapport à 2009 ou il était de 576. En 2017 les emplois ont encore baissé, avec 337 emplois recensés. Cela est dû au départ de la STIVO dont le nombre d'emplois sur Génicourt était de plus de 200. La société Céobus, qui a repris le site, l'a réaménagé mais avec un nombre d'emplois moindre. Cette baisse récente du nombre d'emplois est également liée à la fermeture d'entreprises. La proportion des emplois non-salariés augmente de 2,7% entre 2009 et 2015, mais leur nombre diminue, de 45 à 36 emplois.

La baisse du nombre d'emplois dans la commune trouve partiellement explication dans la fermeture de site industriels (près de 4ha de friches dans la zone d'activités en entrée de la ville) et dans l'évolution très changeante des activités existantes.

Il y a un enjeu réel de redynamisation de cette zone, et d'inscrire les futures orientations afin de favoriser les mutations en cours et futures.

6. Situation dans le contexte supra communal de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes

La CCSI est l'organe compétent en matière de stratégie et de développement économique. Il y a au total 1097 établissements actifs et 3022 emplois, au 31/12/ 2015 dans la CCSI.

Le profil socioéconomique diffère légèrement par rapport à celui de la commune.

- 10% des établissements relèvent de l'administration publique et l'enseignement pour 18.4% des emplois dans la zone.
- 63.1% sont des établissements de commerces transport et services divers pour 41% des emplois.
- 13.9% des établissements et 24.7 % des emplois dans la construction

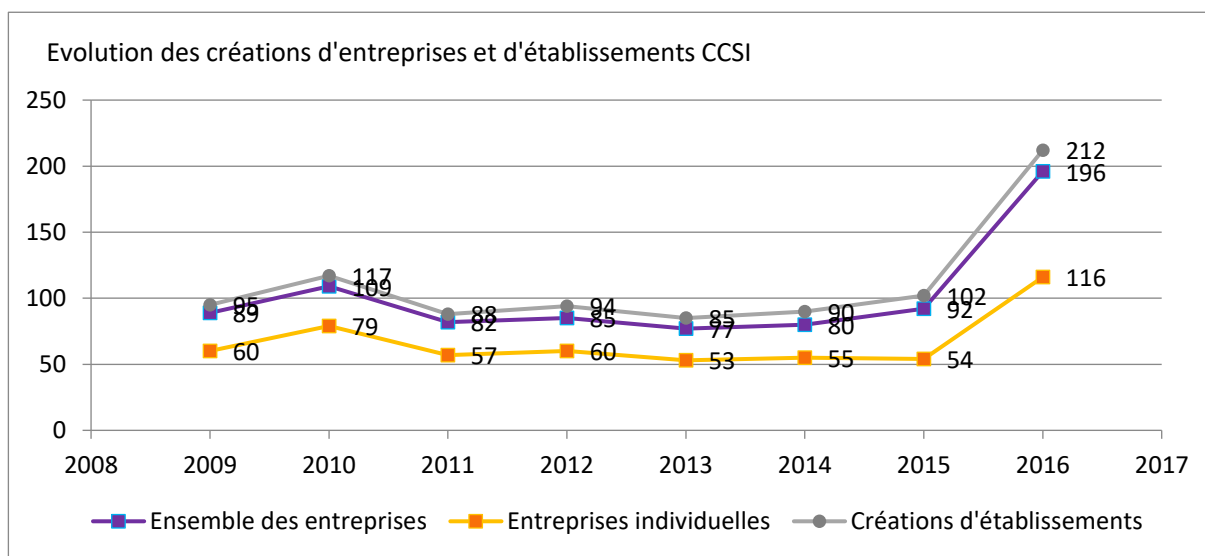
- 6.5% secteur industrie qui génère 13.9% des emplois, le secteur industriel malheureusement en perte de vitesse est le plus porteur en termes d'emploi.

70% de ces établissements n'ont aucun salarié.

L'agriculture à l'échelle de la CCSI représente 72 établissements et 47 postes salariés.

La création d'entreprises et d'établissements se fait plus fortement ressentir au niveau de la commune (8 fois plus d'entreprises) qu'à celui de la CCSI, (2 fois plus de créations) ces dernières années.

La part de création d'entreprises individuelles représente une forte proportion également avec 59%.



50.2% des établissements ont une activité générant 61.4% des emplois relevant de la sphère présentielle.

49.8% des établissements ont une activité générant 38.6% des emplois relevant de la sphère productive.

Génicourt regroupe près de 14% des emplois de la zone CCSI avec 6% des établissements qui sont installés dans la commune.

4. DENSITE HUMAINE - ESPACES D'HABITAT -EVOLUTION

1. Indicateur de concentration d'emplois

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois sur la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant à Génicourt.

Année	1999	2009	2014,	2015
Indicateur	168.8	210.5	160.8	124,7

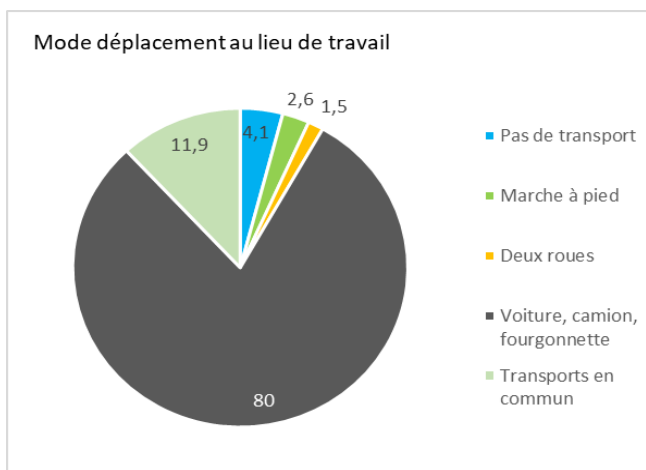
Après avoir connu un pic en 2009, époque pendant laquelle il y avait plus de 2 emplois dans la commune pour 1 actif résidant, cet indicateur ne cesse de diminuer.

Cette baisse devrait être temporaire, car elle est liée essentiellement à la fermeture d'entreprise et non à une modification structurelle du profil socio-démographique de la commune. L'installation de nouvelles entreprises depuis 2017 sera vecteur de création d'emplois.

2. Mode de déplacement des habitants

Pour se rendre à leur travail les habitants de Génicourt privilégient la voiture.

Ainsi l'équipement automobile des ménages est élevé, 93.6% ont au moins une voiture, dont 59.3% en ont au moins deux.



3. Evolution de la densité des espaces d'habitat

La surface de zones urbanisées représente 6.7% de la superficie du territoire communal. Cette surface n'a pas évolué depuis 2003.

Les espaces urbanisés sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements ;
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc.

Dans la commune de Génicourt, en raison du caractère agricole du territoire, de nombreux sièges d'exploitation agricoles sont présents et à l'instar des communes rurales du Vexin sont insérés et imbriqués dans les périmètres urbanisés. Ces espaces (sièges et plateforme d'exploitation) dédiées à l'activité agricole représentent 26% de la surface de zones urbanisées.

Le village de Génicourt et le hameau de Gérocourt contiennent les sièges d'exploitation constitués de parcelles entièrement affectées à l'activité agricole tels que corps de ferme, hangars de matériel et de stockage, logements de fonctions, cours, zones de travail extérieures, plateformes techniques et autres espaces utiles dans le périmètre urbanisé et qui sont desservis par les infrastructures,

A noter qu'il convient de les prendre en compte au sein de l'espace d'habitat, ceux-ci représentant une part importante de la surface du village et du hameau.

Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif y compris les espaces privatifs et les espaces communs.

Les espace d'activités économiques

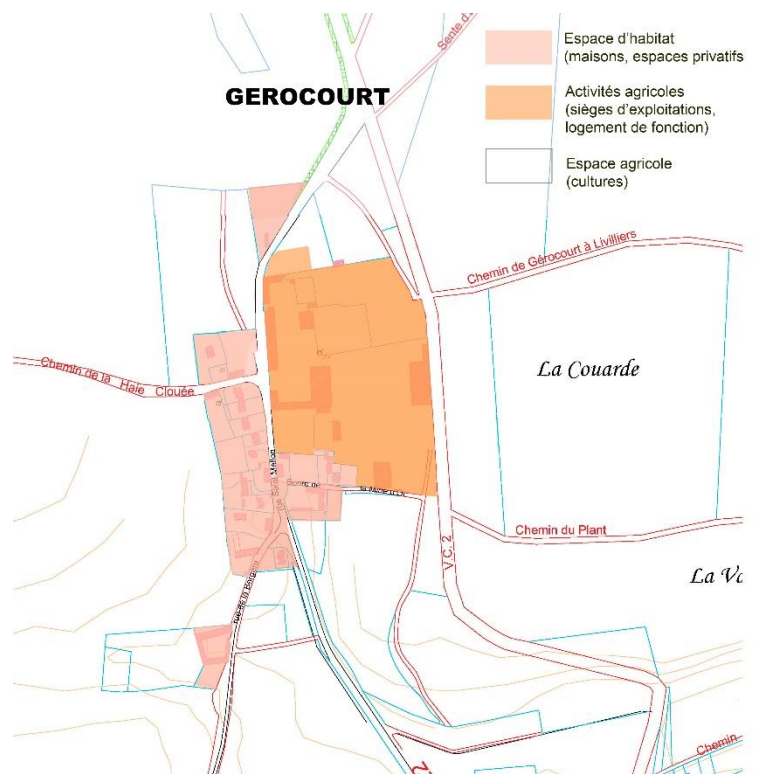
L'espace économique comprend les zones à vocation d'activités économiques qui sont situées en entrée de village ainsi que le secteur regroupant des activités économiques agricoles (coopérative, silos, commerces de matériel agricole.) se trouvant au bord de la RD 22, à l'écart dans la plaine agricole de Saint Mellon entre le village et le hameau de Géricourt.

Cartographie des surfaces

Secteur Saint-Mellon



Hameau de Géricourt



La densité des espaces d'habitat

Elle correspond au rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitats.

La densité moyenne des espaces d'habitat a augmenté suite à une augmentation du nombre de logements dans la commune sans augmentation du périmètre d'urbanisation.

Conséquemment la densité moyenne (rapport entre le nombre de logement et la superficie des espaces d'habitat) a augmenté.

La densité des espaces d'habitat est passée de 4.46 logements/ha à 5.1 logements/ha soit une augmentation de 14,5%.

Cette densité est relativement faible notamment parce que au sein de ces espaces d'habitat, certains d'entre eux ne sont pas encore bâtis et dispose d'un potentiel foncier disponible à la programmation urbaine.

La densité humaine

C'est la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, divisée par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation ;

La densité humaine a diminué.

La densité humaine (somme de la population et de l'emploi accueillis ou susceptible de l'être, divisée par la superficie de l'espace urbanisé) est passée entre 2009 et 2014, de 27.5 à 24 personnes / ha.

Cette diminution est directement liée à la baisse des emplois : malgré la construction de logements, il n'y a pas eu augmentation démographique.

Tableau des surfaces des espaces urbanisés

Surface ha	Espace urbanisé			Territoire communal
	Espace d'habitat		Activités économiques	
	habitat	<i>dont activités agricoles</i>		
Génicourt	23	7.3	11.7	
Gérocourt	6,5	4.1		
Saint-Mellon			2.5	
s/s total	29.5		14.2	
Total espaces urbanisés	43.5ha			645ha

4. Evolution des espaces urbains

Superficie des espaces urbanisés :

La superficie du territoire de Génicourt est de 645ha.

En 2018 la superficie des espaces urbanisés est de 43,7ha, soit 6.7% du territoire.

Dans ces espaces sont inclus les emprises des sièges d'exploitation et hangars agricole qui sont situés dans le village et le hameau.

La superficie inclut :

- 29.5ha de zones d'habitat
 - o Dont 11.4ha de bâti de fermes et sièges d'exploitation dans le bourg et le hameau.
- 14.2ha de zones d'activités économiques
 - o Dont 4.1ha de zone agricole, urbanisée par les silos et entreprise Dantan dans le secteur de Saint-Mellon

Ces surfaces n'ont pas évolué depuis 2003.

La consommation des d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'approbation du PLU en 2003 est nulle.

5. Les objectifs de développement urbain et de logements supra communaux assignés à la commune

La Charte du PNR Vexin

La charte du PNR est le document prescriptif en matière d'objectif de création de logements sur le territoire.

Le nombre de production de logements maximum pour Génicourt est de 2,5 logements par an et de 37 logements pour 15 ans en création pure, durée de la charte (2007-2019) repoussée jusqu'en 2022, dans le tissu existant ou en extension.

La commune est dans la période, en deçà de ces objectifs : 21 logements ont été créés entre 2007 et 2017 dont 4 seulement en construction pure.

Elle part donc avec une « réserve de de production » de 33 logements pour seulement les trois prochaines années qui pourront être construit dans le périmètre urbanisé.

Les objectifs de la nouvelle charte qui s'appliquera à partir de 2022, la charte ayant été prolongée de trois ans ne sont pas encore définis.

Le SDRIF

Le SDRIF approuvé en 2013 indique que les documents d'urbanisme locaux devront permettre à l'horizon 2030 une augmentation de 10% minimum :

- o de la densité humaine, ce qui correspond à la somme de la population et de l'emploi accueillis ou susceptibles de l'être , divisée par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute le cas échéant la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation ;
- o de la densité moyenne des espaces d'habitat, le rapport entre le nombre de logement et la superficie des espaces d'habitat

5 LES ACTIVITES SUR GENICOURT

1. Le commerce

Les commerces de type alimentaire ou quotidien, excepté la restauration, ont progressivement décliné à GENICOURT. La taille limitée de la population et la présence grandissante confirmée des centres commerciaux proches (les centres commerciaux d'Osny, en regain d'expansion, sont à deux pas de la commune) ont entraîné la disparition de ce type de commerce).

2. Les entreprises

66 établissements sont recensés en 2015 sur la commune.

3. La zone d'activités Les Fossettes

Dimension socio-économique

C'est une zone d'activité d'une superficie de 11,7ha implantée à l'entrée Sud, sur d'anciens terrains réquisitionnés par les allemands durant la dernière guerre, le long du chemin vicinal n°7.

Elle est accessible depuis Osny par un carrefour giratoire avec la RD 915. Elle ne comporte que des activités et les habitations indispensables au gardiennage.

Il s'agit d'une zone industrielle qui a connu ces dernières années des mutations avec les fermetures d'entreprises et des transferts d'activités et dont le secteur du transport, de l'automobile et du louage est devenu dominant. Il occupe la quasi-totalité de la zone.

Le transport public

Principale société actuellement, Céobus dédiée au transport public exploitant un dépôt de bus racheté par la RATP à la STIVO, pour le syndicat des transports de la région Ile de France, Ile de France Mobilités est installée au nord.

Il s'agit de l'ancien site de la société des transports en commun urbains des communes de l'agglomération, qui a été repris après que celle-ci ait déménagé sur Cergy-Pontoise.

Céobus, exploitant actuel du site de Génicourt, réalise les services de lignes régulières interurbaines, scolaires, de nuit :

- 13 lignes régulières « Bus Val d'Oise » desservant 58 communes du Val d'Oise
- 3 lignes régulières « Noctilien »
- 121 circuits spéciaux scolaires
- 430 points d'arrêts transports publics



Sont desservis :

- 20 gares RER et Transilien desservies
- les centres-villes de Cergy et Pontoise
- 2 centres universitaires
- 10 zones économiques et commerciales
- 22 établissements scolaires
- et propose également une activité occasionnelle de tourisme.

Le site de Génicourt est retenu par le syndicat des transports public Ile de France Mobilité pour l'accélération de la transition énergétique du réseau de transport public régional et le matériel roulant est prévu pour être remplacé par des véhicules bio – GNV en 2020.

Il concerne :

- Une équipe exploitation comprenant 130 conducteurs et conductrices (depuis 2018), dont 26 contrats de professionnalisation, des chefs d'équipe, des responsables planning, un directeur d'exploitation, un formateur et un responsable des systèmes embarqués,
- Un contrôleur,
- Une équipe atelier constituée de 6 mécaniciens dont 2 apprentis, un chef d'équipe et un directeur d'atelier,
- Une équipe administrative commerciale, marketing, études, méthodes et qualité.



Structure foncière de la zone industrielle

Limite de zone U et AU avec la zone N

Entreprise Céobus, exploitant des transports publics

Parcelle en mutation

Société Viacov

Plateforme de dépôts et stockages automobiles, en lien avec l'Hôtel des ventes

Hôtel des ventes, locaux locatifs et plateforme de dépôts et stockages

L'emprise foncière appartenant à la RATP dont l'exploitation est confiée à la société Céobus comprend des terrains en zone urbaine et en zone naturelle.

Il apparaît qu'une partie du terrain située en zone naturelle, environ 5400m² est utilisée pour du stockage de matériel roulant (bus) en fin de vie et à la gestion des eaux pluviales de la plateforme.

Cet usage daterait de plus 10 ans, en lien avec l'ancien exploitant de la parcelle limitrophe au sud. L'artificialisation et l'usage de ces terrains depuis des années les rendent non conforme à la destination de zone naturelle.

Or cet espace n'a pas vocation à constituer une zone de dépôts mais au contraire, à constituer une frange de lisière entre l'espace économique et l'espace cultivé.

Une partie du terrain située en zone urbaine est en revanche inclus dans la parcelle cultivée en continuité de la zone agricole.

La partie cultivée de cette parcelle pourrait permettre de répondre à un besoin de délocalisation des hangars d'exploitation situés dans le centre du village, regroupant ainsi les constructions dans une continuité bâtie.

La société Viacov, ayant une activité de transport et de louage pour le secteur du BTP s'est installée à Génicourt depuis 2018. Le site récemment réhabilité comprend un patrimoine immobilier de bureaux de 1100m² de surface mis en location.

L'Hôtel des ventes

Le bâtiment de l'Hôtel des Ventes occupe le terrain le plus au sud, à proximité de la RD 915. Il héberge les activités des commissaires-priseurs ainsi que des sociétés de vente et de réparation de véhicules d'occasion. L'emprise bâtie est de 8400m². Une grande partie de celle-ci est loué à des sociétés, la salle des ventes n'occupant qu'une partie. L'activité s'oriente de plus en plus vers l'entreposage de véhicules pour lesquels le terrain au nord et à l'est du bâtiment a été transformé en plateformes.

La pression du secteur automobile

La pression exercée par le secteur d'activités de l'automobile de seconde main en recherche de terrains périphériques à l'agglomération de Cergy est un réel problème. D'une part parce que ce secteur d'activités mobilise des espaces urbains artificialisés importants que l'agglomération n'octroie plus ou à un coût élevé et d'autre part parce qu'il ne génère pas d'emplois dans le bassin de vie local ni de retombées économiques et qu'il n'est pas un vecteur de vie socio-économique locale.

La commune est régulièrement prospectée par les sociétés du secteur de l'automobile, en recherche de site pour le dépôt et le stockage de véhicules de seconde main ou plus.

C'est ainsi le cas du terrain de 2 ha anciennement occupé par Sodimpex et Edenvert qui n'est pas resté vacant longtemps, et a été racheté par une société de vente de véhicules automobile d'occasion.

Dimension urbaine et paysagère de la zone

La zone est implantée en greffe du village, au-delà du chemin de la Procession qui ceinture la partie bourg de la commune.

Le schéma d'urbanisme provient d'une découpe simple en terrain de l'espace.

En raison des activités il y a assez peu de constructions bâties. Hormis l'hôtel des ventes, d'une emprise significative de 4500m², les bâtiments de bureaux implantés dans la parcelle Viacov et les récents locaux, de la société Céobus comprenant bureaux et ateliers de maintenance, le reste des constructions est constitué de hangars et baraquements.

La densité bâtie du secteur et ainsi faible, de l'ordre de 5%.

En revanche, l'imperméabilisation des sols des parcelles atteint un taux proche de 90%, les parcelles étant largement utilisées pour le dépôts et stockage.

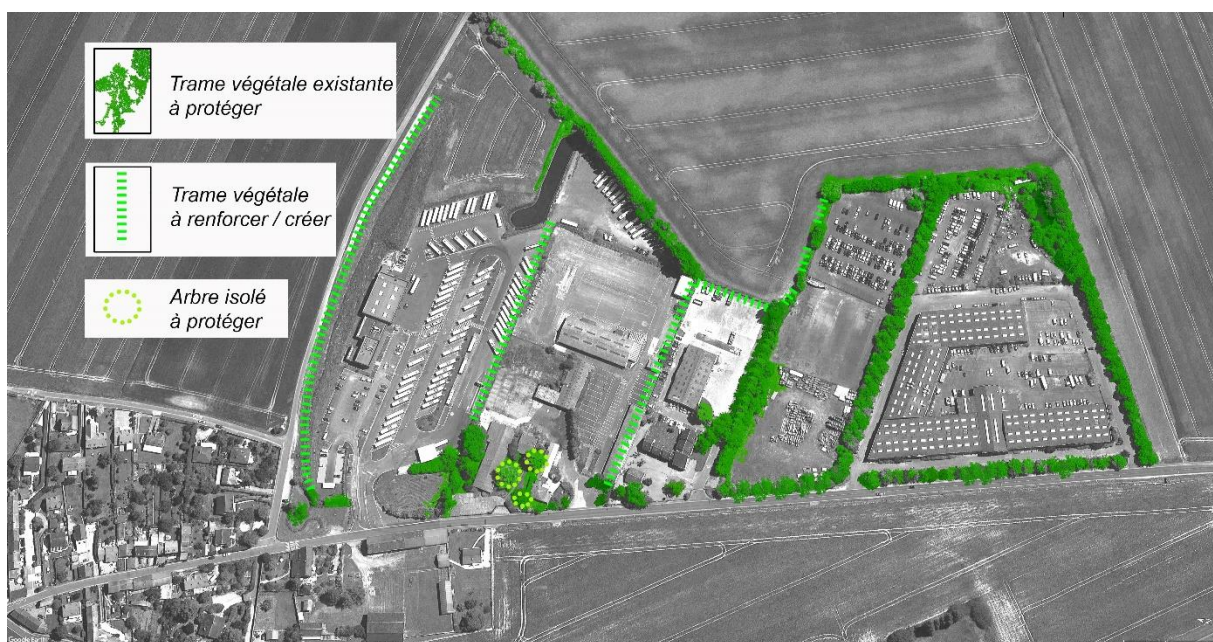
La perception sur la zone en entrée de ville reste accueillante. Le bâtiment de l'hôtel des ventes se présente en une longue et unique façade en retrait le long de la rue des Fossettes (vc n°7) avec au-devant, un alignement de pruniers à fleur pourpres et de sorbiers.

La parcelle suivante est bordée d'une épaisse haie de tilleuls puis la bordure arborée s'estompe. S'ensuivent des arbres plus distancés, des peupliers d'Italie, et deux arbres remarquables, un cèdre et un poirier centenaire à protéger



Vue sur la ligne arborée au-devant des parcelles le long de la rue des Fossettes.

Carte de la trame végétale



Les règles d'implantation des constructions notamment à 10m de la rue des Fossettes ont contribué au maintien de la lisère arborée. Elles constituent une mesure d'intégration au paysage permettant lors des nouvelles installations ou travaux de procéder à des améliorations de l'existant.

La trame verte existante doit être préservée et par endroit renforcée, notamment par les haies autour des grandes unités parcellaires.

La station-service

Située au bord de la RD915 et à l'écart du périmètre de la zone d'activités, elle est la dernière station de distribution de carburant en sortie d'agglomération et la suivante se trouve à 10km sur la commune de Marines.

Elle s'installe sur une parcelle dont une partie est boisée et l'emprise de la plateforme imperméabilisée est limitée à la fonction de distribution du carburant.

4. La zone d'activités agricoles de Saint Mellon

Ce secteur de 2,5ha situé au bord de la D22 à partir du giratoire avec le D915 comprend :

- Les silos de la société Alternae (1) dont le siège est à Gisors. Cette société collecte notamment les céréales des exploitants de Génicourt qu'elle stocke dans les silos élevés. De nouveaux modes de stockage sont à l'étude dont un mode horizontal sur une emprise d'environ 10000m², qui est un mode temporaire ne nécessitant pas d'artificialisation de sol.
- La société Dantan (2), commerce et réparation de matériel agricoles et motoculture.



L'impact paysager de ce « hameau » est très fort. Il est isolé dans le plateau agricole et très visible depuis toutes les voies du secteur (RD915 et RD22, mais aussi depuis chemin de la procession, du tour du village de Génicourt.



Vue sur l'ensemble depuis le chemin de la Procession de Génicourt, les silos au premier plan.



Vue sur l'ensemble depuis la RD915 en direction de Corneilles-en-Vexin, les silos en second plan.

5. Les activités classées pour la protection de l'environnement

Plusieurs activités ont des installations classées pour la protection de l'environnement. :

- Céobus, comprenant un distributeur de carburant et de biogaz.
- La station-service, distributeur de carburants
- La société Alternae pour les silos.

Ces activités sont précisées dans le chap. risques et nuisances.

6 LES EQUIPEMENTS

1. L'école

Les conditions d'accueil scolaire dans le premier degré se font dans le cadre d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) avec les communes de Livilliers et d'Hérouville. Le R.P.I. prend en charge le ramassage scolaire.

La commune de Génicourt accueille trois classes du niveau élémentaire dans des locaux adaptés et dont les capacités sont largement suffisantes.

2. Les équipements sociaux et sportifs

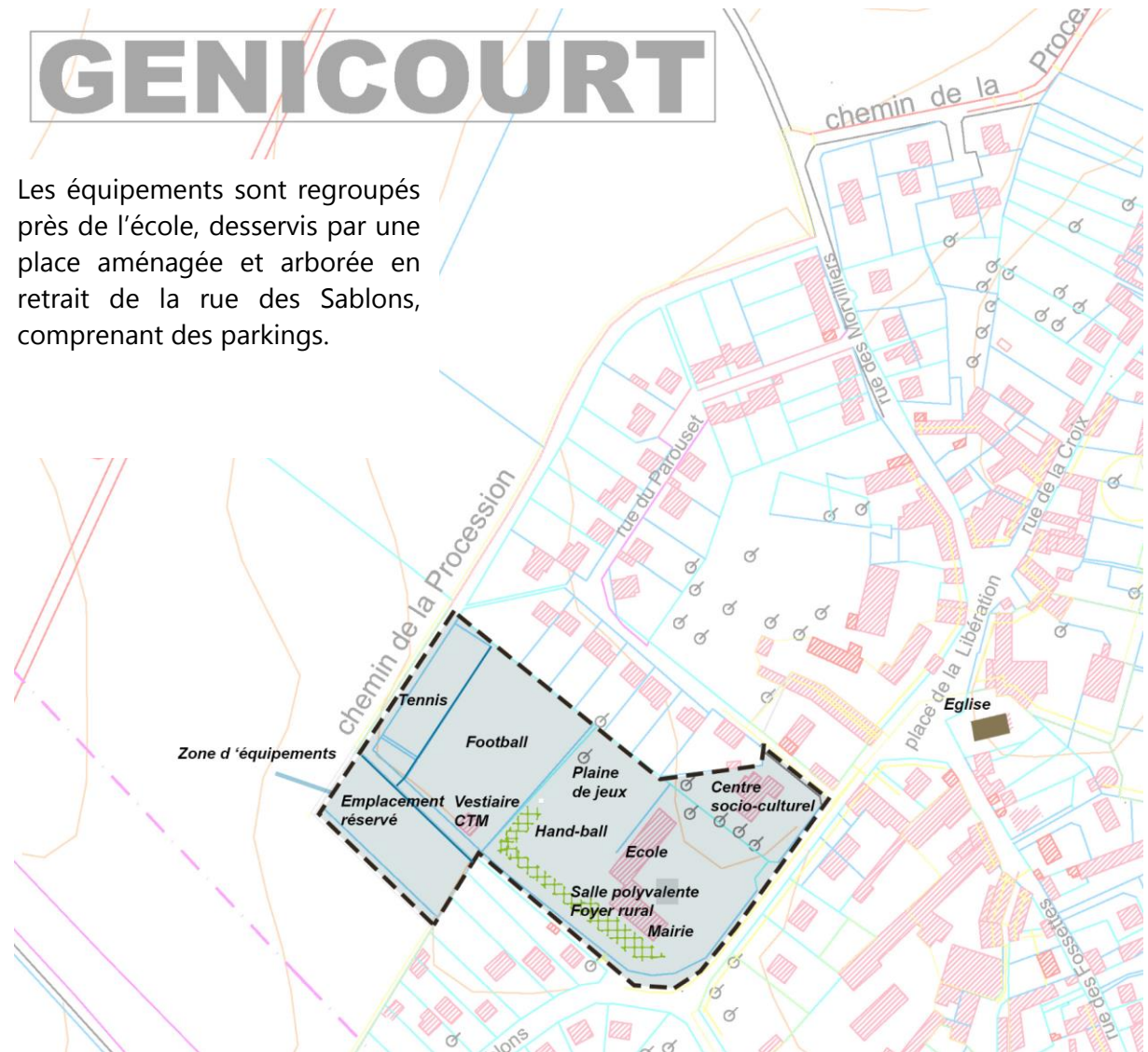
GENICOURT possède :

- un foyer rural
- un terrain de tennis,
- un terrain de foot,

- un boulodrome,
- un terrain multisport équipé de panier de basket
- des équipements de remise en forme en plein air pour adultes
- un local partagé en vestiaires sportifs et atelier communal.

GENICOURT

Les équipements sont regroupés près de l'école, desservis par une place aménagée et arborée en retrait de la rue des Sablons, comprenant des parkings.



3. Les services et équipements de santé et médicaux

L'offre en matière de santé pour les habitants de Génicourt se trouve principalement dans les communes à proximité.

A Osny et Pontoise, communes dans lesquelles se concentrent les pôles médicaux de l'agglomération de Cergy-Pontoise :

- Le pôle santé autour du Centre hospitalier privé Sainte-Marie d'Osny, à moins de deux km du village
- Centre hospitalier René Dubos du nord-ouest du Val d'Oise situé à Pontoise,
- Ainsi qu'un grand nombre de cabinets médicaux.

A Boissy-l'Aillerie où plus récemment, la commune de a ouvert une maison de santé.

4. Les réseaux

4.1 Eau potable

Alimentation

La commune de Génicourt est alimentée en eau potable depuis 2012 par le réservoir de l'Oseraie situé sur l'agglomération de Cergy-Pontoise, et d'une capacité de 2500m³.

Le forage communal situé au niveau du centre-bourg n'est plus exploité pour le service depuis 2001 suite à des problèmes de qualité d'eau.

Gestion du réseau

Le réseau d'eau potable, d'une longueur de 8km et les abonnements (226 compteurs pour un volume de 51800m³ en 2017) sont gérés par une délégation de service public :

- Avant 2008, le délégataire était la société SAGEA,
- Entre 2006 et 2018 la société Veolia
- Le nouveau délégataire retenu en 2019 à l'occasion du renouvellement du marché de délégation est Véolia.

Maîtrise des pertes en eau :

Le rendement du réseau atteint en 2017 un niveau excellent de 95.6% dépassant largement les objectifs de 69.26% fixés par le Grenelle 2.

Le plan du réseau

Joint en annexe au PLU.

4.2 Eaux usées

Le réseau d'assainissement est de type séparatif eaux usées / eaux pluviales.

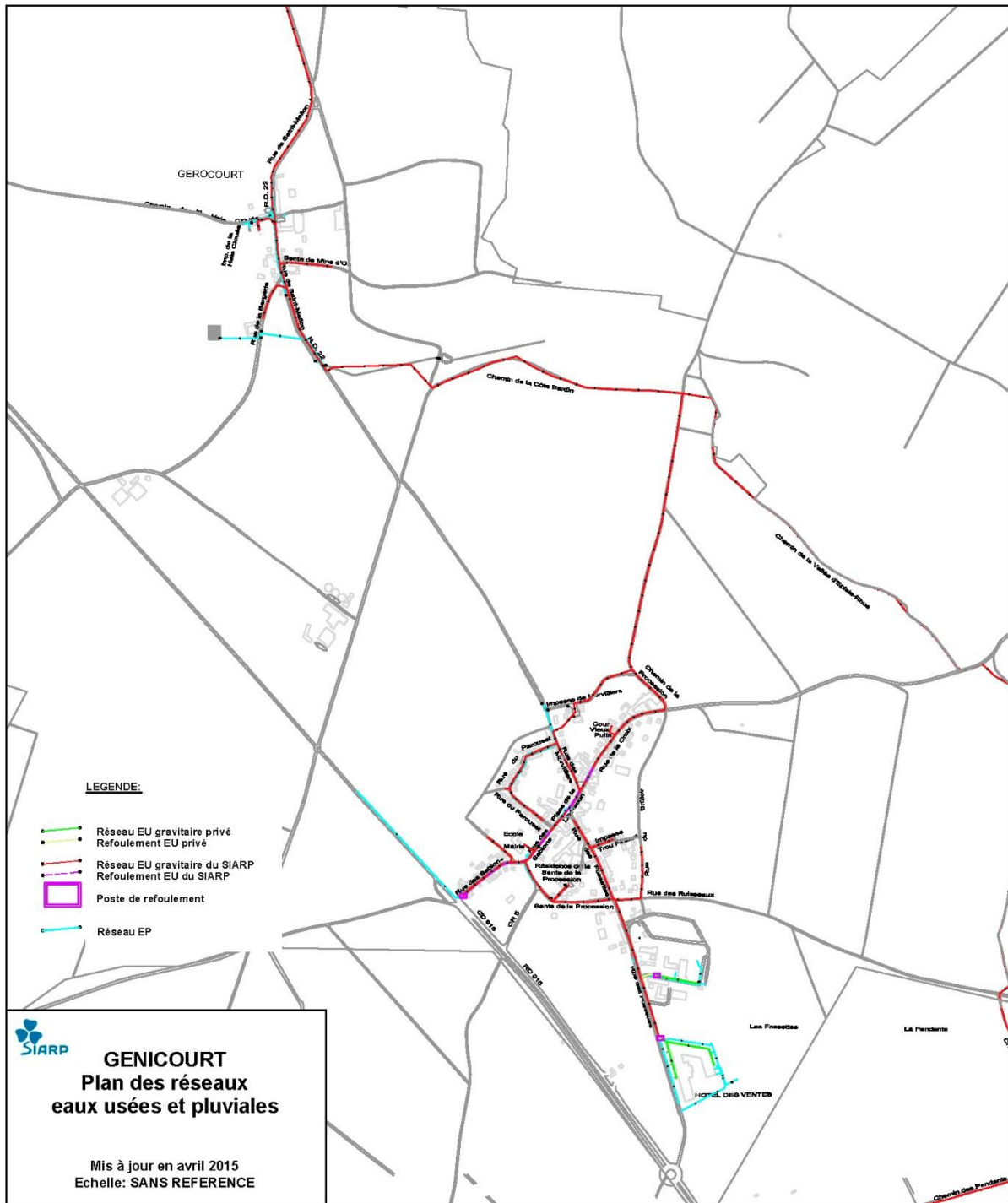
Le réseau d'assainissement des eaux usées est réparti entre 3 Maîtres d'Ouvrage sous contrôle du SIARP :

- le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement pour la Région de Pontoise (S.I.A.R.P.) pour les collecteurs primaires intercommunaux pour le réseau des eaux usées,
- la commune pour les collecteurs secondaires
- des propriétaires privés pour les grandes parcelles de la zone d'activités rue des Fossettes dont les surfaces sont fortement imperméabilisées : cars Céobus / RATP, Hôtel des Ventes, garage Leclerc, Viacov.

Sur les 9.5 km environ de canalisations pour la collecte des eaux usées, près de 69 % sont des réseaux du S.I.A.R.P. (soit près des 2/3), 27% sont des réseaux communaux et 4% de réseaux privés. L'entretien des réseaux du S.I.A.R.P. est assuré par une société privée (entretien et curage des canalisations, entretien des ouvrages).

5 propriétés ne sont pas desservies par le réseau collectif :

- station TOTAL le long de la RD 915 et son logement de fonction,
- 1 habitation et le bâtiment des anciennes pépinières le long de la RD 915,
- les silos le long de la RD 22,
- les établissements DANTAN le long de la RD 22,
- une parcelle à l'intersection du CV 3 et de la RD 22 en limite sud de la commune.



Sur le territoire intercommunal étudié, composé des communes de Grisy-les-Plâtres, Epiais-Rhus, Génicourt, Hérouville et Livilliers, avec les hameaux de Gérocourt et de Rhus, le réseau a fait l'objet d'un diagnostic et de l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement au cours de l'année 2000, étude engagée par le S.I.A.R.P.

L'étude d'assainissement a montré que sur Génicourt le réseau d'assainissement en eaux usées comporte peu d'anomalies. Elle préconise cependant une série d'aménagements pour accroître l'efficacité du système d'assainissement dans la collecte, le transfert et le traitement des effluents.

D'après les constats qu'elle relève sur Génicourt :

- Sur la commune, il existe 3 postes de refoulement dont 2 appartiennent à des propriétaires privés.

Le débit théorique sur la commune est de 99,7 m³/jr. La collecte des eaux usées est considérée comme étant satisfaisante puisque 93% du débit total par temps sec (74,4 m³/jr) sont des eaux usées strictes.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration urbaine de Neuville-sur-Oise.

Les communes ayant fait l'objet de l'étude du SDA resteront assainies par un réseau collectif dans la structure intercommunale, en comprenant également les nouvelles habitations constructibles sur la commune de Génicourt. Celles-ci devront obligatoirement se rattacher à la Zone d'Assainissement Collectif, délimitée par la zone urbaine agglomérée et la zone d'activités rue des Fossettes.

En ce qui concerne les habitations et établissements isolés, ils gardent un réseau d'assainissement non collectif et doivent entretenir leur assainissement notamment au niveau du traitement des eaux ménagères et des eaux vannes conformément au règlement du SIARP. Plusieurs types de dispositifs sont possibles avec un pré traitement assuré par une Fosse Septique Toutes Eaux.

Des nouvelles activités artisanales et commerciales induisent inévitablement des surfaces imperméabilisées importantes : toitures, parkings, voies de desserte... Un assainissement collectif de type séparatif est obligatoirement envisagé dans tous les cas.

Le règlement d'assainissement collectif et non collectif est en annexe du PLU et consultable sur le site internet du SIARP.

4.3 Les eaux pluviales

Dans la mesure du possible, le réseau d'eau pluvial devra être à exutoires multiples.

Un réseau partiel des eaux pluviales existe dans la commune, ainsi constitué :

- Au niveau de Gérocourt, les eaux pluviales issues de toute la partie amont du bassin versant du rû de l'Hermitage, se répartissent dans un cadre réservoir sous la chaussée et des bassins d'infiltration avant de poursuivre leur cheminement vers le Fond de l'Arche.
- Au niveau du bourg de Génicourt, rue du Parouset, existe une seule branche de réseau d'eau pluvial qui draine les eaux pluviales vers un faux plat naturel en aval de la rue des Morvilliers.

Ailleurs, les écoulements principaux des eaux de surface se jettent dans le fossé le long de la RD 915 au bas de la rue des Sablons.

Sur le territoire communal la démarche en matière d'assainissement des eaux de pluie est la suivante :

La gestion des eaux pluviales à la parcelle, sans raccordement au réseau public doit être la première solution recherchée :

- Privilégier les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle et/ou de rétention,
- Chaque projet / aménagement doit être étudié de sorte que la gestion des eaux pluviales soit complète et totalement mise en œuvre à la parcelle.

Néanmoins, lorsque la gestion de ces eaux à la parcelle est limitée, le pétitionnaire peut solliciter l'autorisation de raccorder les eaux de ruissellement de son projet au réseau d'eaux pluviales public lorsqu'il existe.

Dans ce cas, seul l'excès de ruissellement peut être rejeté au réseau public après qu'aient été mis en œuvre toutes les solutions de limitation des débits, telles que l'infiltration, la réutilisation des eaux, le stockage, etc ...

Les choix de la gestion des eaux pluviales d'un projet doivent découler des études préalables. Ces dernières permettent d'orienter les techniques de gestion des eaux pluviales au potentiel du site.

4.4 Prévention des pollutions

Toute installation potentiellement polluante doit prévoir des dispositifs de prévention des pollutions accidentelles ainsi que leur entretien.

Les projets soumis à la loi sur l'eau et les installations classées pour la protection de l'environnement auront des dispositifs de prévention des pollutions accidentelles adaptés à la nature et la dimension des installations et des risques encourus.

4-5 Le réseau d'électricité :

Le renforcement de ce réseau a été réalisé en 1979.

Un renforcement est prévu en 2020 au niveau de la zone d'activités.

4.6 La fibre-optique :

Le câble de fibre-optique de liaison S1 Calais-Nanterre traverse le territoire de Géricourt du Nord au Sud.

Voir plans en annexe du présent PLU.

Les habitants de la commune sont desservis de la fibre optique depuis 2019 dans le cadre du déploiement du réseau mené par le conseil départemental.

3.7 Le gaz :

Le territoire de Géricourt est traversé par trois canalisations de distribution et de transport de gaz :

- 1 canalisation Ø100 mm, l'antenne de Géricourt
- 1 canalisation Ø100 mm qui relie Géricourt à Osny
- 1 canalisation Ø600 mm qui relie Bessancourt à St Clair-sur-Epte, tronçon Moussy/Auvers-sur-Oise

La commune est desservie par le gaz depuis 2002.

5 Elimination, collecte des déchets, tri sélectif et recyclage

La prise en compte de la problématique de la gestion des déchets concerne les déchets ménagers et les déchets des activités économiques.

5.1 Déchets ménagers

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) a été adopté le 26 novembre 2009 par la région Île-de-France.

Le PREDMA francilien est consultable et téléchargeable sur le site internet :

<http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/predma.pdf>

La commune adhère au SMIRTOM du Vexin. Ce dernier a mis en place le tri sélectif depuis 2000.

Un calendrier de collecte est distribué annuellement aux habitants pour les informer des dates précises et qui s'effectue :

- Le mardi pour les ordures ménagères
- Le lundi toutes les 2 semaines pour les emballages/papiers (en mélange dans le bac jaune).
- Le vendredi toutes les 4 semaines pour le verre (dans le bac vert).

La collecte des objets encombrants a lieu 2 fois par an, en mars et en septembre approximativement.

Génicourt est rattaché aux points d'apports volontaires (déchetteries) situées sur le territoire de la CACP, le plus proche étant celle d'Osny, rue des Hayettes.

Un point d'apport volontaire des verres est situé dans la commune.

La commune doit veiller au bon fonctionnement de la gestion des déchets et notamment les dispositions d'urbanisme doivent permettre de bonnes conditions de collecte (emprises pour le dépôt des containers, dimension des voies pour les accès par les véhicules chargés de la collecte,..)

Dans le cadre du tri les déchets sont valorisés vers des filières de reprise :

- Le carton
- Le verre
- Les bouteilles et flacons plastiques
- Les briques alimentaires
- Les journaux revues magazines et papiers*les métaux.

En 2016, le SMIRTOM indique avoir valorisé :

- 14,67kg de déchet d'emballage / hab/an en moyenne
- 34,85kg de verre / hab/an

Et un taux de refus (erreurs de tri) de 13%.

5.2 Déchet d'activités économiques DAE

Les DAE sont tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement, notamment les gisements suivants :

- entreprises industrielles et du BTP
- artisans et commerçants
- services publics (écoles, administrations,...)
- professionnels de santé (hôpitaux publics et cliniques privées, médecins,...) services tertiaires
- particuliers hors de leurs domiciles (déchets des établissements recevant du public, transports,...)

Les DAE peuvent être des déchets dangereux, non dangereux non inertes (dit "banals") ou encore inertes.

L'essentiel des DAE sont collectés séparément par des opérateurs privés à l'initiative de l'entreprise productrice du gisement.

Une fraction des DAE est collectée par le service public ou un prestataire agissant pour son compte. C'est la part dite "assimilée" des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés) car ils sont collectés en mélange avec les déchets ménagers. Les déchets assimilés sont des DAE que l'on peut considérer au titre de la Circulaire du 28 avril 1998, comme "les déchets courants des

petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères, et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers."

5.3 Déchets des chantiers

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (PREDEC), adopté le 20 juin 2014 par la Région Île-de-France, est un outil de planification relatif à l'ensemble des déchets générés par les chantiers du BTP franciliens.

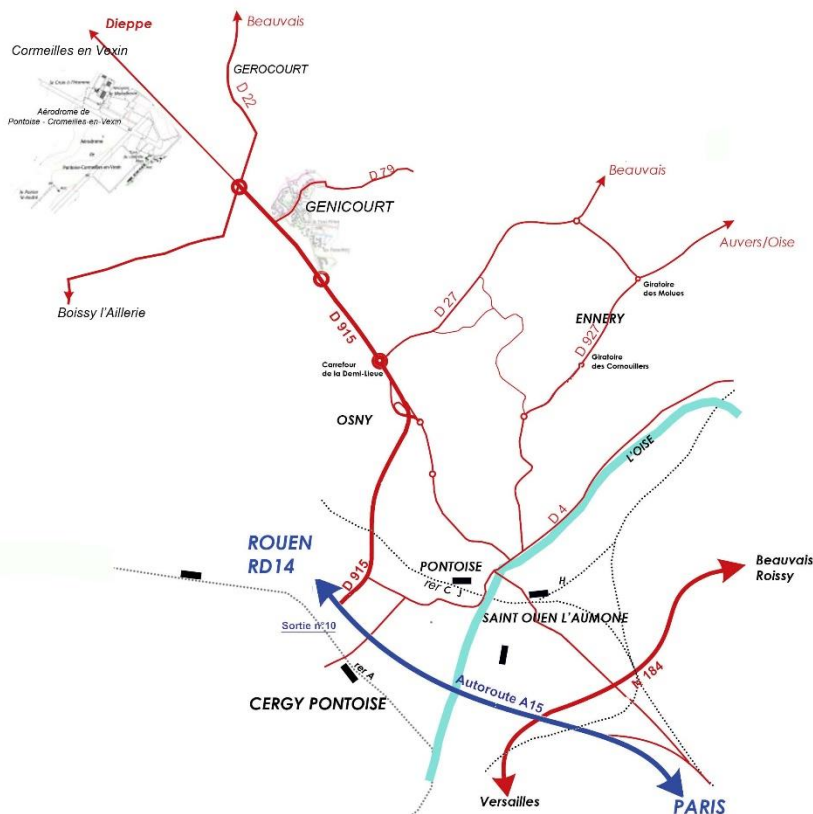
Le PREDEC est consultable et téléchargeable sur le site internet :

http://www.iledefrance.fr/sites/default/files/predec_adopte_en_juin_2015.pdf

7 MOBILITES DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURES

La localisation de Génicourt permet à se habitants de bénéficier d'une offre diversifiée en solution transport.

1. Mobilité : réseau et trafics routiers



La commune bénéficie d'une très bonne desserte routière depuis l'autoroute A15, axe régional Paris – Cergy-Pontoise, elle est raccordée au niveau de la sortie 10 via la D 915.

Le territoire de la commune est traversé par :

- La RD915
- La RD22
- La RD79

La D 915 fait partie du réseau structurant principal du département, classée catégorie 1,

La D22 fait partie du réseau structurant secondaire, classé catégorie 2

La D79 fait partie du réseau de desserte territoriale classé catégorie 3.

D 915

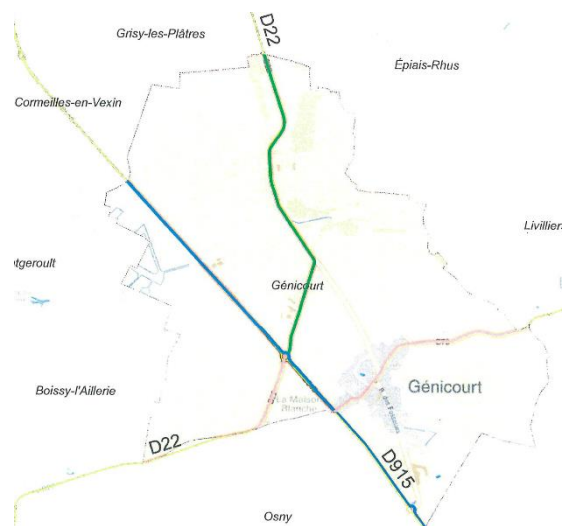
Sur la D915, il y a 22050 véh/jour en moyenne sur l'année. Le trafic sur cette voie est de plus en plus dense au niveau de Génicourt, l'augmentation est de 3,25% /an.

La configuration de cette voie a pour référence territoriale son implantation sur le plateau entre la vallée de la Viosne et la vallée d'Épiais, et sur lequel elle suit une trajectoire rectiligne. Entre les deux giratoires, en limite d'Osny au sud-est et au croisement de la D22 peu avant Boissy-l'Aillerie au nord ouest la route est en deux fois deux voies, tendant à faire accélérer les usagers dans la section au droit du village de Génicourt.

D22

Le trafic routier sur la D22 est de 6550 veh/jour. Son augmentation est de 4,3% par an depuis 2012.

La voie est de type deux fois une voie, elle absorbe une partie du trafic de la D915 au niveau du giratoire en direction de Grisy, Épiais.



La voie traverse le hameau, rue Saint Mellon, non sans poser quelques problèmes de sécurité pour les habitants liés au manque de visibilité et à la vitesse excessive des véhicules.

D79

Sur la D79, au niveau de Génicourt, le trafic est de 800 veh/ jour et diminue au rythme de 2,75% /an. Elle est utilisée par des véhicules transitaires venant du plateau d'Hérouville (depuis la route de Beauvais ou la route de Nesles - L'Isle-Adam) qui coupent par le Vexin, parfois pour éviter les infrastructures de trafic dense (A15, D915, D14) ou pour éviter le carrefour de la Demi-Lieue entre la D915 et la D27 à Osny en heure de pointe.

Venant de Livilliers, elle traverse le bourg de Génicourt et en constitue la rue principale, rue de la Croix, Place de la Libération et rue des Sablons, rejoignant la D915.

2. Incidence de l'augmentation du trafic sur la vie quotidienne des habitants

Suite à l'augmentation de la circulation sur les routes, outre qu'elle apporte des nuisances sonores, environnementales et paysagère et la pollution de l'air (cf chapitre suivants), plusieurs problèmes de sécurité routière ont été identifiés à Génicourt et à Gérocourt :

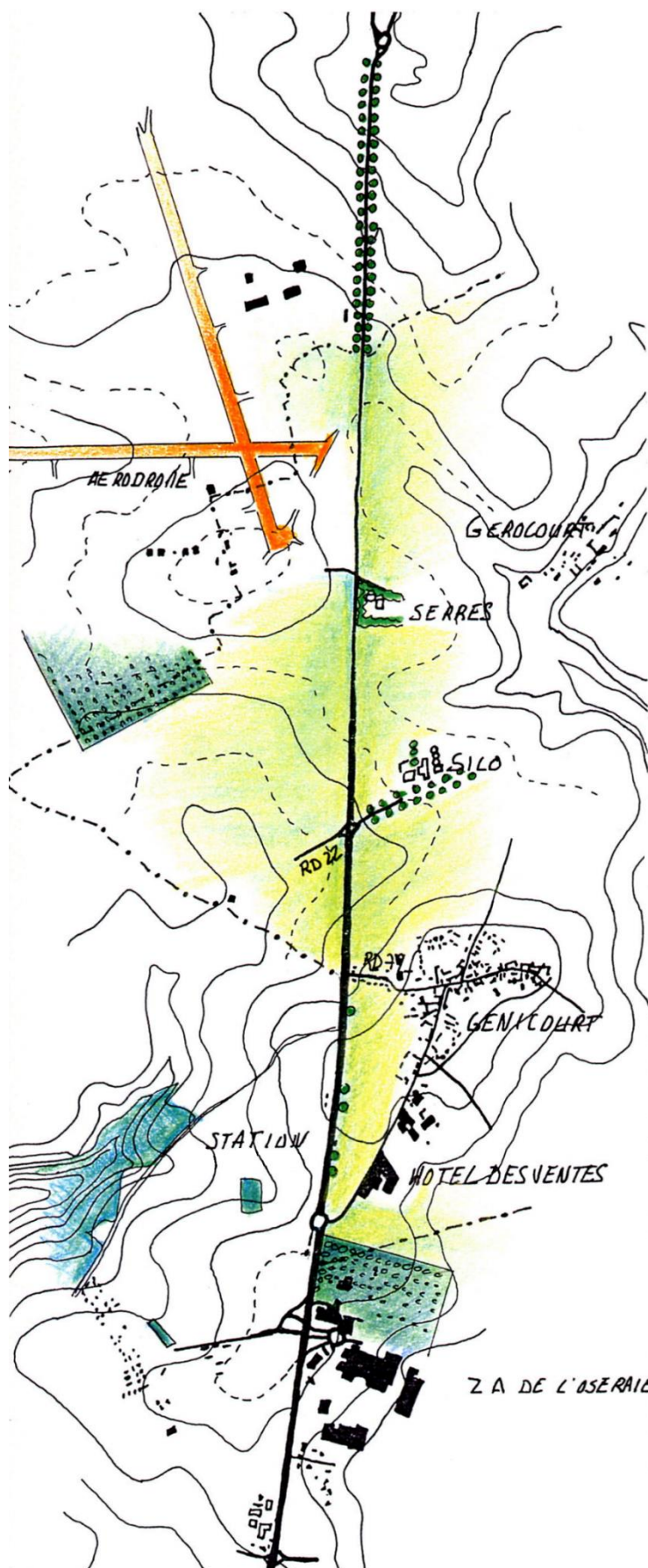
- les déplacements des habitants de Génicourt se trouvent impactés par la configuration actuelle de la voie département 915. En effet, en période de forts trafics tels que ceux en fin de journée dans le sens Cergy – Dieppe, ne permet pas l'insertion des véhicules venant de la rue des Fossettes au niveau du giratoire d'Osny.
- Afin d'échapper aux bouchons à l'approche des giratoires de Boissy et d'Osny, les véhicules provenant de Cormeilles (D915) ou Epiais-Rhus (D22) le matin et de Cergy (D915) le soir, shunte la D915 en passant dans le village de Génicourt par les rues des Fossettes, des Sablons ou des Morvilliers.
- Au niveau de Gérocourt, la D22 traverse le hameau et comme elle est l'unique rue de desserte des habitations, les problèmes de sécurité liés à la configuration étroite de la voie et à la vitesse, augmentent avec l'augmentation du trafic.

3. Insertion des infrastructures dans le site et le paysage

D915



La D915 est un axe routier principal qui traverse la commune de Génicourt, à la limite du bourg. Cet axe tient un rôle primordial dans l'entrée dans le Parc naturel régional du Vexin et dans la découverte de son territoire et ses paysages.




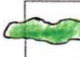
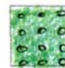
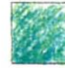


Les abords directs de la route ont également une grande importance dans la perception d'ensemble.

Or dans sa séquence entre la sortie d'Osny et jusqu'à l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin, la route ne bénéficie d'aucun aménagement qualitatif mettant en valeur le paysage perçu et lui donnant une identité. De fait, le secteur d'activités économique agricole et ses silos au bord de la RD 22, les infrastructures de la zone aéroportuaires ou encore les friches bâties même lointaines sont très visibles.

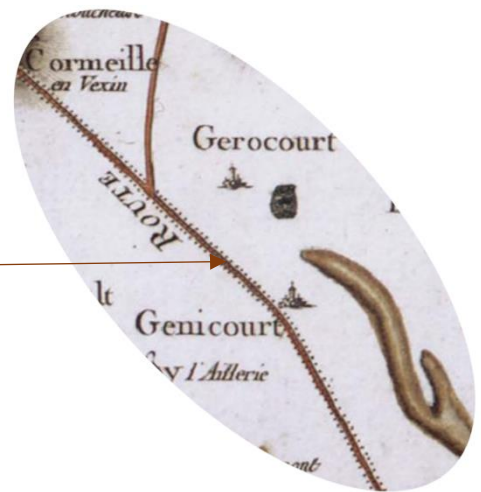
Historiquement, la D915 est la route de Paris à Dieppe, qui traversait Pontoise, Marines et Gisors.

Cette ancienne voie est devenue la CD915 en ayant pris de l'importance à partir du 17^e siècle. Elle était auparavant plantée de pommiers en alignement et il était alors possible de louer des longueurs pour la récolte des pommes destinées à la confection de cidre.

A l'heure actuelle seuls quelques arbres (quelques platanes, un bouleau,..) subsistent d'un côté de la route au niveau de la station-service en amont de Génicourt.

-  ALIGNEMENT EXISTANT
-  HAIE EXISTANTE
-  VERGER
-  BOIS
-  ESPACE CULTIVE
-  PISTE D'ATTERISSAGE

Plan local d'urbanisme Géricourt rapport de présentation



Carte de Cassini – 18^{ème}

Représentation des arbres d'alignement de part et d'autre de la route de Paris à Dieppe (D915)

Une mise en valeur du paysage avec des plantations et aménagements le long de la voie serait d'autant souhaitable que cette route génère un trafic élevé et en constante augmentation, qu'elle est une des deux portes d'entrée les plus importantes du Val d'Oise dans le Vexin et qu'une action de valorisation des paysages serait de nature à renforcer les liens entre les territoires ruraux et l'agglomération.

D22

Géricourt était encore au 19^{ème} siècle à proximité de la route secondaire de Beauvais, en retrait de la route de Gisors.

Aujourd'hui cette voie est utilisée principalement par un trafic local notamment pendulaire en augmentation, dans une configuration étroite traverse le hameau de Géricourt et dessert les habitations

Elle présente les caractéristiques d'une départementale indépendamment du paysage traversé entre la partie rurale et la partie habitée de Géricourt.

Elle alterne sans différenciation d'aménagement ligne droite et tracé sinueux depuis le giratoire de la D915.

Elle descend vers le vallon de Saint Mellon au travers de cultures et des parcelles boisées puis remonte vers Epiais-Rhus.

Elle est bordée de plantations d'alignement discontinues de part et d'autre du hameau.



*Plan local d'urbanisme Géricourt
rapport de présentation*

Passage de la D22 dans le hameau de Géricourt



Aperçu de la faible largeur de la rue Saint-Mellon et de la morphologie urbaine



Une requalification de la voie est souhaitée afin de s'insérer dans le hameau et spécialement pour la sécurisation des déplacements et des accès résidentiels des habitants de Géricourt. Cela nécessite des aménagements de la voie permettant l'insertion de trottoirs piétons que seule une circulation alternée au moyen par exemple de chicanes permettrait de mettre en place.

D79

La D79

Petite route du Vexin, elle permet de parcourir les paysages plus resserrés et notamment le vallon de l'Hermitage dont elle traverse les boisements entre Livilliers et Géricourt.



L'entrée dans Génicourt par la D79 est la seule parmi les quatre routes qui rejoignent le centre qui témoigne d'une ancienneté rurale et de sa connexion visuelle avec le grand paysage. Le cône de vue paysager sur cette entrée et sur la ferme et ses hangars agricoles typiquement situés en entrée est à protéger.



Ensuite, la route traversant le village, est bordée des fermes et maisons rurales traditionnelles (cf chapitre caractéristiques morphologiques urbaines).

Ces trois voies, D915, D22 et D79 ayant chacune des caractéristiques très différentes, permettent d'appréhender dans un territoire restreint, le paysage du Vexin tant soumis à la pression de l'agglomération et de son trafic routier induit que celui de l'espace rural bien moins traversé et de fait davantage préservé.

Cette dichotomie est une des facettes environnementales de la commune.

Par ailleurs, on ne constate guère de « désordres urbains » tels que ceux bien souvent observés le long des voies routières et autoroutières et en entrée de ville et contre lesquels la résistance à la forte pression économique et commerciale reste toujours un objectif environnemental fort.

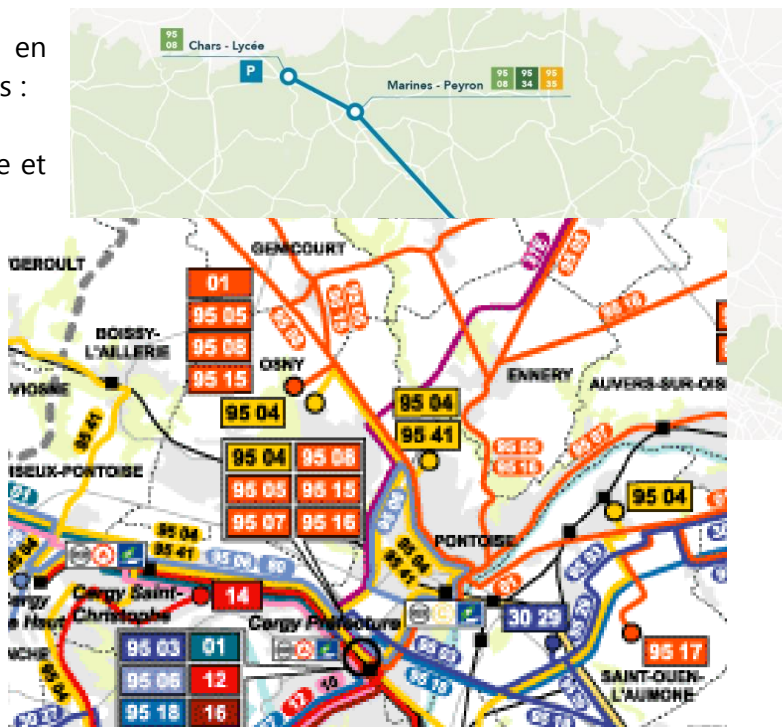
4. Transports en commun

GENICOURT est très bien desservi, en itinéraire et fréquences des lignes de bus :

-
- 95-06 à destination de Arronville et de Cergy gares RER,
- 95-08 à destination de CERGY-PREFECTURE et de CHARS
- 95-12 à destination de Berville et de Cergy gares RER, dessert Génicourt et Gérocourt.

Ces lignes incluent le transport scolaire et desservent les établissements de rattachement des élèves provenant de Génicourt.

Elles desservent également les trois gares RER de Cergy-Pontoise pour rejoindre les lignes A et L, et la gare de Pontoise pour les lignes de train C,H et J.



5. Transport à la demande - TAD Vexin

TAD Vexin est un nouveau service de transport public à l'initiative d'Ile-de-France Mobilités qui fonctionne sur réservation après avoir adhéré au service.

Ce service ouvert en été 2019 est accessible à tous.

La navette prend en charge à un arrêt de bus de la commune à un horaire prédéfini et dépose à un arrêt de rabattement où une correspondance avec les lignes 95-05 ou 95-08 est garanti pour se rendre à Cergy-Pontoise.

Il est nécessaire pour cela de créer un compte permettant de réserver ses trajets, via l'Appli TAD Ile-de-France Mobilités (www.tad.idfmobilites.fr).



6. Covoiturage

Génicourt est situé sur une ligne du réseau COVOIT'ICI, projet expérimental qui vise à permettre le développement et le déploiement d'un système dédié à la pratique du covoiturage du quotidien (trajets de proximité). Adapté au milieu péri-urbain et rural, il complète le dispositif en matière de mobilité des habitants et permettant le rabattement vers Cergy-Pontoise.

Les stations de covoiturage permettent de mettre en relation de manière instantanée les passagers et les conducteurs. La station de covoiturage qui est connectée à Internet, permet de gérer l'ensemble des fonctions nécessaires (paiement, sûreté...), de communiquer avec les véhicules connectés, elle est accessible à tous. En effet, chacun peut participer et ne nécessite

pas à chacun de disposer d'Internet, ni de smartphone. Etudiants, retraités, usagers en précarité de mobilité ou travaillant en heures décalées... tout le monde peut être concerné.

L'expérimentation, engagée pour une durée minimum de 24 mois, prévoit le déploiement d'un réseau de 20 stations de covoiturage.

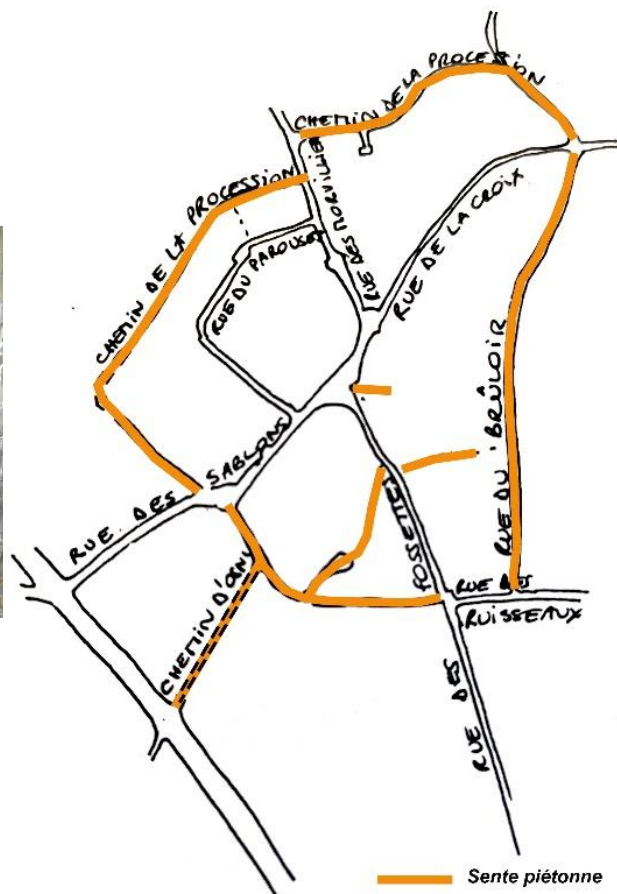
7. Cyclable

Bien que située au pourtour et jouxtant la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, pour laquelle est poursuivi depuis 10 ans une politique de développement de l'usage du vélo comme mode de transport quotidien, la commune de Génicourt, à l'instar des autres communes du Vexin limitrophes de l'agglomération, ne bénéficie à l'heure actuelle d'aucune infrastructure permettant de se déplacer à vélo.

Dans son PLU en 2003 la commune avait d'ores et déjà prévu un emplacement permettant d'insérer une voie mixte cycle et piéton le long de la rue des Fossettes au sud pour relier l'axe principal de liaison vers l'agglomération au sud et vers Marines au nord, la RD 915. Dans la mesure où aucune connexion n'est encore possible sur la RD915 permettant une continuité d'itinéraire, le projet communal n'a pas encore été mis en œuvre.

Une extension des actions et du réseau de l'agglomération prévues dans le Plan vélo de la région Ile de France, vers Génicourt et les communes rurales périphériques serait souhaitable dans le cadre des connexions entre territoires urbains et territoires ruraux, dont l'agglomération et le PNRVF se font l'écho. Il convient en effet de souligner l'absence d'aménagement en faveur des mobilités cyclables.

Dans le centre village la voirie est partagée pour tous les modes de déplacement.



8. Piéton et village

Le chemin de la procession est le chemin piéton du tour du village.

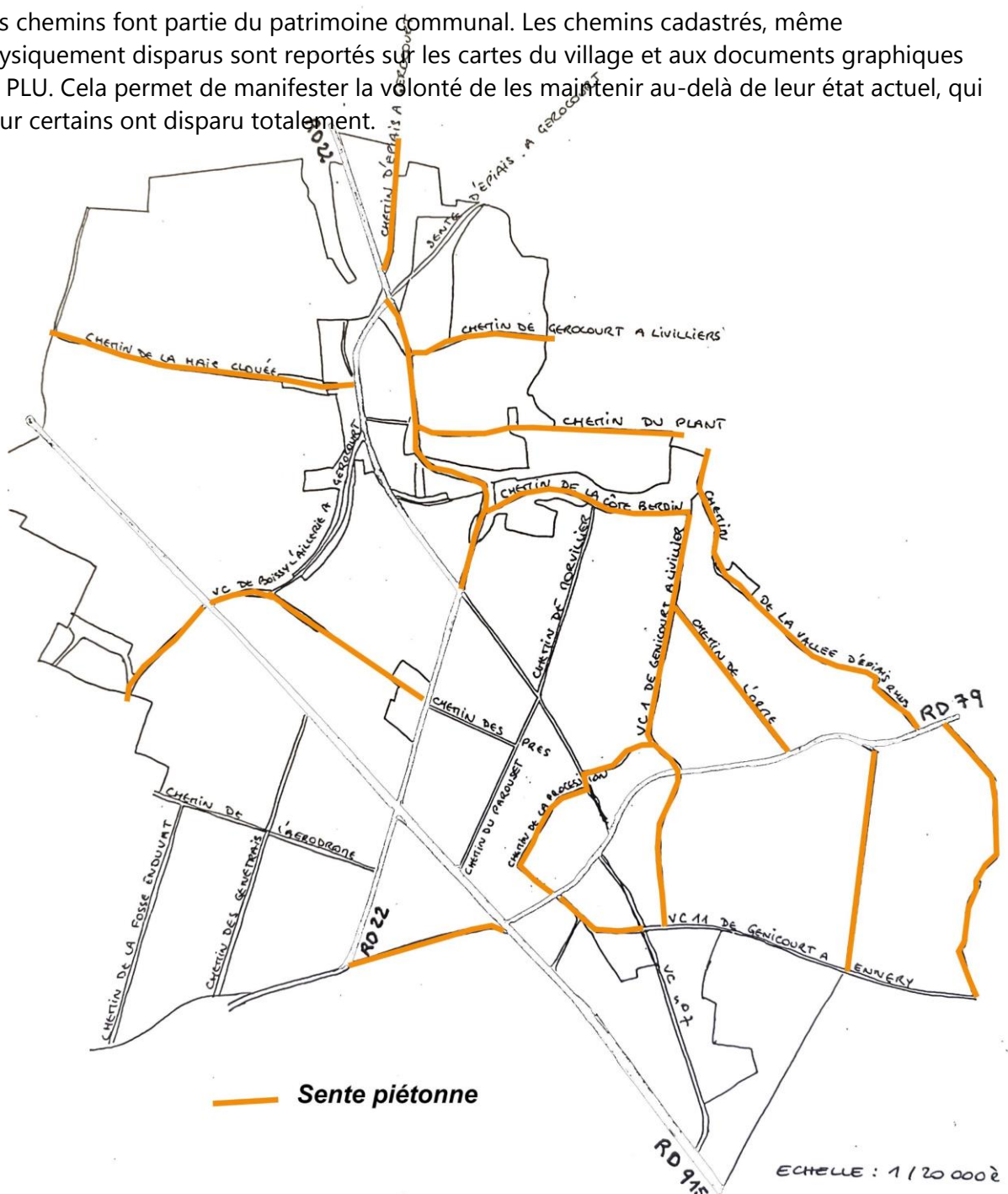
Par endroits, le chemin est piétonnier ; par d'autres, il est également accessible aux véhicules des riverains uniquement.

Peu utilisé, ce chemin périphérique du bourg de Génicourt n'en est pas moins un élément fort et structurant du paysage et du territoire communal, en assurant un rôle de délimitation et de "contenant" de l'espace urbanisé.

9. Piéton promenade et randonnée

Le territoire communal est maillé par un réseau ancien régulier de chemins ruraux desservant les parcelles agricoles et sur lequel le PDIPR adopté en 2004 et révisé en 2018 se base pour établir ses itinéraires. Le réseau est beaucoup plus dense à l'est et nord-est, où les chemins permettent de rejoindre depuis le village et Gérocourt le vallon d'Epiais prolongé par le vallon de l'Hermitage et la vallée Guyon vers Osny et Ennery.

Ces chemins font partie du patrimoine communal. Les chemins cadastrés, même physiquement disparus sont reportés sur les cartes du village et aux documents graphiques du PLU. Cela permet de manifester la volonté de les maintenir au-delà de leur état actuel, qui pour certains ont disparu totalement.



10. Le stationnement

Le nombre de places de stationnement aménagées dans le village est de l'ordre de 80 au total. Il se décompose ainsi :

- Environ 50 places sur les parkings aménagés autour de l'école et de la mairie,
- Environ 11 places dans la rue du Parousset et impasse des Morvilliers,
- Environ 20 places sur la place de la Libération,
- Quelques places possibles mais non aménagées dans la rue Fossettes.

Les difficultés rencontrées :

La configuration des rues ne permet pas l'insertion de places selon les normes à tenir dans la géométrie de la voie.

Cela n'est pas sans poser quelques difficultés, notamment au niveau de la rue de la Croix dans laquelle les stationnements « sauvages » par les véhicules stationnés sur trottoirs et chaussée entravent la circulation et mettent en danger les piétons, il en est de même dans la rue des Fossettes au niveau de la partie traversant le village.

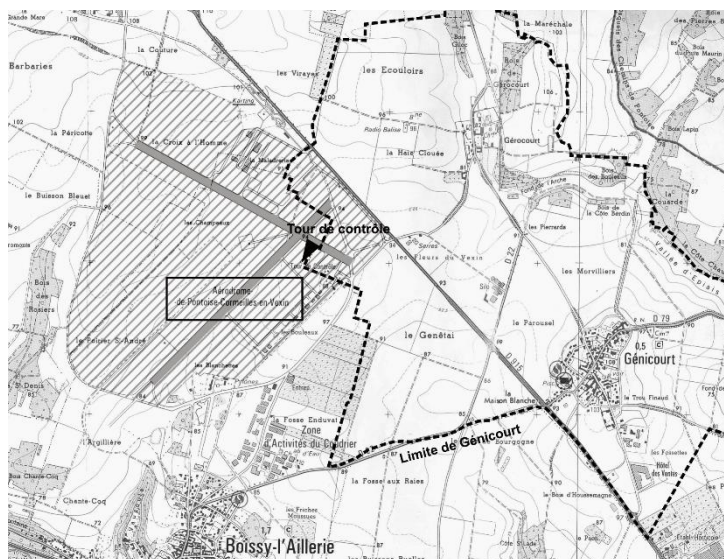
La création de parking est envisagée, elle pourra se faire notamment par la mobilisation de terrains situés à l'arrière du front bâti entre la rue de la Croix et la rue du Bruloir.

Au niveau de la zone d'activités, le stationnement doit s'effectuer à l'intérieur des parcelles aucun stationnement se long de la rue des Fossettes n'est possible ni toléré.



11. Aérodrome de Pontoise-Cormeilles en Vexin

Créé en 1936, il dépend d'Aéroport de Paris et a une surface totale 180ha, dont une petite partie (tour de contrôle et pistes) sur Génicourt. La délimitation de l'emprise s'est faite par acquisition de 180ha dans les communes de Cormeilles, Boissy l'Aillerie, Génicourt entre 1938 et 1941 et par extension par expropriation de 2ha42a7ca, sur la commune de Génicourt et quelques autres terrains sur Boissy-l'Aillerie. Un droit de pacage sur l'aérodrome date de 1939.

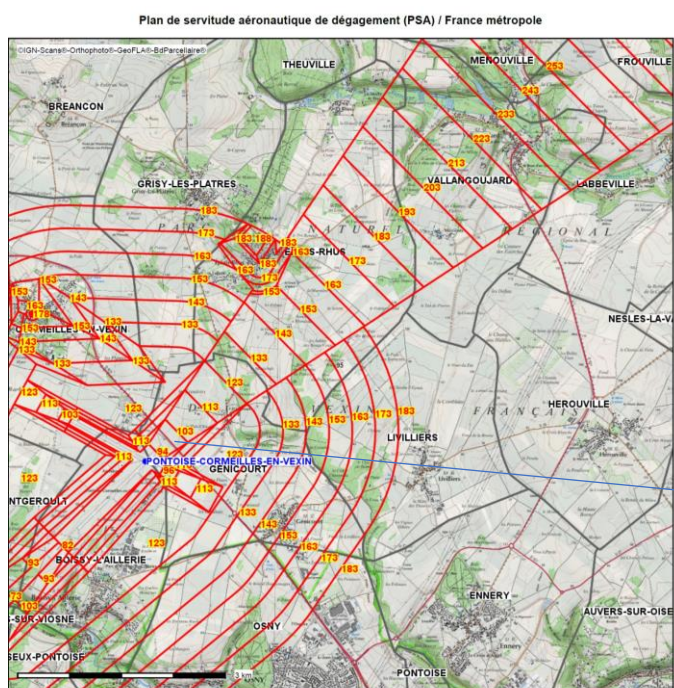


Pontoise est un aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique utilisé par les avions de tourisme et d'affaires avec comme seule limitation l'interdiction aux avions de plus de 17 tonnes. La tentative de créer une liaison avec l'Angleterre en 1998 est aujourd'hui interrompue. Le contrôle de la DGAC se limite aux aspects techniques de sécurité.

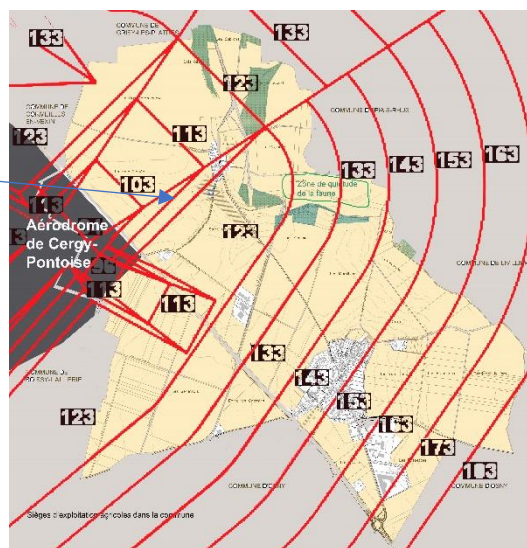
Le nombre de mouvement était de 62526 en 2012. Il a baissé à 36761 en 2016 puis remonte à 43712 en 2018 (source <https://www.aeroport.fr/view-statistiques/pontoise-cormeilles>).

Sa fréquentation entraine des contraintes pour les habitants de la commune :

- Un plan de servitude de dégagement

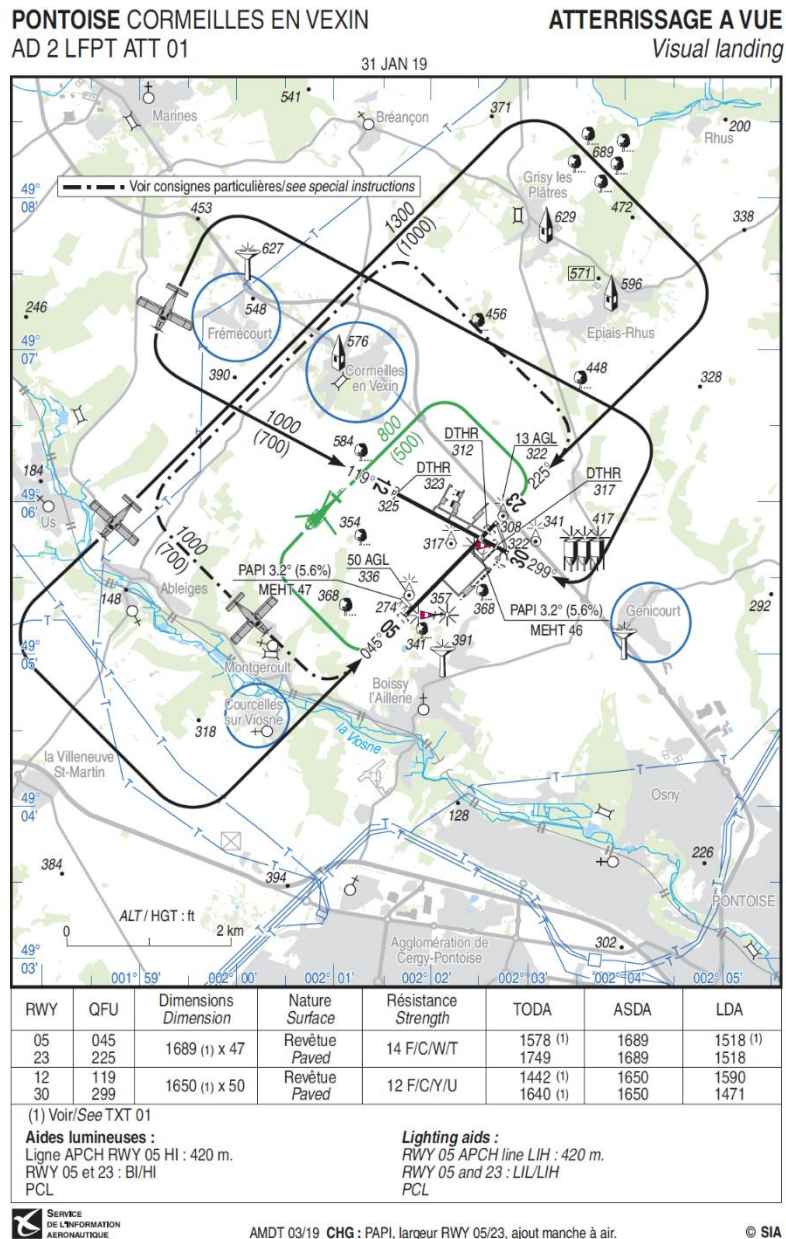


Description :
Le PSA délimite les zones à l'intérieur desquelles la hauteur des constructions ou d'obstacles de toute nature est réglementée. L'enveloppe globale des surfaces de dégagement est appelée aire de dégagement. La finalité du PSA est la préservation de la sécurité de la circulation aérienne aux abords de l'aérodrome. Il définit autour de ceux-ci un volume d'espaces qu'il convient de garder libre de tout obstacle pour permettre aux aéronefs d'évoluer avec la sécurité voulue.



Plan local d'urbanisme Génicourt
rapport de présentation

- Un plan de VAC (visual approach chart) : carte d'approche et d'atterrissage à vue



- Un plan d'exposition aux bruits lié aux cartes ci-dessus.

Le PEB de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles a été approuvé le 31 juillet 1980 et mis en révision en date du 2 juin 2005 par la préfecture du Val d'Oise. Cependant la révision du PEB n'a pas été encore approuvée. Le PEB est joint en annexe du PLU.

8 ENVIRONNEMENT SONORE

1. Le réseau routier

Toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour doivent être classées, quel que soit leur statut (national, départemental ou communal).

La commune est concernée par l'arrêté préfectoral n°03-064 du 5 avril 2003 portant classement des infrastructures de transport terrestres.

Deux des trois infrastructures principales du territoire communal sont classées dans le cadre de la loi cadre de lutte contre le bruit du 31/12/1992, relative au classement des infrastructures de transports terrestres.

- La route départementale 915 est classée en catégorie 3, plaçant le niveau sonore au point de référence (mesuré à 10 m du bord de l'ouvrage et à 5 m de haut) en période diurne, à 73 dB(A) et en période nocturne à 68 dB(A).
Les secteurs affectés par le bruit sont situés à 100 m de part et d'autre de la chaussée, mesuré au bord de l'ouvrage.
- La RD 22 a été classée en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 dans l'agglomération constituée de Gérocourt, la largeur maximale affectée par le bruit étant de 30 m de part et d'autre dans ce dernier cas.
Le niveau sonore au point de référence est de 73 dB(A) le jour et 68 dB(A), la nuit.
- Avec un trafic de près de 1025 véhicules par jour, la départementale 79 n'est pas répertoriée dans le classement des infrastructures et n'impose donc aucune contrainte acoustique réglementaire au niveau des projets de construction.

Cet arrêté délimite des secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments sont soumis aux conditions d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports terrestres.

Des règles particulières d'urbanisme sont définies pour lutter contre les nuisances sonores sur les secteurs concernés.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, et pour les bâtiments d'enseignement selon les articles 5 à 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995.

Les tronçons d'infrastructures, homogènes du point de vue de leur émission sonore, sont classées en cinq catégories en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords [1].

Des secteurs, dits "affectés par le bruit", sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : leur profondeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

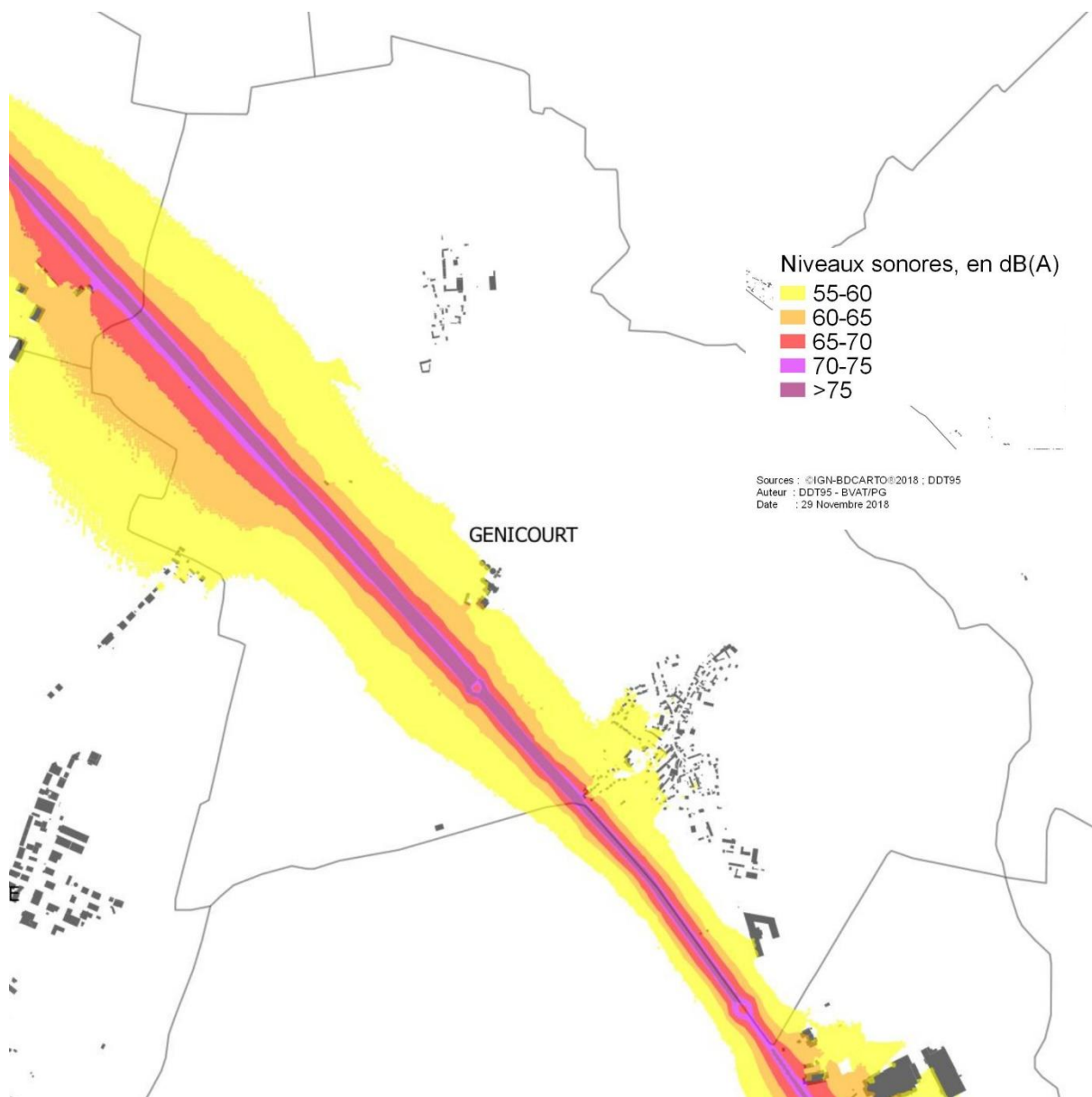
Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et de soins, d'actions sociales, ainsi que les hôtels venant s'édifier dans ces secteurs devront présenter des isolements acoustiques (qui caractérise la "résistance" de la façade, fenêtres fermées, à la

transmission du bruit provenant de l'extérieur) compris entre 30 et 45 dB(A) de manière à ce que les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne dépassent pas 35dB(A) de jour et 30 dB(A) de nuit. La réglementation relative au classement sonore ne vise donc pas à interdire de futures constructions ni à réglementer leur implantation ou leur hauteur (elle ne constitue ainsi pas un règlement d'urbanisme), mais à faire en sorte que celles-ci soient suffisamment insonorisées (elle se traduit par une règle de construction).

Les indicateurs de bruit réglementaires actuellement en vigueur sont les LAeq(6h-22h) et LAeq(22h-6h) définis par la norme NF S 31-110 ; par homogénéité, ces indicateurs seront remplacés, à terme, par les indicateurs LAeq(6h-18h), LAeq(18h-22h) et LAeq(22h-6h), imposés par la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 (JOCE du 18 juillet 2002)

Source : (www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Le-classement-Sonore-des-voies-routieres-et-ferroviaires).

Extrait de la carte de bruit stratégique du Val d'Oise source internet / préfecture du val d'Oise



Les informations détaillées du classement sonore (cartes des catégories sonores et des secteurs affectés par le bruit, prescriptions d'isolement acoustique) sont intégrées dans les annexes du PLU en application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme.

2. L'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin

La commune de Génicourt est impactée par les nuisances sonores liées au trafic aérien de l'aérodrome de Cormeilles. Un Plan d'exposition au bruit a été élaboré en 1980 puis révisé en 2005 pour en tenir compte. La révision n'ayant pas été approuvée, le PEB en vigueur est celui ayant été approuvé par arrêté préfectoral du 31 juillet 1980 et la carte annexée.

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme qui vise à éviter que de nouvelles populations soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité d'un aéroport. Il régit l'utilisation des sols en vue d'interdire ou de limiter la construction de logements et prescrit des types d'activités peu sensibles au bruit ou compatibles avec le voisinage d'un aéroport.

Les prescriptions relatives aux zones de bruits restent les suivantes : l'aérodrome est entouré de plusieurs catégories de zones de bruit, qui entraînent des prescriptions au niveau du PLU. Le PEB est découpé en 4 zones : A, B, C, dans lesquelles différentes restrictions à l'urbanisation s'appliquent, et une zone D qui prévoit une obligation d'information et des normes d'isolation acoustique pour les constructions neuves.

Article L112-10 du Code de l'urbanisme :

Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit.

A cet effet :

1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

- *a) De celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;*
- *b) Dans les zones B et C et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;*
- *c) En zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances et des opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances, que les normes d'isolation acoustique fixées par l'autorité administrative sont respectées et que le coût d'isolation est à la charge exclusive du constructeur ;*

2° La rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes peuvent être admises lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ;

3° Dans les zones A et B, les équipements publics ou collectifs ne sont admis que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes ;

4° Dans les zones D, les constructions sont autorisées mais doivent faire l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues à l'article [L. 112-12](#) ;

....

Une partie de Gérocourt est touché par ces prescriptions.

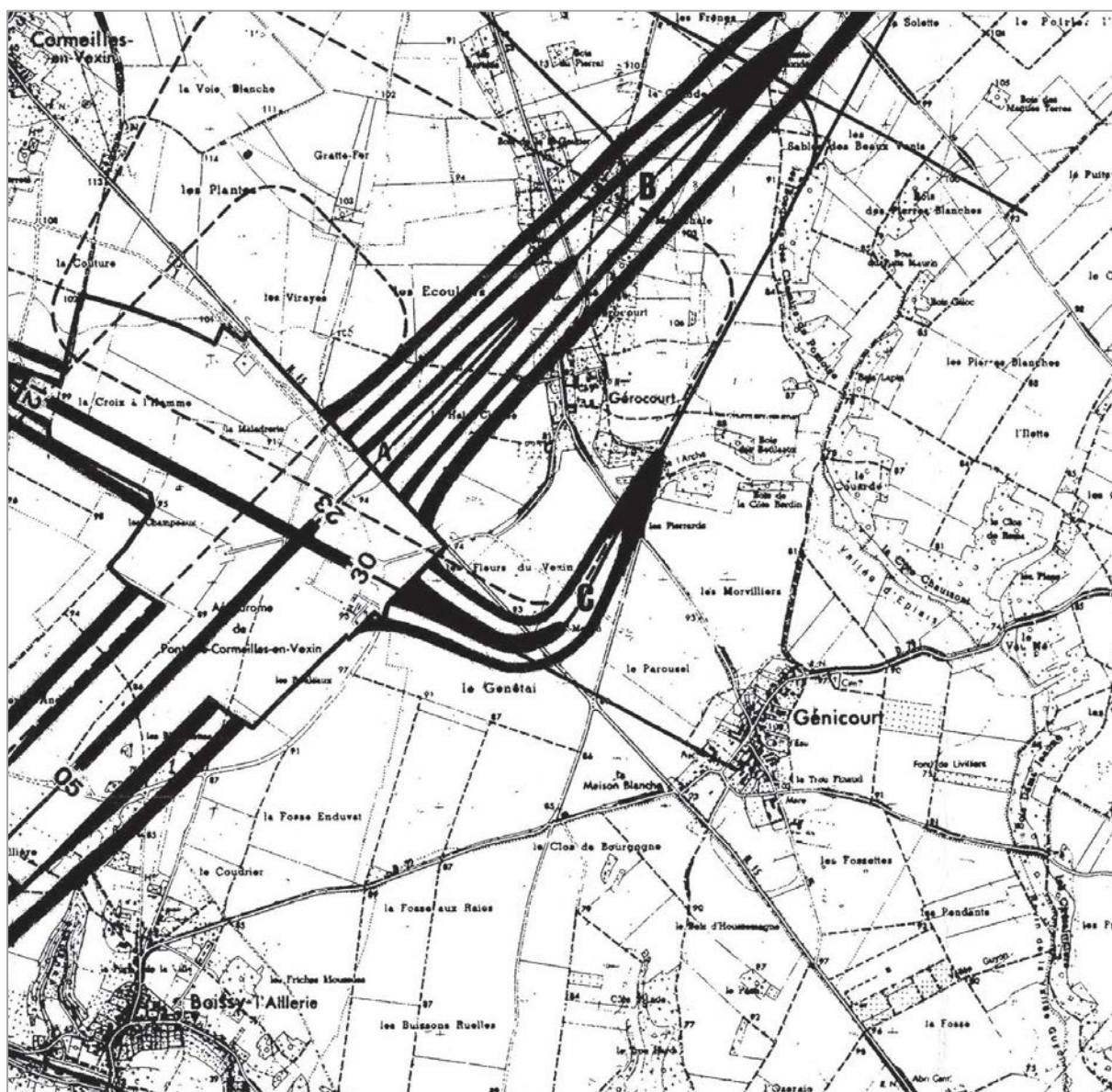
Plan local d'urbanisme Génicourt
rapport de présentation

Extrait du PEB sur la commune et détermination de la zone de bruit dans le plan ci-dessous :

Elle est basée sur la détermination, en chaque point du sol environnant l'Aéroport, d'un indice isopsophonique N représentant le niveau d'exposition totale au bruit des avions, la valeur de N , et par conséquent la gêne, décroissant de façon continue lorsqu'on s'éloigne de l'Aéroport.

L'environnement est partagé entre quatre zones d'exposition décroissante au bruit

- . Zone A, où N est supérieur à 96
- . Zone B, où N est compris entre 89 et 96
- . Zone C, où N est compris entre 84 et 89
- . Extérieur de la zone C où N est inférieur à 84 et continue à décroître



Les documents complets du PEB sont joints en annexe du PLU.

9 PROTECTION CONTRE LES RISQUES ET NUISANCES

1. Les risques industriels

✓ *Les activités recensées*

Huit activités ayant des installations classées soumises à déclaration ou autorisation sont recensées sur la commune :

Numéro	Raison sociale	Nom	Commune	Lieu dit
20073928	ALTERNAE ex LETICO (ex : LETIERCE)	LETICO (silos de stockage des céréales)	GÉNICOURT	Lieudit "Saint-Mellon"
20073919	Carrosserie de la Rapée	Carrosserie de la Rapée	GÉNICOURT	rue des Fossettes
20073925	CARS GIRAUX	CARS GIRAUX	GÉNICOURT	Chemin Vicinal n°7
20073939	CEOBUS (ex : STIVO)	CEOBUS	GÉNICOURT	33, Rue des Fossettes
20120251	LEROY Lucien Julien	MONSIEUR LEROY-GARAGE DES DEUX CHEMINS	GÉNICOURT	Garage des Deux Chemins
20073936	ROLLAND Pierre	ROLLAND Pierre	GÉNICOURT	Ferme de Génicourt
20073944	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	GÉNICOURT	C.D. 915 - Route de Gisors
20073958	WARINGUEZ Pierre	WARINGUEZ Pierre	GÉNICOURT	3 rue de la Croix

A noter cependant que le tableau de référencement doit être mis à jour :

- la menuiserie Waringuet 3 rue de la Croix a cessé son activité. En 2013 les bâtiments ont fait l'objet d'une opération de réhabilitation et transformation en logements locatifs sociaux par la commune.
- Les sociétés Cars Giraud ont cessé leur activité, reprise par la société Céobus. Il s'agit du même site.
- L'intitulé Rolland Pierre concerne l'ancienne décharge de Gérocourt, cf chap. Décharge de Gérocourt.
- L'activité de garage Leroy est une activité isolée au sud du territoire communal dans la zone agricole.

✓ *Les silos agricoles*

A 300m de la D915 et au bord de la route de Grisy (D22) les silos de la société Alternae (anciennement Letico) et les séchoirs perceptibles depuis le seuil du Vexin français témoignent de l'activité agricole du plateau. Ces installations relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Un rapport d'inspection de cette installation classée effectué par la DRIRE, joint aux annexes du PLU, fait état des différentes zones de danger et des limites de zone d'effet de l'explosion des cellules fermées présents sur le site :

- correspondant aux seuils des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine, s'étend de 156 m autour du centre de chaque cellule, dépassant ainsi la clôture du site industriel ;
- correspondant aux seuils des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement, s'étend de 57 m autour du centre de chaque cellule, dépassant ainsi la clôture du site industriel ; - correspondant aux seuils des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement, s'étend de 51 m autour du centre de chaque cellule, dépassant ainsi, ponctuellement la clôture du site industriel ; la société Dantan et la

route D22 font parties des tiers sensibles susceptibles d'être exposés aux risques que présentent cet établissement.

En conséquence, la révision du PLU de la commune de GENICOURT doit prendre en considération cette situation et conformément à la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées :

- - toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;

À noter que les zones urbaines du village et du hameau de Gérocourt sont éloignées de plus 600m de ces installations.

2. Sites pollués

Les données du site Basias relevant du Ministère de la transition écologique indique que des sites sur la commune sont potentiellement pollués (industriels ou non).

Il est important de considérer l'historique de tout site recensé, qui serait concerné par un projet urbanistique afin d'éviter tout impact sur la santé humaine. Avant tout projet d'aménagement, il convient de s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux avec l'usage futur du site (habitations, jardins familiaux etc...).

Pour ce faire le guide relatif aux « Modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués et les textes en matière de sites et de sols pollués (circulaires du 8/02/2007) constituent le mode d'emploi des démarches à effectuer en cas de découverte de pollution pendant les réaménagements urbains.

Les établissements accueillant des personnes de 0 à 18 ans et les aires de jeux et espaces verts doivent être évités sur les sites pollués.

A titre informatif, la plaquette « Urbanisme et Santé » disponible sur le site web de l'ARS Ile de France (<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/index.php?id=146608>) présente les principales dispositions des textes en matière de sites pollués.

Selon la base de données BASIAS, il existe dix sites ayant eu une activité potentiellement polluante sur le territoire dont trois sont arrêtées (Cars Giraux, Armafil, ancienne décharge qui est identifiée sous divers libellés : Ferme Rolland, du Fond de l'Arche, de Gérocourt).

Plan local d'urbanisme Géricourt

rapport de présentation

Localisation des sites photo aérienne



Localisation des sites tableau ci-dessous

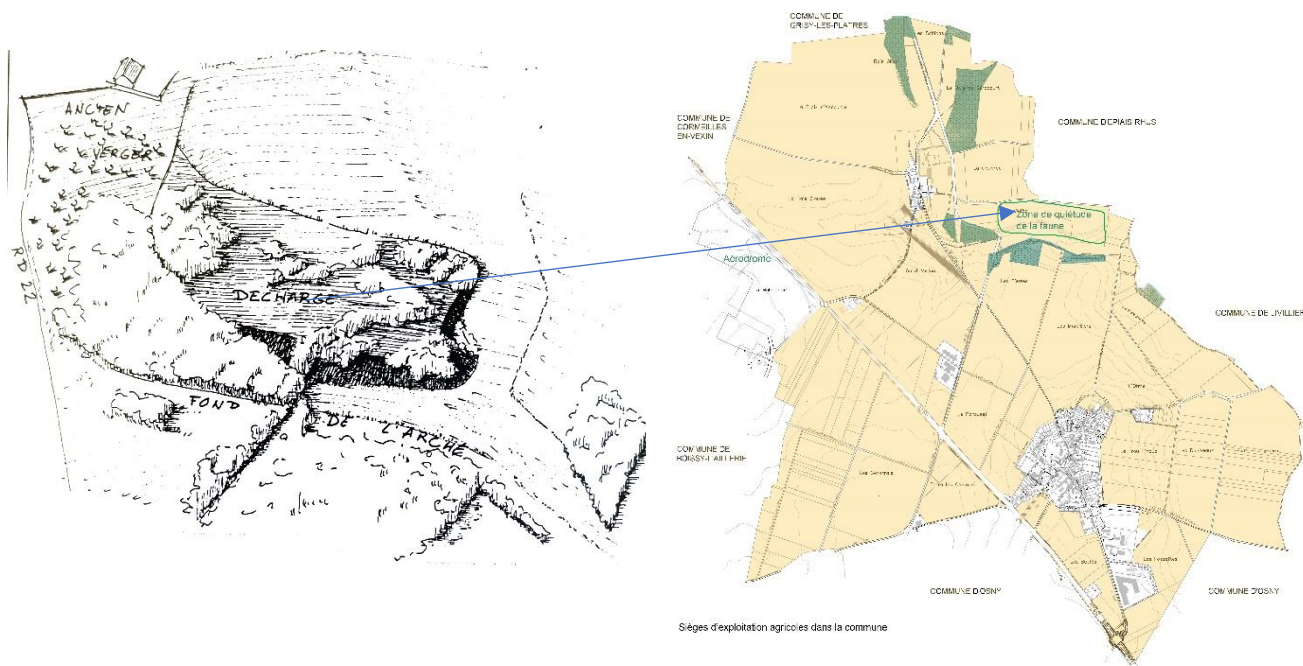
Identifiant	Commune principale	Raison sociale	Nom usuel	Adresse	Etat occupation	Code activité	Libellé activité	Commentaire activité
IDF9503562	GENICOURT	Armafil, Sté		35-37 rue des Fossettes,	Activité terminée	C25.50A	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matricage découpage ; métallurgie des poudres	Activité terminée,
IDF9503563	GENICOURT	PANNET J.P., M. (Vulca Service)	Vulca Service	11 rue de la Croix,	Ne sait pas	C20.17Z, V89.01Z	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	
IDF9503564	GENICOURT	ROLLAND Pierre		Ferme de Géricourt,	Ne sait pas	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	
IDF9503565	GENICOURT	Carrosserie de la Rapée, SARL (Fidelangeti, M.)	Carrosserie	Rue des Fossettes,	En activité	G45.21A, G45.21B	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	
IDF9503566	GENICOURT	TOTAL raffinage distribution, Sté	Station service	Route de Gisors,	En activité	V89.03Z, G47.3	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	
IDF9503567	GENICOURT	Sté Céobus		Rue des Fossettes,	En activité	G47.30Z	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	
IDF9503568	GENICOURT	Giroux, Sté Cars		Chemin Vicinal n°7	Activité terminée	V89.03Z, G45.21B, G45.40Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Commerce et réparation de motocycles et de bicyclettes	
IDF9503639	GENICOURT	Lético, Société Nouvelle		Route de Boissy,	En activité	V89.07Z, C10.6	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylicés	
IDF9504033	GENICOURT	Décharge	Décharge	Géricourt	Ne sait pas	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	1976 (?), décharge citée dans le rapport BRGM 76 SGN 348 BDP
IDF9504035	GENICOURT	Décharge	Décharge	Géricourt	Ne sait pas	E38.11Z	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	1976 (?), décharge citée dans le rapport BRGM 76 SGN 348 BDP

3. La décharge de Géricourt

Cette ancienne décharge a été transformée en zone de quiétude pour la faune. Elle est située à Géricourt dans le Fond de l'Arche dans lequel elle a accueilli pendant plusieurs années les ordures ménagères du syndicat du Vexin et celles de l'agglomération parisienne. Elle a par la suite été remblayée de déchet inerte et de matériaux de démolition.

Son volume et ses remblais constitués représentent environ 100000m³, le long de l'ensemble du versant Nord du vallon.

Ces terrains constituent des zones compressibles présentant un faible taux de travail (moins de 1kg au cm²). Dans le cas d'équipement ou de construction, une étude de sol est nécessaire.

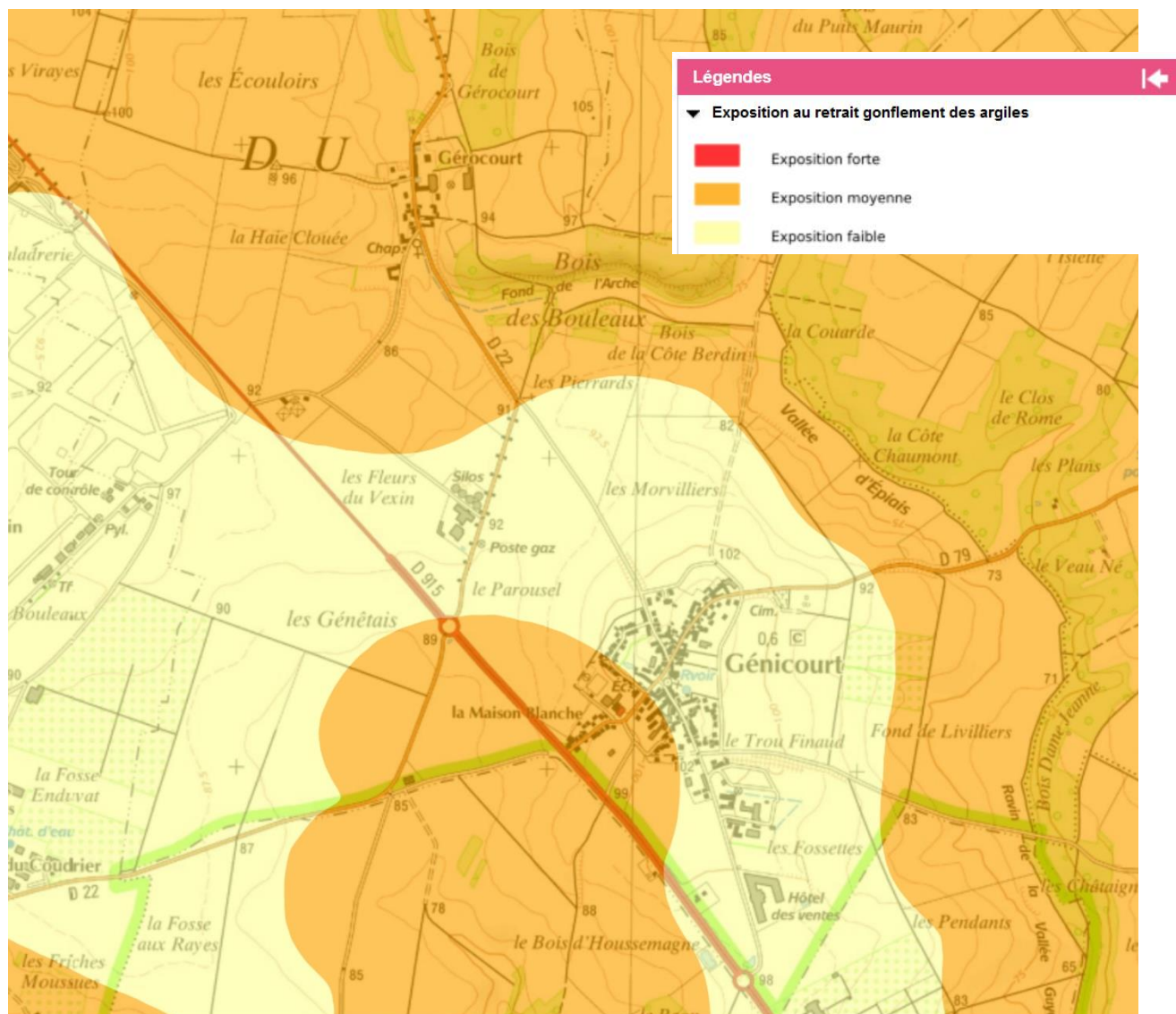


Incluse dans une zone à vocation agricole, en voie d'enrichissement elle est désormais protégées et gérée en zone de quiétude de faune : sur une initiative privée soutenue par le PNR et l'office de chasse, 6ha ont été plantés de 2000 arbres, des semis de trèfle, des haies et un étang ont été constitué.

4. Risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux

Le territoire communal comporte des secteurs argileux et des zones susceptibles d'être concernées par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux.

Il est classé en **aléa fort** (rouge), en **aléa faible** (zonage jaune) et en **aléa moyen** (zonage orange) (cf. carte ci-après).



© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

En outre, des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune.

Ces évènements ont fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle le 17 avril 2009 puis dix ans plus tard le 16 juillet 2019.

Les terrains argileux et marneux sont sensibles à l'eau : gonflement sous l'effet de fortes pluies, retrait en cas de sécheresse, et risque de glissement en cas de talutage.

Des précautions particulières doivent donc être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs.

Ces précautions sont rappelées dans la plaquette « retrait-gonflement des sols argileux » et la carte jointes en annexe.

5. Canalisation de transport de matière dangereuse

Le territoire est traversé par des canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures) qui imposent des prescriptions à observer pour préserver la sécurité des personnes. Jointes en annexe.

6. Risque inondation

Génicourt connaît dans sa topographie quelques axes d'écoulement pluvial sur son territoire, qui lors d'orages ou fortes pluies recueillent temporairement les eaux des bassins versants (*Ces axes sont représentés dans le plan des contraintes du sol et du sous-sol annexé*).

Actuellement des inondations sont constatées à l'aval du hameau de Gérocourt qui, comme on l'a vu dans l'analyse morphologique, s'est constitué de part et d'autre d'un axe du Vallon, qui rejoint le Fond de l'Arche - une séquence de la route principale étant même construite sur cet axe - mais aussi au giratoire de la RD 915 et de la RD 22.

Au niveau de ce hameau, qui constitue un faux-plat, les eaux pluviales issues de toute la partie amont du bassin du bassin versant du rû de l'Hermitage, se répartissent dans un cadre réservoir sous la chaussée et des bassins d'infiltration avant de poursuivre leur cheminement vers le Fond de l'Arche.

Les autres axes de ruissellement repérés circulent dans les cultures, dirigeant les eaux vers les talwegs du Fond de l'Arche, en aval de Gérocourt qui rejoint la vallée d'Epiais au Nord de Génicourt et vers la vallée de la Rainette, qui elle, appartient au bassin versant de la vallée de la Viosne.

Au niveau du bourg de Génicourt, rue du Parouset, existe une seule branche de réseau d'eau pluvial qui draine les eaux pluviales vers un faux plat naturel en aval de la rue des Morvilliers. Ailleurs, les écoulements principaux des eaux de surface se jettent dans le fossé le long de la RD 915 au bas de la rue des Sablons.

En zone urbanisée, on ne connaît pas de problème majeur d'inondation.

A contrario, les problèmes liés au ruissellement agricole sur le territoire communal relèvent aussi de l'ensemble du bassin versant du Ravin de la Vallée Guyon.

On a pu observer lors des forts orages de Mai 2000, des zones d'inondation sur la RD 915, dans l'axe d'une ligne d'écoulement vers la vallée de la Rainette nécessitant la fermeture temporaire de la voie à la circulation ; une autre zone de rétention naturelle dans le secteur des Fossettes, à l'arrière de la zone vers la vallée d'Epiais se constitue régulièrement sur l'ensemble de ces axes qui sont situés en zone agricole (A) ou naturelle (N).

Le tableau ci-après fait l'historique, depuis 1984, des arrêtés interministériels portant constatation d'état de catastrophes naturelles.

Evènement	Date	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue	11/07/1984	21/09/1984	18/10/1984
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999 au 29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/06/2000	25/10/2000	15/11/2000

Par ailleurs, ce ruissellement incontrôlé des terres fait encourir de nombreux risques surtout sur la commune de Génicourt :

- des risques d'inondation pour les populations pour la route de St-Mellon et la ferme rue de la Bergerie au niveau du hameau de Gérocourt, ainsi que rue de l'Hermitage à Pontoise, à l'aval du bassin d'accumulation du SIARP insuffisant,
- des risques pour la sécurité des usagers de certaines infrastructures : le giratoire RD 915 / RD 22 à Génicourt, la route de St-Mellon à Gérocourt,

- des risques d'inondations des terrains cultivables, au niveau de la RD 79 et du lieu dit « le Vau Né », puis au niveau de la route de Génicourt à Ennery.

Il entraîne également une érosion des sols à l'aval des bassins versants et au niveau des dépressions naturelles.

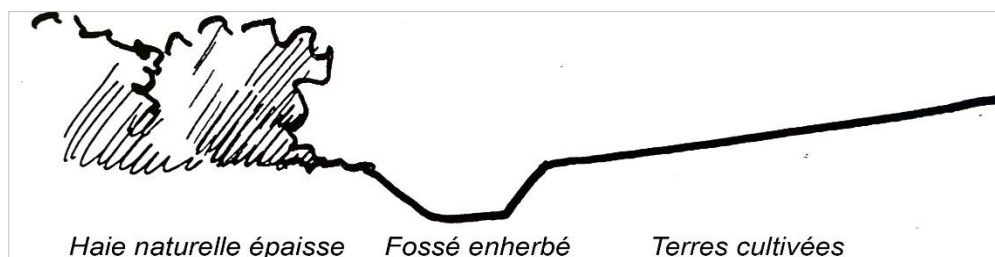
Celle-ci résulte notamment de la nature des terrains superficiels ; les limons, peu stables sous l'effet des pluies, entraînent des phénomènes de battance et une importante infiltrabilité des sols. Le ruissellement est accentué par la faible rugosité des sols, elle-même induite par le colmatage des fissures par les fines entraînées par les eaux de ruissellement.

Ainsi, à l'échelle du bassin versant de la Vallée Guyon, une étude globale de niveau intercommunal pourra s'avérer nécessaire afin d'établir un programme de mesures agri-environnementales en concertation avec les différents acteurs.

En zone naturelle, afin de prévenir les risques d'inondations et de ruissellements, il apparaît souhaitable de modifier certaines pratiques culturales en évitant notamment les labourages et cultures dans les sens des pentes, de réouvrir les fossés comblés, de créer des barrières ou obstacles naturels aux écoulements (bois, talus, haie, bande enherbée).

Afin de pallier à ces écoulements, les haies permettent de diminuer fortement les débits ruisselés sur ces bassins versants agricoles, en complément de pratiques culturales de lutte contre l'érosion des sols.

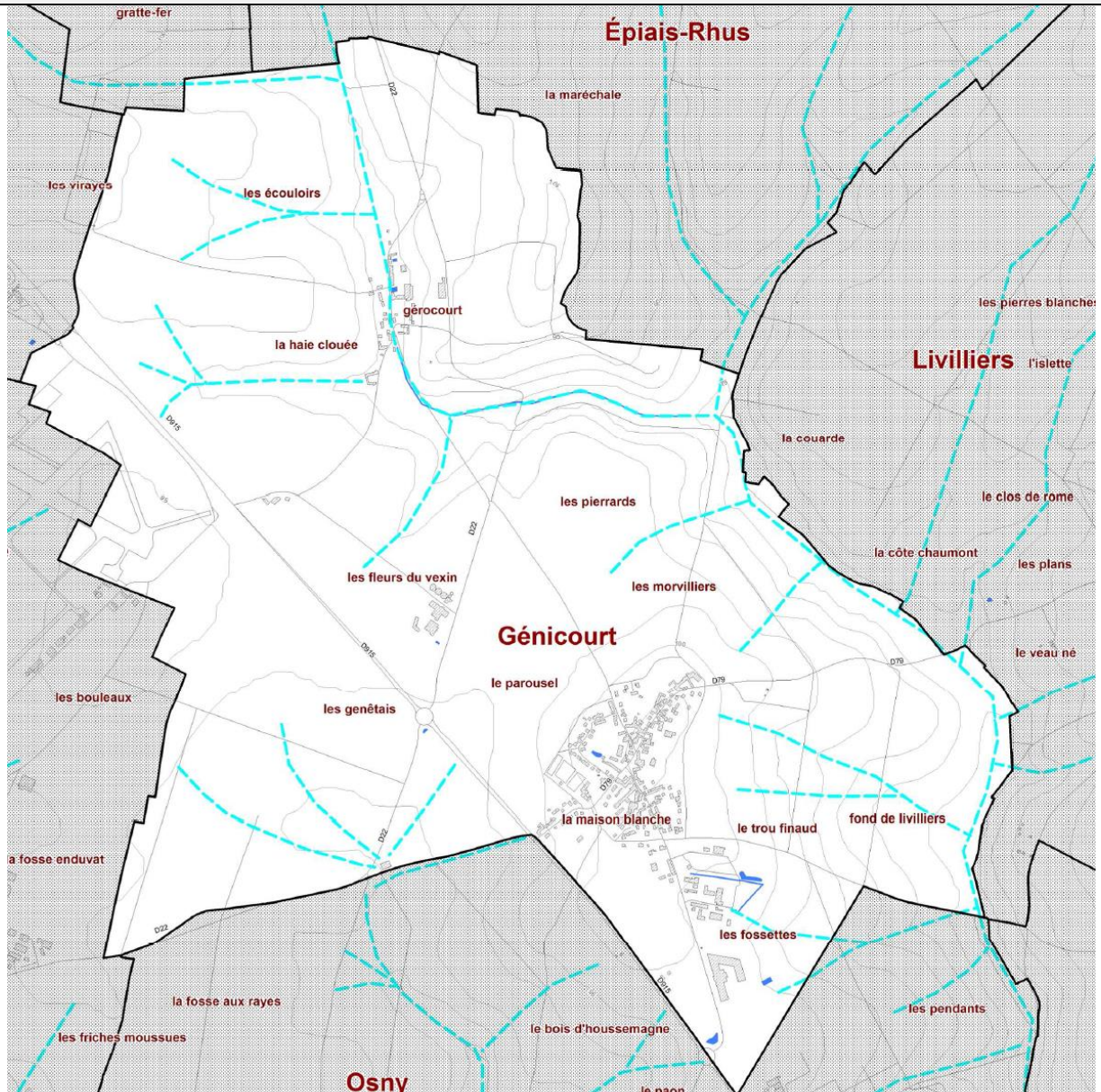
Des bandes de végétation de haies boisées, plantées sur le lieu des exutoires de ces sous-bassins versants mais aussi le long des chemins ruraux, nombreux sur la commune pour accéder aux parcelles agricoles, sont toujours recommandées.



Les axes de ruissellements connus entraînent des contraintes aux constructions et aménagements :

- Dans les secteurs agricoles ou naturels éloignés de l'urbanisation ou destinés à être maintenus en dehors de toute extension de l'urbanisation, et dans lesquels le ruissellement se concentre dans un talweg, seront interdits sur une distance de 10 m de part et d'autre du talweg, toute construction, remblai ou clôture susceptible de faire obstacle à l'écoulement.
- Dans les secteurs où le ruissellement se concentre sur des infrastructures ou des voies, seront évitées sur une distance de 10 m de part et d'autre du bord de celles-ci toutes les ouvertures (notamment les soupiraux et les portes de garage) en façade sur la voie et situées sous le niveau susceptible d'être atteint par les écoulements. Une surélévation minimale de 0,50 m par rapport au niveau de l'infrastructure pourra être conseillée.
- Dans les secteurs urbains ou situés à proximité de l'agglomération et dans lesquels l'écoulement se produit dans un talweg, toute construction sera évitée sur une distance de 5 m de part et d'autre de l'axe d'écoulement ainsi que tout remblai ou clôture susceptible d'aggraver le risque ailleurs.

Carte des axes de ruissellement



Sources : ©IGN-BDTopo©2016 ; ©IGN-BDParcellaire©2014 ; DDT95 (CSSS_11_2016)
Inspection Générale des Carrières
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 06 décembre 2016

Attention :

Les axes de ruissellement ne coïncident pas toujours avec la topographie donnée par les courbes de niveau. L'imprécision des courbes de niveau sur la BDTopo peut en être la cause.

- Axes de ruissellement temporaire lors d'orages
- Limite communale
- Cours d'eau
- Surface d'eau ou bassin

*Plan local d'urbanisme Génicourt
rapport de présentation*

5 Les servitudes de protection

La commune est concernée par des servitudes d'utilité publique et de protection.

5.1 Liste des servitudes

 LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GENICOURT (95271) Date d'édition 02/07/20					
Identifiant	Catégorie	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libellé acte	Date de l'Acte
195	A5	Ministère de l'Agriculture - Canalisations d'eau et d'assainissement : - Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.	Pose d'une canalisation de bouclage d'adduction d'eau potable	Arrêté	23/12/2003
2670	AC1	Monuments historiques : Monuments historiques inscrits et classés, classement, inscription et périmètre de protection.	Eglise Saint-Pierre (restes de l'ancienne) GENICOURT	Arrêté	04/03/1944
3760	AC2	Protections des sites : Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits	Corne Nord-Est du Vexin Français (S.Ins)	Arrêté	12/11/1998
5080	I3	Gaz: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.	Canalisation 100mm Antenne de GENICOURT		
4722	I3	Gaz: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.	Canalisation DN 600 mm		
5081	I3	Gaz: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.	Canalisation enterrée 100 mm Génicourt-Osny	Arrêté	08/04/2011
8602	SUP1	Servitudes d'Utilité Publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations des transports de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses	Arrêté	22/10/2015



LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE GENICOURT (95271)

Date d'édition **02/07/20**

Identifiant	Catégorie	Intitulé de la servitude	Désignation de la servitude	Libellé acte	Date de l'Acte
8612	SUP2	Servitudes d'Utilité Publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations des transports de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses	Arrêté	22/10/2015
8622	SUP3	Servitudes d'Utilité Publique concernant la maîtrise des risques autour des canalisations des transports de gaz naturel ou assimilé d'hydrocarbures et de produits chimiques	Servitude d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses	Arrêté	22/10/2015
8360	T5	Servitudes aéronautiques de dégagement relatives à l'utilisation de certaines ressource et équipements - Communication et circulation aérienne -	Aérodrome de PONTOISE-CORMEILLES-EN-Vexin	Décret modifié	13/06/1972
8480	T8	Servitudes applicables aux installations d'aides à la navigation aérienne et à l'atterrissage (émission et réception), aux centres émetteurs et récepteurs de la métropole nationale ainsi qu'aux faisceaux hertziens.	CENTRE PONTOISE-CORMEILLES Aérodrome C.C.T.95.24.014 (Obstacles)	Décret	18/07/1979

5.2 Canalisations de transport

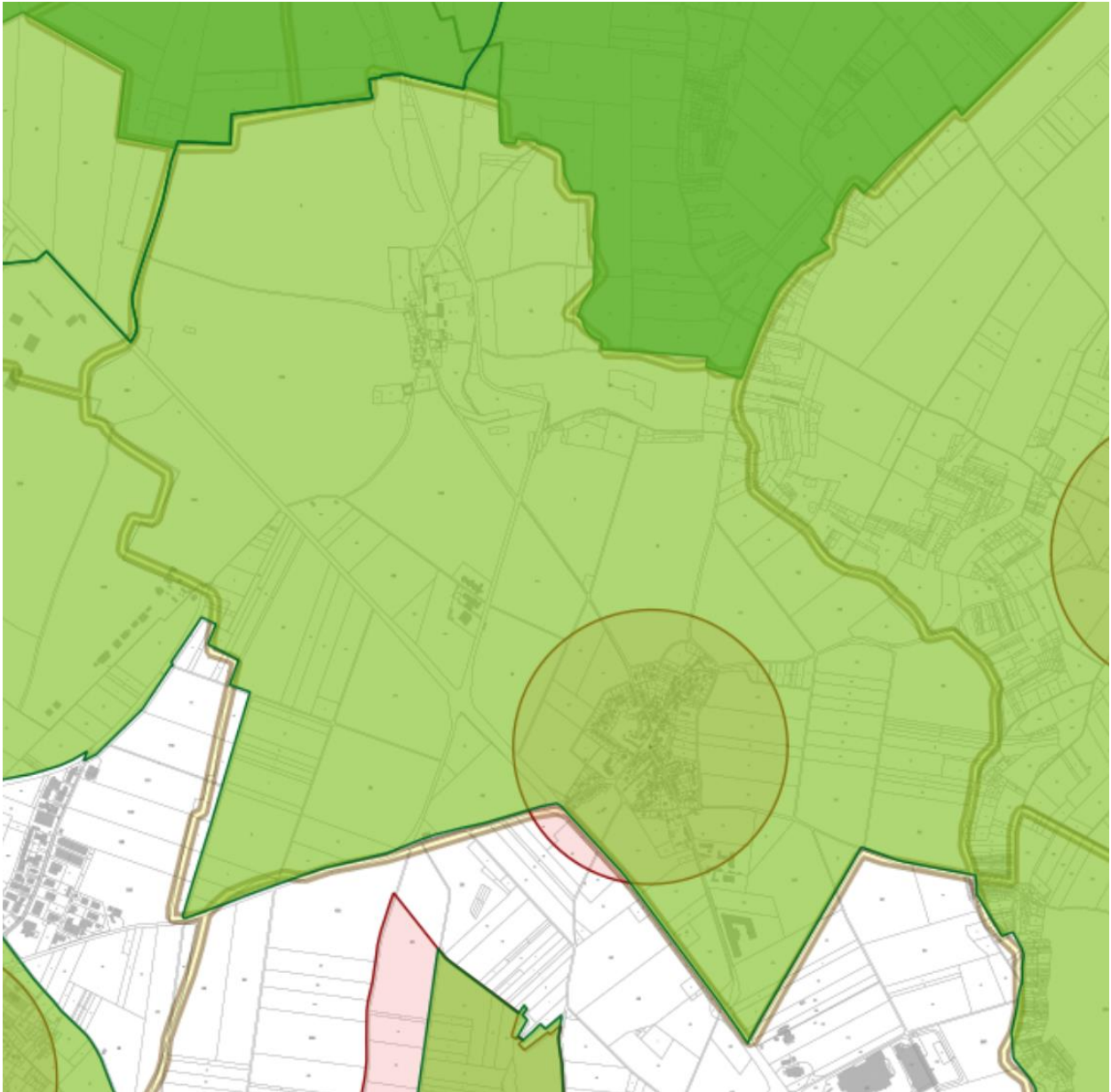
La plupart de ces servitudes concernent des servitudes d'utilité publique autour de canalisations de transport de matières dangereuses, gaz et hydrocarbures. La réglementation afférente à celles-ci est en annexe du PLU et le cas échéant indiquée au règlement des zones concernés.

5.2 Protection de monuments historiques et sites

La commune de Génicourt appartient au site de la Corne Nord-Est du Vexin français, inscrit au titre des sites selon la loi du 2 mai 1930, par arrêté ministériel du 12.11.1998 pour son intérêt pittoresque exceptionnel, qui justifie une politique rigoureuse de conservation.

La Corne Nord-Est, ainsi dénommée par sa forme cartographique – prolongement naturel du site inscrit du Vexin français sur 10 000 hectares – est constituée de 21 communes : de Génicourt à Parmain, d'Ouest en Est, et de Ronquerolles et Frouville à Pontoise, du Nord au Sud.

*Le territoire de Génicourt est dans le site inscrit de la Corne Nord-est du Vexin
Les restes de l'ancienne Eglise Saint-Pierre classés monument historique*



Elle est composée d'un plateau agricole dominé par des buttes boisées et/ou bâties (cas de Génicourt), de vallées étroites et boisées (telle la vallée d'Épiais qui borde le territoire communal), du Sausseron, de coteaux de l'Oise et du bois de la Tour du Laye. La Corne possède des paysages aussi variés et intéressants que le reste du Vexin et, bien que soumis à la pression urbaine des abords de la ville nouvelle et de la vallée de l'Oise, le territoire a su se préserver des espaces paysagers de grandes qualités.

Les travaux se situant en site inscrit sont soumis à un régime particulier d'autorisations préalables : il s'agit de mesures supplémentaires de protection dont le but est d'orienter favorablement l'évolution globale de ces paysages.

Cette procédure assure la protection de l'esthétisme et de l'intégrité des paysages. Les autorisations de travaux sont instruites par l'architecte des bâtiments de France.

L'Église Saint-Pierre dont les vestiges de l'ancienne église situés aux côtés de l'église reconstruite sont classés au titre des monuments historiques depuis le 4.03.1944.

Le classement génère un périmètre de protection de rayon de 500m aux abords (article L.621-30 du Code du Patrimoine).

Dans les abords du monument historique, la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme est liée à l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

5.3 Archéologie

En application de l'article r523-1 à r523-33 du code de l'urbanisme précisé dans les dispositions générales du règlement, trois sites archéologiques sont identifiés :

- Les vestiges de l'ancienne église Saint-Pierre-aux-Liens (édifice médiéval et nécropole) dont la préservation en place est impérative et comprenant le portail du bas-côté Sud qui est aujourd'hui dressé entre la nouvelle église et le pignon d'une maison. Il date du XVI^e siècle. Entre deux contreforts s'ouvrait une porte de plein-cintre au-dessus de laquelle se déploient des scènes qui se rapportent à la Passion et à la Résurrection du Christ.



Ancienne porte de l'église conservée au bord de l'église actuelle

- Les abords de l'ancienne église Saint-Pierre (occupation et cimetière médiéval).
L'ancienne église occupait une position dominante au cœur du village : elle était construite à l'endroit de la plus grande hauteur de terrasse, au-dessus de la rue principale, et valorisait ainsi son rôle symbolique.
Cette église fut démolie en 1905. L'église actuelle est construite au même emplacement.
- Les Morvilliers (indice de site gallo-romain et médiéval) pour lesquels existe un certain nombre d'indices archéologiques dont la localisation exacte reste à préciser.

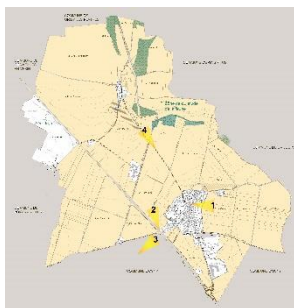
AGRICULTURE

Géricourt est un village typique du plateau du Vexin, dont l'agriculture est l'activité la plus ancienne et qui par sa production essentiellement vouée aux cultures céréalières, participa sous l'Ancien Régime, à la prospérité du Vexin français.

Le village et le hameau présentent des structures du XVIII^e siècle, juxtapositions de petites et moyennes exploitations, malheureusement dénaturées pour la plupart ou supprimées.

1. Espace agricole

Les grandes parcelles agricoles, l'absence de haie en limite des parcelles, la localisation de la végétation arborée sous forme de bosquets ou de massifs boisés dans le dessin des vallons ou les quelques creux du relief, et les caractères géomorphologiques du plateau du Vexin : voilà quatre grands principes d'exploitation et de gestion des ressources agricoles qui produisent l'identité paysagère de Géricourt et plus largement, du plateau du Vexin auquel Géricourt appartient.



Aperçus des espaces agricoles,
Photos Mathieu Laurent

1	2
4	3

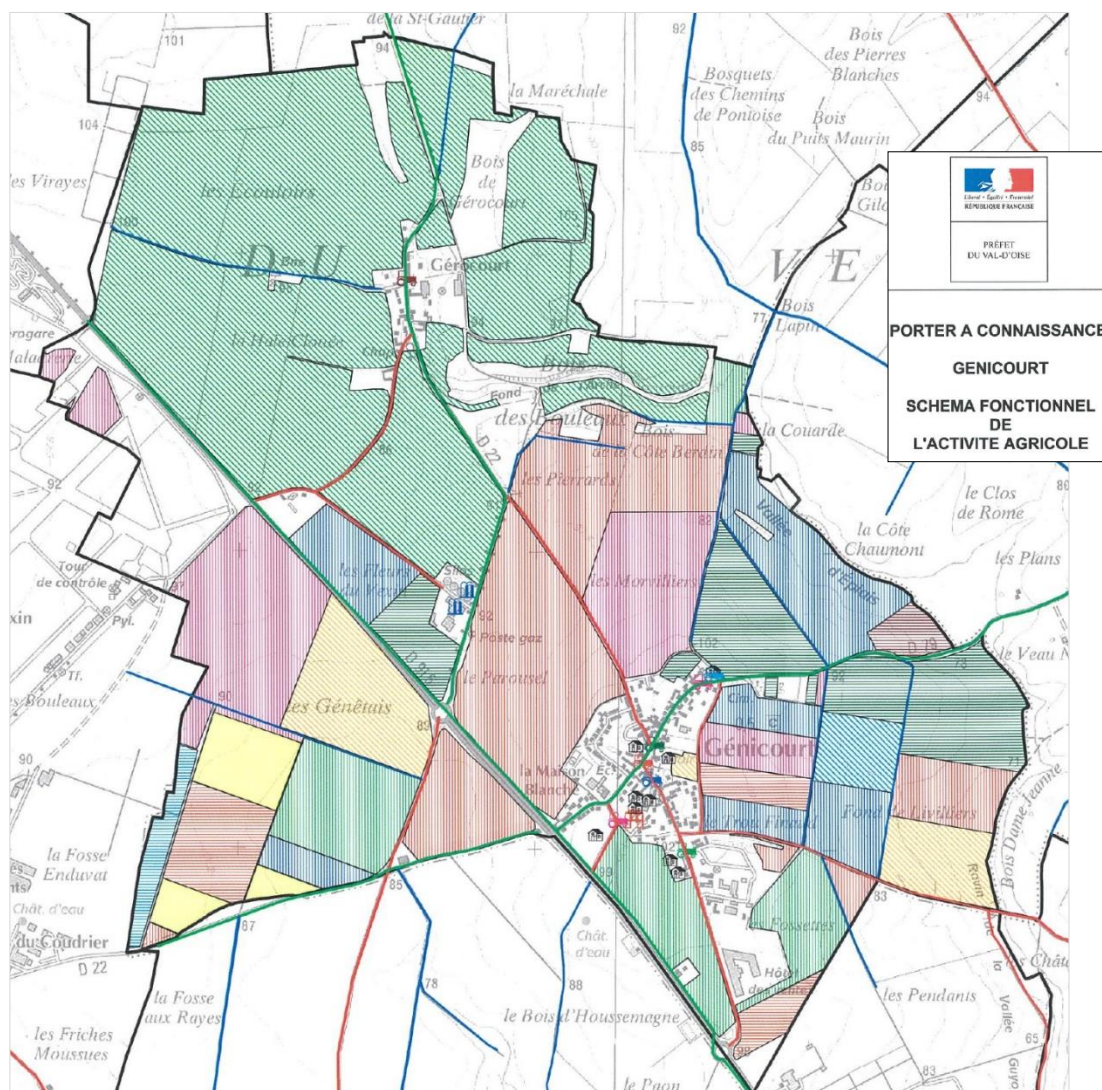


*Plan local d'urbanisme Génicourt
rapport de présentation*

L'activité agricole demeure ainsi très importante : après une diminution de la superficie totale des exploitations ayant un siège d'exploitation sur la commune entre 1988 et 2000, en 2017 la surface cultivée atteint 986ha.

Surface agricole cultivée par les exploitants de Génicourt	1988	2000	2017
Surface totale	873 ha	842 ha	986ha
Surface cultivée sur la commune			514ha

Les terres exploitées en dehors de la commune par les exploitants ayant leur siège d'exploitation à Génicourt, sont situées sur Livilliers, Epiais-Rhus, Cormeilles en Vexin, Boissy-l'Aillerie, Osny, Auvers/Oise, Labbeville voire jusque dans l'Oise. Inversement des exploitants des autres communes exploitent quelques parcelles de Génicourt.



Bâtiments agricoles

- Hangar matériel
- Hangar paille
- Silo agricole

Circulation des engins agricoles

- Rd : circulation importante
- Route/chemin communal : circulation moyenne
- Route/chemin communal : circulation importante
- Chemin d'exploitation : circulation moyenne
- Chemin d'exploitation : circulation importante
- Zones de difficultés majeures

Sièges d'exploitation 2014

- Exploitant N°1
- Exploitant N°2
- Exploitant N°3
- Exploitant N°4
- Exploitant N°5
- Exploitant N°6
- Exploitant N°7
- Exploitant N°8

Parcellaire agricole PAC 2014

- Exploitant N°1
- Exploitant N°2
- Exploitant N°3
- Exploitant N°4
- Exploitant N°6
- Exploitant N°7
- Exploitant N°8
- Exploitant N°9
- Exploitant N°10
- Exploitant N°11
- Exploitant N°12
- tous les autres

2. Potentiel agronomique et cultures

Les communes agricoles du Vexin sont en classe 3 du référentiel de potentiel agronomique de la région Ile de France soit 101,5% par rapport à la moyenne régionale. Ce pourcentage exprime le niveau habituel estimé des rendements du blé sur l'ensemble de la commune par rapport au rendement régional moyen de référence sur les cinq dernières années. (Source DRIAAF/Srise). Un exploitant indique disposer de terres de première catégorie, situées en classe 1.

Les terres peuvent être assez hétérogènes, certaines contenant des sables épais ou des limons argileux, mais le territoire de Génicourt est caractérisé essentiellement par des terres ayant une valeur agronomique élevée.

Le rendement des cultures est bon, de l'ordre de 8,5 tonnes/ha de blé et atteint 10 t/ha.

Les exploitants cultivent blé, orge, maïs, colza, betteraves, pois, escourgeon, un peu d'avoine. Plus récemment, le lin a été expérimenté puis mis en culture sur des parcelles pour une superficie totale de 24ha.

Les tailles des parcelles varient de 1 à 33ha, beaucoup entre 6 et 10 à 20ha.

Surfaces différenciées

- Il n'y a pas de jachère et très peu de surface maintenue en prairie sur le territoire de la commune, seulement 2,5 ha (mais 80ha de prairie sur d'autres communes).
- Une zone de quiétude de faune sauvage de 6ha sur l'ancien site de décharge à l'est de Gérocourt a été constituée en partenariat avec le PNR, elle a été aménagée avec 2000 jeunes sujets d'arbres plantés, des zones de semis naturels, des haies préservées ainsi que des zones humides.

Pratiques culturales

Si l'agriculture reste intensive, encore fondée sur l'optimisation de la production par rapport à la surface cultivée, 66% des cultivateurs de la commune indiquent pratiquer une agriculture raisonnée ou être en dessous des protocoles donnés par la Chambre d'agriculture concernant l'usage des produits phytosanitaires à fort impact sur la biodiversité.

S'inscrivant dans la mise en place des objectifs du Grenelle de l'Environnement et visant à réduire de 50% l'usage des pesticides utilisés d'ici 2018, ce programme de réduction se déroule sur 5 ans pour diminuer de 50% l'indicateur de fréquence des traitements phytosanitaires (IFT). Cela correspond pour certains à une réduction de 20 à 30% des apports en engrais et produits phytosanitaires par an sur une partie ou la totalité des surfaces exploitées.

Dans certains cas, l'apport des phytos notamment pour les terres à faible potentiel agronomique, est divisé par deux.

16.6% (1sur6) des agriculteurs participe aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) mises en place via le PNR Vexin français par les fonds européens agricoles pour le développement rural et la DDT du Val d'Oise.

Ces mesures sont proposées aux agriculteurs en raison des plusieurs enjeux identifiés sur le territoire du Vexin :

- le maintien de la biodiversité sur le territoire du Vexin par le renforcement de la trame verte et bleue,
- la préservation de la qualité de la ressources en eau (nappes souterraines, milieux aquatiques et humides),
- le maintien de la diversité des agrosystèmes,

- la conservation de la qualité des sols, la maîtrise des ruissellements et lutte contre l'érosion,
- la valorisation du paysage et le maintien de l'agriculture périurbaine.

Elles portent sur la réduction progressive des traitements dans les cultures mais aussi sur la création ou l'entretien de bandes enherbées entre les cultures, la gestion des prairies en fauche tardive, et sans fertilisation, l'entretien de milieux ouverts, de haies, de vergers,...

Elles permettent dans le cas de diminution des intrants dans les cultures, de compenser la perte de rendements de l'agriculteurs qui peut être de 10% avec la culture conventionnelle.

Enfin, les 82,5ha d'espaces en prairie destinés à l'élevage, sont entretenus sans fertilisation.

3. Les exploitations

Le nombre d'exploitation est de 6, les 6 agriculteurs ont le siège d'exploitation sur la commune et 4 y sont domiciliés.

L'effectif des emplois total est 12,5. Certaines tâches agricoles sont confiées à des entreprises en sous-traitance.

Une exploitation fait également de l'élevage : cheptel de 80 UGB de bœuf charolais, 250 poules et 70 cochons.

On observe donc que l'agriculture connaît une certaine stabilité, le nombre de ses exploitations ayant peu varié depuis 1970.

	1968	1970	1978	2000	2017
Nombre d'exploitations	6	8	8	7	6

Par contre, le nombre d'emplois liés à l'agriculture a fortement diminué : jadis, la majorité de la population travaillait dans les fermes, aujourd'hui elle ne représente **que 2,3 %** de la population.

La taille des exploitations est de 70 ha à 320ha pour la plus importante, soit une moyenne de 164 ha/exploitation.

4. Localisation des exploitations

Les sièges d'exploitations sont enserrés dans la forme bâtie du village. Ils participent à l'identité architecturale et urbaine de sa structure et constitue également une grande partie de son patrimoine (*cf chapitre patrimoine de la commune*).

Cinq fermes anciennes sont situées à l'entrée ou dans le bourg de Génicourt ; une ferme est à Gérocourt.

Les nouveaux équipements agricoles (hangars) ont été adaptés aux dimensions du matériel



d'exploitation et ont été construits dans l'enceinte des fermes. Pour certaines, les emprises sont importantes.

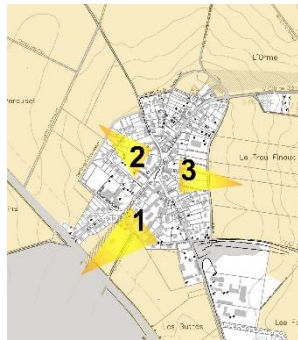
Les anciens hangars et corps de ferme servent aux stockages divers ou sont inoccupés.

Les emprises des sièges d'exploitations sont pour certaines importantes, jusqu'à 2ha dans le centre de village.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance du matériel agricole, les habitations des exploitants sont la plupart du temps situées dans l'emprise du siège d'exploitation.



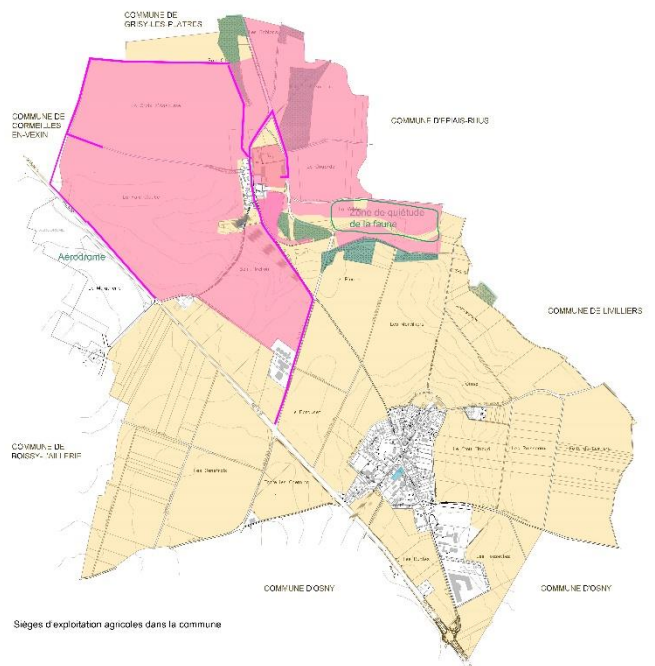
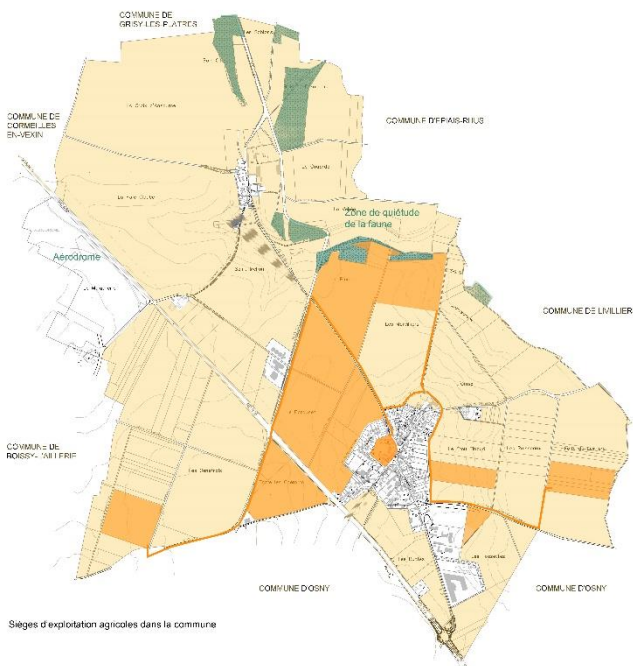
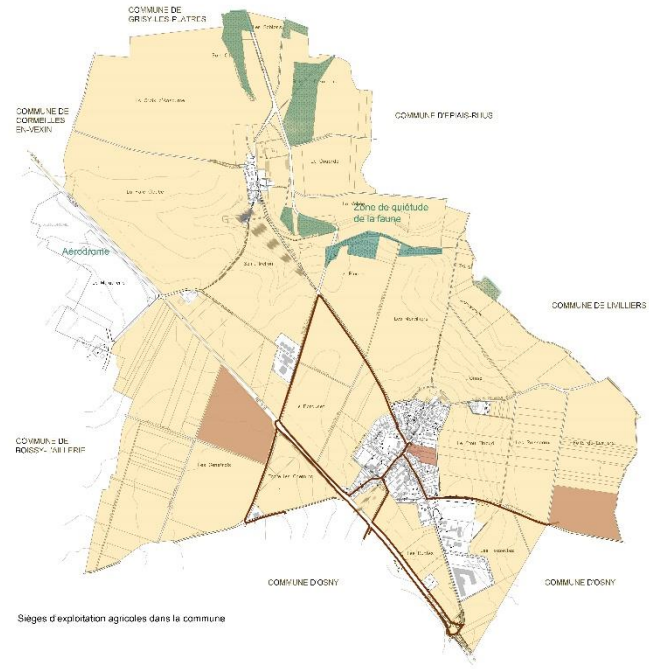
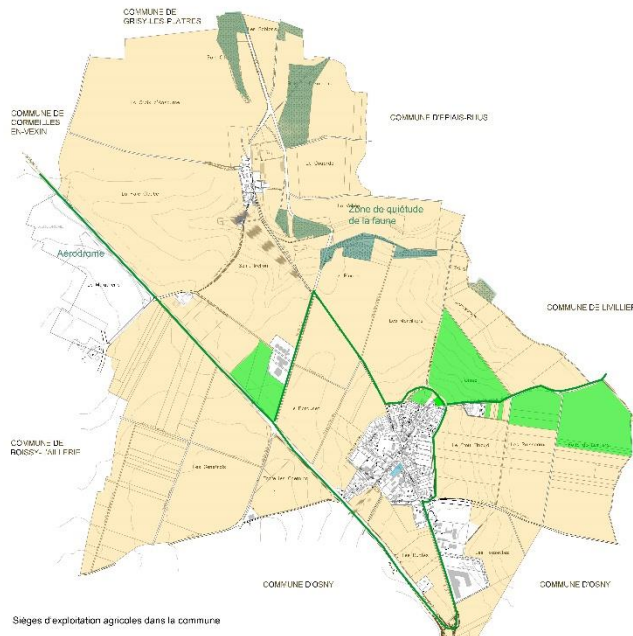
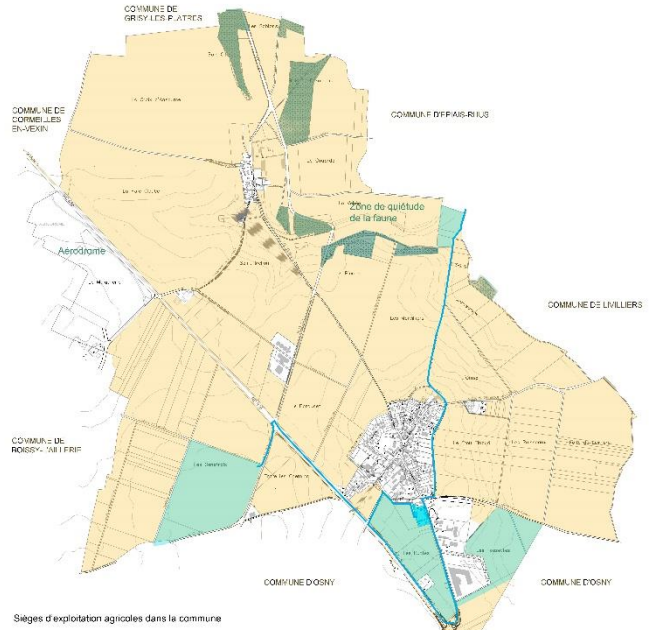
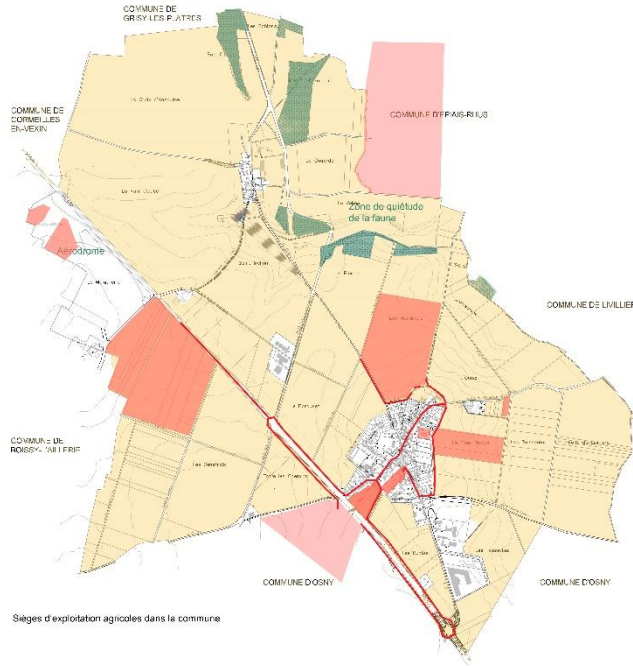
1
2
3



Page ci-après : les six sièges d'exploitations de la commune, leur plan de circulation et les parcelles qu'elles cultivent sur le territoire communal.

Plan local d'urbanisme Génicourt

rapport de présentation



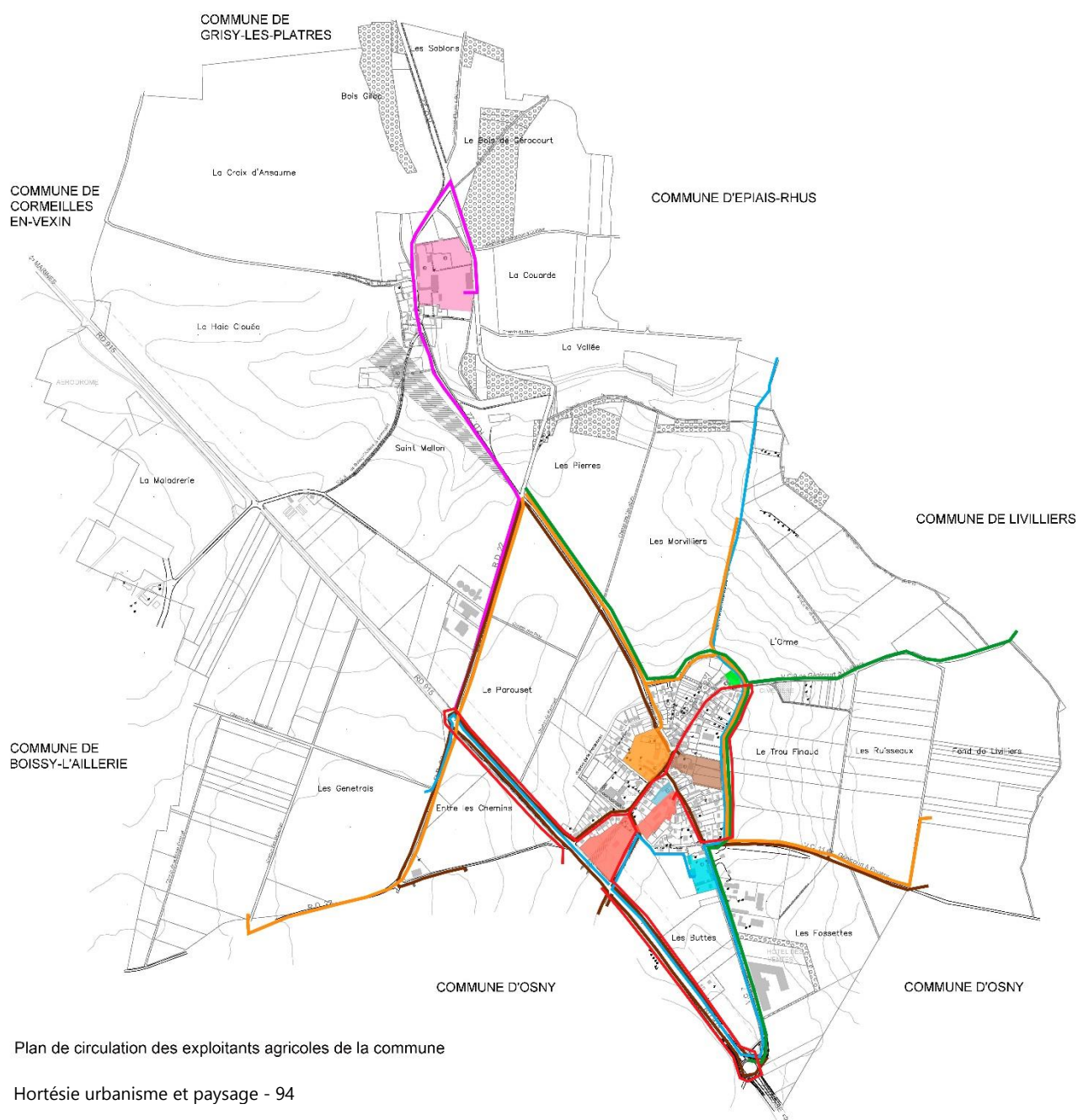
5. Fonctionnalités urbaines

La circulation des engins agricoles la taille et la masse parfois imposante des engins agricoles ainsi que leur vitesse limitée constituent un aléa pour leurs utilisateurs ainsi que pour les usagers de la route et les habitants.

Afin de limiter les gênes ou risques, les itinéraires de déplacement choisis par les exploitants utilisent les axes, voies ou chemins périphériques du village préservés et adaptés à cet usage.

La traversée de Génicourt n'est utilisée qu'en cas de nécessité. La route de Dieppe (RD915) ayant deux fois deux voies au niveau de la commune est utilisée pour accéder aux cultures situées dans la partie ouest ainsi que sur Osny. La RD22 est également utilisée pour atteindre les parcelles de culture en direction d'Épiais-Rhus et au-delà ou pour accéder aux silos de la société Alternae. La route de Livilliers dessert les terres à l'est de la commune.

Carte de synthèse des Plans de circulation agricoles : Routes et chemins utilisés par les exploitants de la commune, pour aller du siège et des hangars à matériels vers les parcelles exploitées.



Plan de circulation des exploitants agricoles de la commune

6. Autres entreprises agricoles installées à l'écart des villages et dans l'espace agricole
D'autres activités liées à l'agriculture sont implantées sur le territoire de la commune :

- L'Entreprise Dantan, société de commerce de matériel agricole et motoculture située rue Saint-Mellon, (rd22)
- Alternae / letico grossiste en commercialisation de céréales, conseils aux exploitants et distributeur en fertilisants, rue Saint-Mellon, (rd22), Cette société, par laquelle est écoulée la majeure partie de la production des exploitants de la commune, gère les silos de Génicourt.

Ces sociétés sont regroupées le long de la RD22, particulièrement très visibles depuis la route de Marines durant toute la traversée de Génicourt, mais aussi depuis les habitations du bord ouest du village (1 sur la carte ci-dessous).

7. Autres installations diverses provenant d'anciennes exploitations

En dehors des périmètres urbains il subsiste également deux sites comprenant d'anciennes installations issues exploitations, dont l'activité a cessé.

- une ancienne exploitation horticole proche de la RD915, en face de l'accès à l'aérodrome et accessible par un chemin d'exploitation. Longtemps en friche, le site a récemment été repris et fait l'objet de travaux d'aménagement. Emplacement 2 carte ci-dessous.
- Un ancien hangar agricole, à la limite sud du territoire au bord de la route de Boissy (RD 22), peu visible car cerné de végétation. Emplacement 3 carte ci-dessous.

A noter que la proximité de l'agglomération exerce une forte pression foncière, la commune est très régulièrement prospectée pour des recherches d'implantation d'habitation ou d'activités.

La moindre construction ou site désaffecté dans l'espace agricole font rapidement l'objet d'appropriation.

Une surveillance accrue est nécessaire pour le respect des règles d'urbanisme et pour la maîtrise du territoire.



11 ANALYSE PAYSAGERE DU TERRITOIRE COMMUNAL

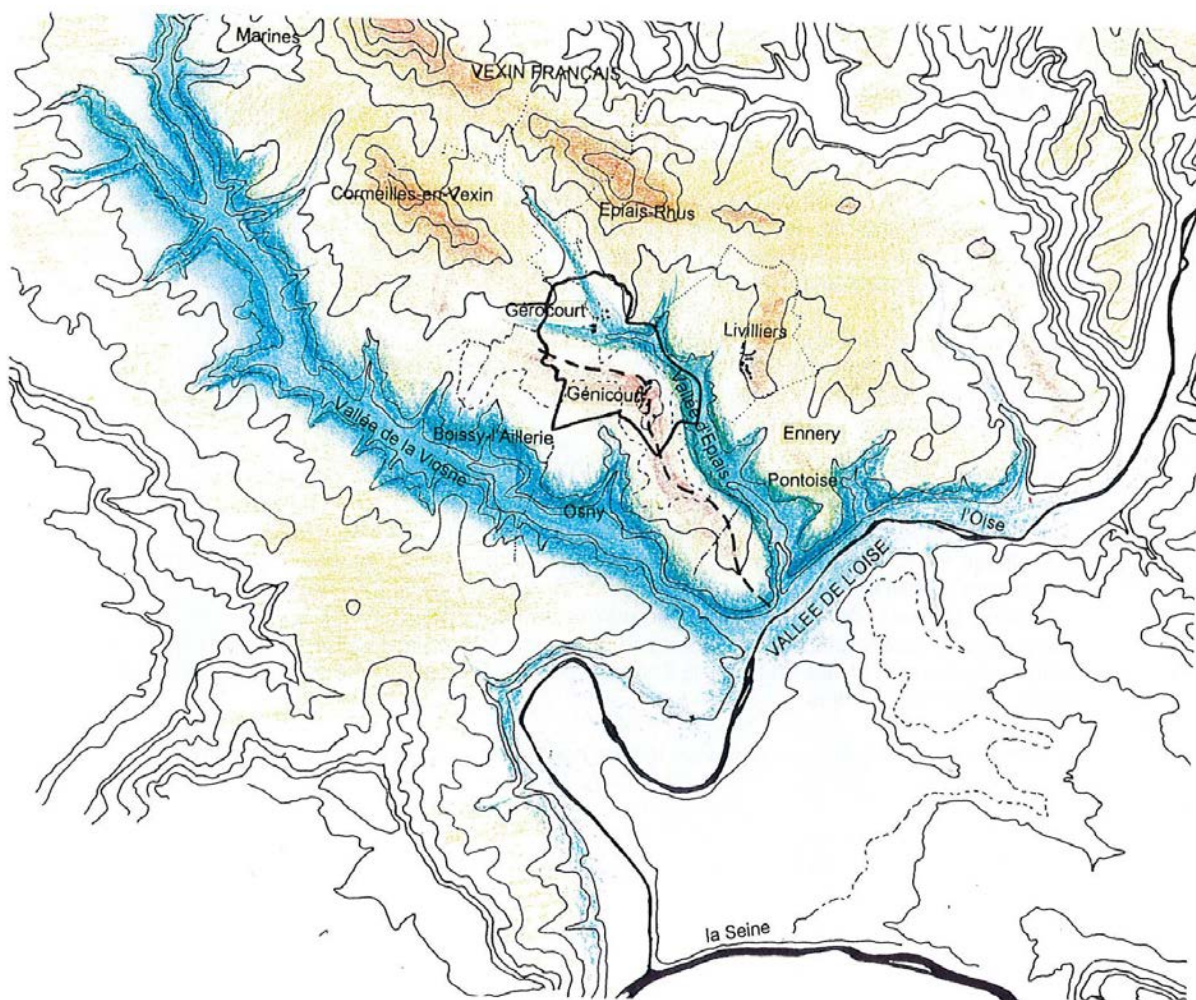
1. Relief

Implantation de la commune dans la structure géomorphologique

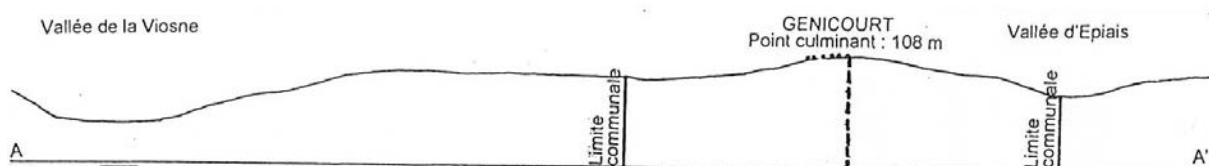
Les caractéristiques géomorphologiques schématiques du plateau du Vexin sont celles d'un quadrilatère de 40 kms d'ouest en est, sur 30 kms du nord au sud à peu près.

Ce territoire est délimité :

- au sud, par la vallée de la Seine,
- au nord, par la dépression située à l'avant de la côte du Vexin qui marque la limite du plateau de Thelle,
- à l'est, par la vallée de l'Oise qui sépare le Vexin du Parisien et du Pays de France,
- à l'Ouest, par la vallée de l'Epte qui forme selon une direction nord-sud, la frontière historique avec le Vexin Normand.



Le plateau présente, selon une direction nord-ouest/sud-est, des surfaces planes exploitées par l'agriculture, dominées par un double alignement de buttes, souvent boisées et creusé par des dépressions et des vallées parcourues par des cours d'eau.



Plan local d'urbanisme Géricourt rapport de présentation

Les formes générales du plateau sont planes avec un léger modelé appelé « ondulations » : celui-ci est dessiné par des ravines qui se fondent sur les formes courbes des croupes du plateau comme celle de Géricourt. Les ravines creusent progressivement le plateau qu'elles abaissent progressivement vers les vallons à l'aval.

En ce qui concerne Géricourt, on est ici sur la partie nord-est de ce plateau. Ses points culminants sont :

- les buttes de Marines et de Rosnes avec 217 mètres, point le plus haut du Vexin et plus près de la commune,
- la butte d'Epiais-Rhus à 156 mètres
- la butte de Cormeilles-en-Vexin avec 144 mètres.

La commune de Géricourt s'est implantée sur le plateau agricole du Vexin, sur une petite butte ou plus précisément sur une croupe du plateau, culminant à 108 mètres N.G.F.

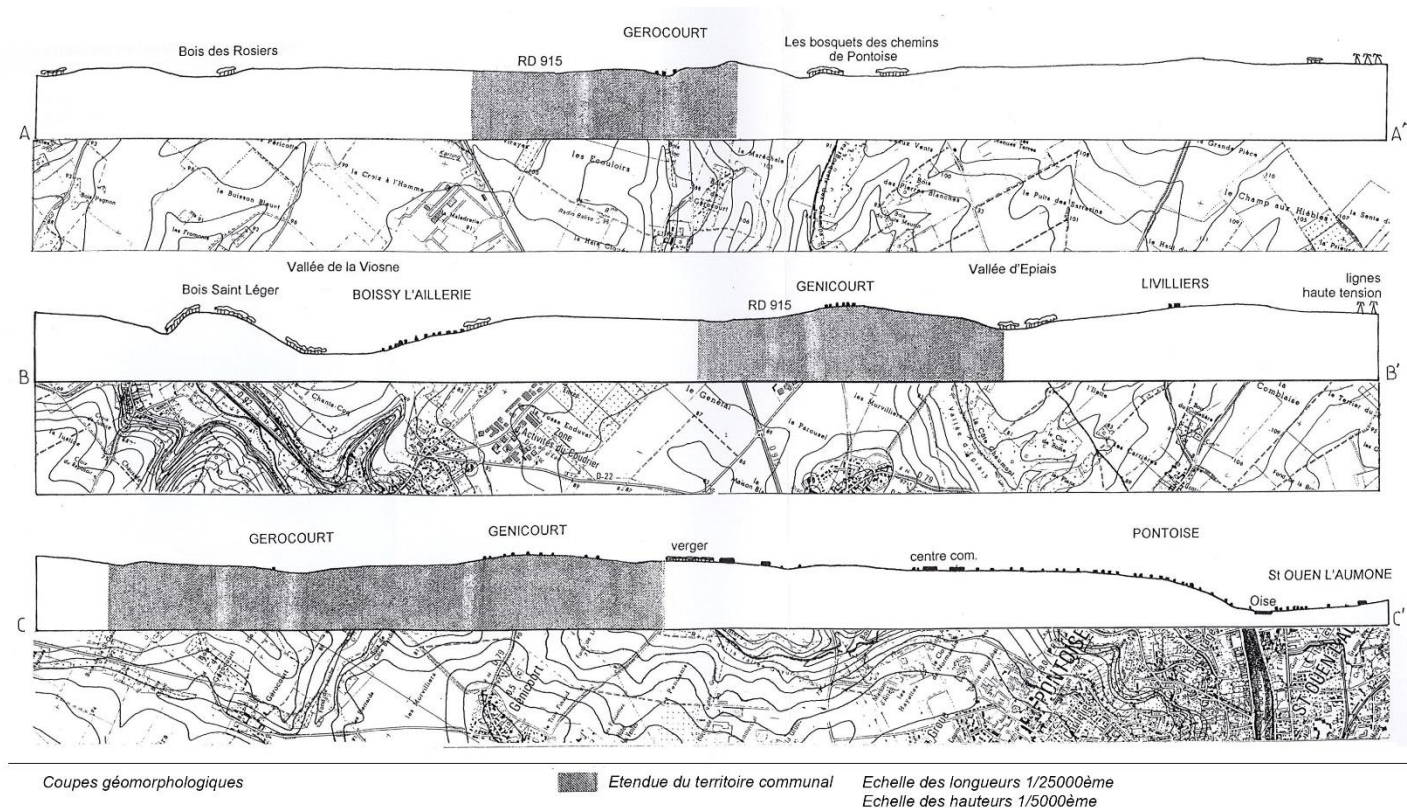
Une partie du territoire communal s'étend jusqu'au creux de la vallée d'Epiais.

Le village de Géricourt s'est organisé autour du point haut.

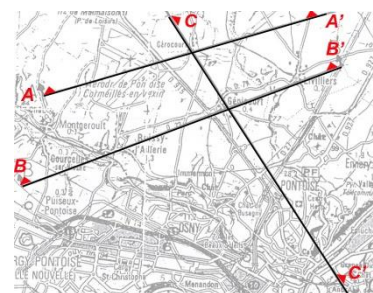
Le hameau de Gérocourt a suivi la ligne basse du vallon.

La vallée d'Epiais, dont les versants convexes en partie haute et plus raides dans la partie moyenne se raccordent par une concavité marquée au fond du vallon, est plutôt large.

La Vallée d'Epiais appelée aussi vallon Guyon continue sur la commune d'Ennery avant de déboucher dans la vallée de l'Oise à Pontoise par le Fond Saint-Antoine. Elle est dépourvue d'écoulement de surface.



L'amplitude entre le point le plus haut et le point le plus bas dans le territoire communal est de 44m.



Les coupes géomorphologiques permettent de mettre en évidence la situation dominante du village de Génicourt par rapport au paysage, au-dessus du plateau tandis que Gérocourt se concentre dans un repli du plateau.

La coupe CC' vérifie notamment la sensation de basculement vers le paysage du Vexin français à partir de Génicourt. En effet, jusqu'à la protubérance du relief sur lequel a pris place Génicourt, la pente générale est orientée vers la vallée de l'Oise. Puis, à partir du village, la pente générale du plateau s'inverse projetant l'observateur vers l'intérieur du PNR.

A ce titre, Génicourt constitue bien un seuil au Vexin français, et cette observation peut être vérifiée en parcourant la RD915.

Le territoire de Génicourt s'étend depuis le fond de vallée d'Epiais à l'est jusque sur une partie étroite du plateau du Vexin français. La commune occupe en effet le départ d'un éperon délimité à l'est par la vallée d'Epiais et à l'ouest par la vallée de la Viosne.

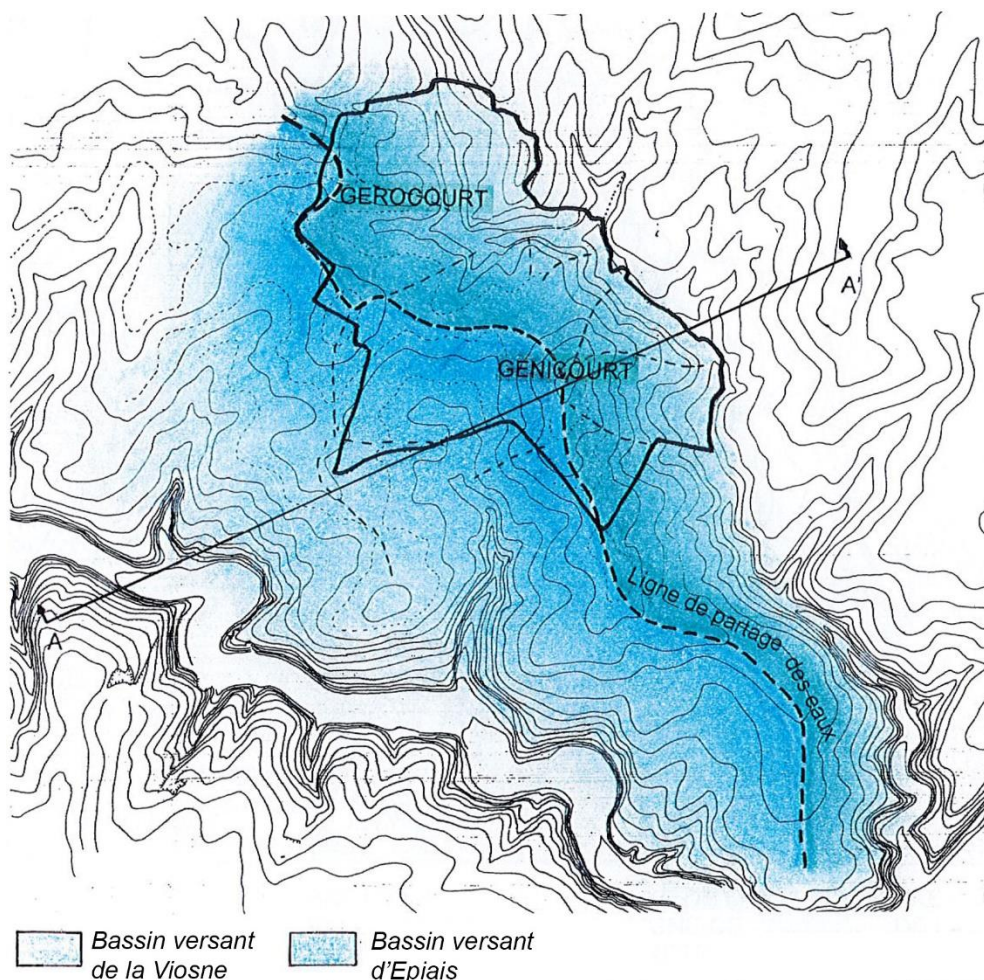
2. Localisation des bassins versants

Le territoire communal se divise ainsi en deux bassins versants principaux de part et d'autre de l'éperon, qui se divisent à leur tour en sous bassins versants, lesquels produisent la formation d'ondulations et de fuseaux visuels délimités par les lignes de crêtes successives. Ce territoire ayant son emprise sur plusieurs bassins versants suppose une situation en point haut et la perception d'un espace étendu de part et d'autre de la ligne de crête.

Le secteur urbanisé de Génicourt se situe de plus sur le point haut de l'éperon, bénéficiant ainsi de l'emplacement le mieux exposé sur les terres.

A l'inverse, le hameau de Gérocourt est lui édifié en fond de talweg, dans le creux du bassin versant d'Epiais.

Localisation des
bassins versants
et coupe AA' de
la page
précédente.



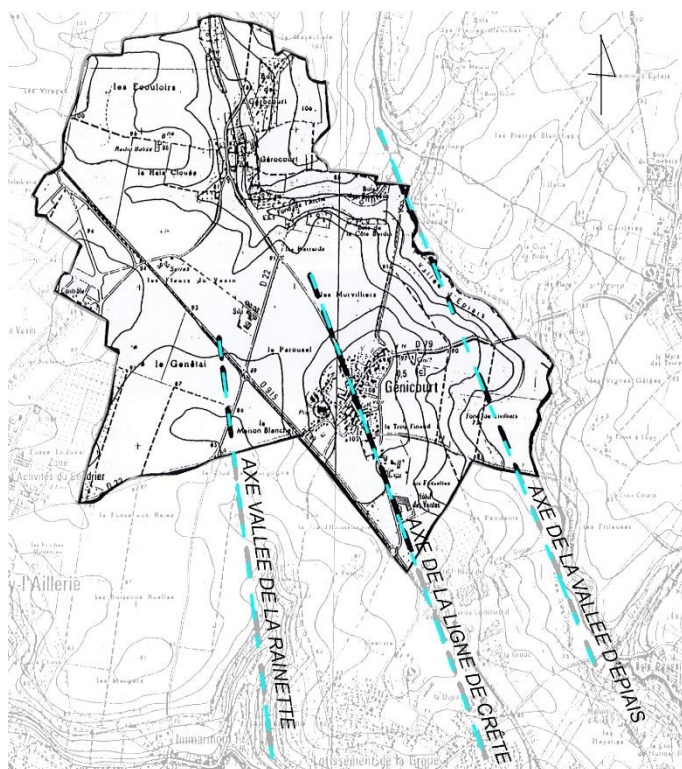
3. Axes structurants du paysage du plateau de Génicourt

La structuration du paysage du plateau bien que d'apparence simple, est en réalité complexe en raison des ondulations des sols, sous l'effet des déclivités successives.

L'alternance de vallons et de ligne de crête dessine et structure le paysage. Le versant Ouest de la vallée d'Epiais, rythmé par une série d'ondulations, laisse entrevoir la Z.A.C. de l'Oseraie dans sa profondeur.

Les boisements situés sur le versant Est marquent nettement le fond de la vallée.

Les dépressions qui sont les points de recueillement des eaux de ruissellement sont également des fuseaux visuels qu'il convient de protéger.



Ci-dessous, sur les photos on peut voir l'arrière de la salle des ventes, depuis la route de Livilliers, entre la vallée d'Epiais et la ligne de crête.



A plus petite échelle, la commune de Génicourt recouvre un ensemble d'éléments géomorphologiques.

Comme nous l'avons vu précédemment la commune est située sur le plateau du Vexin Français, entre la vallée d'Epiais et la vallée de la Rainette, confluent de la vallée de la Viosne. Le paysage s'oriente ainsi selon une direction Nord-Ouest / Sud-Est marquée par trois axes théoriques qui correspondent au fond de la vallée d'Epiais, au fond de la vallée de la Rainette et à l'éperon.

On distingue trois types de paysage :

- le paysage de crête,
- le paysage du versant Ouest de la vallée de l'Epiais,
- le paysage du versant Est de la vallée de la Rainette.

Sur ces versants, la succession d'ondulations perpendiculaires aux axes des vallées constitue une série de fuseaux visuels laissant découvrir l'urbanisation supérieure. La morphologie du relief, avec des champs cultivés « bombée », en légère bosse ou au contraire en creux et concave confèrent à ce paysage un caractère fragile et exposé.

D'autre part, c'est une série de talwegs confluents qui sont à l'origine de la vallée d'Epiais, dont le hameau de Gérocourt occupe le fond de l'un d'entre eux. La vallée aboutit à l'Oise par le fond Saint-Antoine.

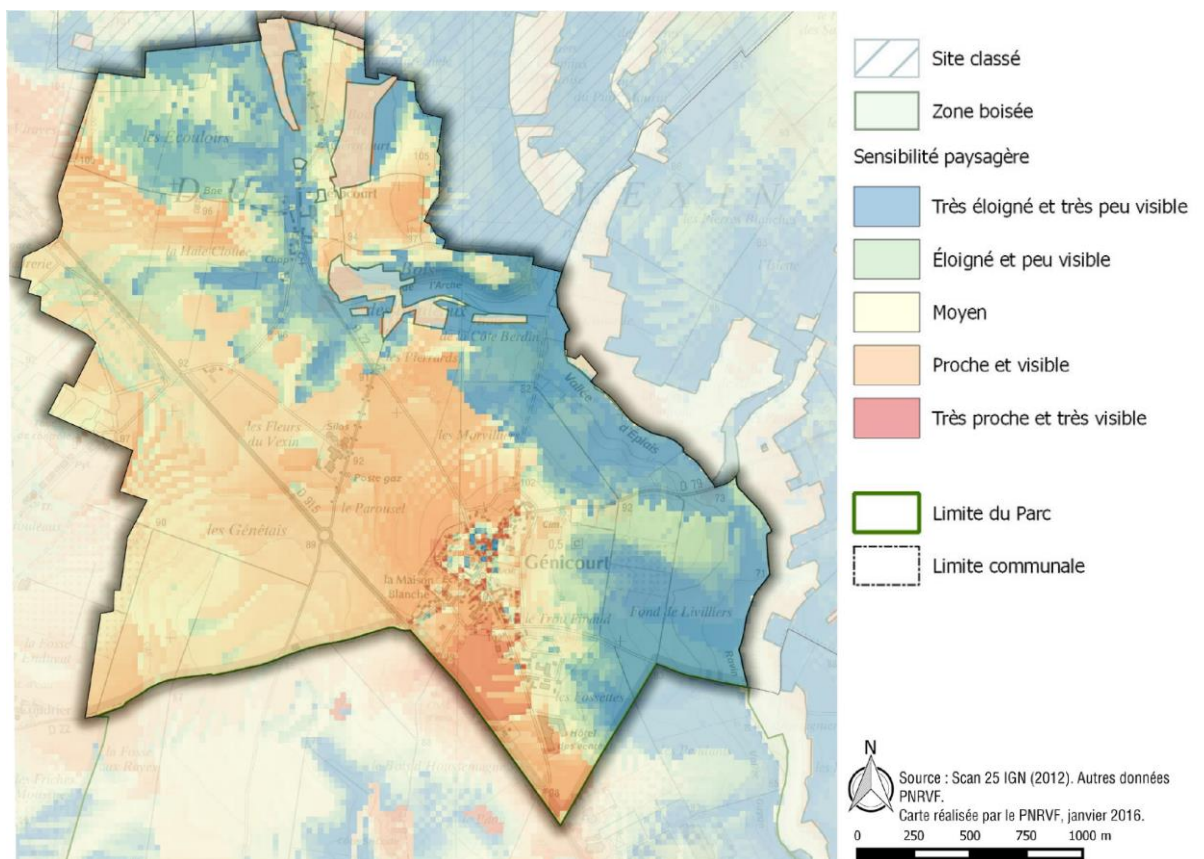
Le reste de la commune de Génicourt occupe le plateau du Vexin Français à son altitude moyenne comprise entre 80 et 100 m.

De ce fait les vues sont très lointaines : le paysage est marqué au Nord par les buttes de Marines et d'Epiais, à l'Est par le relief boisé de la corne Est du Vexin et au Sud-Ouest par la butte de l'Hautil.

Inversement, par sa situation prédominante, le territoire de Génicourt est visible de très loin et ainsi toute construction est amenée à créer un impact.

4. Sensibilité paysagère

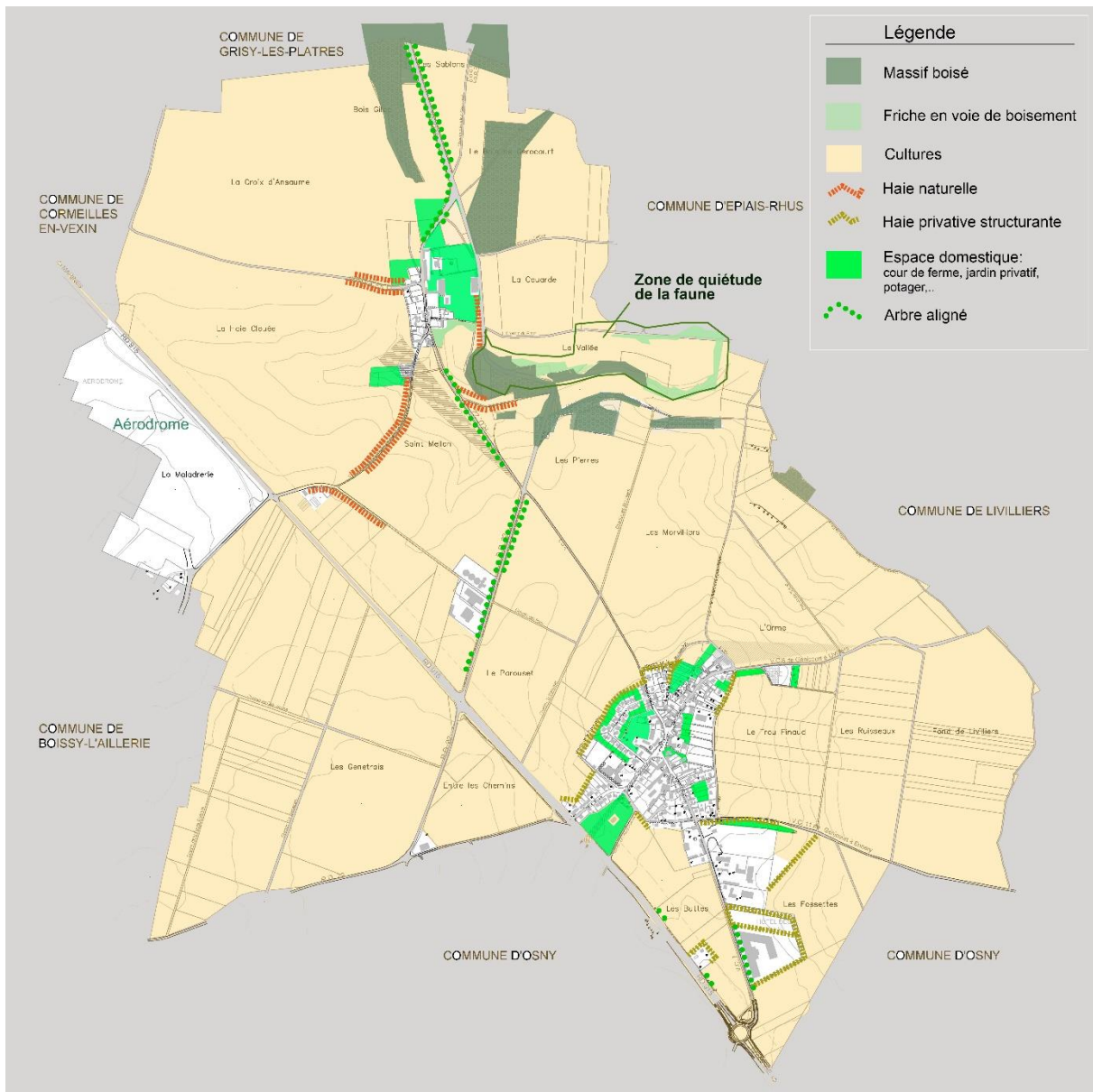
En raison des caractéristiques analysées ci-avant, une carte des sensibilités du grand paysage est proposée par le PNR.



12 TRAME VERTE / BIODIVERSITE

Hors les surfaces cultivées, Génicourt est caractérisé par une présence diffuse mais non intensive du végétal dans le territoire communal, dispersée en zone naturelle, en centre-bourg, ou en franges ; et diverse dans sa forme : en arbres isolés, en alignements, en masses boisées, en haies, libres ou taillées. Cette végétation forme une trame végétale

1. Caractérisation cartographique de la trame végétale



2. Les massifs boisés

D'une manière générale, dans ce secteur du plateau du Vexin, les boisements sont plutôt situés sur les versants de la vallée de la Viosne et de la vallée d'Epiais ; les plateaux étant destinés aux cultures et encore dépourvus de présence ligneuse.

C'est ainsi que Génicourt est cerné sur toute sa limite Ouest par le boisement de la vallée d'Épiais, situé sur les communes de Livilliers et Ennery.

Les boisements sont essentiellement à l'extérieur du territoire communal, et notamment dans la vallée d'Épiais qui constitue la frange est des espaces agricoles.

Les boisements existants sur le territoire communal sont peu nombreux, localisés pour la plupart aux abords du hameau de Gérocourt.



Les bois Giloc, de Gérocourt, des Bouleaux et du Fond de l'Arche sont identifiés comme faisant partie d'un massif de plus de 4 ha.

Le bois du Fond de l'Arche, photo ci-dessous, est entouré d'une friche en voie de boisement. Dans le fond du vallon, les boisements marquent une succession de plans en alternance avec les parcelles cultivées.

On trouve dans les boisements de l'acacia, du chêne, de l'érable, du peuplier, du merisier, de l'églantier, de l'aubépine, du sureau...

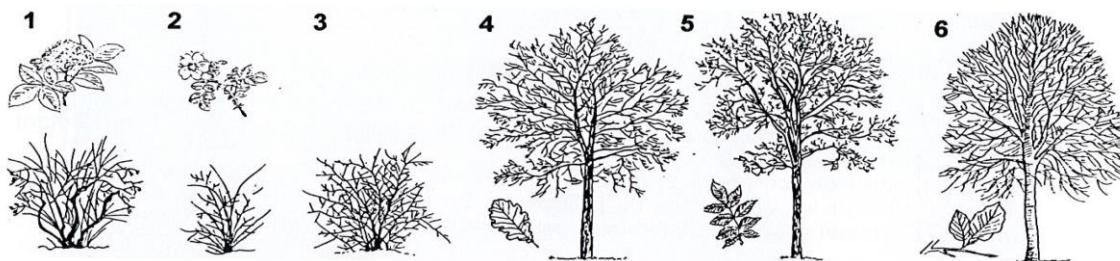
Cet ensemble constitue un secteur de grande sensibilité écologique et paysagère.



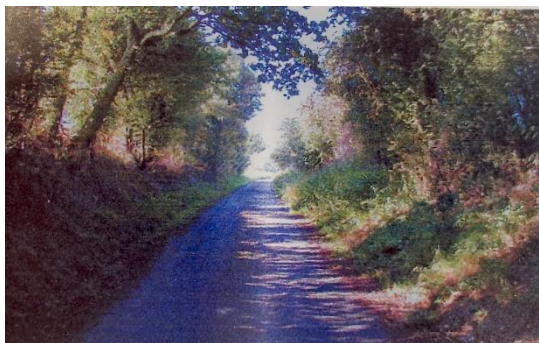
3. Les haies

Les haies naturelles

Des haies naturelles ont été repérées. Elles sont situées au Sud de Géricourt. Elles sont constituées de sureau (1), églantier (2), prunellier (3), chêne (4) et frêne (5).



On trouve quelques beaux hêtres (6) dans la haie longeant les terrains de l'horticulteur du lieu-dit "Les Fleurs du Vexin"



Haie naturelle le long du CV5

Les haies en limite de bourg

Elles caractérisent les franges du village en assurant la transition entre espace naturel et espace urbanisé, l'intégration des constructions dans le paysage et en formant un écran protecteur entre l'habitat et les surfaces agricoles mitoyennes.

Lorsque leur composition végétale fait appel à des espèces locales, fructifères, mellifères ou fleuries, elles contribuent à maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur de village.

D'autres haies, telles les haies de thuyas le long des terrains de l'Hôtel des Ventes et du dépôt de bus dans la zone d'activités ayant pour fonction de masquer les "nuisances visuelles" au paysage, générées par les stockages et stationnements des véhicules divers ne présentent guère d'intérêt pour la biodiversité.

4. Les arbres d'alignement

Ils sont présents en plusieurs lieux de la commune, traditionnellement en bord de route.

La RD 22 est ainsi jalonnée, entre le giratoire avec la R 915 jusqu'à Cergy, par un alignement d'érables, constituant un repère visuel dans le plateau.

La RD 915 n'a conservé aucun des alignements d'arbres fruitiers ; seuls quelques platanes bordent la départementale.



Erables en alignement le long de la D22 : un jalonnement de la route traversant le plateau du Vexin, un repère dans le paysage



Alignement d'Acer negundo et prunus pissardii le long de la rue des Fossettes, devant l'Hôtel des ventes

L'entrée Sud de Génicourt (rue des Fossettes, CV n°7) comprend un alignement, sur les terrains privés dont la présence dissimule le bâtiment de l'Hôtel des ventes en arrière-plan immédiat. Il est constitué d'arbres aux feuillages pourpres et verts en alternance, érables et prunus.

Un alignement de peupliers d'Italie, le long du bassin longitudinal de rétention des eaux de ruissellement d'une partie de la zone d'activités, en frange, se démarque au loin.

5. Les espaces domestiques, cours de fermes, jardins privatifs, potagers,...

Les jardins des parcelles bâties forment de véritables cœurs d'îlots de végétation ou des espaces de végétation en transition entre la maison et les cultures de l'espace agricole.

Les cours de fermes contiennent elles aussi de vastes parties végétalisées.

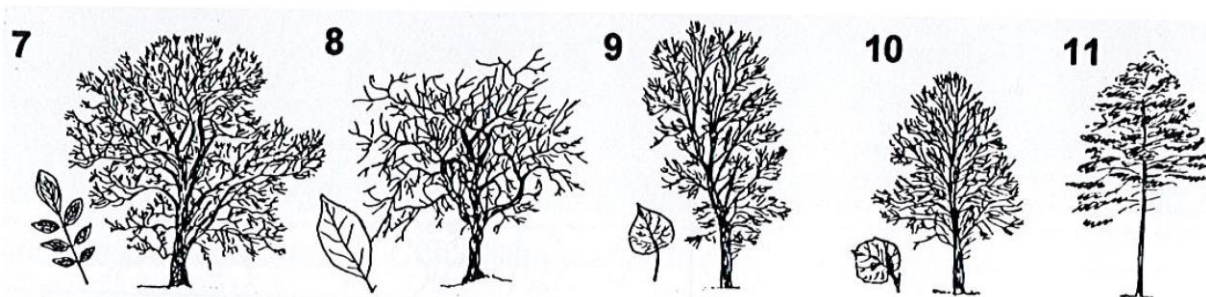
Ceux sont les principaux lieux de végétalisation diversifiée à proximité de l'habitat.

Arbres, arbustes et plantes de la strate herbacée fleurie apportent agrément du paysage de proximité et une forme anthropique de biodiversité.

Perméables, permettant l'infiltration de l'eau dans les parcelles ces espaces ont une fonction environnementale multiple dans l'espace construit du village qu'il convient de veiller à préserver.

6. L'arbre en isolé

Il est surtout présent dans le paysage du bourg : ce sont notamment les noyers (7) dans la prairie pâturée à l'entrée Ouest du village, les noyers et les pommiers (8) en partie Est, le noyer à l'entrée Sud, le peuplier (9) situé sur le point haut au centre du village, les tilleuls (10) dans le centre et les pins (11) le long des équipements communaux, foyer rural et piscine, un poirier centenaire au bord de la rue des Fossettes, dans la parcelle Leclerc ainsi qu'un cèdre.



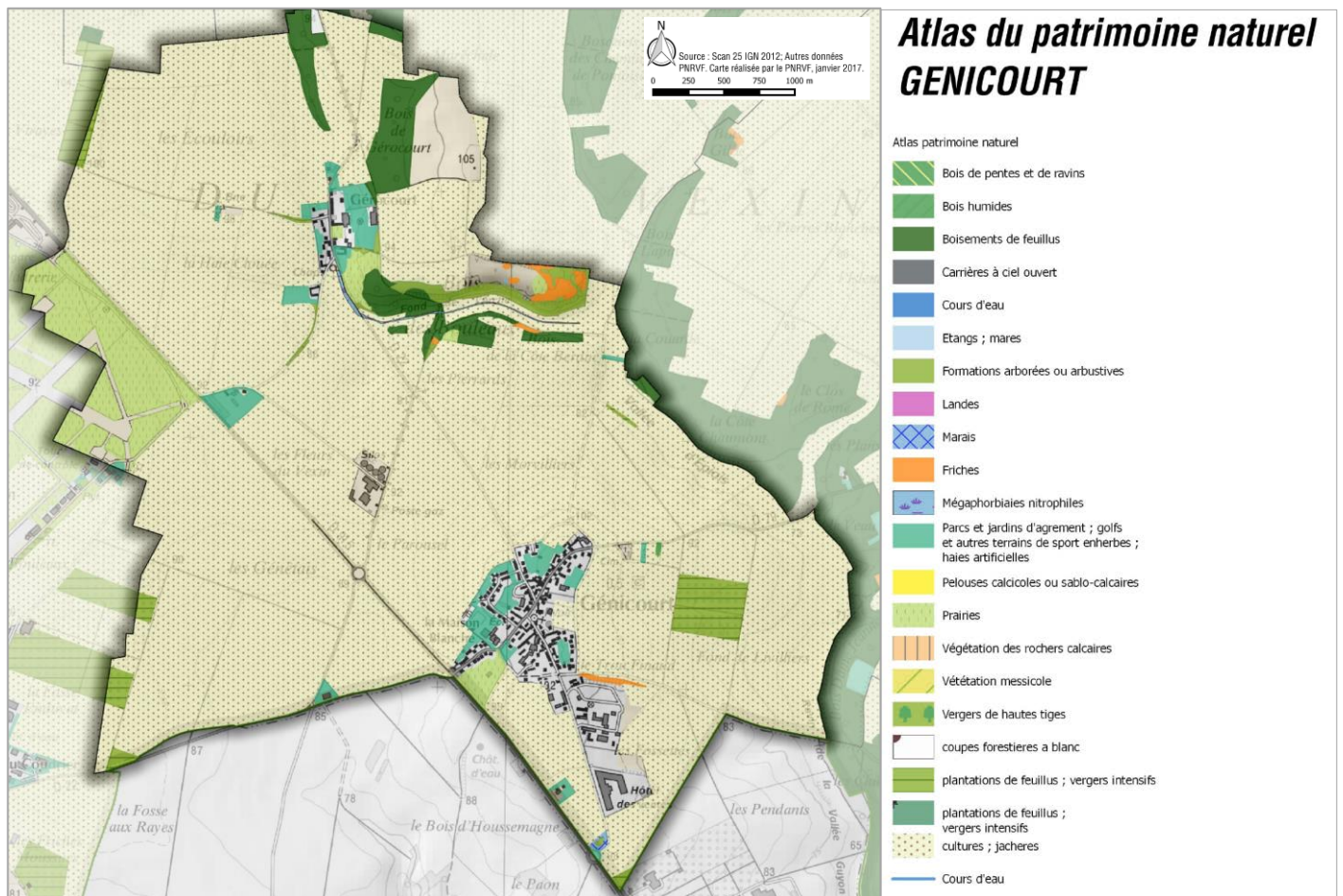
Platane au bord de la D915, poirier centenaire rue des Fossettes



La végétation sur le territoire communal est assez dispersée et ne présente pas une grande diversité. Il est donc nécessaire de préserver ce qui existe et d'encourager la plantation de haies en bord de voies, de chemins, dans les jardins afin de renforcer une richesse floristique, car le végétal est la source de biodiversité dans les espaces domestiques.

7. Atlas naturel

Un atlas du patrimoine naturel de la commune est établi par le PNR sous forme de cartographie d'ensemble indiquant toutes les différentes formes de végétation que l'on peut rencontrer sur la commune, y compris les surfaces agricoles et les terrains de sport.



8. La faune

En raison d'une végétation sans grande diversité et assez dispersée, la faune est assez pauvre sur la commune, et les espèces sont communes.

Et toute action visant à préserver et renforcer la présence d'une flore diversifiée permettra d'observer le maintien et le retour de certains animaux fréquents dans le Vexin.

La faune à Génicourt n'est pas particulièrement riche et il n'a pas été relevé la présence d'espèces animales rares.

On rencontrera donc des animaux couramment aperçus et en nombre limité, en raison de la faible présence de bosquets, haies ou remises végétales qui hébergent habituellement les animaux.

Seule exception, on dénombre beaucoup de lapins et notamment dans le Fond de l'Arche, où est située l'ancienne décharge. Leur quantité n'est pas sans poser divers problèmes.

La zone de quiétude de faune sauvage a l'emplacement de l'ancienne décharge de Gérocourt

L'ancienne décharge de Gérocourt est revalorisée depuis 2011 en zone de quiétude pour la faune sauvage par l'actuel exploitant de la ferme de Gérocourt avec la réhabilitation du site, par la création d'une « réserve faune sauvage » en même temps que l'installation d'une plateforme à betteraves et fumier. En effet, le site, laissé en friches depuis plus de 20 ans, était inexploitable pour l'agriculture, tout en générant des nuisances pour les cultures voisines.

Les travaux réalisés par l'exploitant se déclinaient en :

- Un apport de terre (limon de terrassement) pour ensevelir les déchets apparents et combler les trous, environ 80 cm en moyenne sur la surface.
- Consolidation des plantations en haut de talus.
- Plantation annuelle d'un mélange de maïs, tournesol, pois, fèverole, orge, colza, choux pour servir de grenier pour la faune sauvage locale.
- Renforcement des haies bocagères et création de ronciers pour servir d'abris à la faune.
- Installation d'une plateforme pour betteraves et fumier avec renforcement et mise à niveau par l'apport d'une grave ciment.
- Création d'un bassin pour la récupération des eaux pluviales de la plateforme.

Afin de s'assurer de la bonne exécution du projet et de limiter les nuisances aux riverains, une convention entre les intervenants ainsi qu'un comité de suivi ont été mis en place à compter de septembre 2011.

Des travaux de revalorisation du terrain ont été réalisés ensuite en juin 2012 par l'apport de 27000 m³. Les matériaux mis en place ont été surfacés par une couche de limon, permettant à l'exploitant d'effectuer des opérations culturales, après avoir fait un amendement en matière organique.

Les premiers semis, au printemps 2013, ont été destinés au nourrissage et à l'abri de la faune sauvage.

Un partenariat est instauré avec des apiculteurs et les semis de fleurs sont orientés vers des espèces nectarifères.

Les animaux observés sur le territoire communal

Les animaux ci-dessous, très présents dans la région, peuvent être observés à Génicourt :

Le site INPN indique 50 espèces animales recensées sur le territoire du Vexin.

- *L'écureuil* est très présent dans la région.

On peut l'observer très régulièrement dans les jardins avec grands arbres, dans les bosquets en bord de route, dans les bois. Il affectionne les chênes, les noisetiers mais on peut l'observer sur les pins, les cèdres.

- *La chouette*, autrefois commune, disparaît peu à peu. Elle affectionne les vergers qui, eux aussi, ont une tendance à la disparition.
Mais on la voit ou plutôt on l'entend, dans les jardins avec grands arbres, là où les constructions ne sont pas trop denses. Animal sédentaire qui a besoin de cavités dans les vieux arbres ou dans les murs pour se reproduire, elle se déplace pour se nourrir vers les terrains ouverts à végétation rase comme les prairies pâturées ou les friches pour se nourrir d'insectes, de vers de terre ou de rongeurs.
- *Les chauves-souris* : une douzaine d'espèces sont observées dans le Vexin. Toutes les espèces sont protégées par la loi française. Elles ont besoin pour vivre de milieux diversifiés : Elles s'installent, l'hiver de novembre à mars, dans des lieux abrités sous grande végétation thermique et à l'abri du gel : grottes, caves, arbres creux, bâtiments et à proximité de prairies, bosquets, vergers.
- *Les couleuvres*. On rencontre la coronelle lisse, une petite couleuvre souvent confondue avec la vipère, la couleuvre à collier qui affectionne les endroits humides. La couleuvre d'Esculape se trouve plutôt sur les ruines, les prairies, les bois et leur lisière.
- *L'avifaune* : de nombreux oiseaux se réfugient dans les jardins : le pic épeiche, le geai du chêne, la mésange bleue, le rouge gorge, le busard Saint-Martin visible de temps en temps.

Illustration : Alouette de champs, mésange à queue longue, buse, chevreuil,



<https://inpn.mnhn.fr/collTerr/commune/95271/tab/especes>

9. Les fonctionnalités écologiques

Les fonctionnalités écologiques sont établies par le Schéma régional de cohérence écologique sur la base des recensements et des observations de terrain.

Le SRCE a été approuvé à l'unanimité par le conseil régional d'Île-de-France le 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la région le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique émane de la loi de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE). C'est un document cadre élaboré à l'échelle régionale et mis en place pour répondre aux enjeux de perte de biodiversité en luttant contre la fragmentation du territoire.

Il a pour objectif d'identifier la Trame Verte et Bleue, TVB (réseau écologique, ou ensemble des « continuités écologiques », constitué de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques) et de définir les mesures garantissant sa préservation ou sa remise en bon état.

Il doit permettre la construction d'un projet de territoire intégrant la problématique des continuités écologiques.

La TVB participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.



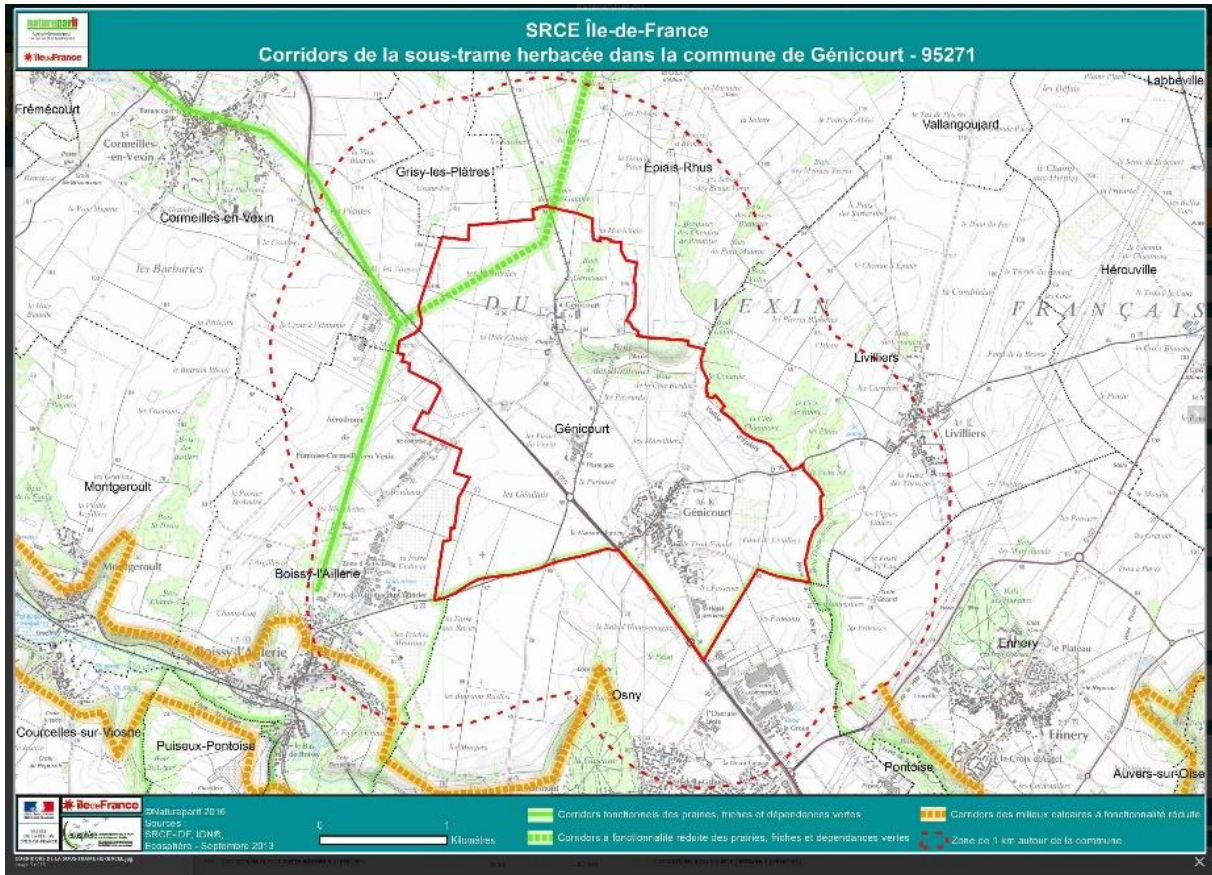
SRCE niveau régional

Le PLU doit prendre en compte les enjeux et les objectifs prescrits par le SRCE.

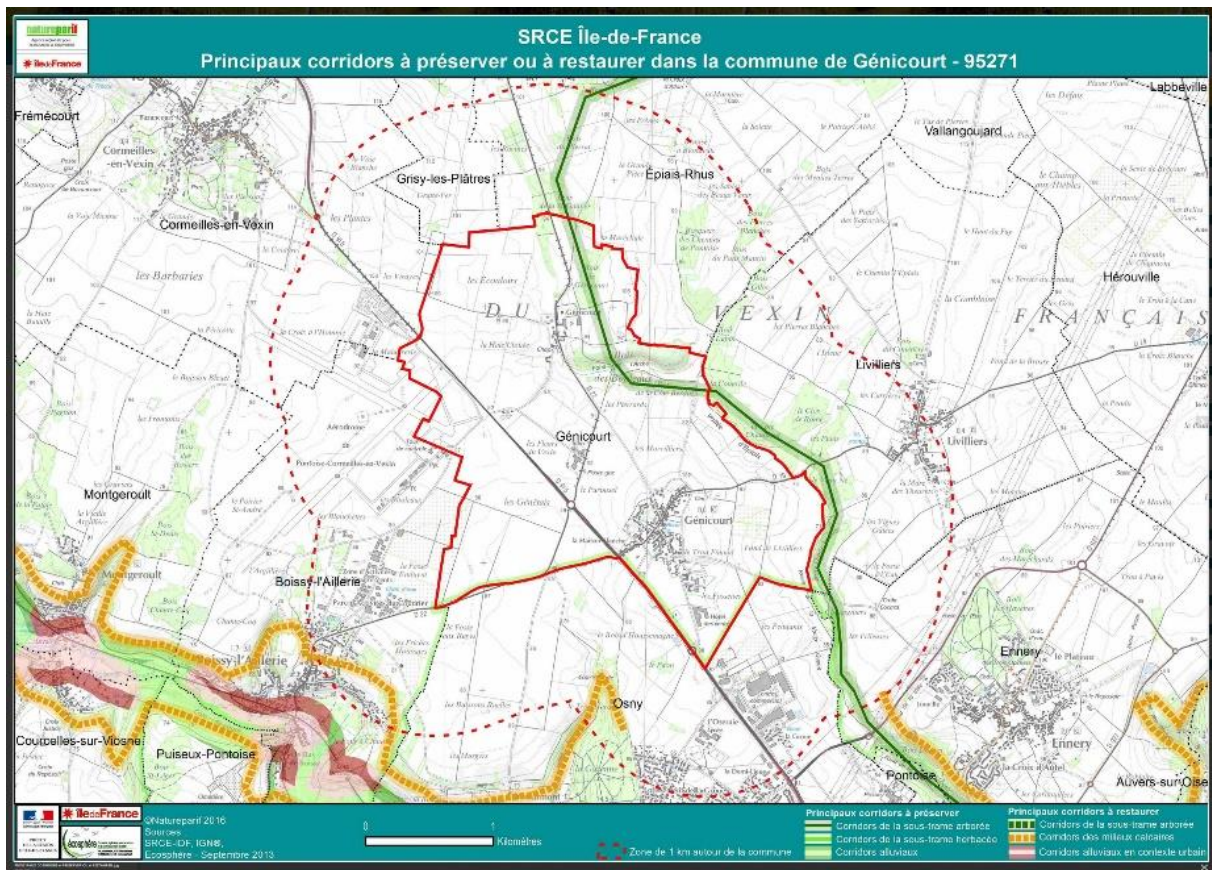
Dans le SRCE, le territoire de la commune est caractérisé par :

- L'absence de réservoir de biodiversité,
- Une surface de 124ha de mosaïques agricoles d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques ,
- La présence d'un corridor fonctionnel de la sous trame arborée de 2 km le long de la vallée d'Epiais sur sa limite nord-est, à préserver,
- La présence d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes réduite de 1,4km au nord, sur le plateau.
- De cours d'eau intermittents fonctionnel de 0,6km
- De cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite de 374m.

- Extraits du SRCE sur Génicourt
 - o Corridor de la sous trame herbacée



- o Corridor à préserver ou restaurer



Les enjeux régionaux identifiés par le SRCE

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, dans le PLU doit prendre en compte les enjeux régionaux qui sont les suivants qu'il est intéressant à rappeler dans le rapport de PLU :

Les 5 enjeux propres aux milieux agricoles du SRCE :

- Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
- Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
- Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
- Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces telles que les musaraignes, les serpents et les oiseaux.
- Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

Les 5 enjeux propres aux milieux forestiers

- Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de vieillissement ou de sénescence, de milieux connexes comme les zones humides, landes, pelouses).
- Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses, landes, friches...) et aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, mares).
- Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
- Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
- Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménité, nombreux services écosystémiques).

Les 4 enjeux propres aux milieux aquatiques et humides

- Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, papillons, autres invertébrés aquatiques).
- Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroïsonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses, Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poissons. Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauve-souris) utilisant la végétation rivulaire.
- Stopper la disparition des zones humides.
- Certaines espèces apprécient les grands espaces de culture telles que les busards.

Les 4 enjeux propres aux infrastructures de transport

- Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.

- Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bermes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
- Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures anciennes et très utilisées). Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...). Batracoduc rétablissant une continuité interrompue par la route, pour les amphibiens (Larchant, 77, 2012)

Les 4 enjeux propres aux milieux urbains

- Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
- Maintenir et restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
- Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain.
- Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

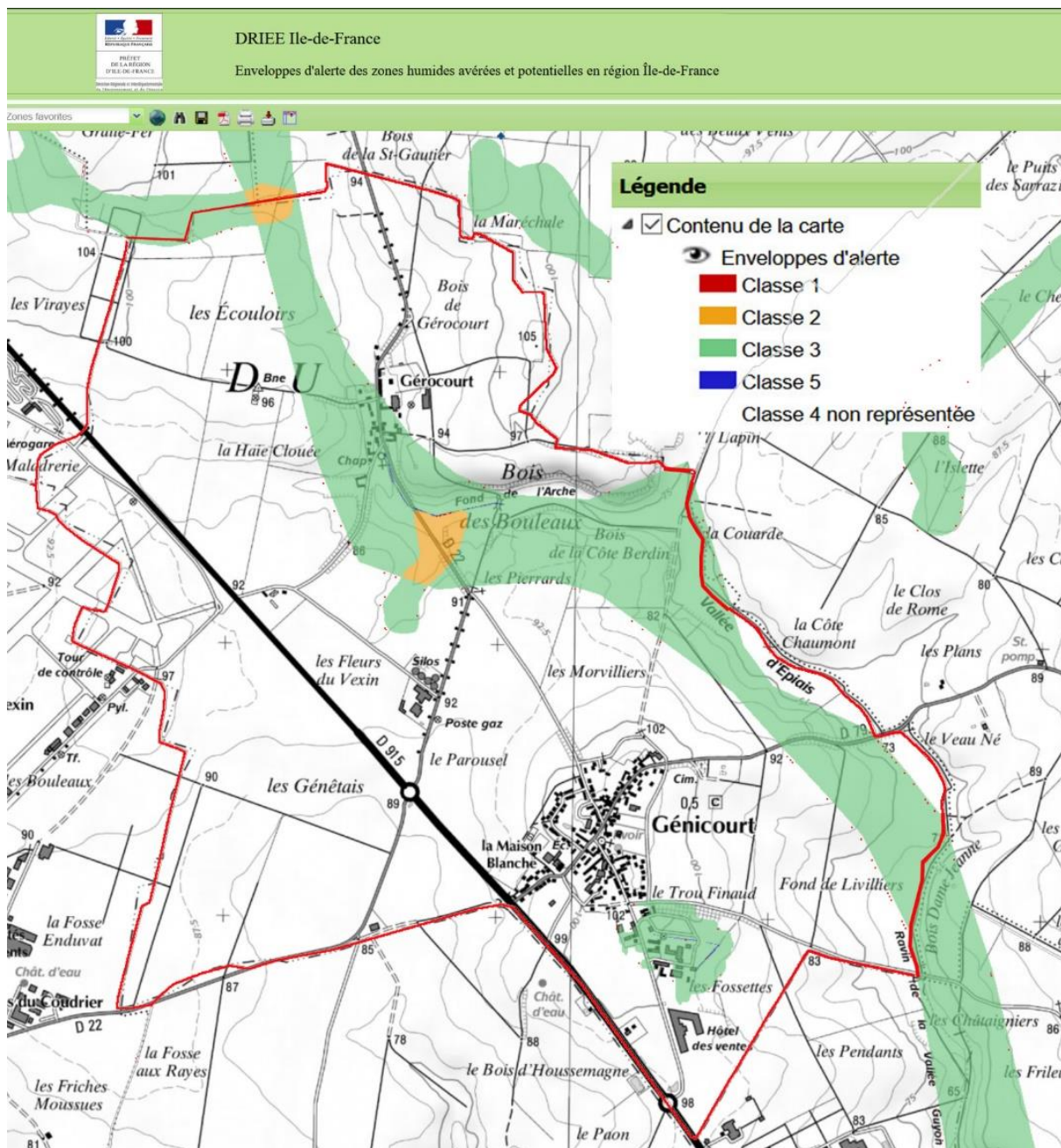
10. Zone humide

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L 211-1 du code de de l'environnement et doivent être protégées (articles L 211-3 et R 211-108 du code de l'environnement). Une cartographie des zones humides ou potentiellement humides a été établie par la DRIEE en vue de leur préservation.

Deux zones humides, correspondant également au « cours d'eau intermittents » identifiés au SRCE, sont indiqués :

- Une zone humide est recensée au niveau de Gérocourt dans le Vallon du fond de l'Arche, de part et d'autre de la D22 située en zone agricole et naturelle. Son niveau d'alerte est de classe 2 (zone dont le caractère humide ne présente pas de doute). La Vallée d'Epiais, dont une partie se situe sur le territoire communal est quant à elle, en classe 3 (zone pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence de zone humide). Cette partie sur Génicourt concerne les surfaces agricoles de fond de vallée, au bord et le long de l'espace boisé. Cependant la partie urbanisée du hameau de Gérocourt située dans le point le plus bas du vallon se trouve elle aussi dans cette cartographie, or les parcelles sont construites et aménagées et ne correspondent pas totalement aux critères de zone humide.
- Une zone humide de classe 3 est également recensée au niveau de la zone d'activités, sur des parcelles particulièrement imperméabilisées en raison des activités exercées (dépôt de bus, dépôt vente de voiture, louage de matériel de travaux publics) et dont l'artificialisation est ancienne. Ce secteur aménagé ne présente pas exactement les caractéristiques spécifiques aux zones humides. En revanche, l'imperméabilisation d'une grande partie de la zone a donné lieu à plusieurs ouvrages de rétention d'eau indépendants et situés à la périphérie des

parcelles aménagées et construites. Autour de ceux-ci, la végétation hygrophile s'est spontanément développée à la faveur de la présence temporaire ou permanente de l'eau, faisant apparaître un milieu humide en limite de zone urbaine et agricole, sur le plateau.



11. Végétalisation des espaces non bâtis dans le village et connaissances des plantes allergènes

Certaines des plantations lors de la végétalisation des espaces du territoire sont susceptibles de provoquer des réactions allergiques. A cet effet, le guide d'information sur la végétation en ville du Réseau national de surveillance aérobiologique (RSA), www.plloens.fr donne les précautions à connaître.

13 ORGANISATION URBAINE

L'urbanisation de Génicourt s'est faite en deux endroits : le village de Génicourt et le hameau de Gérocourt.

1 Le Village de Génicourt

Forme urbaine

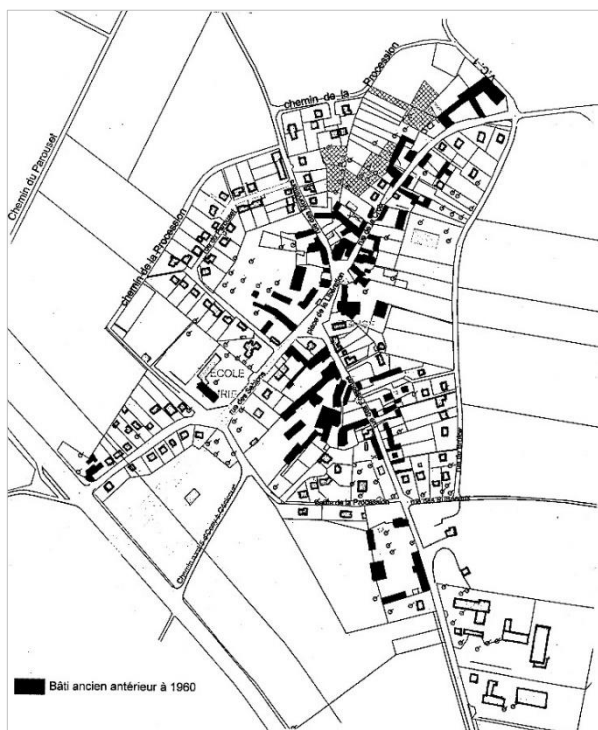
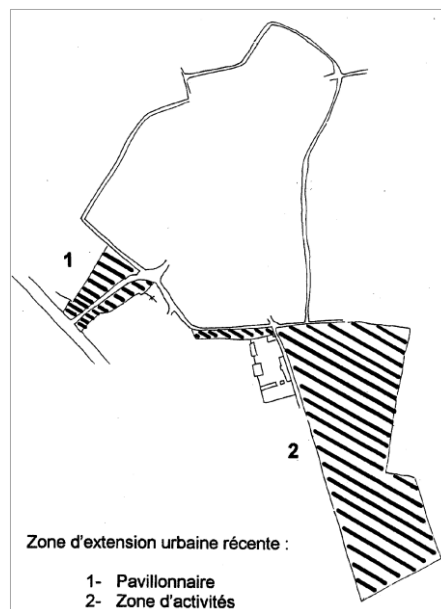
Le village a longtemps été contenu à l'intérieur d'une ceinture constituée par le chemin de la Procession et traversé par deux rues principales en croix sur la Place de la Libération.

La limite ancienne a été débordée en deux points seulement au sud :

- par des habitations pavillonnaires de part et d'autre de la rue des Sablons venues rejoindre la « maison blanche » ancien relais au bord de la D915
- par la ferme en entrée sud prolongée par la zone d'activités qui s'est développée à l'est de la voie communale 7, aujourd'hui rue des Fossettes.

Localisation du bâti ancien

Il caractérise le centre du village.

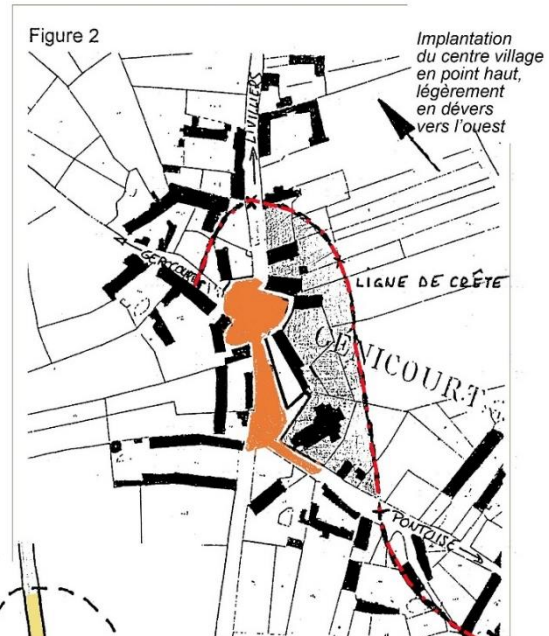
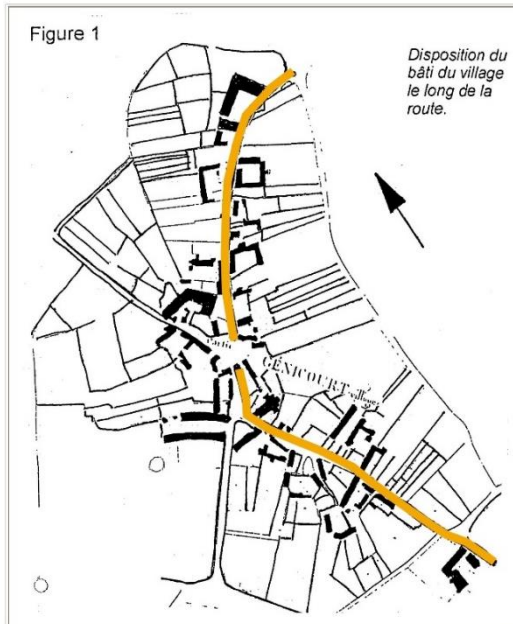


Le bâti ancien forme un habitat continu et cerné dans un périmètre. Des maisons plus récentes se sont ensuite construites entre ce périmètre et le chemin du tour du village.

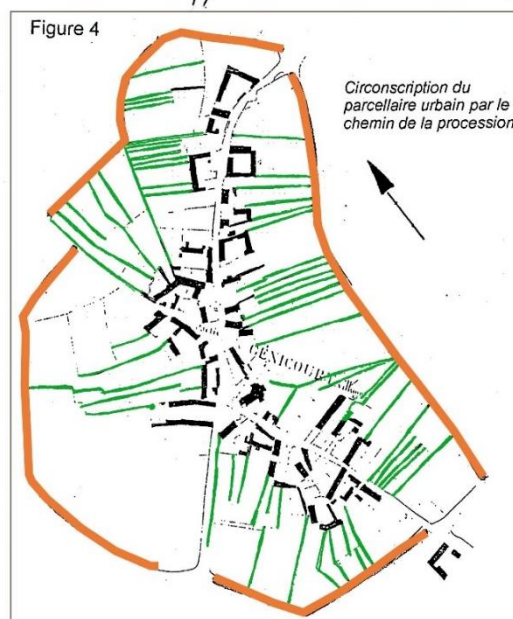
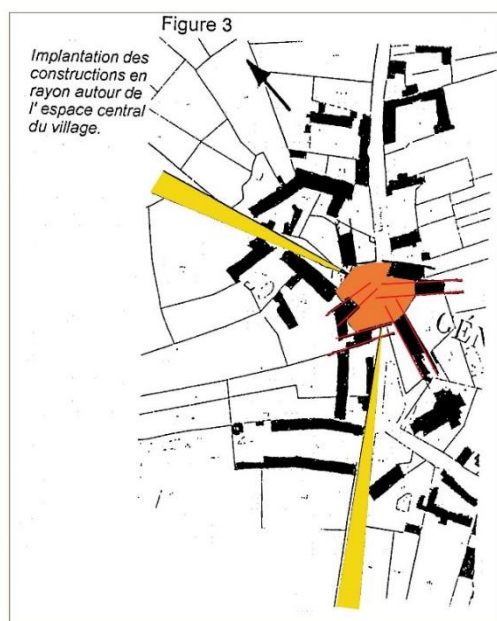
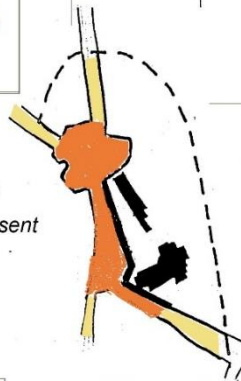
Implantation du bâti ancien

L'ensemble du bâti ancien s'organise le long de deux voies de circulation en s'implantant en pignon ou en façade par rapport à l'axe de la voie, (fig.1 ci-après) et les quatre entrées du village sont marquées chacune d'un corps de ferme.

Par ailleurs, l'organisation du bâti ancien joue avec la topographie naturelle avec laquelle s'établit une connivence formelle et spatiale.



La superposition du dessin de la ligne de crête et des voies qui la franchissent délimite un espace au sein duquel s'inscrit la place de la Libération



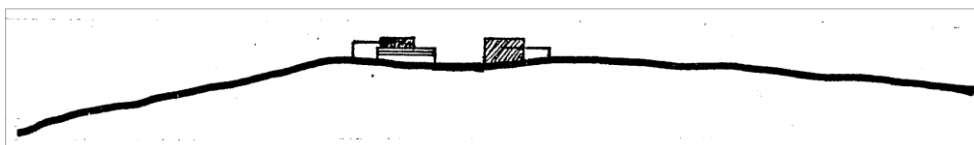
Le centre du village s'articule à l'intérieur d'un espace délimité par une ligne de crête (fig.2 ci-avant) et au point le plus haut de la place, correspond un espace urbain central autour duquel rayonne les architectures.

De cet espace, le grand paysage est visible dans les directions Nord et Ouest, vers le Vexin français (fig.3 ci-avant).

Sur cette morphologie bombée, le chemin de la procession cerne le village en limitant chaque fond de parcelle finement découpé, la plus grande longueur des anciennes parcelles partant du bâti au centre du village et s'étirant jusqu'au chemin du tour de village, point de contact avec les terres du grand paysage agricole (fig.4 ci-avant et ci-après).

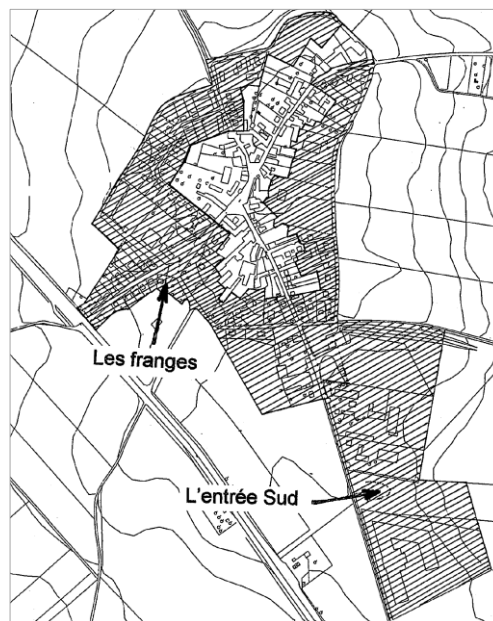
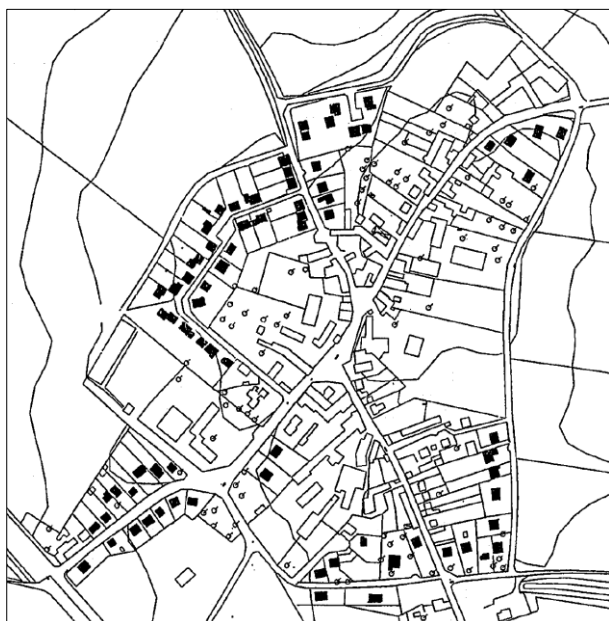
Les franges ou le bâti récent

Aux franges du bâti ancien s'est implanté le bâti pavillonnaire récent. Celui-ci occupe aujourd'hui ce qui autrefois constituait les fonds de parcelles des constructions de centre, qui s'étiraient jusqu'au chemin de la Procession. Il occupe également les espaces interstitiels du bâti ancien, en densifiant le long des rues, notamment le centre-village.



Cette forme contemporaine de l'habitat s'est développée selon une disposition parcellaire indépendante de la structure foncière qui préexistait et a modifié la figure urbaine ancienne et traditionnelle. C'est le cas notamment de l'opération dite « le Village » qui occupe une superficie de 2,4ha à l'ouest et constituée de 28 parcelles de 700m² en moyenne et des découpages des parcelles au sud qui pour créer des nouvelles parcelles constructibles, ont fractionné la continuité reliant l'ancienne habitation de centre au territoire extérieur et ses vues sur le paysage.

Habitat pavillonnaire aux franges de l'habitat rural et ancien





Le « Village » à l'ouest



L'entrée sud de Géricourt : la zone d'activités.

La zone, d'une surface de 11 hectares forme une « greffe » du village, au-delà du chemin de la Procession qui cerne le centre-bourg résidentiel. Le schéma d'urbanisme de cette zone correspond à une simple découpe de terrain en grandes parcelles de 1 à plusieurs hectares.

Le premier bâtiment de cette zone est l'Hôtel des Ventes, maintenu à distance de la zone commerciale de l'Oseraie d'Osny, qui se trouve à 250m à peine, par une coupure agricole, accessible par le chemin communal n°7, la rue des Fossettes, depuis le carrefour giratoire avec la D915 en sortie d'Osny.

En raison des activités dominante de dépôt de stockage et de transport, la densité bâtie est très faible en revanche les sols sont fortement imperméabilisés.

Cette zone d'activités constitue l'entrée dans le village. Des dispositions d'intégration dans le paysage, nécessaires ont été prescrites et pour un certain nombre poursuivies : recul du bâti à 10mètres, de la voie, plantations d'alignement et de haies, maintien de haies, mise en place de merlons de protection phonique et visuelle, cependant, un peu plus d'urbanité devra désormais être introduite afin d'accompagner la transition entre cet espace économique et le village plus résidentiel.



Voir le chapitre 5 sur les activités économiques pour complément de diagnostic.

2 le hameau de Gérocourt

Situation paysagère

Le hameau est situé en fond d'un vallon et l'habitat est réparti de part et d'autre le long de l'axe de talweg. La D 22, voie principale, est construite sur cet axe dans la traversée de Gérocourt. L'ensemble des constructions s'appuie sur le relief, dans l'axe morphologique, en s'insérant dans le sol et au moyen de murs en soutènement des dénivelés.

La continuité des anciens murs et des bâtiments, le long des voies mais aussi en limite de parcelles, longitudinales et perpendiculaires, structure et caractérise le parcellaire du hameau.

Un hameau dans un écrin de végétation

Géricourt regroupe autour du hameau, l'ensemble de la végétation de la commune qui vient renforcer son insertion paysagère : bois au Nord et à l'Est, haie vive et haute en bord de chemin rural, alignements en bord de route principale...*(cf. chapitre végétation)*

Un paysage resserré :

La profondeur de la dépression topographique, le changement de direction de l'axe du fond de vallon et la proximité du bâti par rapport à la voie limitent les vues vers un paysage plus lointain depuis le centre du hameau.

Vers le Nord, axe de la voie centrale et axe du vallon, le bois Giloc termine la profondeur visuelle avant que le point de départ du talweg ne rejoigne l'horizon.

Vers le sud, la chapelle, seul bâtiment édifié sur l'axe et les champs cultivés en arrière-plan referment le champ visuel.

Vers l'Est, architectures et boisements en haut de versant limitent la profondeur et vers l'Ouest, constructions en terrasse et versants cultivés délimitent l'horizon.

Evolution des transformations du bâti

L'ensemble des constructions date d'une période comprise entre 1880 et 1950 ; la plupart des bâtiments antérieurs à cette date ont été détruits puis remplacés pratiquement en lieu et place pendant cette période.

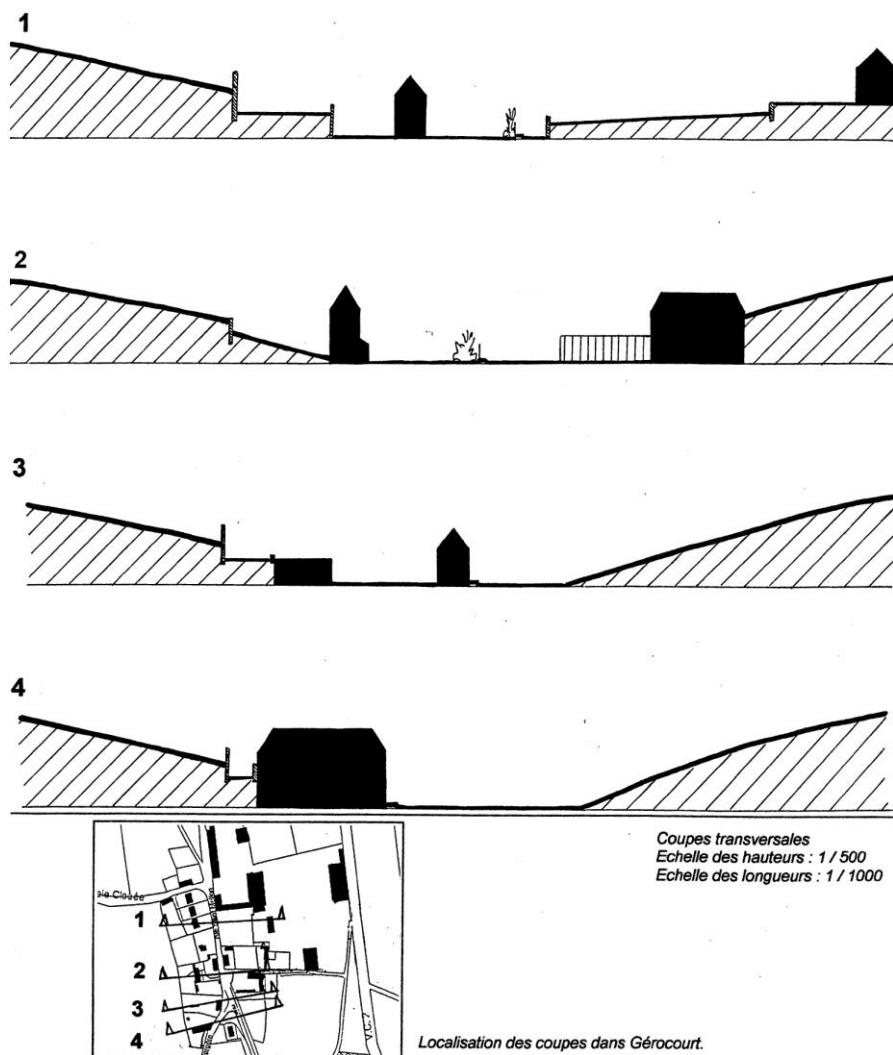
Parmi les bâtiments anciens existants encore aujourd'hui, on note la Bergerie, corps de ferme implantée autour d'une cour carrée, située dans l'axe du vallon confluent au vallon principal, en entrée Sud-Ouest. On note également des corps de bâtiments anciens dispersés dans le hameau.

La présence de la grosse ferme, située sur le versant Est et dont la construction d'un ensemble de bâtiments de grandes dimensions couvrant une surface importante à la place d'un corps de ferme plus réduit, témoigne de l'évolution de l'agriculture et des moyens employés.

Cette ferme a été une grande partie reconstruite dans la seconde moitié de XIX^{ème} siècle. Outre la culture céréalière, elle développa la production de betteraves sucrières peu répandues dans le Vexin français, plutôt tournée vers la production de betteraves fourragères. Le soin décoratif apporté à l'encadrement des baies symbolise la prospérité agricole du Second Empire.

La chapelle Notre-Dame-des-Neiges à Géricourt, construite en 1856 par l'architecte M.C. Brouty, de style Néo-roman, contient des motifs Renaissance dans la décoration intérieure qui datent, pour certains, du XVI^{ème} siècle. Ils proviendraient de l'église de Géricourt, détruite au début du siècle.

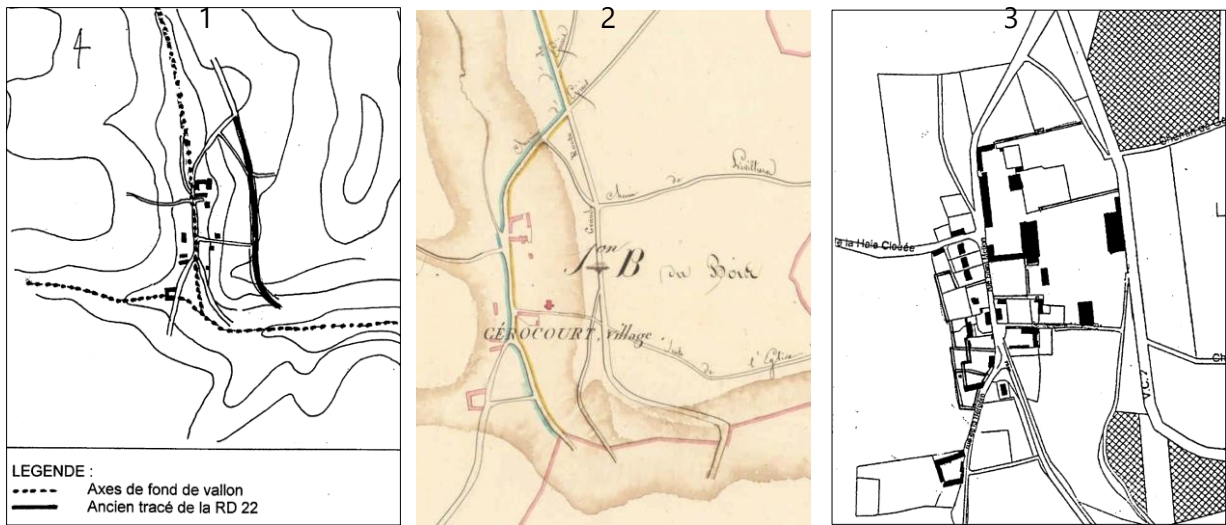
Trois pavillons, face au grand bâtiment de ferme, le long de la route ont transformé récemment le paysage de l'axe du bourg.



Deux axes de talweg ont structuré l'implantation du bâti : un axe nord /sud ou se trouve la Ferme de Géricourt et un habitat ancien agricole et un axe est/ouest ou est installée la Bergerie. Fig 1

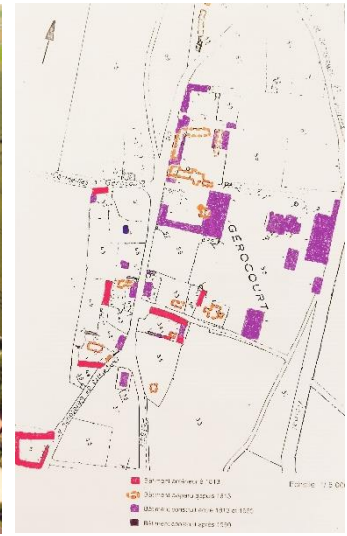
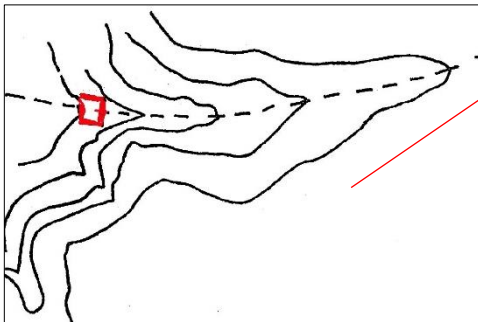
Le cadastre ancien fig.2 indique un habitat diffus de part et d'autre d'une voie de desserte alors que la route de Géricourt à Grisy passait à l'est du hameau. Géricourt n'était pas conçu comme un village-rue mais comme un « écart », organisé dans l'espace naturel par des murs et bénéficiant d'une situation abritée, à proximité d'une voie de communication, d'un axe paysager et d'un plateau exploité pour ses hautes valeurs agricoles.

Plan local d'urbanisme Géricourt
rapport de présentation



Aujourd'hui, la morphologie générale notablement évoluée, avec des démolitions et la reconstitution de certains corps de bâtiment et l'habitat venu s'insérer le long de la route. En parallèle à la transformation du hameau, la conservation de murs anciens permet au caractère rural et ancien de perdurer.

Bâtiment isolée et ancien, la Bergerie témoigne d'une implantation recherchée dans le paysage et déterminée en fonction des courbes d'un relief.



Ici, l'axe du talweg traverse la propriété dans la cour centrale, avant de rejoindre le talweg du Fond de Géricourt.

La Chapelle de Géricourt, en point bas.



14 LE PATRIMOINE CONSTRUIT

Le patrimoine historique de Génicourt est constitué des vestiges de l'ancienne église, de la chapelle de Gérocourt, de fermes anciennes, d'anciennes demeures telle que la Bergerie, de maisons rurales de village ainsi que de murs de clôture délimitant les anciens parcelles et murs de terrasses qui subsistent dans le tissu bâti.

L'ensemble constitue le patrimoine à préserver. Il est un déterminant de la structure urbaine du village.

1. L'église

L'église actuelle de Génicourt fut construite à l'emplacement de l'ancienne église, après sa démolition en 1905.

De l'ancienne église, construite à la fin du XII^{ème} siècle, il reste, érigé en mémoire, à côté de l'entrée de l'église actuelle, le portail Renaissance du bas-côté sud (Cf. photo ci-après).

Il reste également une pierre tombale du XIV^{ème} siècle, portant l'effigie de Guillaume Ridoual, curé de Génicourt, les fonds baptismaux du XV^{ème} ou XVI^{ème} siècle et deux anciennes cloches, datées de 1549 et 1754.

Ces vestiges de l'ancienne église sont classés au titre des Monuments Historiques depuis le 4 mars 1944.

2. La Chapelle de Gérocourt

La chapelle Notre-Dame-des-Neiges, construite en 1856 par l'architecte M.C. Brouty. De style Néo-roman, elle contient des motifs renaissance dans la décoration intérieure dont certains datent du 16^{ème} siècle. Ils proviendraient de l'église de Génicourt, détruite au début du siècle.

3. Le petit pont de l'Arche

Ce petit pont du 18^{ème} siècle construit en pierre enjambe le vallon de l'Arche à Gérocourt.



4. Les fermes

Situation des fermes

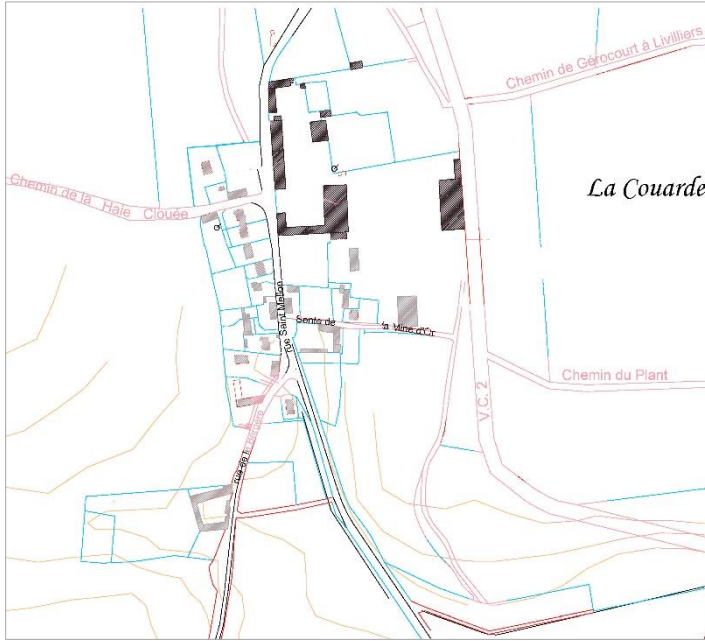
Les fermes de Génicourt et de Gérocourt sont des bâtiments encore remarquables dans l'organisation des bourgs (Cf. photos ci-après). Elles sont toutes fonctionnelles (cf chapitre activité agricole du village).

Deux fermes sont situées en entrée, au Nord et au Sud. Deux fermes se trouvent aujourd'hui encerclées par des constructions récentes, et enfin, deux autres fermes se situant au centre de Génicourt ont encore un accès direct vers les cultures.

A Gérocourt, la disposition des bâtiments de ferme structure la moitié du hameau.

De proportions monumentales, le bâti traditionnel est celui qui donne le caractère du centre-bourg dont il assure la continuité du bâti par l'articulation des façades, des arrières et des pignons.

Une partie du bâti agricole traditionnel n'est plus utilisée pour l'agriculture, n'étant plus adaptée aux exploitations actuelles. Pour la plupart, elles ont été complétées de bâtiments adaptés aux évolutions des matériels agricoles et des hangars ont été construits à l'arrière des cours de ferme et des franges.



La ferme de Géricourt

Sa superficie dans le hameau est de 4,2ha. Elle comprend un espace résidentiel et un espace fonctionnel agricole bien distincts.

Les fermes dans le village :

- 1 La ferme en entrée Nord
- 2 La ferme en entrée Sud
- 3 Les quatre fermes du centre

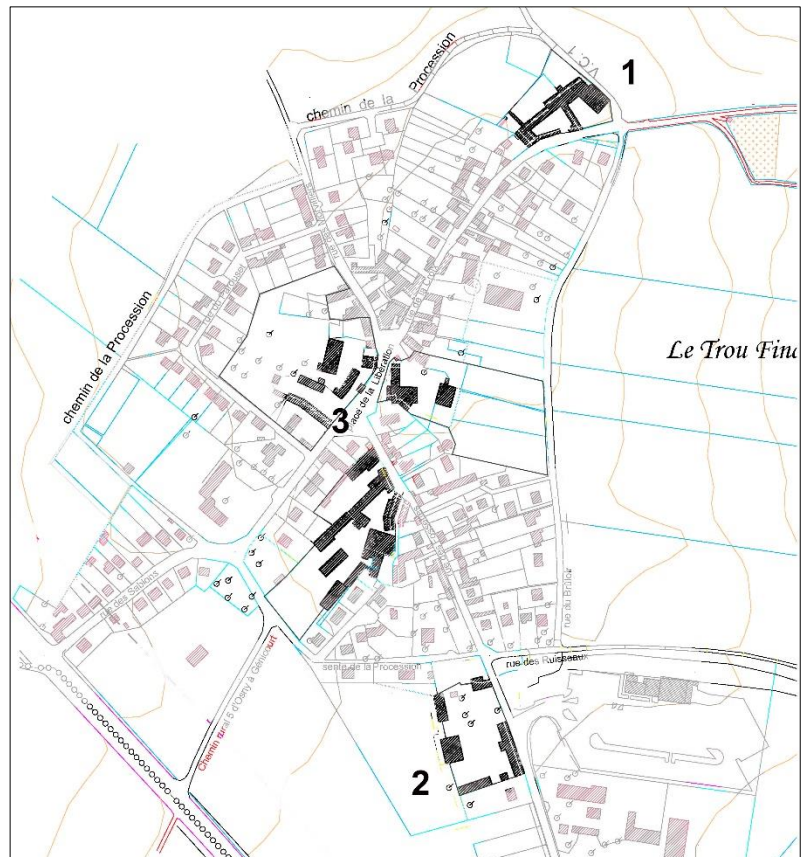
Toutes les fermes comprennent les habitations des exploitants et des hangars agricoles.

De fait, beaucoup de bâtiments anciens, construits en pierre sont aujourd'hui sans affectation précise.

Certains de ces hangars sont actuellement loués à des tiers pour du stockage et comme garage de véhicules de tourisme.

Idéalement situés, en centre village, ils représentent un potentiel de transformation, soit pour de l'habitat soit pour des locaux d'activités.

Mais si beaucoup restent maintenus en bon état, certains, à l'instar du bâtiment de la ferme de Géricourt construit selon ou à partir d'une armature de G.Eiffel en 1850, menacent ruine. Il y a un réel enjeu à une réhabilitation et une reconversion de ceux-ci.



La ferme
Dubray - Machy
Ferme à l'entrée sud



Les fermes Jorel et Colas
Fermes au centre village



La ferme Guiet
Ferme au centre village



La ferme Olivier
Ferme
à l'entrée nord

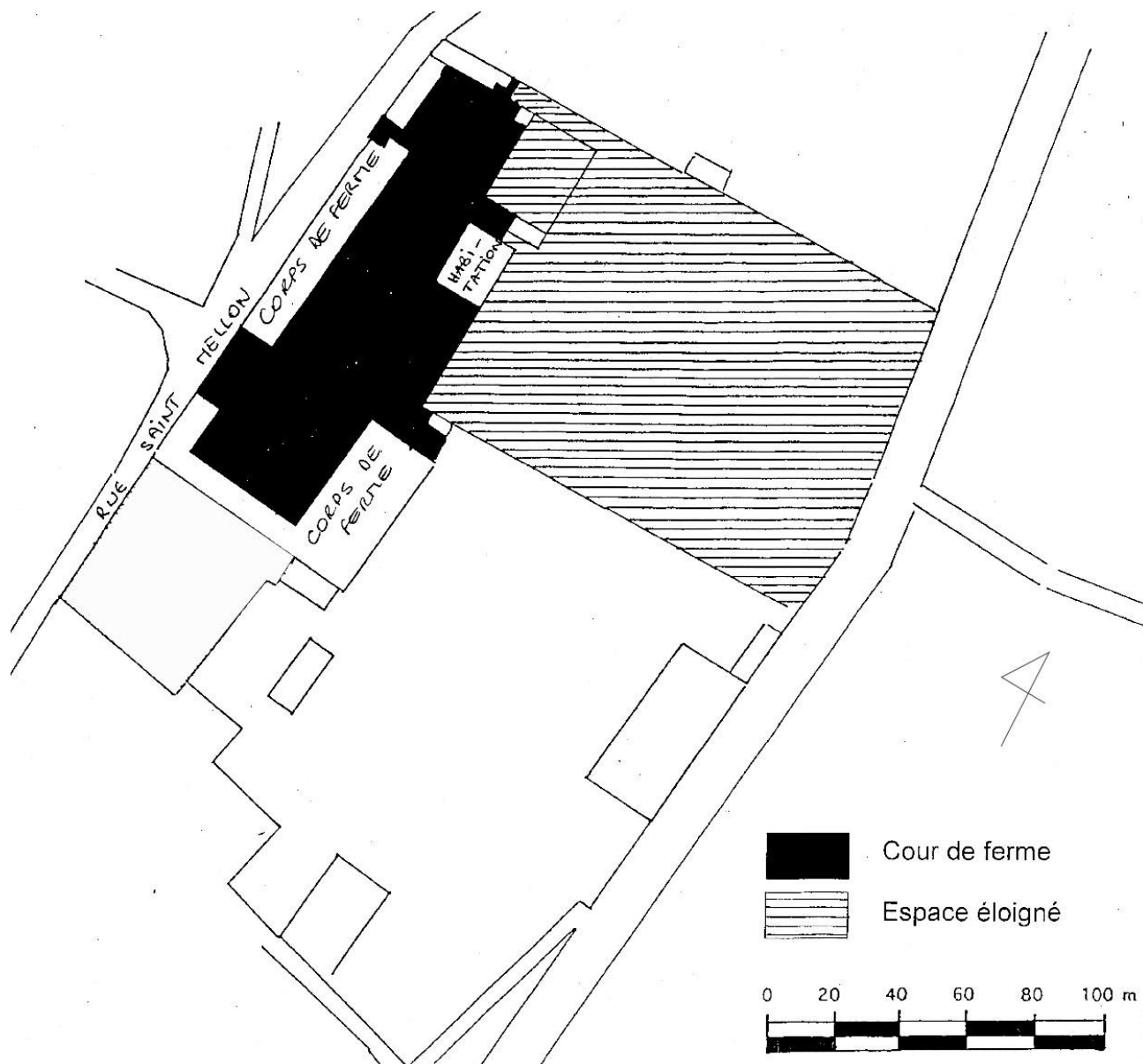


Les fermes sont organisées en forme de cours, mais chacune a sa disposition bien particulière. Les bâtiments sont construits sur le pourtour, donnant sur la rue et délimitant la parcelle. Les corps de ferme sont organisés de façon à constituer des espaces internes. Les bâtiments anciens disposés autour d'un espace central avec un accès donnant sur la rue principale du village. Au-delà, un deuxième espace prolonge cette cour, plus en retrait par rapport à la voie ou aux bâtiments principaux.

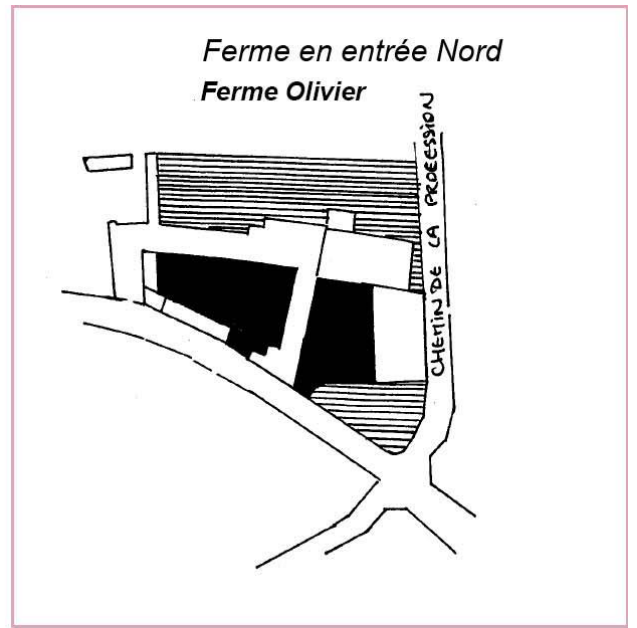
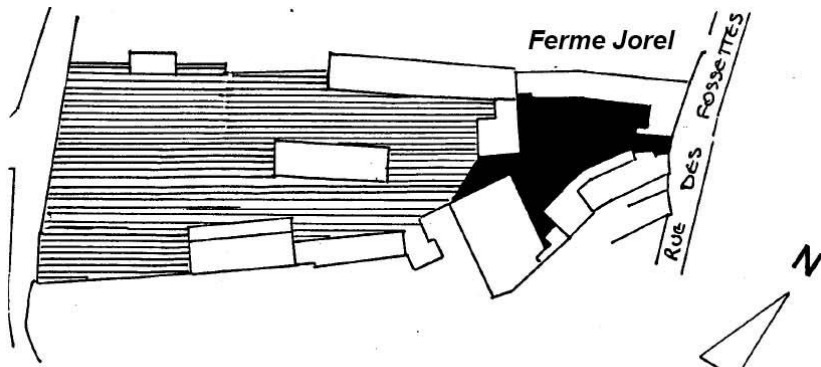
La maison d'habitation est ainsi isolée et pour la plupart elle se trouve au milieu de la cours et entourée des hangars.

Ces espaces de cours et des abords du bâti définissent un espace structurant. Cette structure est intégrante à l'architecture et à la volumétrie des bâtiments et c'est bien l'ensemble, qui caractérise le patrimoine rural du village et du hameau, et l'identifie aux caractéristiques de l'identité du Vexin.

La ferme de Gérocourt



Plan local d'urbanisme Génicourt
rapport de présentation





Ferme Machy

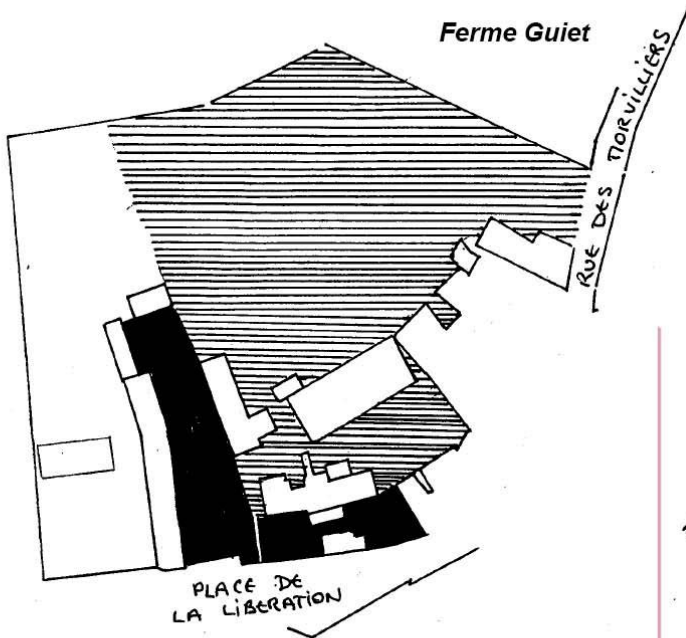
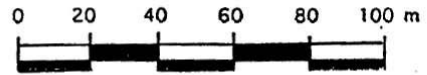
PLACE DE LA LIBERATION

Ferme Colas

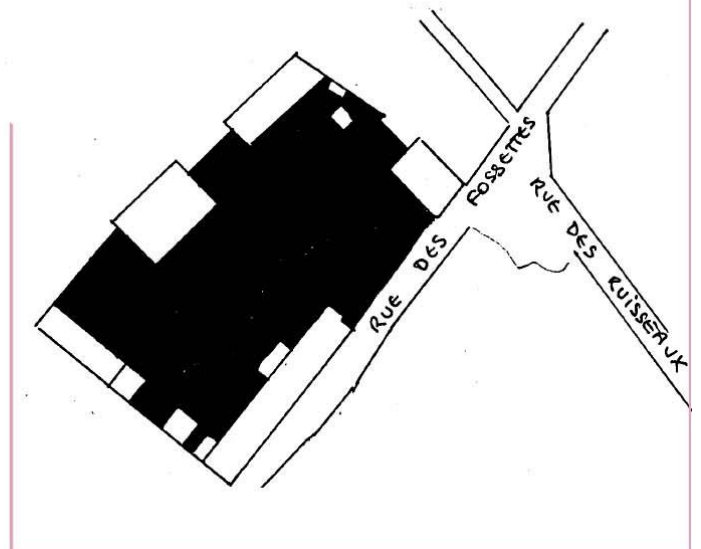
RUE DES FOSSETTES

Légende

-  Cour de ferme
-  Espace éloigné



Ferme en entrée Sud
Ferme Dubray-Machy



5. Les granges réhabilitées

Elles sont disposées dans le tissu traditionnel du bourg, le long des rues.

La plupart d'entre elles ont été réhabilitées et transformées en habitation individuelles.

Les travaux portant sur le ravalement des façades du bâtiment et l'ouverture de fenêtres, se font dans le style traditionnel de l'habitat rural du Vexin.

Vue sur une grange depuis la place de la Libération.



Vue sur les granges le long de la rue de la Croix

Les façades en pierre sont nettoyées et les joints, préalablement piochés, sont « beurrés » d'un enduit plâtre et chaux.

Deux d'entre elles ont ainsi été réhabilitées et transformées par la commune en petits « immeubles » de logements sociaux :

- 8 logements au 26 rue de la Croix en 1999
- 7 logements aux 3 et 3bis rue de la Croix en 2013.



Un projet de réhabilitation est également en attente avec l'emplacement réservé au PLU depuis 2003 sur une grange de la ferme Guiet.

6. Les maisons rurales

Quelques maisons rurales sont également à noter, à l'instar de celle-ci-contre dans le hameau de Gérocourt.



7. Les murs

Assurant la continuité des bâtiments anciens le long des rues, ils constituent le caractère et la mémoire du village, et révèlent une organisation de l'habitat dans le relief.

Le réseau de murs met en élévation la trame parcellaire ancienne.

Certains de ces murs sont encore existants, les plus remarquables et les mieux consolidés étant situés le long des voies d'accès.



Murs rue de la Croix et rue des Fossettes



Ces murs assurent la continuité du bâti en centre-bourg, en alternance avec les pignons ou façades de l'habitat traditionnel rural (granges, fermes, maisons agricoles).

Ci-contre, des murs de séparation entre les parcelles sont encore repérables à proximité du bourg et dans le hameau de Gérocourt. Ils sont de facture traditionnelle.

A Gérocourt, les murs ont un rôle de soutènement des terres pour la délimitation des parcelles et l'implantation des habitations sur les versants dans le relief du vallon.



Localisation des murs anciens et patrimoniaux de Gérocourt et Génicourt



15 CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

Ce chapitre a pour objet d'identifier, les espaces dans lesquels le plan local d'urbanisme doit analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4 en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural,

1. Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers depuis l'approbation du PLU en 2003

✓ La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est de 0ha.

✓ Les zones AU :

- La zone AUz avait été instaurée en 2003 sur une parcelle de 2ha qui comportait une activité de dépôt et d'exploitation de bus située dans la zone industrielle. Les orientations d'aménagement prévoient pour ce secteur une évolution vers des activités artisanales en cas de cessation de l'activité. Mais cette activité de dépôt et d'exploitation de bus a finalement été pérennisée lors de la reprise par Céobus et la RATP du dépôt pour le transport public local.
- La zone AUh est située dans le village et des orientations d'aménagement prévoient une urbanisation très peu dense de l'ordre de 12 habitations. Aucun aménagement n'a été engagé sur cette zone.

2. Délimitation de l'enveloppe urbaine Génicourt



Saint Mellon

Génicourt

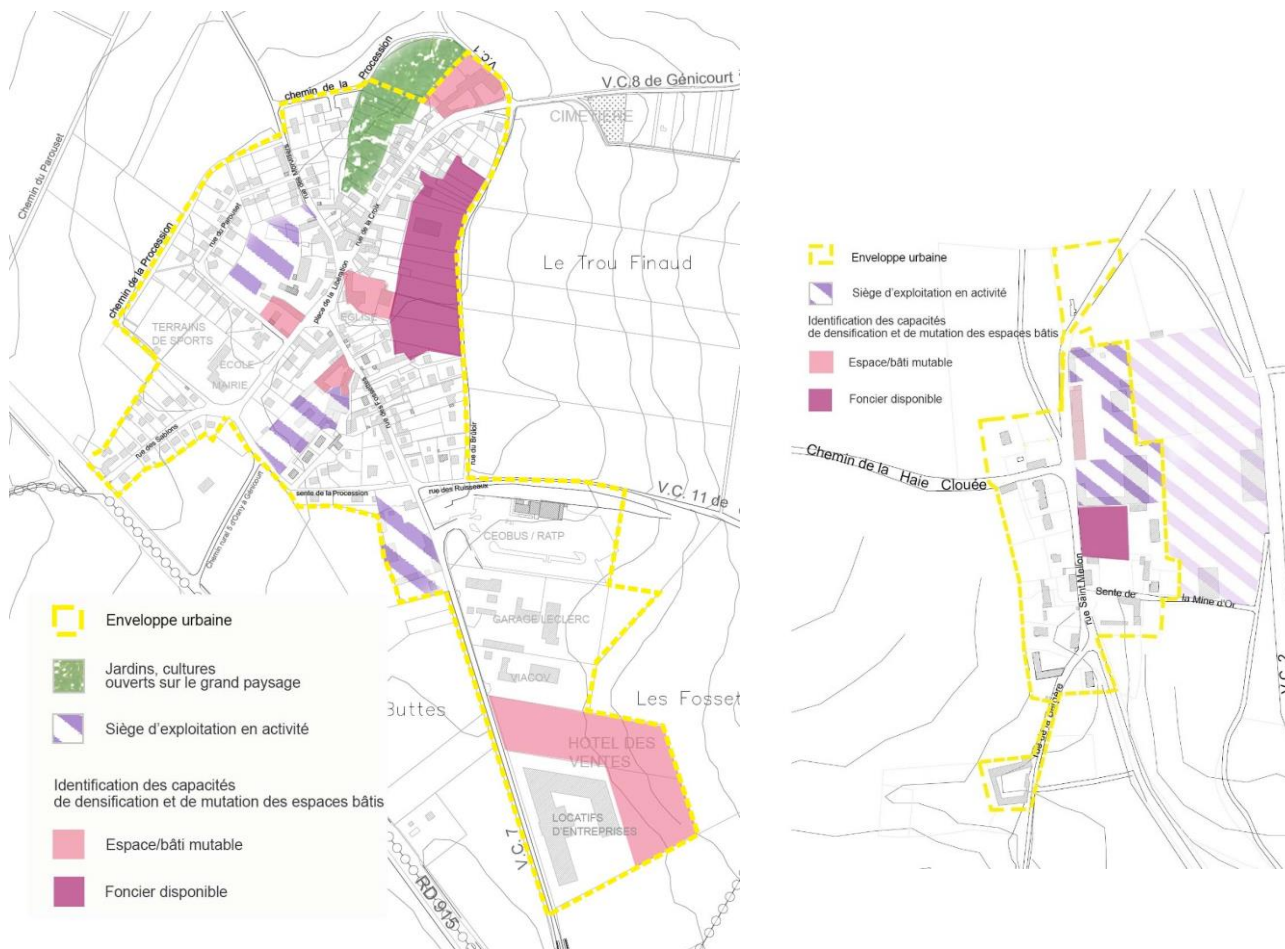


La superficie de l'espace urbanisé est de 43,5ha, elle n'a pas évolué depuis le PLU en 2003. Les espaces urbanisés sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements ;
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc.

3. Identification des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

Génicourt - Gérocourt



Transformation et mutation des fermes

Les six fermes en activités disposent toutes de hangars, habitations et corps de ferme et d'un potentiel de transformation important de ces emprises bâties.

Pour deux d'entre elles dont le chef d'exploitation n'est plus présent sur le site, les possibilités d'évolution et de transformation de ces espaces doivent être envisagée afin d'en empêcher la dégradation et l'enfrichement par abandon.

Cela concerne :

- La ferme Olivier rue de la Croix, en entrée de village au nord, dont seule la partie à l'est constituée des hangars est encore utilisée. Leur exploitation devrait être prochainement transférée.

- La ferme Machy à l'est de la place de la Libération.

Concernant la ferme de Gérocourt, il a été souligné l'état de dégradation du hangar situé le long de la D22, dont la structure proviendrait d'un bâtiment de G.Eiffel, et qui n'est plus utilisé à l'activité agricole.

Enfin pour les deux autres fermes situées dans le centre village (ferme Guiet et ferme Jorel) le potentiel de transformation des emprises non utilisées ou non habitées doit être à nouveau intégré dans les objectifs d'aménagement du PLU.

Foncier disponible au niveau du village de Génicourt :

La plupart des espaces non construits sont constitués soit par les équipements sportifs (stades et terrains de jeux) soit par des espaces paysagers et jardins à protéger.



(Photo M.Laurent)

Seules des parcelles situées le long de la rue du Bruloir visible ci-dessous et correspondant à la zone AU de 2 ha sont toujours disponibles. Bien que règlementée au PLU depuis 2003 cette zone n'a pas été urbanisée.

Les parcelles situées dans son emprise sont constituées diversement :

- De fonds de jardins des habitations situées rue de la Croix,
- D'un hangar et plateforme utilisés à l'activité agricole d'un exploitant dans l'attente de l'aménagement du secteur,
- D'habitation légère de loisirs,
- De cultures sur trois parcelles en attente d'urbanisation et attenantes au siège de l'exploitation Machy de la Place de la Libération.

Sa situation à l'intérieur du périmètre que délimite naturellement le chemin de la Procession la rattache directement au centre village avec lequel des connexions peuvent être créées.

Elle constitue le principal site à mobiliser et présente l'essentiel des caractéristiques pour être mobilisée et accueillir du bâti nouveau : insérée entre des parcelles bâties, des modalités de desserte préexistantes par un potentiel de connexion et de liaison avec le centre-village.

Foncier disponible au niveau du hameau de Gérocourt :

Les jardins attenants aux habitations à l'ouest de la rue assurent un écran végétal protecteur de maisons du hameau édifiées sur des terrasses soutenues par des murs anciens. Ceux-ci sont répertoriés au PLU et sont protégés.

En outre, la disposition des jardins en fond de parcelle ne présente pas réellement une opportunité pour la densification car celle-ci ne pourrait être opérante que sous la forme d'un habitat dit de « second rang ».

A l'est de la rue, une vaste parcelle en forme de « dent creuse » entre le bâtiment de la ferme et les maisons du bord de rue Saint Mellon (D22) d'une surface d'environ 2400m² est inusitée. (Photo ci-dessous).

Elle se trouve dans l'emprise du siège d'exploitation de cette ferme. Elle présente l'essentiel des caractéristiques pour être mobilisée et accueillir du bâti nouveau : insérée au cœur du hameau entre des parcelles bâties et desservie par la rue et les réseaux.



(Photo M.Laurent)

16 SYNTHÈSE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC

Enjeux et atouts du territoire : principales conclusions du diagnostic

Cette partie du rapport de présentation est une synthèse du diagnostic du territoire communal. Elle expose les principales conclusions du diagnostic sous la forme de tableaux thématiques, résumés des principales caractéristiques environnementales qui peuvent constituer des atouts pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement et de développement durable mais peuvent aussi se présenter comme des contraintes à la mise en place des objectifs.

IDENTITE TERRITORIALE	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Identité rurale et agricole à la porte de l'agglomération de Cergy-Pontoise attractive ❖ Appartenance au Parc naturel régional du Vexin français ❖ Proximité des services et commerces développés dans l'agglomération à deux pas du village 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Promiscuité de l'agglomération se traduisant par une pression sur l'environnement de la commune (nuisances sonores liées au trafic routier, impact paysager des programmes immobiliers, pollution de l'air..)
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Solliciter/Engager une réflexion territoriale pour un projet environnemental et paysager entre agglomération et Parc de transition ✓ Maintenir et valoriser l'effet de seuil entre deux territoires aux objectifs et orientations opposés ✓ Favoriser l'ancrage et le partage de l'identité rurale entre exploitants agricoles, habitants et entreprises 	
GÉOPOLITIQUE ET DOCUMENTS D'URBANISME SUPRACOMMUNAUX	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Une commune bien encadrée par les documents supra communaux dans la lutte contre l'étalement urbain et la protection de la biodiversité ❖ La maîtrise communale du document d'urbanisme est conservée (compétence PLU) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Un encadrement et une méthodologie contraignant la réflexion d'urbanisme ❖ Un objectif d'augmentation de 10% de la densité humaine et d'habitat à mettre en œuvre dans le PLU

ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Intégrer les objectifs supra-communaux et mettre en œuvre des projets dans le PADD permettant de répondre à l'ensemble de leurs contraintes : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Protection et valorisation du milieu agricole et naturel (PNR) ❖ Protection de la biodiversité TVB (SRCE) ❖ Lutte contre le risque (PPRN) ❖ Lutte contre les nuisances sonores (PEB) ❖ Mutabilité et densification des constructions dans le périmètre urbanisé du village et du hameau (SDRIF) ✓ Concertation : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Dialogue, communication et sollicitation de l'adhésion et de la participation de la population au projet de PLU ❖ Implication des habitants dans la protection de leur environnement et contre les risques et nuisances 	
DYNAMIQUE SOCIODEMOGRAPHIQUE	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Un taux de natalité positif ❖ Un solde naturel positif qui a permis une remontée du nombre des habitants les dernières années ❖ Un nombre moyen de personne par ménage de 2,6 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Une baisse globale du nombre des habitants ❖ Un solde migratoire négatif ❖ Une baisse des tranches de population des 15-29 ans et des 30-44 ans (vie étudiante, difficulté d'installation des ménages, parcours résidentiel) ❖ Un vieillissement très marqué de la population et un indice de jeunesse inférieur à 1 ❖ Une tendance à la baisse des effectifs scolaires
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir des typologies de logements diversifiées permettant de répondre aux besoins de chacun dans le village ✓ Renforcer l'offre de service aux familles en lien avec la Communauté de communes ✓ Sensibiliser et associer la population au projet communal 	

DYNAMIQUE URBAINE : LOGEMENT	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Une ancienneté d'emménagement dans la résidence principale synonyme d'attachement des habitants à la commune ❖ Des logements de grande taille et avec le confort minimum ❖ Adéquation entre le foncier disponible cartographié et la faisabilité urbaine car situé dans le périmètre urbanisé et zone blanche au Plan de référence du PNR ❖ Potentiel élevé en mutation et en réhabilitation de bâtiments (corps de ferme) 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Une offre foncière en deçà de la demande ❖ Un rythme de construction moyen de 2 logements/an dont 1,5 sont nécessaires au maintien de la population ❖ Fréquence faible de la libération de logements dans le cadre du parcours résidentiel ❖ Des logements pour une partie contribuant aux émissions de gaz à effet de serre car ne répondant pas aux normes énergétiques
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcer l'offre en logement et augmenter la capacité d'accueil au regard des enjeux démographiques communaux ✓ Prendre en compte le potentiel de mutation et de densification dans la définition des objectifs de logements ✓ Privilégier des programmes d'habitat intégrant une mixité générationnelle, une mixité sociale afin d'éviter les regroupements sectoriels ✓ Faciliter l'évolution et la transformation de logements vers la performance énergétique 	
DYNAMIQUE URBAINE : PAYSAGE ET URBANISME	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Un village resserré dans un paysage de plateau agricole très ouvert <ul style="list-style-type: none"> • Morphologie urbaine constituée d'un noyau d'habitat ancien et de lotissements « en greffe » contenue par le chemin de la Procession et la rue du Bruloir • Des liaisons et dessertes intérieures équilibrées ❖ Un hameau aéré dans un vallon resserré et un écrin de végétation ❖ Des équipements publics regroupés 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Une exposition du village aux vents dominants ❖ Un paysage sensible dans lequel la D915, les silos et l'entreprise agricole ont un impact fort ❖ Un phénomène de mitage du paysage : <ul style="list-style-type: none"> • Un plateau agricole « urbanisé » par les silos et commerce agricole • Un habitat non agricole sur une ancienne friche horticole • Une activité de garage non

❖ Une situation bioclimatique favorable et un potentiel en énergie solaire à exploiter	autorisée dans un ancien hangar agricole <ul style="list-style-type: none"> • Une station-service en bord de voie
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maîtriser les constructions agricoles sur le plateau ✓ Préserver la silhouette du village et la qualité de ses entrées ✓ Mener une réflexion sur l'insertion des formes d'habitat dans les espaces mutable au sein du village et du hameau ✓ Maintenir l'équilibre entre augmentation de la densité de l'espace d'habitat et de la densité humaine, optimisation des infrastructures présentes sur le territoire communal, protection du paysage bâti et préservation des ressources environnementales ✓ Protéger la qualité environnementale et la biodiversité dans le tissu bâti et ses abords proches ✓ Poursuivre la réflexion sur la qualité des espaces publics et notamment en lien avec le caractère patrimonial du bâti 	
MOBILITES	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Très bonne accessibilité au réseau primaire Ile de France et départemental ❖ Bonne connexion au réseau de transport en commun régional et départemental ❖ Très bonne desserte du village par les bus de ligne ❖ Un maillage viaire et piétonnier équilibré dans village 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Un impact négatif des voies départementales 915 et D22 ❖ Une réflexion peu voire pas développée entre l'agglomération Cergy-Pontoise/Osny et Génicourt en termes de liaisons douces (aménagement de voies cyclables) ❖ Des risques concernant la sécurité des habitants au niveau de la traversée de Gérocourt par la D22 ❖ Des modes de déplacements majoritairement individuels contribuant à l'émission des gaz à effet de serre
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Solliciter/Engager une extension des actions et du réseau cyclable de l'agglomération prévue dans le Plan Vélo Ile de France, vers Génicourt et les communes rurales périphériques ✓ Solliciter/Engager des réflexions pour des aménagements paysagers qualitatifs et sécuritaires des voies départementales dans les traversées communales 	

DYNAMIQUE ECONOMIQUE	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présence d'espaces d'activités économiques : <ul style="list-style-type: none"> • la zone industrielle et artisanale en entrée de village • le hameau d'activités commerciales agricoles et coopératives 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Fermetures d'entreprises ❖ Taux d'emplois en baisse ❖ Friche industrielle attirant des activités de dépôts et sources de nuisances
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pérenniser les espaces affectés à l'activité économique dans le territoire ✓ Favoriser le développement des activités artisanales, des TPE, en lien avec le développement local au sein des espaces urbanisés (par la transformation du bâti agricole par exemple) ✓ Conforter la vie locale et promouvoir un milieu rural connecté ✓ Lutter contre les nuisances liées aux activités et contre les risques de dégradation de la qualité paysagère en entrée de sud du village ✓ Confirmer le rôle du secteur économique de Génicourt en tant que pôle de développement économique rural 	
AGRICULTURE	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Un espace agricole structuré ❖ Maintien/reprise des exploitations sur la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Pratique agricole intensive ❖ Détournement non autorisé d'anciennes installations agricoles ❖ Des corps de fermes vacants dont certains en état de dégradation
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir et valoriser la filière agricole, préserver et aménager les infrastructures nécessaires à ses acteurs (circulations, hangars) ✓ Accompagner et soutenir les démarches de diversification vers une agriculture durable et les circuits court, facteurs de lien entre exploitants et habitants consommateurs ✓ Favoriser les lieux d'échanges et de réflexions sur les modes d'exploitation des espaces agricoles situés aux franges des habitations – maintien de zones de « transition agricole » 	

PAYSAGE ET BIODIVERSITE	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Présence de corridors écologiques et de milieux naturels humides ❖ De larges panoramas et points de vues sur le plateau agricole et les points culminants, sur la vallée boisée d'Epiais et du fond de l'Arche ❖ Un caractère rural du vallon de Gérocourt préservé ❖ Présence de jardins (privés) de qualité support d'une trame verte diffuse dans le tissu urbain 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Faiblesse de la trame verte au sein du plateau agricole entre les parcelles et le long des chemins ❖ Une forte imperméabilisation des sols au niveau de la zone d'activités économique ❖ Des secteurs bâtis ayant très peu d'espace disponible à la végétalisation
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir les zones vertes et les zones jaunes conformément à la charte du PNR ✓ Valoriser les richesses panoramiques et les grandes étendues paysagères offertes par la situation géographique de la commune ✓ Préserver les différents espaces et éléments d'intérêt paysager de la commune ✓ Protéger les milieux naturels liés aux zones humides ✓ Gérer la végétation via des méthodes douces afin de favoriser la biodiversité dans les espaces urbains ✓ Récupérer les eaux pluviales, préconiser la rétention et l'infiltration à la parcelle avec des dispositifs favorisant le développement de la végétation 	
PATRIMOINE BÂTI RURAL	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Un noyau ancien dont les caractéristiques sont préservées (corps de fermes, architectures rurales, murs anciens en pierres) ❖ Des matériaux naturels traditionnels (pierres calcaires) dans les constructions anciennes 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Des bâtiments de fermes sans utilisation
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation des constructions anciennes, des murs de clôtures et de terrasses 	

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préservation de l'identité rurale du village et du hameau par le maintien et la rénovation du bâti selon les préconisations architecturales du Vexin 	
RESSOURCES ENVIRONNEMENT RISQUES	
Atouts	Risques / Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Résorption et transformation de la décharge de Géricourt vers une zone de quiétude de la faune 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nuisances sonores et pollutions liées au trafic de la D915 en augmentation ❖ Présence d'installations classées (silos) ❖ Présence de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles ❖ Etat de catastrophe naturelle en 2019 lié au phénomène de rétractation des argiles ❖ Qualité des eaux ne permettant pas la consommation
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les habitants sur les risques et nuisances ✓ Réduire les nuisances liées à l'augmentation du trafic sur les D915 et D22 : sécurité, accès, traversées, bruits, émission gaz à effet de serres et particules fines ✓ Maintenir les méthodes et pratiques rurales afin de prévenir les risques d'inondation et de ruissellement : haies naturelles des champs, chemins creux, labourages perpendiculaires, réouvertures des fossés 	



GÉNICOURT
Commune du Val d'Oise



PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
GÉNICOURT

RAPPORT DE
PRESENTATION
2^{ème} partie

EXPOSE DU PROJET DU PLU

1 EXPOSE DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Impactés par le changement climatique, les écosystèmes et la biodiversité font aussi partie de la solution dans la lutte contre le réchauffement climatique puisqu'ils contribuent à la fois à l'atténuation (captage et stockage du carbone) et à l'adaptation des territoires (protection contre les tempêtes, les inondations, les glissements de terrain, générateurs de microclimats). La préservation des espaces agricoles et naturels est nécessaire à toutes les échelles, dans les villes et les villages comme en milieu agricole ou forestier, simultanément pour la biodiversité comme pour le climat, le tout à moindre coût pour la collectivité.

Dès l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Vexin français, Géricourt a réalisé une Charte paysagère qu'elle a approuvée en 1997. En 2003 elle a été la première commune du Val d'Oise à avoir élaboré un PLU, de surcroît, dans lequel elle a intégré la charte paysagère dont l'inventaire cartographié de son patrimoine bâti, naturel et paysager. Le PADD de ce nouveau PLU reconduit l'ensemble des objectifs de préservation de l'environnement et des paysages et tous les choix opérés par la commune sont décidés en fonction de ceux-ci.

Cependant, la commune doit aussi tenir compte des objectifs du SDRIF en termes d'offre de logements dans son projet qui doivent lui permettre de concevoir son projet en fonction des besoins structurels démographiques et de relancer une dynamique locale et sociale.

Par ailleurs, il faut bien considérer que sa situation en limite de l'agglomération apporte trois contraintes environnementales majeures :

- La recherche de sites d'activités de dépôts, sources de nuisances et de dégradation de l'environnement en périphérie cergyptaine donnent lieu à des mutations foncières que la commune ne peut endiguer.
- Le statut et le trafic routiers des D915 et 22 induisent des nuisances environnementales et paysagères sur lesquelles le PLU n'a aucune prise.
- La présence de l'aérodrome de Cormeilles-Pontoise qui impacte le hameau de Gérocourt.

1. Programme urbain

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre :
Une augmentation minimale de 10 % de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Cet objectif est réalisable selon les moyens suivants :

- 30 logements environ avec l'urbanisation de la zone de la rue du Bruiloir :
Cela correspond à une densité moyenne de 15 logements/ha se situant dans la continuité du village, sans créer de rupture de la morphologie bâtie.
- 4 à 6 habitations dans le hameau de Gérocourt en insérant une partie de la parcelle agricole dans la zone UA.
- 35 logements estimé environ correspondant au potentiel de transformation des corps de ferme situés dans la zone d'habitat du village, et 8 logements locatifs conventionnés environ qui seront réalisés par la commune sur l'emplacement réservé de la commune pour la création de logements.
- Transformation de hangars agricoles en ateliers, et locaux pour des TPE et activités libérales et coworking.

Tableau de synthèse d'augmentation des surfaces des espaces urbains

Superficies en ha	2003	2018	Evolution	Prévision 2030	Evolution 2018/2030
Périmètre urbanisé	43,5	43,5	0	43,5	0
Espace d'habitat	29,5	29,5	0	29,5	0
Nbre logements	174	199	15%	269	35%
Nbre habitants	520	520	0	655	
Densité moyenne des espaces d'habitat Nbr lgm/ha	5,9	6,7	15%	9,1	+35%
Espace activités	14.2	14.2	0	14.2	0

L'objectif d'augmentation de la densité des espaces d'habitat est largement atteint et paraît très élevé mais il faut tenir compte pour apprécier cette évolution, de la faible densité du village 6.7 logm/ha.

Le projet prévoit une densité qui restera toutefois très modérée avec 9.1 logm/ha.

En effet, l'espace d'habitat est imbriqué avec les sièges d'exploitation agricole qui ont une large emprise dans la morphologie bâtie.

Une augmentation minimale de 10 % de la densité humaine.

La perspective d'un potentiel de création de 70 logements dont 18 seront nécessaires à compenser le desserrement des ménages (1,5 logements /an pendant 12 ans) si ce phénomène constaté ces vingt dernières années est appelé à se poursuivre, et celle d'un potentiel d'emplois estimé à celui permettant de revenir au niveau d'emplois de 2003 sein du périmètre urbanisé, permet d'atteindre largement l'objectif de 10%.

	Nbr de lgmt	Nbr d'habitants	Nbr d'emplois	∑ habtns + emplois	Densité humaine	Evolution densité 2003/2018	
1999	175	544					
2003	174	520	576	1096	25.2	-30%	Ev. 2003/30
2018	199	520	243	763	17.5	Ev 2018/2030	
2030	269	655	550	1205	28.2	+58%	+12%

Le nombre d'habitant moyen par logement pris en compte est 2.6 (520 habitants /199 logements en 2018) pour l'estimation de la population future.

En 1990, la population de Génicourt était de 520 habitants. Après une augmentation à 544 en 1999, la population est redescendue pour atteindre à nouveau 520 habitants en 2018.

Pour ses prévisions, le PLU tient compte d'un niveau « o » de 520 habitants.

La prévision de 70 logements à l'horizon 2030 dont 18 (1,5/an) sont nécessaires au maintien de la population, est le facteur d'une augmentation de la population de 135 habitants ((70-18) x2.6).

La Charte du PNR est le document prescriptif en matière d'objectif de création de logements sur le territoire : Le nombre de production de logements maximum pour Génicourt est de 2,5 logements par an et de 37 logements pour 15 ans en création pure, durée de la charte (2007-2019) repoussée jusqu'en 2022, dans le tissu existant ou en extension.

La commune est dans la période, en deçà de ces objectifs : 25 logements ont été créés entre 2007 et 2018 dont 4 seulement en construction pure.

Elle part donc avec une « réserve de de production » de 33 logements pour seulement les trois prochaines années qui pourront être construit dans le périmètre urbanisé.

Le projet de PLU permettra un taux de croissance annuelle de 0,62% lissé à partir de 1990, date à laquelle la progression s'est arrêtée, à l'horizon 2030.

Ce taux reste en deçà des possibilités offertes par la Charte du PNR qui fixe un taux de croissance de 0,75%/an, soit + 263 habitants supplémentaires à partir de 1999.

Le nombre d'emplois pris en considération pour 2018 dans le dossier statistique de la partie diagnostic du rapport était celui publié par l'INSEE en 2018 correspondant aux valeurs 2014. Le dernier chiffre indiqué en 2019 correspondant aux valeurs 2016 est de 234 emplois sur la commune (pris en compte dans le tableau ci-dessus) indiquant une baisse assez considérable. Cette baisse correspond au départ de la société Stivo avant la reprise du site par la société Ceobus dont l'effectif est de 120 emplois.

Cependant, l'installation des nouvelles entreprises (Viacov, notamment et les bureaux réhabilités) ne sont pas pris en compte dans ces données. Et les nouvelles dispositions réglementaires de la zone d'activités du projet de révision du PLU augmentent les emprises constructibles de la zone.

Aussi les perspectives d'évolution peuvent laisser prévoir un retour à un niveau d'emploi de l'ordre de celui de 2003.

La densité humaine a chuté de 30% entre 2003 et 2018 (bases recensement 1999 lors de l'élaboration du PLU recensement 2014 pour les données 2018).

Le projet de PLU permet d'atteindre une évolution positive de la densité humaine de 12% entre 2003 et 2030

Cette hypothèse prévoit un objectif de dynamisation de l'emploi qui repose à la fois sur la reprise économique, et sur des objectifs de création de logements : constructions neuves et réhabilitations. Il est envisageable que cette évolution se fasse en deux phases :

- Une première phase par la mise en œuvre des OAP de secteurs,
- Une deuxième phase par la mise en œuvre de reconversion du patrimoine bâti.

Elle représente cependant un effort important à l'échelle d'un village comme Génicourt pour lequel les capacités en infrastructures (espaces publics des voiries et stationnement, école réseaux et ressources) à l'échelle du village sont suffisantes.

- La zone d'activités située en entrée de village est suffisamment desservie par les infrastructures transports et l'encadrement environnemental fait partie des dispositions du PLU et réglementaire.
- Les équipements scolaires y compris dans le cadre du regroupement intercommunal sont actuellement sous utilisés et ont les capacités d'accueillir des classes supplémentaires.
- Les équipements en réseau assainissement, alimentation eau potable sont suffisants et en capacité de couvrir les besoins futurs au regard des prévisions.
- Les aménagements des secteurs dans lesquels seront accueillies les créations de logements et activités devront s'insérer dans le village ou hameau et prévoir les dispositions permettant de bonnes liaisons avec ceux-ci et de palier aux incidences éventuelles sur le fonctionnement du village : sentes de liaison à créer, place, aires de stationnement.

Consommation d'espace

Espaces mobilisés :

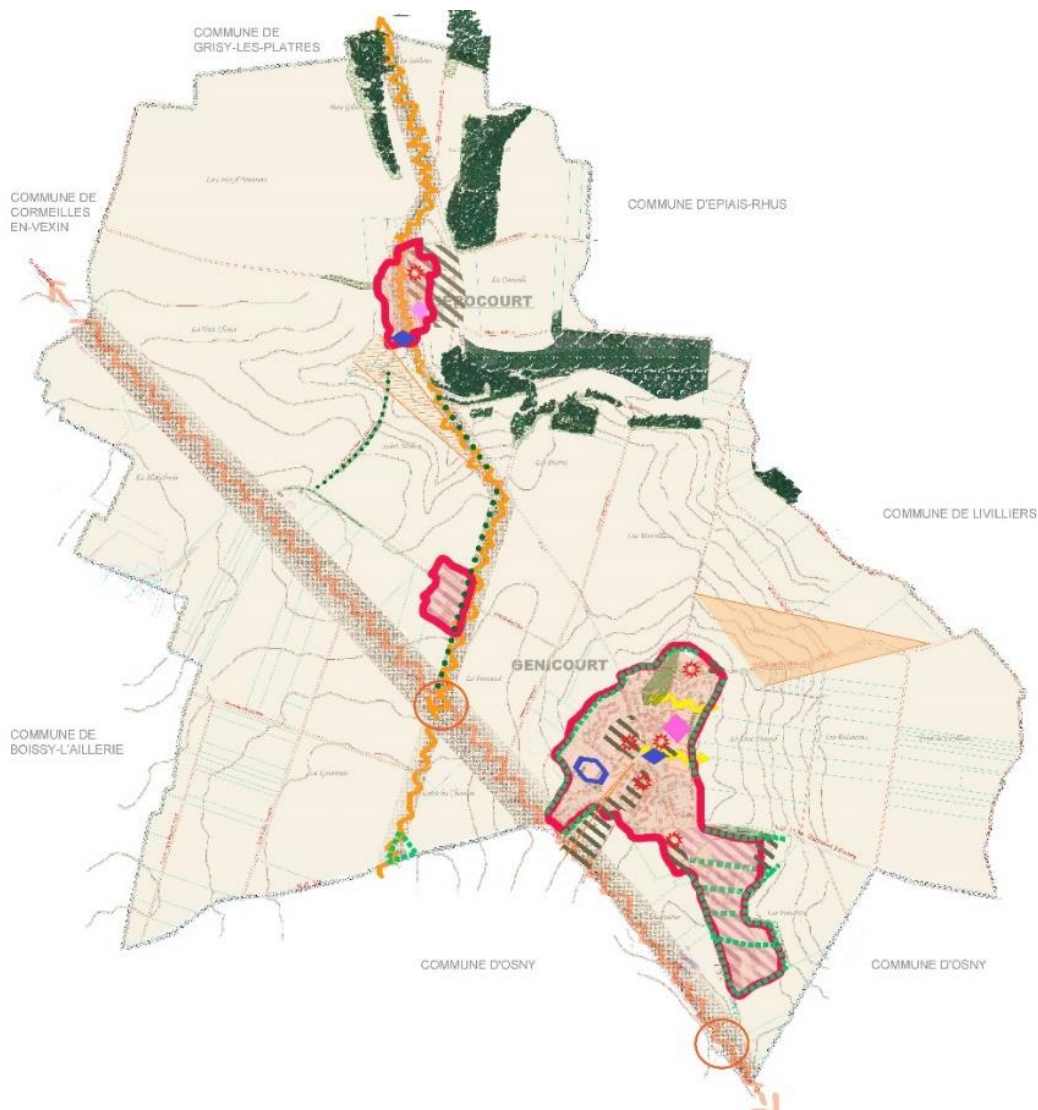
- La zone AUH, d'une superficie de 2,03 ha dont
 - o 0,5ha sont occupées par un hangar, des installations et des dépôts de matériaux (graves, déchets de BTP,..), de fournitures agricoles, et en friche,
 - o 0,3ha correspond à des fonds de parcelles et jardins.
 - o 1,2ha de parcelle agricole attenante à la ferme du centre,
- La parcelle de la ferme de Gérocourt de 0,24ha,
- La transformation de la parcelle de 0,59ha occupée par la ferme nord de Génicourt.

Régularisation	0,62ha de zones agricole ou naturelle sont régularisées en zone urbaine (station-service et parcelle bâtie).
Espace bâti transformé	0,59ha
Renouvellement (friche)	0,5ha
Espace consommé	1,74ha (1,2 + 0,24 + 0,3)

La consommation d'espace est de 4%, inférieure à 5% du territoire urbanisé.

2. Projet territorial

Aussi, le projet territorial intègre les objectifs de développement et de protection selon la carte ci-contre du PADD.



Protéger mettre en valeur le centre village et le hameau constitué du patrimoine bâti rural et ancien et permettre sa transformation

Le PADD protège le patrimoine bâti existant : corps de fermes, maisons rurales, murs de clôtures... et sa structure resserrée le long des rues. Cet ensemble qui fonde le caractère, l'identité et la mémoire de village caractéristique du Vexin doit néanmoins permettre d'accueillir de nouvelles fonctions notamment lorsqu'ils sont désaffectés par les activités qui maintenaient le patrimoine en état.

La transformation de ce bâti permet de programmer de nouvelles destinations dans le village, habitat, habitat social, activités de type TPE ou ateliers/logements pour lesquelles ils peuvent être adaptés et valorisés.

Enfin, ces transformations doivent s'effectuer dans le respect des caractéristiques architecturales et typologies bâties du Vexin.



Prévoir les chemins de liaison dans le village. Favoriser prévoir et protéger les chemins de liaison

S'inscrivant dans l'objectif de favoriser les mobilités douces, cette action contribue à la maîtrise des déplacements.

- La préservation des chemins ruraux existants maintient un cadre environnemental de qualité à proximité des zones d'habitat et dans l'espace rural. Elle évite la création de nouvelles voies de circulation publique sur l'emprise des chemins existants, notamment le chemin de la Procession, situés à la proximité immédiate de la zone urbanisée.
- La création de nouvelles liaisons douces permet de favoriser les modes doux sur des itinéraires habituellement pratiqués en voiture. Le projet de liaison cyclable, le long de la rue des Fossettes au sud de Géricourt jusqu'à la limite communale en direction de la zone commerciale d'Osny devra être poursuivie au niveau de la D915 avec le département.
- La création de sentes dans le village, entre la rue du Brûloir et la place de la Libération et la rue de la Croix relieront les nouvelles habitations vers les équipements scolaires associatifs et de vie locale. Elles contribuent à ancrer le développement urbain dans le village.



Protéger les sièges d'exploitation agricole du village

Acteurs centraux de l'identité rurale dans le Vexin et de sa préservation. Un plan de circulation et d'aménagement agricole permet de maintenir les sièges d'exploitation agricole dans le village.



Conforter et encadrer le développement économique au sein des emprises actuelles

L'OAP et le règlement sur le secteur de la zone d'activités a pour objectif d'encadrer les mutations et le potentiel de développement des activités et particulièrement leur insertion dans l'environnement et en entrée du village. Il s'agit, en lien avec l'objectif de retour à un niveau d'emplois d'assurer une mixité socioéconomique et de favoriser le développement des activités d'artisanat et de TPE en lien avec le développement local. Les orientations relatives à la destination des constructions, prévoient de privilégier l'artisanat, le commerce et activités de service ainsi que les autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire (industrie, bureaux) à l'exclusion des entrepôt (stockage et logistique) et des activités de réparation susceptibles de générer de nuisances,

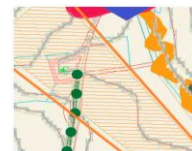


ceci dans le but d'éviter les activités mobilisatrices de foncier non construit ou génératrices de nuisances de toute sorte.

Le secteur d'activités agricoles isolé dans le plateau est contenu dans ses limites actuelles.

Protéger les cônes visuels structurants entre les villages et le paysage

Ces cônes visuels permettent d'apprécier le paysage rural, bâti et agricole. Il est important de les préserver, ils sont le gage d'une certaine forme de l'identité de la commune.



Deux d'entre eux déjà dans le PLU sont maintenus :

- Le cône visuel depuis la rue des Sablons vers le plateau et traversé par la D915 permet de maintenir une connexion ponctuelle entre le village et la déclivité du plateau vers vallée de la Viosne et à une moindre échelle, de garder le pré contre le village.
- Le cône visuel sur « la Bergerie » préserve ce point de vue sur cette ancienne propriété et ses abords.

Un troisième cône visuel est ajouté,

- Depuis la route de Livilliers le cône visuel sur la ferme et ses hangars qui se trouvent à l'amorce du village rappelle l'attachement constant entre les bâtiments de l'exploitation agricole et les parcelles de terres cultivées tout autour. La protection de ce cône de vue permettra par ailleurs de maîtriser la transformation et le changement de destination de cet ensemble.

Maintenir le périmètre de l'urbanisation à l'intérieur du périmètre actuel et prévoir les OAP de secteur

Cet objectif répond pleinement aux objectifs nationaux de 0 consommation de terres agricoles et naturelles.



Deux secteurs à Génicourt et Gérocourt, à l'intérieur du périmètre urbanisé, font l'objet d'OAP pour :

- Indiquer les mesures d'intégration environnementale et paysagère des opérations,
- Les conditions d'aménagement et de connexion au centre du village par le tissu urbain existant et aux infrastructures.
- Programmer la densité tenant compte des objectifs du programme urbain.

Préserver, aménager les franges et trames de végétation comme transitions entre les espaces



Les franges de végétations font d'une part partie de la trame verte et d'autre part sont des transitions entre les différentes espaces du territoire :

- Entre terres cultivées et espaces bâtis, ainsi les emplacements réservés le long du chemin de la procession à l'ouest du village permettront de créer une bande végétale arbustive de 2m de large environ entre chemin et cultures, et à l'est le long de la rue du brûloir les OAP de secteur prévoient une bande végétale de 6m entre les nouvelles constructions et la rue,
- Entre les grandes parcelles de la zone d'activités des bande d'espace arboré existant ou à créer permettent à la trame verte de s'insérer dans les plateformes.

Protéger le patrimoine historique

Aucune action du PLU ne porte atteinte aux monuments classés ou protégés ni ne modifie les abords immédiats : vestiges de l'ancienne église de Génicourt, Chapelle de Gérocourt, ancienne ferme de la Bergerie.



Protéger les éléments de la trame verte : boisements et milieux naturels et les alignements d'arbres

Les éléments d'appuis des corridors biologiques, qu'ils soient d'échelon régional tel que le corridor repéré par le SRCE ou d'échelle locale sont protégés : bosquets, zone naturelles, arbres isolés ou en alignement, haies,..... Ils font partie du patrimoine de biodiversité, sont de portées et d'intérêts écologiques.



Réduire les nuisances environnementales et paysagères causées par la D915 et le trafic

Les mesures mises en œuvre par le PLU consiste

- à ne pas favoriser d'habitat supplémentaire dans les zones de bruit cartographiées autour de la voie départementale par les études de bruit.
- A protéger les quelques arbres remarquables existants aux abords de la voie.
- A solliciter le concessionnaire de la voie afin de mettre en place un projet d'aménagement qualitatif et environnemental autour de cette voie.



Réduire les nuisances environnementales et sécuriser les espaces traversés par la D22

Afin de réduire la vitesse des usagers de la voie dans la traversée du hameau de Gérocourt, et permettre l'accès à cette voie par les riverains en toute sécurité des aménagements sont nécessaires.

Dans cette problématique également, le concessionnaire de la voie devra être sollicité.



Polarité vie locale

Les équipements scolaires, sociaux, sportifs, administratifs et techniques sont regroupés dans le village. Ce regroupement est favorable à une vie locale dynamique qui est conservé.



2 EXPOSE DES PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PLU

1. Prise en compte des capacités de densification

Modification des OAP de la rue du Bruloir

Déjà identifiée dans le PADD du PLU en 2003, ce secteur faisait l'objet d'une OAP. Il est par conséquent repris dans le diagnostic comme pouvant être mobilisé. En outre, dans le PLU avant révision les OAP prévoient la construction d'habitation avec une densité de 7 logements/ha. L'évolution prévue par les orientations d'aménagement porte sur une augmentation de la densité en cohérence avec la densité moyenne du village qui est de 15/18 logements / hectare et une typologie diversifiée sous forme de maisons individuelles ou semi-individuelles, pouvant être groupées et avec jardins. Les nouvelles orientations d'aménagement prévoient également entre autres des aménagements permettant de connecter le secteur au centre village avec sentes, espaces publics et parking.

Parcelle de Gérocourt

La parcelle dans la ferme située au bord de la rue principale entre le corps de ferme et les maisons, d'une superficie de 0,2ha et identifiée au diagnostic comme pouvant potentiellement être mobilisée, est intégrée dans la zone UA afin de pouvoir accueillir de nouvelles constructions d'habitat.

Zone d'activités

Dans les parcelles situées au sud de cette zone (hôtel des ventes) une emprise portée au document graphique limitait les capacités de construction. Cette emprise est levée. Une OAP est insérée sur toute la zone d'activités notamment afin de renforcer les dispositions paysagères et la trame verte.

2. Prise en compte des capacités de mutation

Ferme de Gérocourt

Situé le long de la rue principale dans le hameau, le hangar dit Eiffel est désigné comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art.L.115-11 du CU). Bien que compris dans l'emprise de la ferme, il est désaffecté et en proie à la dégradation. Ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ni la qualité paysagère et a pour objectif de permettre le développement d'un projet de réhabilitation et de transformation du bâtiment.

Ferme de l'entrée Sud de Génicourt

Situé le long de la rue des Fossettes, un ancien bâtiment du corps de la ferme est désigné comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art.L.115-11 du CU). Bien que compris dans l'emprise de la ferme, il convient de permettre une optimisation de l'usage de ce bâtiment pour en prévenir la dégradation. Le changement de destination sans compromettre l'activité agricole ni la qualité paysagère contribuera à la valorisation de ce patrimoine bâti en entrée du village.

Ferme rue de la Croix

Situé rue de la Croix, en entrée nord du village de Gérocourt, le siège d'exploitation de cette ferme a été transférée et les bâtiments anciens ne sont plus affectés à l'activité agricole. Les hangars plus récents de la partie est, sont temporairement utilisés par l'exploitant. L'emprise de cette ferme sera intégrée dans la zone UA (UAa) afin de permettre la transformation des bâtiments pour un projet de logements et d'ateliers artisans de type lofts.

3. Autres modifications

Projet de chemin piétonnier au sud

Le tracé du projet de chemin en partie sud de Génicourt, destiné à créer une sente de liaison entre la rue des Fossettes et le chemin rural n°5 d'Osny à Gérocourt et permettant aux piétons et vélocyclistes de se déplacer en promenade et en sécurité, a été supprimé au PLU révisé. Cet emplacement traversait et coupait une parcelle agricole exploitée et cultivée et n'a pas permis la réalisation de cette voie de liaison douce. La liaison continuera de s'effectuer par le sentier de la Procession existant qui relie la rue des Fossettes à la rue des Sablons.

Ferme rue des Fossettes

Située en entrée sud de Génicourt une parcelle constituée de l'ancienne maison d'habitation de l'exploitant a été détachée puis fait l'objet de ventes successives sans rapport avec l'activité agricole. Cette parcelle dont une partie était déjà incluse dans la zone UG sera totalement insérée dans la zone UG.

Secteur d'activités agricole Saint Mellon

Ce secteur précédemment classé en secteur de zone naturelle est reclassé en secteur de zone agricole avec activités en rapport avec des activités du secteur agricole.

Prise en compte des problématiques agricoles

Certains sièges ou bâtiments de sièges agricoles, ne sont plus totalement adaptés aux modes et aux contraintes matérielles d'exploitation. Il en découle des difficultés et parfois des gênes et nuisances à la circulation ou de voisinage.

Trois nouveaux secteurs de la zone agricoles sont créés :

- Le secteur Ac, limitrophe à la zone UT/UI permettant la construction et le regroupement de hangars adaptés à l'activité agricole et situé hors du périmètre bâti, permettant d'accéder par les chemins d'exploitation aux parcelles de cultures. Il inclut le secteur d'activités agricoles Saint Mellon mentionné ci-dessus.
- Le secteur Ap, il correspond aux espaces agricoles à protéger pour la qualité des paysages et de l'identité du Vexin
- Le secteur AR, afin de permettre l'activité existante liée au stationnement des caravanes dans les anciens bâtiments d'exploitation non utilisés.

Tableau des Emplacements réservés

Les emplacements réservés pour des aménagements ou projets communaux évoluent et une actualisation est nécessaire. Le tableau est modifié pour prendre en compte le nouveau projet de PLU.

Modifications opérées :

- Suppression de l'ER2 : la liaison piétonne s'effectuera avec le sentier de la Procession.
- Suppression de l'ER3, la liaison entre piétonne s'effectuera selon les OAP de la rue du Brûloir.
- Suppression de l'ER 10, la commune ayant abandonné le projet d'équipement socio-éducatif.
- Suppression de l'ER 11 et ER5 pour l'extension du cimetière réalisée.
- Agrandissement de l'ER4 (nouveau numéro ER8) destiné à la création d'un espace public paysager et parking, afin de correspondre aux nouvelles OAP du secteur de la rue du Brûloir.

- Mise à jour du tableau des emplacements réservés (ER) portant sur la modification de la numérotation suite aux suppressions ci-dessus. A noter : certaines surfaces des ER peuvent avoir légèrement varié en raison de cette actualisation.

Ancien tableau des Emplacements Réservés :

REF	ADRESSE	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
ER 1	Rue des Fossettes	Plantations d'alignement	Commune	2 069 m ²
ER 2	Rue des Fossettes à la sente de la Procession	Sente piétonne et plantée (5,8 m minimum)	Commune	2 156 m ²
ER 3	Sente du Trou Finaud	Sente	Commune	381 m ²
ER 4	Rue de la Croix	Parking paysager	Commune	509 m ²
ER 5	VC 8 - Cimetière	Elargissement pour parking	Commune	278 m ²
ER 6	Chemin de la Procession - VC 2	Elargissement chemin agricole (3 m)	Commune	78 m ²
ER 7	Chemin de la Procession - Parcelles 35 et 2	Bande plantée (2 m)	Commune	814 m ²
ER 8	Chemin de la Procession - Parcelle 35	Local technique	Commune	3 091 m ²
ER 9	Chemin de la Procession à RD 915	Bande plantée (2 m)	Commune	258 m ²
ER 10	Chemin rural d'Osny à Génicourt	Equipement socio-éducatif	Commune	4 325 m ²
ER 11	VC 8 - Cimetière	Extension cimetière	Commune	2 811 m ²
ER 12	Place de la Libération	Réhabilitation de la grange en équipement socio-éducatif et habitat ; Aménagement paysager	Commune	1 850 m ²

Nouveau tableau :

n°	Adresse	Destination	Surface	Bénéficiaire
1	Rue des Fossettes	Ligne arborée et voie verte perméable	2063m ²	Commune
2	Place de la Libération	Réhabilitation de la grange et abords en équipement socio-éducatif et habitat	1 850m ²	Commune
3	Chemin de la Procession à D915	Ligne arbustive entre chemin et cultures	258m ²	Commune
4	Chemin de la Procession	Bande arbustive entre chemin et cultures	814m ²	Commune
5	Rue des Morvilliers	Elargissement chemin agricole (3 m)	78 m ²	Commune
6	Chemin de la Procession	Ouvrages et locaux techniques VRD	3 091m ²	Commune
7	Rue du Brûloir Rue de la Croix	Espace public paysager et parking	2128m ²	Commune

4. Modifications règlementaires et graphiques

Les évolutions et modifications sont détaillées au chapitre 4 suivant.

3 COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme prévoit que les OAP sont une pièce obligatoire. Celles-ci permettent de définir dans le respect des orientations définies par le PADD, des dispositions sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements selon les éléments facultatifs suivants et rappelés en introduction du document des OAP :

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

Une OAP implique un ensemble d'orientations définissant des actions ou opérations visant, dans un souci de cohérence à l'échelle du périmètre qu'elle couvre, à mettre en valeur des éléments de l'environnement naturel ou urbain ou à réhabiliter, restructurer ou aménager un quartier ou un secteur.

En vertu de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme, une OAP peut prendre la forme de schémas d'aménagement et cette disposition peut permettre de préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Cependant, la définition des caractéristiques des constructions susceptibles d'être réalisées, relève du règlement de la zone ou des zones dans lesquelles les OAP sont instaurées.

Pour imaginer quelle sera la physionomie du village de Génicourt à l'horizon 2030, il convient de prendre en compte les objectifs de construction de logements auxquels est soumise la commune à un niveau supra-communal explicités au chapitre 1 de cette deuxième partie du rapport de présentation.

Par ailleurs au niveau régional, le SDRIF 2013 prévoit pour la commune que l'accroissement des capacités d'accueil des populations et des emplois s'effectuent dans le tissu déjà urbanisé, par densification des espaces déjà urbanisés dans les secteurs bien desservis et permettant le report modal de la voiture vers les transports collectifs.

Ce schéma régional prévoit encore que l'implantation de l'offre nouvelle de logements soit favorisée par la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants en exploitant les zones pavillonnaires et que la recherche de formes plus compactes se fasse dans le respect des caractéristiques morphologiques et paysagères de la commune de manière prioritaire.

Les OAP s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du PADD dont elles définissent principalement les actions et opérations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs. En précisant les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs, elles complètent le dispositif réglementaire du PLU et elles constituent l'un des instruments permettant la mise en œuvre du projet communal.

Les trois OAP dite « de secteur » du présent PLU sont :

- OAP de la rue du Bruloir,
- OAP Entrée Sud Génicourt,
- OAP rue Saint Mellon dans le hameau de Gérocourt.

Elles reposent sur une anticipation des besoins d'évolution de la structure bâtie des zones urbaines liée à l'obligation d'objectif de création de logements et sur une traduction des enjeux de protection de l'environnement, des paysages et des milieux naturels.

1. OAP RUE DU BRULOIR

L'OAP de la rue du Brûloir décline les orientations du PADD dans le secteur géographique correspondant à la zone AUh en vue d'accueillir de nouvelles constructions à destination principale de logements.

Le contexte

Le site de la rue du Bruloir est situé à l'est du village, à proximité de la place du Centre dont il est séparé par une bande de parcelles construites contenant d'anciennes maisons avec jardins et le long de la rue du Bruloir, périphérique à l'est des zones bâties.

Les orientations du PADD ciblent ce site comme un secteur permettant la construction de logements participant au développement démographique équilibré du village.

Le site est très lisible dans le paysage de la Vallée d'Epiais depuis le Fond de Livilliers, en raison de sa situation en bordure du village, et dont une grande partie est sans transition végétale face aux grandes parcelles cultivées en agriculture intensive.

A l'interface des espaces bâtis et des grandes cultures, sur une superficie d'un peu plus de 2ha le site se greffe en « dent creuse », située entre deux secteurs pavillonnaires de cette partie est de Génicourt.

Encore composé de petites parcelles agricoles à l'arrière immédiat de la ferme et de fonds de jardins dont certains en friches, il est également caractérisé par la présence de murs en pierres, dont certains sont partiellement effondrés, témoignage des anciennes parcelles de jardins qu'ils délimitaient.

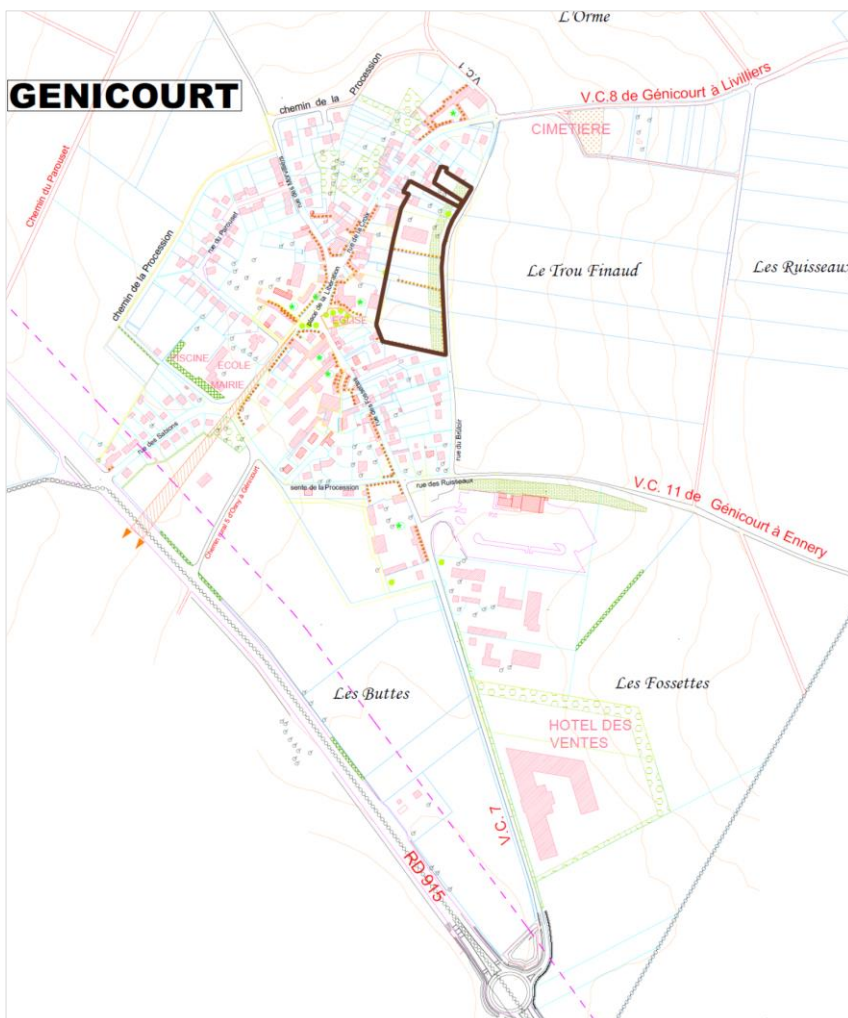
Sa situation le rend attractif en raison d'une desserte potentielle aisée par la rue du Bruloir, depuis l'entrée sud, principale voie du secteur.

Le site ne dispose pas des réseaux et des infrastructures suffisants pour desservir de futurs logements, pour laquelle une opération d'aménagement d'ensemble est nécessaire.

Les enjeux

Ces éléments de contexte conduisent à identifier les enjeux suivants :

- Le développement d'un nouveau quartier bien relié au village et bien intégré dans sa silhouette bâtie.
- La prise en compte de l'excellente situation urbaine et desserte du secteur.
- L'insertion d'un maillage de liaison et d'accès entre les futurs aménagements et la rue du Bruloir.
- La prise en compte des identités patrimoniale et paysagère du site.



Les objectifs

Les orientations répondent à cinq objectifs majeurs :

- Créer un nouveau quartier attractif inséré au village et sa morphologie urbaine par un aménagement d'ensemble cohérent et coordonné. Le parti pris consiste à maintenir les nouvelles habitations dans la limite du tour du village constituée par la rue du Bruloir et à permettre l'urbanisation de ce secteur, de façon globale ou par phase.
- Articuler et connecter les futurs aménagements du site avec la rue du Bruloir et avec les différents secteurs du village existant. Le parti pris consiste à établir deux liaisons piétonnes avec le village ainsi qu'un espace public comprenant une offre de stationnement à la jonction de la partie ancienne et de la partie nouvelle du village.
- Valoriser les atouts paysagers et environnementaux du site. Le parti pris consiste à insérer le quartier dans le paysage, dans l'environnement agricole et la morphologie du village :
 - avec la constitution d'une frange végétale à l'urbanisation comme interface de biodiversité entre les parcelles bâties et les espaces agricoles et qui formera une silhouette au village le long de la rue du Brûloir,
 - avec des espaces communs paysagers.
- Intégrer les nouvelles habitations dans la continuité de la morphologie du bâti et de la densité du village. Le parti d'aménagement consiste à prévoir des habitations en continuité de hauteur et d'emprise en cohérence avec celles du village et une densité moyenne de 13 à 15 logements/ha.
- Prendre en compte la qualité environnementale. Le projet consiste à encourager la maîtrise de l'énergie pour diminuer la dépendance énergétique, par la production énergétique à partir de sources renouvelables et par la mise en œuvre de constructions avec des performances énergétiques.

Les principes d'aménagement

Le projet d'aménagement pourra être réalisé sur tout le secteur à aménager ou par phase et devra respecter les orientations d'aménagement prévues par le schéma graphique ci-après pour être compatible avec l'OAP.

- L'objectif « Créer un nouveau quartier attractif inséré au village » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :
 - Créer par les futures habitations et la végétation, une silhouette générale qui 'insère dans celle du village.
 - Concevoir un plan de composition générale assurant une bonne intégration des nouvelles constructions au tissu pavillonnaire voisin de part et d'autre et au tissu bâti ancien dont les fonds de parcelles jouxtent le terrain.
 - Organiser l'implantation des futures constructions de part et d'autre d'une voie intérieurs de desserte et des espaces publics paysagers et sans aucune enclave urbaine.
- L'objectif « Articuler et connecter les futurs aménagements du site avec la rue du Bruloir et avec les différents secteurs du village existant » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :
 - Articuler l'urbanisation du site avec la maille viaire du village en créant ou aménageant les accès et les stationnements publics et les liaisons avec le village, à la croisée de l'existant et du nouveau secteur aménagé.

Deux liaisons piétonnes seront créées afin de connecter l'opération avec le centre du village :

- Au nord, une liaison piétonne entre la sente du Bruloir et la rue de la Croix ainsi qu'un parking public en projet par la commune,
- Au sud, une liaison piétonne entre la rue du Brûloir, le Jardin de l'église et la rue des Fossettes

Un accès technique au réservoir d'eau potable situé derrière le Jardin de l'église ainsi qu'à la Ferme du Centre pour l'exploitation agricole sera préservé.

- Les habitations seront desservies par une unique voie raccordée à ses extrémités aux liaisons indiquées ci-dessus.
- La voie centrale de desserte des habitations sera raccordée aux deux accès de la rue du Bruloir.

• L'objectif « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux du site » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

- Aucun accès direct ne sera admis depuis la rue du Bruloir.
- Au droit de l'opération, la rue du Bruloir sera doublée à l'intérieur du site par une épaisse frange végétale créant une bande de transition naturelle avec l'espace agricole.
- A cette fin les constructions seront éloignées de 15m au moins de la sente du Bruloir.
- Des noues de récupération et d'infiltration des eaux des toitures et des surfaces imperméabilisées seront réalisées dans les fonds de parcelles et reliées.
- La topographie des parcelles et des espaces publics ainsi que la végétalisation devront favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle.
- Les murs anciens en pierres, même démolis seront préservés et remontés. Ils pourront servir de clôtures intérieures. Des ouvertures seront possibles et les matériaux déposés pour créer les percements seront sauvegardés et réutilisés sur un autre tronçon de clôture du site.

• L'objectif « Intégrer les nouvelles habitations dans la continuité de la morphologie du bâti et de la densité du village » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

- Accueillir 25 à 30 logements environ sous la forme de maisons individuelles ou semi-individuelles, qui peuvent être groupées avec jardins.
- Offrir des logements aux typologies diversifiées, adaptées aux divers besoins de la population.
- Concilier l'aménagement du secteur avec la forme urbaine du village (volumétrie, implantation).
- Les hauteurs des constructions doivent être harmonisées entre elles.

• Prendre en compte la qualité environnementale : le projet consiste à renforcer les exigences environnementales dans le bâti

- Tendre vers la réalisation de constructions passives en respectant les principes du bio climatisme, tout en garantissant de meilleurs confort thermique et acoustiques.
- Mettre en œuvre dans les constructions, des dispositions particulières en matière d'isolation et d'inertie des bâtiments.
- Diminuer la dépendance énergétique, en couvrant une partie des besoins à partir des ressources renouvelables (apport solaire, biocombustibles, ...).
- Privilégier l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

*Plan local d'urbanisme Génicourt
rapport de présentation*

- Protéger la ressource en eau en prévoyant la récupération des eaux pluviales de toiture et sa réutilisation à la parcelle ou dans la construction.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant des revêtements permettant l'infiltration de l'eau et la végétalisation
- Privilégier les jardins productifs : vergers, haies fruitières, prairies naturelles, potagers le cas échéant.
- Privilégier le recyclage, le compost.



Légende OAP

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Voie existante Voie existante à requalifier Liaison piétonne à créer, aménager Espace public et parking à créer Voie / principe de liaison à créer Accès | <ul style="list-style-type: none"> Bâtiment à démolir (hangar) préalablement à toute construction nouvelle Placette à créer Aménagement paysager de la voie Mur ancien existant à préserver, restaurer Façade végétale avec noue d'infiltration à aménager Noue paysagère Jardin de l'église |
|---|--|

2. OAP DE L'ENTREE SUD GENICOURT

L'OAP de l'entrée sud décline les orientations du PADD dans le secteur géographique de la rue des Fossette, entre la RD 915 et les habitations du village.

Le contexte

Le site correspond à la zone d'implantation des activités économiques de Génicourt au sud du village, entouré de l'espace agricole et rural :

- à l'ouest par les parcelles et exploitations agricoles dont il est séparé par la rue des Fossettes,
- à l'est et au sud par les espaces agricoles et ruraux,
- au nord par le tissu urbain pavillonnaire du village.

Il s'inscrit en entrée de village sud, bénéficie d'une très bonne situation et d'une excellente visibilité de par sa position en lien direct avec les grands axes routiers de desserte locale. Il est également fortement structuré par ces derniers notamment par le carrefour d'entrée dans la commune avec la RD 915.

Accessible directement depuis l'A15 à Pontoise par la RD 915 jusqu'à Génicourt et de proximité immédiate avec l'agglomération de Cergy-Pontoise, très bien desservie par les transports en commun (arrêts et fréquences des bus), ancrée dans un cadre rural privilégié tout en étant connecté au réseau numérique par la fibre optique : ce contexte explique que le site bénéficie d'une très forte attractivité.

Une partie du site est en contact direct avec les terres autour du village, exploitées par les agriculteurs ayant leur siège et hangars dans le village par de grandes cultures céréalières. Malgré cela, la zone connaît un problème structurel dû à un vieillissement des constructions et des installations qui tend pour partie au développement d'un secteur en friche attirant des activités de dépôt automobile, et qui pourrait générer une perte d'attractivité.

Les enjeux

Ces éléments de contexte conduisent à identifier les enjeux suivants :

- Confirmation du rôle du secteur d'activités de Génicourt en tant que pôle de développement économique rural en permettant l'évolution et la transformation de la ZAE, en encourageant l'implantation de nouvelles activités tout en confortant celles existantes sur la zone.
- Renforcement de relations habitats / emplois notamment au regard de la proximité du site avec la zone d'habitat du village en favorisant l'accès aux emplois pour les habitants de Génicourt.
- Renforcement et développement de la polarité à partir des emprises urbaines existantes en permettant une densification des constructions.
- Amélioration de la connexion avec les espaces agricoles et ruraux en regroupant les constructions agricoles dans la continuité des espaces urbanisés pour l'activité économique.
- Renforcement de la qualité urbaine environnementale et paysagère en entrée de village.
- Promouvoir des modes de déplacements doux entre le village et le site et l'agglomération limitrophe.

Les objectifs

Les orientations répondent à trois objectifs majeurs :

- Renforcer le pôle d'activités économiques en lien avec le développement local. Le parti pris consiste à maintenir les activités existantes, à favoriser le développement des activités, sources d'offre d'emploi et de développement économique sans augmentation des risques et nuisances de toutes sortes, soutenir les activités de développement local accessibles aux habitants, sur les sites devenus vacants suite à la fermeture d'entreprises.
- Renforcer l'offre de mobilité par les modes alternatifs et la desserte. L'objectif est de permettre aux habitants de Génicourt et usagers de bénéficier de la présence sur le site d'IDFM, et de l'offre dense de transport en commun. D'autre part, il consiste à mailler le secteur d'une liaison douce leur permettant un accès au pôle de commerces situé sur l'agglomération limitrophe et à diminuer les distances de proximité en renforçant les relations habitat / emploi.
- Valoriser les atouts paysagers et environnementaux du site et améliorer les qualités paysagères de la zone et de son insertion dans le paysage. Le projet s'appuie sur la valorisation des qualités aux abords du site, notamment l'espace rural qui occupe le plateau agricole, mais aussi sur la gestion alternative des eaux de pluie pour conforter la trame végétale dans le site.

Les principes d'aménagement

• L'objectif « Renforcer le pôle d'activités économiques en lien avec le développement local » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

Définir les destinations des secteurs d'activités :

- Secteur destiné aux activités de transport publics.
- Secteur destiné à l'artisanat, aux activités de services, aux bureaux et commerces
- Secteur destiné au commerce de carburant (station-service)
- Secteur destiné à l'implantation regroupée de bâtiments d'exploitation agricole.

• L'objectif « Renforcer l'offre de mobilité par les modes alternatifs et les conditions de la desserte » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

- Mettre en valeur la rue d'entrée dans le village et permettre à tous les usagers de circuler en toute sécurité sur cette voie par les aménagements appropriés.
 - o En prenant en compte la proximité d'habitations au croisement de la rue des Fossettes et de la voie de n°11 de Génicourt à Ennery notamment
 - o En limitant les accès et sorties sur la rue des Fossettes.
- Aménager une liaison verte cyclable / piétonne sécurisée le long de la rue des Fossettes se prolongeant à l'arrière des parcelles bâties du sud-ouest et reliant la RD 915 au village.
- Solliciter le gestionnaire des infrastructures routières structurantes pour améliorer l'insertion paysagère de la voie départementale 915, par des plantations d'arbres notamment, *et la réduction des nuisances sonores.*

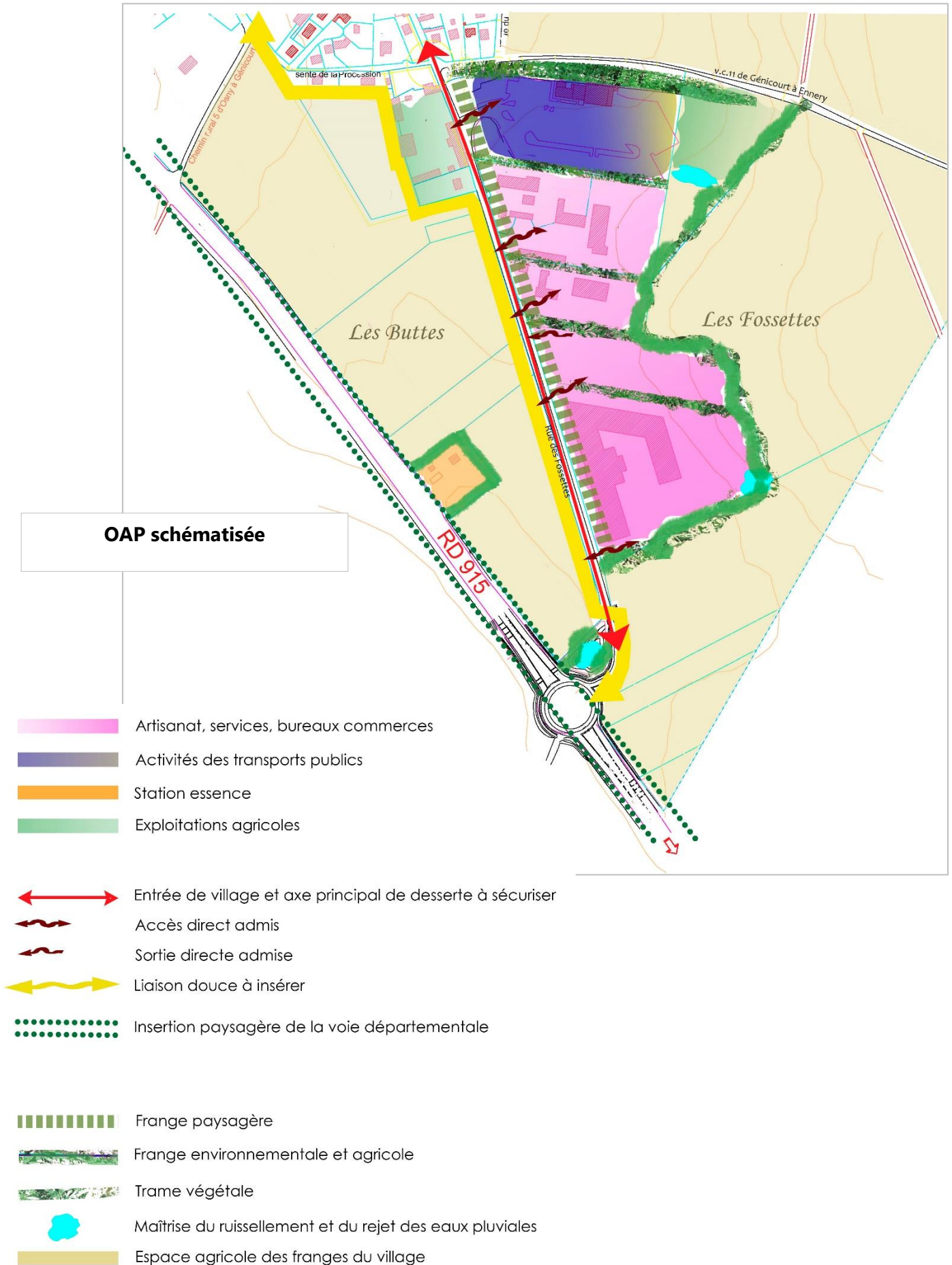
Principe d'insertion de la voie cyclable et piétonne le long de la rue des Fossettes, comprenant une bande cyclable, une bande piétonne, une noue d'infiltration et un rang d'arbres



• L'objectif « valoriser les atouts paysagers et environnementaux du site » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

- Traitement qualitatif des façades tournées vers les espaces publics majeurs par une frange paysagère le long de la rue des Fossettes, consistant à apporter un traitement architectural soigné des façades des bâtiments donnant sur la rue des Fossettes ainsi qu'un traitement paysager des abords des constructions.
- Maîtrise du ruissellement et du rejet des eaux pluviales dans l'environnement en favorisant une gestion alternative des eaux de pluie. Celles-ci sont susceptibles de jouer un rôle paysager environnemental, en valorisant la ressource en eau par le réemploi de l'eau récupérée, en permettant l'économie de réseau, en réduisant les surfaces imperméabilisées et en alimentant une trame végétale implantée entre ou à l'intérieur des parcelles.
- Conservation des espaces perméables au sein des parcelles avec un coefficient de pleine terre.
- Maintien et prolongement en cas de nouvelles constructions agricoles des plantations et du merlon paysager le long du chemin vicinal 11.
- Maintien d'une frange végétale à traiter de manière environnementale notamment en préservant les haies brise-vent existantes et en maîtrisant la gestion des eaux pluviales et les risques de pollution.
- Maintien des parcelles cultivées des franges agricoles du village.

Plan local d'urbanisme Génicourt
rapport de présentation



3. OAP rue Saint Mellon / Géricourt

L'OAP de Géricourt décline les orientations du PADD dans le secteur géographique de la rue Saint Mellon à Géricourt, correspondant à un secteur de la zone UA en vue d'accueillir de nouvelles constructions à destination de logements.

Le contexte

Le site de la rue du Saint Mellon est situé au milieu du hameau de Géricourt, entre un grand corps de bâtiment de la ferme de Géricourt et des pavillons de la rue Saint-Mellon.

Les orientations du PADD ciblent ce site comme un secteur permettant la construction de logements participant au développement démographique équilibré du village et du hameau.

Le site est très discret dans le paysage du vallon car il est entouré du hangar de grande hauteur d'un côté et des habitations de l'autre, au bord de la rue.

Au cœur du hameau, sur une superficie d'environ 5000m² le site s'insère en « dent creuse ».

Il est composé d'une parcelle située en arrière de cours de ferme, actuellement en friche et sans usage.

Sa situation le rend attractif en raison de la desserte immédiate par la rue principale du hameau.

Le site dispose des réseaux et des infrastructures suffisants pour desservir de futurs logements.

Les enjeux

Ces éléments de contexte conduisent à identifier les enjeux suivants :

- Le développement de nouvelles habitations bien insérées au hameau et bien intégré dans sa silhouette bâtie.
- La prise en compte du potentiel d'aménagement de cette vaste parcelle en bord de voie et en dent creuse dans le tissu bâti du hameau.
- La prise en compte des identités patrimoniale et paysagère du site.

Les objectifs

Les orientations répondent à cinq objectifs majeurs :

- Créer un petit ensemble d'habitations inséré au hameau. Le parti pris consiste à grouper les nouvelles habitations dans la parcelle.
- Relier cet ensemble construit à la rue Saint-Mellon. Le parti pris consiste à créer un accès unique.
- Valoriser les atouts paysagers et environnementaux du site. Le parti pris consiste à insérer les nouvelles habitations dans le hameau :
 - En conservant les éléments de patrimoine bâti protégé
 - Avec un espace commun paysager pour la mise en valeur du patrimoine bâti protégé.
- Intégrer les nouvelles habitations dans la continuité de la morphologie du bâti et de la densité du hameau. Le parti d'aménagement consiste à prévoir des habitations en continuité de hauteur et d'emprise en cohérence avec celles du hameau.
- Prendre en compte la qualité environnementale :

- Le projet consiste à encourager la maîtrise de l'énergie pour diminuer la dépendance énergétique, par la production énergétique à partir de sources renouvelables et par la mise en œuvre de constructions avec des performances énergétiques.
- Le projet prévoit que les constructions soient pourvues des dispositifs acoustiques spécifiques à la zone de bruit de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles qui impacte une partie du hameau.

Les principes d'aménagement

Le projet d'aménagement sera réalisé sur tout le secteur à aménager et devra respecter les orientations d'aménagement prévues par le schéma graphique ci-après pour être compatible avec l'OAP.

• L'objectif « Créer un petit ensemble d'habitations inséré au hameau » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

- Concevoir un plan de composition dans la parcelle assurant une bonne intégration des nouvelles constructions au tissu bâti ancien dont les limites et fonds de parcelles jouxtent le terrain.
- Accueillir 5 à 6 logements environ sous la forme de maisons individuelles ou semi-individuelles, qui peuvent être groupées avec jardins.

• L'objectif « Relier cet ensemble construit à la rue Saint-Mellon » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

- Localiser un accès unique à partir d'un ancien accès dans le terrain existant.

• L'objectif « Valoriser les atouts paysagers et environnementaux du site » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

- Préserver le mur ancien en pierres le long de la rue Saint Mellon avec possibilité en cas de nécessité d'agrandir l'ouverture existante.
- Préserver les autres murs en pierres.
- Préserver une bande végétalisée en pied de mur de ferme limitrophe, à aménager par des plantations vivaces et fleuries.
- Préserver un espace commun permettant la mise en valeur du corps de ferme limitrophe dans l'espace visuel public.
- Mettre en œuvre des terrasses soutenues par des murets en pierres pour l'aménagement de la topographie du terrain autour des constructions.

• L'objectif « Intégrer les nouvelles habitations dans la continuité de la morphologie du bâti » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

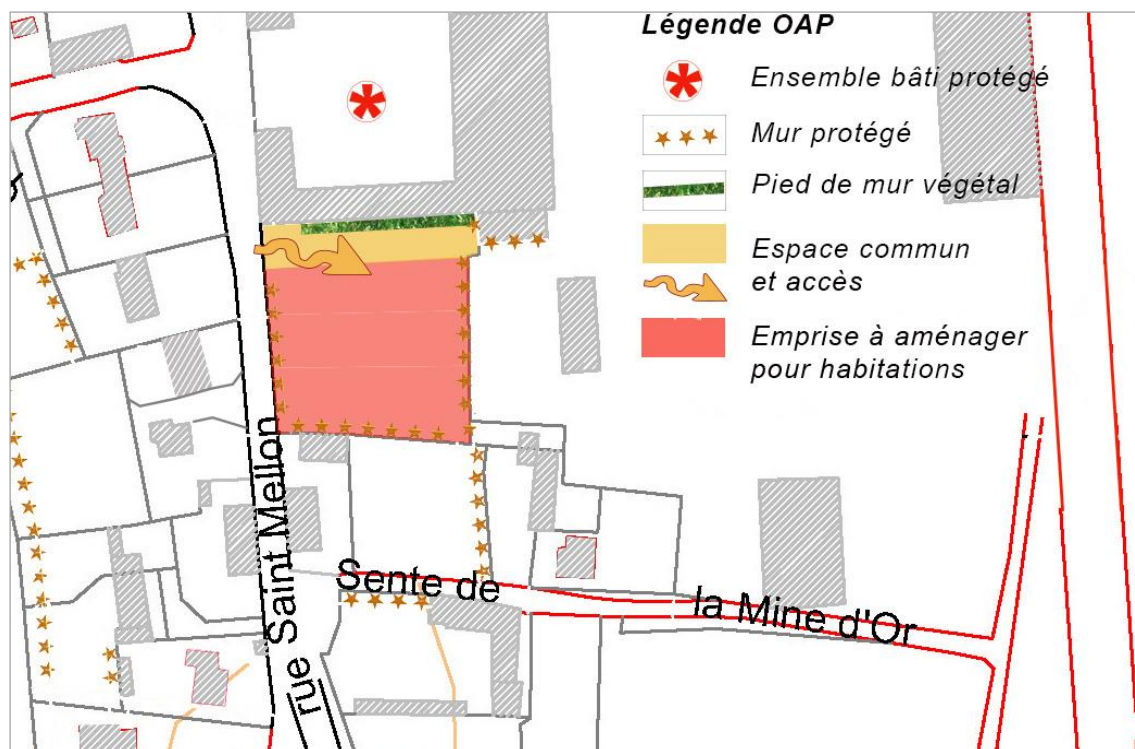
- Concilier l'aménagement du secteur avec la forme bâtie du hameau : volumétries des constructions, hauteur des constructions en harmonie avec celle des constructions existantes et la topographie en fond de vallon.

• L'objectif « Prendre en compte la qualité environnementale » se décline à travers les principes d'aménagement suivants :

- Des noues de récupération et d'infiltration des eaux des toitures et des surfaces imperméabilisées seront réalisées.
- L'espace commun devra permettre l'infiltration des eaux de pluies de cette surface.
- Accueillir 5 à 6 logements environ sous la forme de maisons individuelles ou semi-individuelles, qui peuvent être groupées avec jardins.
- Tendre vers la réalisation de constructions passives en respectant les principes du bio climatisme tout en garantissant de meilleurs confort thermiques.

- Mettre en œuvre dans les constructions, des dispositions particulières en matière d'isolation et d'inertie des bâtiments.
- Prévoir les isolations acoustiques correspondant aux prescriptions du PEB de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles.
- Diminuer la dépendance énergétique, en couvrant une partie des besoins à partir des ressources renouvelables (apport solaire, biocombustibles, ...).
- Privilégier l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.
- Protéger la ressource en eau en prévoyant la récupération des eaux pluviales de toiture et sa réutilisation à la parcelle ou dans la construction.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en privilégiant des revêtements permettant l'infiltration de l'eau et la végétalisation
- Privilégier les jardins productifs : vergers, haies fruitières, prairies naturelles,
- Privilégier le recyclage, le compost.

OAP de Géricourt schématisée



4. NECESSITE DES DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

GRANDS PRINCIPES D'ELABORATION DES DOCUMENTS GRAPHIQUE

Le rapport de présentation comporte les justifications de la délimitation des zones (art. 151-2). Le zonage du territoire de Génicourt évolue très peu dans le cadre de cette révision, établie :

- Dans le respect des normes et prescriptions définies par le SDRIF
- Dans la poursuite des objectifs de protection des espaces agricoles et naturels du PNRVF tels qu'identifiés dans le Plan de référence de la charte du PNRVF,
- Dans l'objectif de 0 consommation de ces espaces agricoles et naturels.

Le zonage du territoire de Génicourt dans le PLU, en cohérence avec les objectifs du PADD, comporte quatre grandes catégories de zones dont les délimitations sont reportées aux documents graphiques : la zone agricole, la zone Naturelle et forestière, la zone urbaine et la zone à urbaniser.

Les zones agricoles sont dites " zones A ".

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ".

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

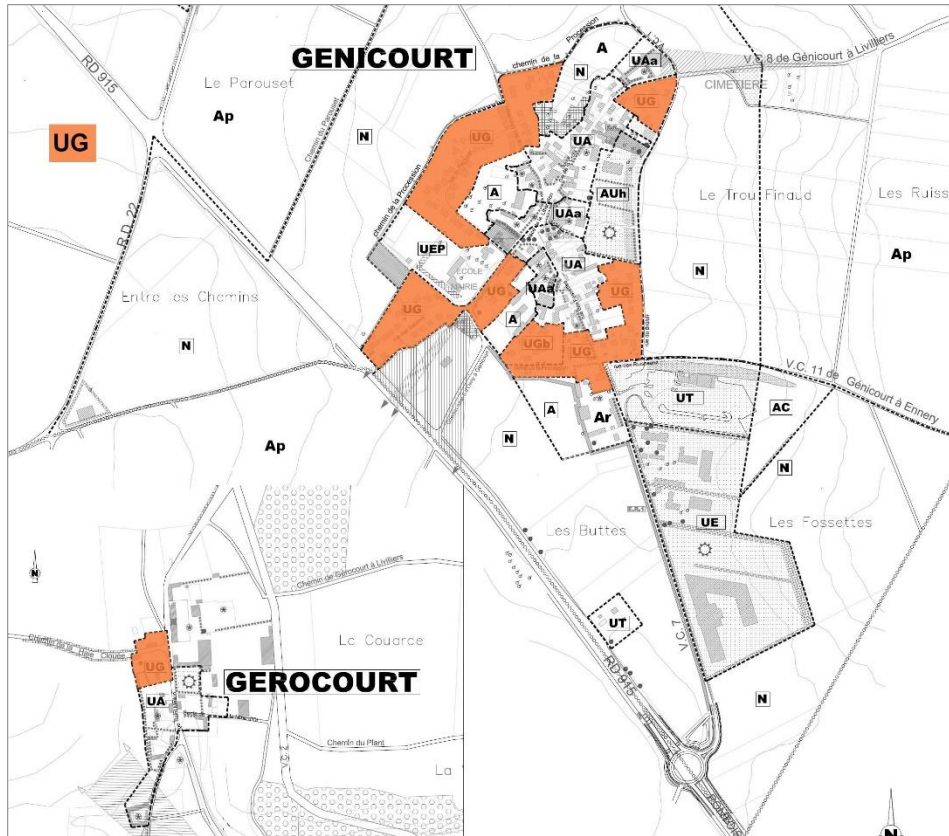
Les zones urbaines sont dites " zones U ".

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

La zone à urbaniser dites « zone AU »

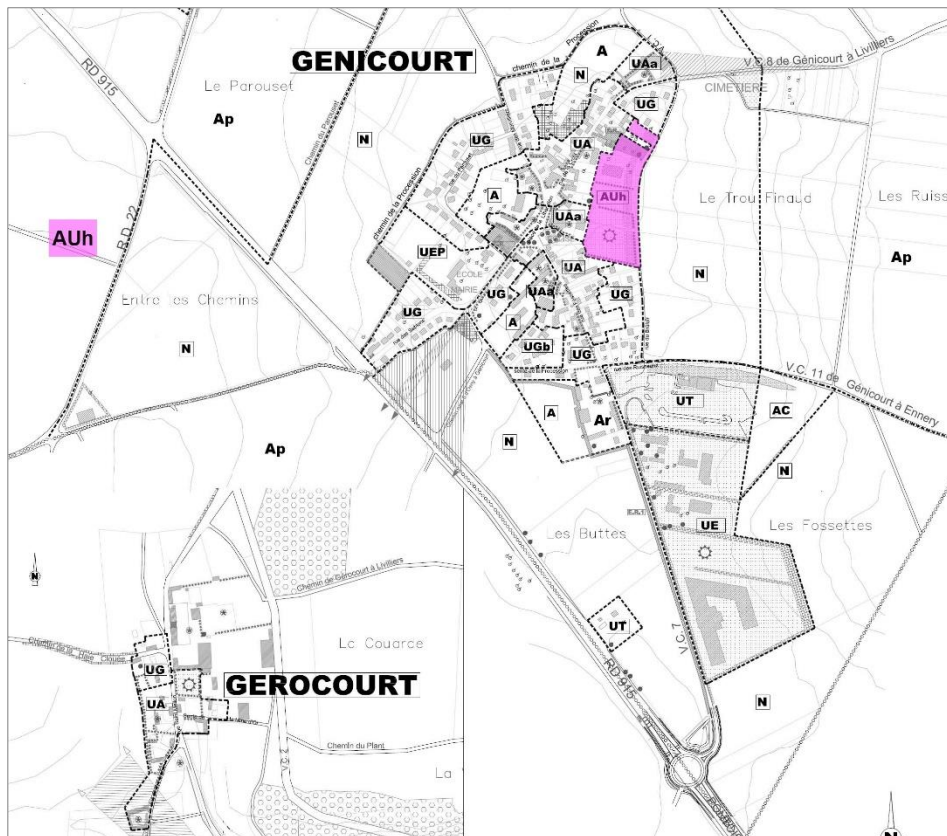
Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation ayant des Orientations d'aménagement et de programmation définies par le PLU.

Plan local d'urbanisme Génicourt
rapport de présentation



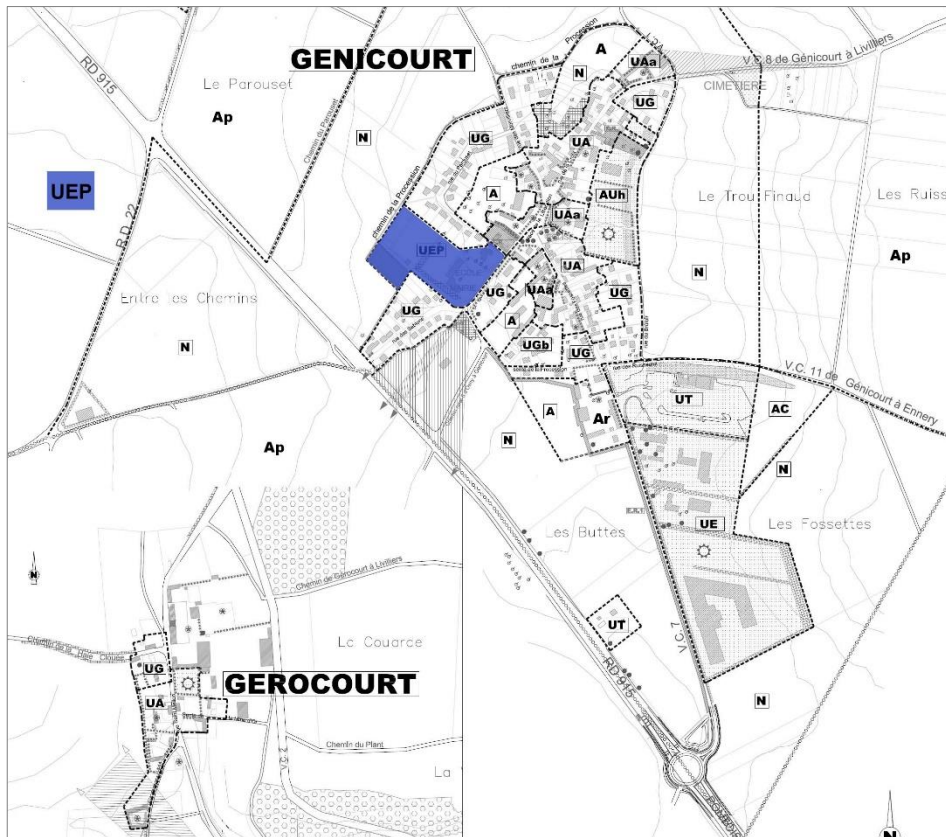
Préservation de la zone AUh

Le périmètre de la zone AUh n'est pas modifié



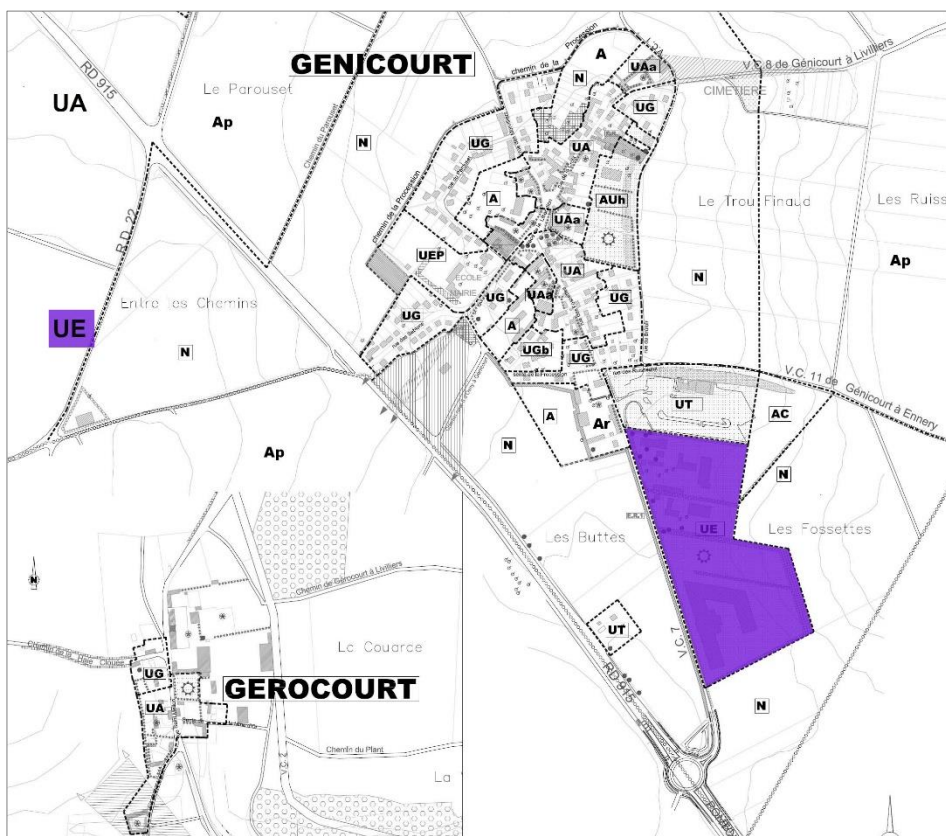
Préservation de la zone UEP

Le périmètre de la zone UEP n'est pas modifié.



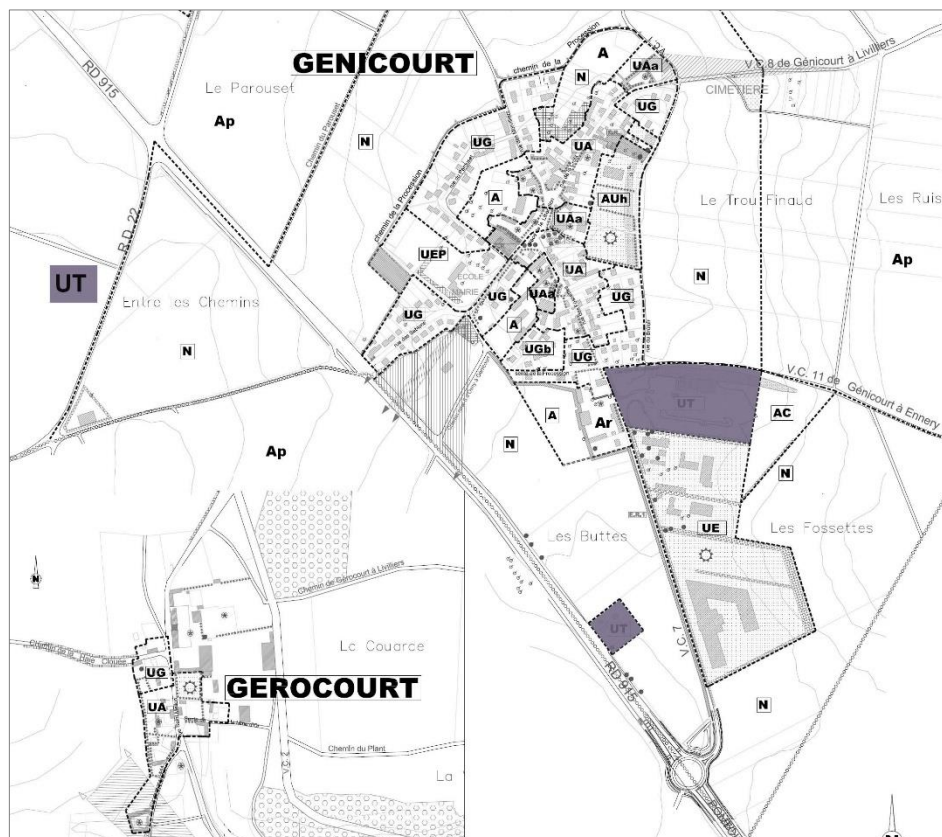
Création de la zone UE

Cette zone correspond à la zone UI (UIc et UIi) au précédent PLU sans modification de périmètre.



Création de la zone UT

Cette nouvelle dénomination de zone reprend la zone AUz ainsi qu'une parcelle correspondant à la station-service située le long de la D915 faisant partie de la zone ND, au précédent PLU.



Les modifications de zones agricoles et naturelles

Evolution de la zone A

Sont sorties de la zone A :

- A Génicourt,
 - o la ferme au nord du village ayant partiellement changé de destination, cf évolution de la zone UA,
 - o au sud du village, la partie de parcelle comprenant une habitation et son jardin ayant été détachée de la ferme, cf évolution de la zone UG.
- A Gérocourt, la partie de terrain situé dans l'exploitation agricole à l'arrière des corps de ferme et contiguë aux parcelles du hameau, cf évolution de la zone UA.

Est inséré dans la zone A :

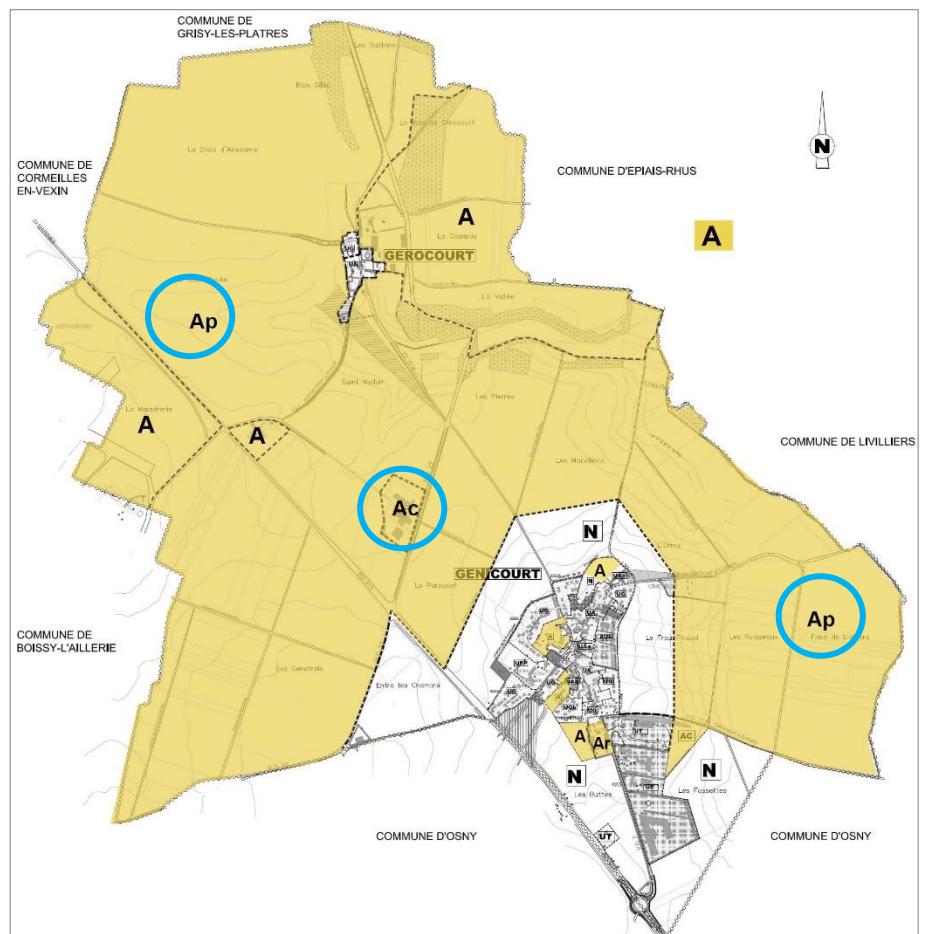
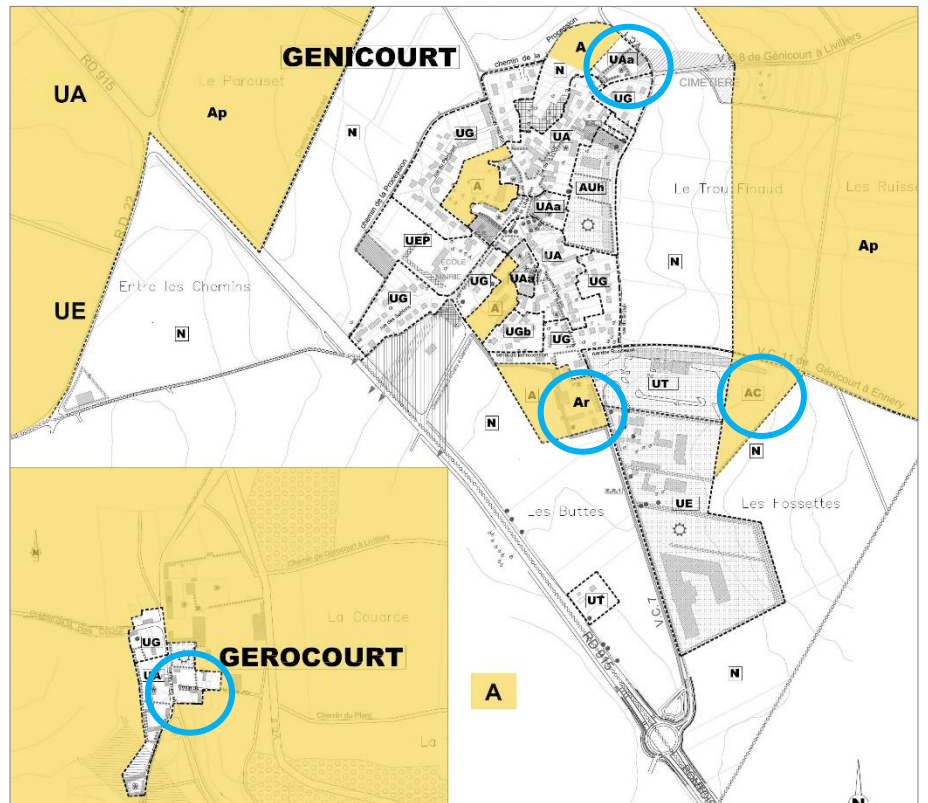
- A Génicourt, la parcelle à l'est de la zone UT précédemment en zone Nd au PLU,
- A Saint-Mellon, dans le plateau agricole les parcelles contenant des installations et activités de commerces agricoles, précédemment en zone Nd du PLU.

Création d'un secteur Ac au sein de la zone A, destiné au regroupement des constructions et installations liées à l'agriculture et correspondant :

- Au hameau Saint-Mellon dans lequel sont regroupés les silos agricoles de la société Letico et l'entreprise de matériel agricole Dantan,
- A une parcelle située au sud-est du village.

Création d'un secteur Ar au sud de Génicourt correspondant à l'activité de location d'emplacement pour le stationnement des caravanes et camping-car

Création d'un secteur Ap pour la protection des paysages du plateau agricole.

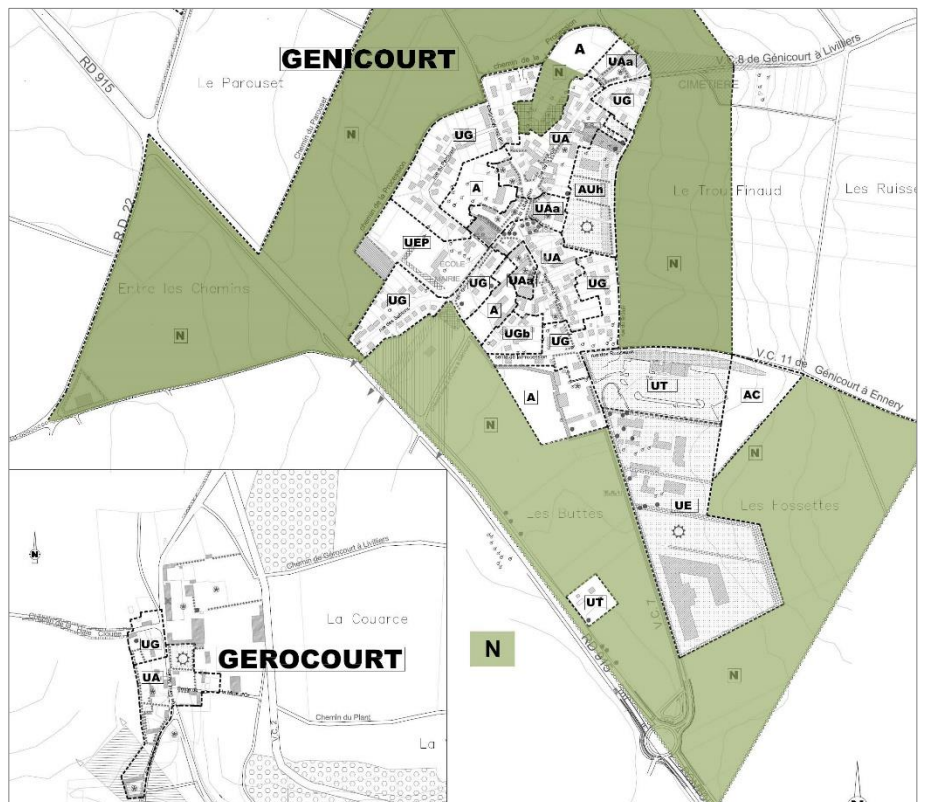


Evolution de la zone N

Les secteurs Nd et Ne sont supprimés du zonage, les secteurs concernés sont reclassés dans les zones appropriées du nouveau PLU.

Sont sortis de la zone N :

- A Géricourt, la parcelle à l'est de la zone d'activités, cf évolution de la zone A,
- La station-service au bord de la D915, cf création de la zone UT,
- A Saint-Mellon, dans le plateau agricole les parcelles contenant des installations et activités de commerces agricoles, cf évolution de la zone A.



2/ Synthèse et évolution des surfaces

Récapitulatifs des surfaces ayant changé de zonage

	Surface ha	Ancienne zone	Nouvelle zone
<u>Surfaces ayant changé de zonage</u>			
La ferme nord Génicourt	0,59	A	UAa
La partie de parcelle ferme sud Génicourt	0,10	A	UG
Parcelle ferme de Gérocourt	0,24	A	UA
Parcelle agricole à l'est de la ZA	1,68	N	Ac
Hameau Saint Mellon	3,29	Nd	Ac
Station-service	0,52	Nd	UT
<u>Zones renommées</u>			
		AUz	UT
		UI	UE

Synthèse des surfaces

PLU 2003			PLU 2020		
ZONES	Surface en ha	% surface totale	ZONES	Surface en ha	% surface totale
Zones urbaines 27,09 ha / 4,2% du territoire			Zones urbaines 31,73ha / 4,91% du territoire		
UA	7,46	1,16	UA	8,28	1,27
<i>dont UA</i>	6,13	0,95	<i>dont UA</i>	6,37	0,98
<i>dont UAa</i>	1,32	0,21	<i>dont UAa</i>	1,91	0,29
UEP	2,27	0,35	UE	2,27	0,35
UG	9,13	1,42	UG	9,23	1,43
<i>dont UG</i>	8,44	1,31	<i>dont UG</i>	8,54	1,32
<i>dont UGb</i>	0,69	0,11	<i>dont UGb</i>	0,69	0,11
UI	8,22	1,27	UT	3,73	0,58
<i>dont UIc</i>	5,06	0,78	UE	8,22	1,27
<i>dont UIi</i>	3,16	0,49			
Zones à urbaniser 5,24ha / 0,81% du territoire			Zones à urbaniser 2,03ha / 0,31% du territoire		
AU	5,24	0,81	AUh	2,03	0,31
<i>dont AUh</i>	20 303	0,31			
<i>dont AUz</i>	32 135	0,50			
Zones agricoles et naturelles 613ha / 95% du territoire			Zones agricoles et naturelles 611,5ha /94,78% du territoire		
A	527	81,67	A	531,04	82,3
N	85,95	13,32	<i>dont A</i>	88,30	13,7
<i>dont N</i>	79,89	12,38	<i>dont Ac</i>	4,97	0,77
<i>dont Nd</i>	3,81	0,59	<i>dont Ap</i>	437,00	67,75
<i>dont Ne</i>	2,25	0,35	<i>dont Ar</i>	0,73	0,10
			N	80,46	12,47
Surface totale 645,2ha / 100%					

3/ Evolution des espaces protégés

Les espaces boisés classés

Le PLU de 2003 ne donne pas d'indication de surface des Espaces boisés classés.

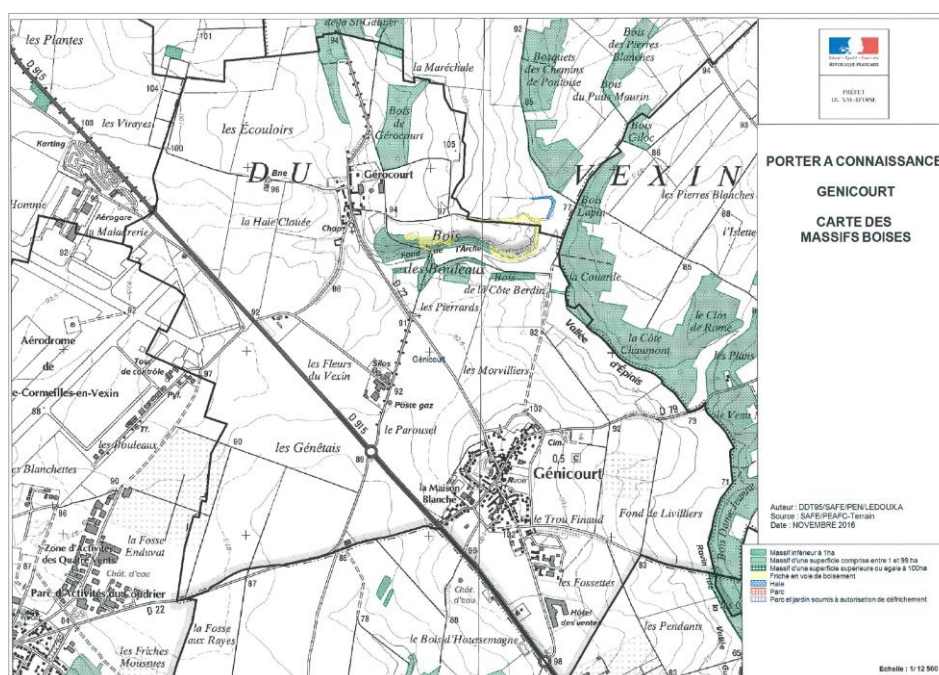
Les modifications opérées sur les EBC dans le cadre de la révision du PLU ont été faites selon les indications du Porter à la connaissance afin de prendre en compte l'état boisé des sols et leur situation en zones agricoles ou naturelles et en zones urbaines.

Les modifications portent sur :

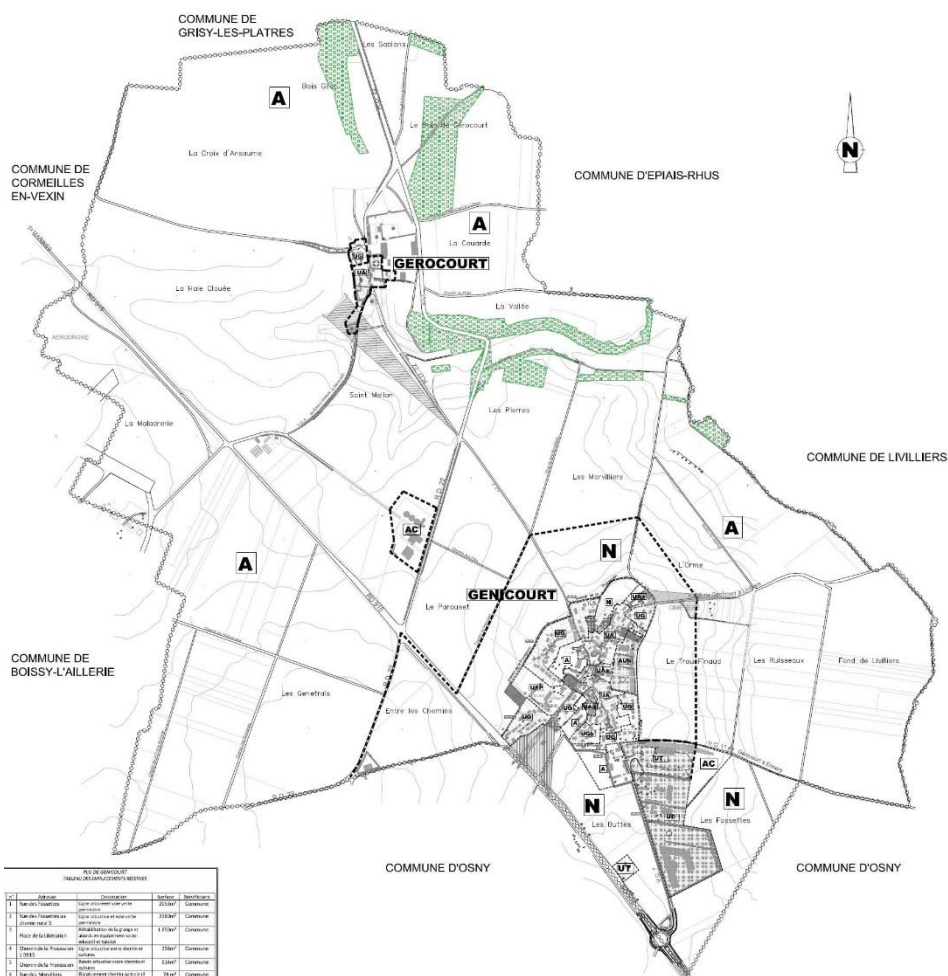
- Extension des EBC : Situés dans la partie nord dans les zones agricoles ou naturelles du territoire, leur surface a été étendue, ont été intégrées également les surfaces de friches en voie de boisement. Ces espaces boisés classés correspondant à des massifs de superficie comprise entre 1 et 99ha.
- Transformation et modification des EBC : Situés dans le village, les espaces boisés classés au PLU de 2003 et correspondant à des superficies de moins de 1ha. Ils ont été en partie reclassés en ensemble arborés faisant parti des éléments de patrimoine paysager à protéger au titre des articles L.151.23 et L.151.19, et une partie, 2100m² qui correspondait à des parcelles à ce jour non boisées et cultivées a été supprimée.

La surface des EBC est de 21,6ha.

Carte du Porter à la connaissance – Préfecture VO



Cartographie des Espaces boisés classés au PLU



Les ensembles arborés et arbres d'alignement, éléments de patrimoine paysagers à protéger

En bords de voies et de parcelles :

- Arbres d'alignement et haies à Géricourt le long de la route départementale 22 entre le giratoire de la D915 et Epiais-Rhus,
- Haies en bords de chemin de la Haie clouée, du chemin vicinal n°5 de Boissy l'Aillierie à Géricourt, du chemin entre les silos agricoles et les anciennes serres,
- Haies en tour de parcelle triangulaire isolée en bord de D22 vers Boissy l'Aillierie.

Dans le village :

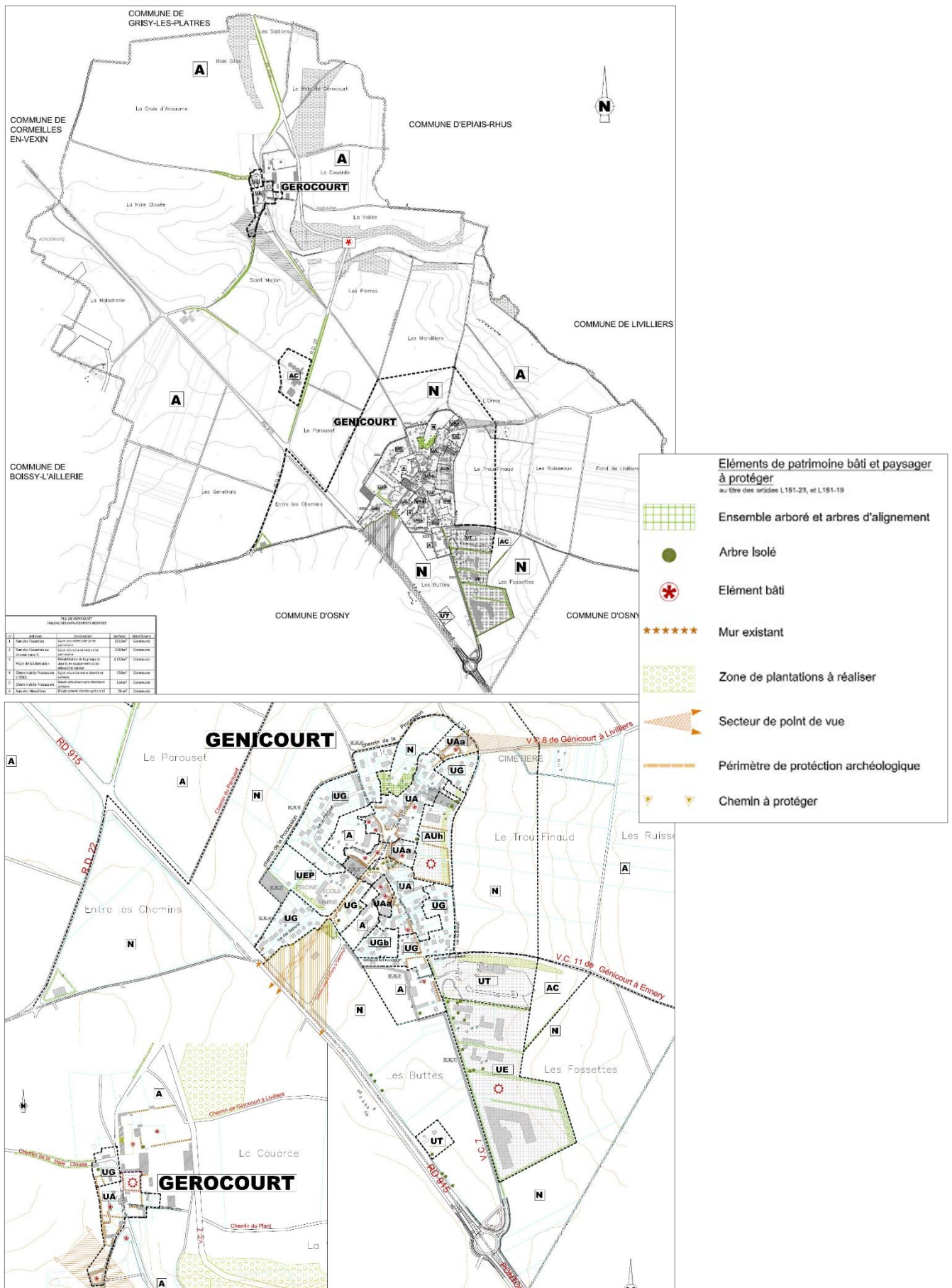
- Au centre, ensemble arboré dans le jardin de la ferme en zone A et ensemble arboré constitué des jardins des habitations de la zone UA dans la zone naturelle,
- Au sud, ensemble de Pins devant l'école et la mairie,
- Au sud, ensemble arboré sur une parcelle à l'angle de la rue des Sablons et la sente de la Procession,
- Au sud dans la zone d'activités, une trame de haie et arboré doit être maintenue et renforcée entre les parcelles, le long de la rue des Fossettes et certaines parties en limite avec la zone naturelle.

Les zones de plantations à réaliser :

- Le long du VC 11 de Géricourt à Ennery,
- Le long de la rue du Brûloir.

Plan local d'urbanisme Génicourt rapport de présentation

Cartographie des éléments de patrimoine bâti et paysager à protéger



Les arbres isolés :

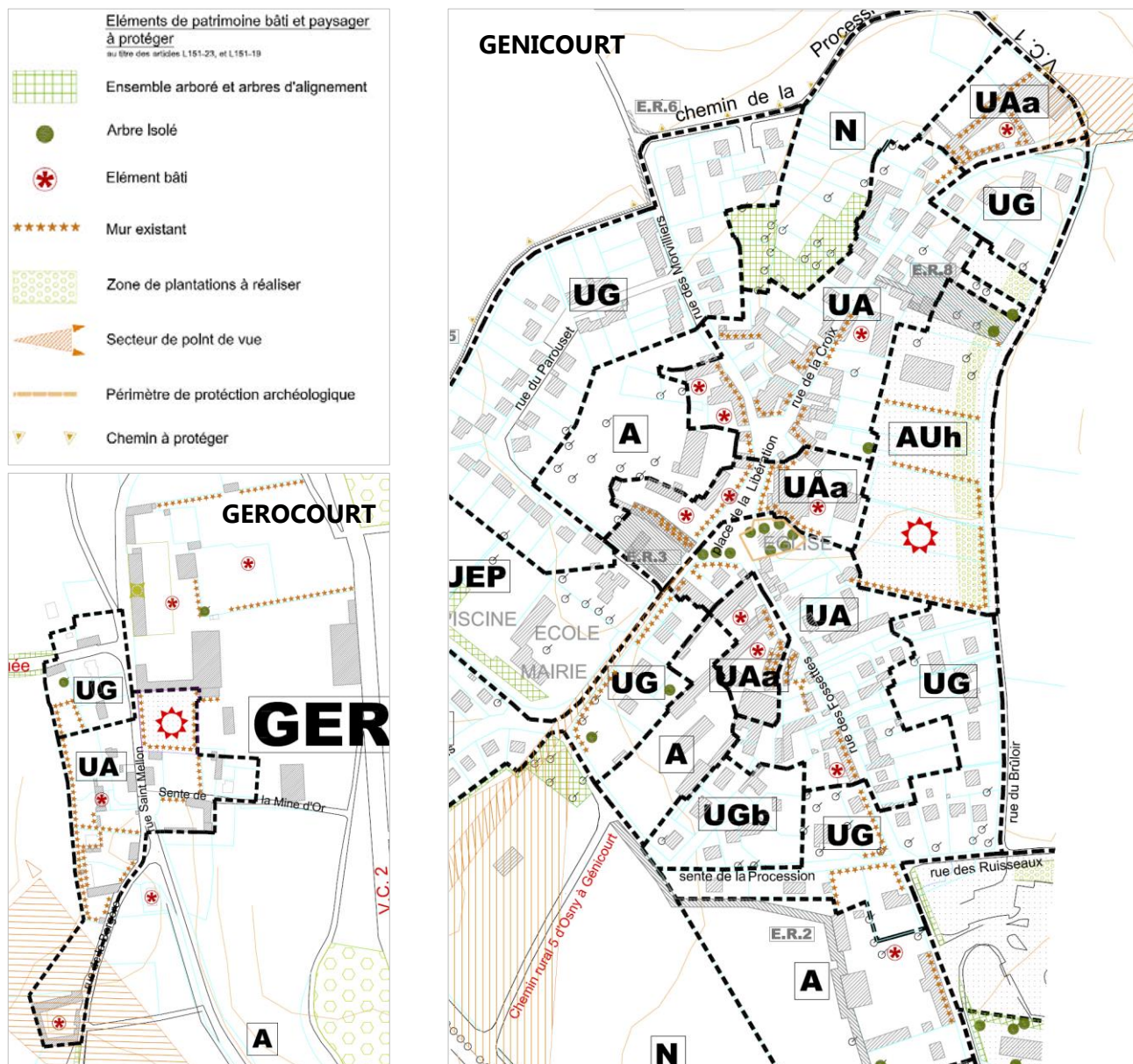
- Tilleuls situés sur la Place de la Libération et autour de l'église,
- Repérés dans des parcelles : deux arbres situés au bord de la rue du Bruloir, deux arbres dans les parcelles au sud de la rue des Sablons, un sujet dans la ferme sud, des arbres (Poirier centenaire, cèdres, tilleuls, ..) situés dans les entrées des parcelles de la rue des Fossettes.

Les secteurs de points de vue :

- Le secteur de point de vue depuis la rue des Sablons sur le paysage du plateau agricole est maintenu et agrandi afin de couvrir et protéger la totalité du pré dans le champ visuel,
- Un secteur de point de vue sur le patrimoine bâti de la ferme nord depuis la route de Livilliers est créé,
- Le secteur de point de vue sur la Bergerie, à l'entrée de Génicourt est maintenu.

Le patrimoine bâti

Les murs anciens et les fermes sont protégés depuis le PLU 2003. Ont été ajoutées les maisons rurales inventoriées par le PNR : deux maisons situées rue de Morvilliers et une maison rue de la Croix, le Petit Pont de l'Arche.



4-2 EVOLUTION / MODIFICATION DU REGLEMENT

5. Evolution normative

La rédaction du règlement du PLU évolue, depuis le 1er janvier 2016, date de mise en application du décret de modernisation du contenu des Plans locaux d'urbanisme.

Le règlement est désormais structuré en un corps de règles regroupées pour chaque zone en trois chapitres.

6. Structure du règlement

Le PLU de Génicourt comprend les items suivants :

Chapitre 1 :

- Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités
 - Paragraphe 1 : Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites
 - Paragraphe 2 : usages et affectations des sols, constructions et activités soumises à des conditions particulières

Chapitre 2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- o Volumétrie et implantation des constructions : emprises, hauteurs, implantations
- o Qualité urbaine architecturale environnementale et paysagère des constructions
- o Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions
- o Stationnements

Chapitre 3 : Equipement et réseaux

- Desserte par les voies publiques ou privées
- Desserte par les réseaux

		CHAPITRE 1 – PARAGRAPHE 1		
		Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites		
	Zone	Secteur	JUSTIFICATIONS	REGLE / CHANGEMENTS INTRODUIITS
Cœur de village ancien et de hameau	UA	UA	La principale destination de cette zone est l'habitat. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées.	Sont ajoutés : exploitation forestière, industrie, commerce de gros, hébergement hôtelier et touristique, entrepôt et locaux de stockage. Est supprimé : limite aux installations autorisées.
		UAa	Le secteur correspond aux fermes situées dans le centre-bourg, répertoriées au titre de l'article L151-19. L'objectif de cette règle est de permettre la reconversion et la transformation du bâti existant et renforcer la protection du patrimoine bâti rural. Elle ne permet pas de nouvelle construction.	
	UG	UG et UGb	La principale destination de cette zone est résidentielle. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées.	Sont ajoutés : exploitation forestière, industrie, commerce de gros, hébergement hôtelier et touristique, entrepôt et locaux de stockage.
	UEP		Zone dans laquelle les constructions ont une fonction d'accueil du public et destinée aux équipements d'intérêt collectif et services publics. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées.	Sont ajoutés : exploitation forestière, commerces et activités de services, autres activités des secteurs secondaire et tertiaires.
	AU h		Cette zone est à urbaniser à vocation résidentielle. Les activités non compatibles avec cette destination principale ne sont pas autorisées.	Sont ajoutés : exploitation forestière, industrie, commerce de gros et activités de services, hébergement hôtelier et touristique, entrepôt et locaux de stockage.

Entrée Sud – Zone d'activités	UE		Zone destinée à l'accueil des activités économiques et plus spécifiquement l'artisanat, les services de services bureaux et commerces. Ces destinations retenues doivent permettre de favoriser l'emploi dans la commune. Les activités d'entrepôt, qui mobilisent l'espace et le foncier et ne favorise pas la présence et l'activité humaine, ne sont pas autorisées.	Sont ajoutés : entrepôt
	UT		Zone destinée à l'accueil des activités économiques. Elle rassemble les activités liées au transport public et à la fourniture de carburant.	Sont ajoutés : habitation
Espaces naturels et agricoles	A	Ac Ar Ap	L'unique destination de cette zone est agricole dont il faut assurer le maintien de ses activités, dans un objectif de préserver de toute construction le paysage agricole vexinois de Génicourt, en entrée dans le Parc naturel régional du Vexin.	Sont ajoutées : <ul style="list-style-type: none"> - habitation avec exception, hébergement, commerces et activités de services, activités des secteurs secondaires et tertiaire, équipement d'intérêt collectif et services publics avec exception, - stationnement des caravanes avec exception.
	N		Cette zone correspond à l'espace rural qui doit être protégé autour du village.	Sont ajoutés : habitation, commerces et activités de services, activités des secteurs secondaires et tertiaire, exploitation forestière.

		CHAPITRE 1 – PARAGRAPHE 2 Usages et affectations des sols, constructions et activités soumises à des conditions particulières			
		Zone	Secteur		
				JUSTIFICATIONS	
				REGLE / CHANGEMENTS INTRODUIITS	
Cœur de village ancien et de hameau				Une OAP prévoit les dispositions d'aménagement de la parcelle de la ferme du secteur de Gérocourt.	est inséré : renvoi aux OAP du secteur de Gérocourt
	UA		UA	Maintien des petites activités, les activités de commerces et services sont accueillies si compatible avec l'habitat, favoriser l'activités des TPE, commerces et services de proximité.	Sont ajoutées : les conditions pour les activités de commerces services artisanat et bureaux sont détaillées.

Plan local d'urbanisme Génicourt
rapport de présentation

	UAa	Favoriser la réhabilitation des corps de ferme en habitation, activités artisanales ou de services dans le respect du caractère patrimonial des bâtiments existants. Cohérence avec la vocation de la zone et le précédent article.	inchangé
	UA et UAa	Protection risques et nuisances	Mises à jour selon les évolutions réglementaires et Porter à la connaissance des Personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, du Département, des Syndicats de gestion, des Fournisseurs d'énergies, ...).
UG	UG et UGb	La typologie urbaine de cette zone est constituée d'habitat individuel. L'activité est tolérée dès lors qu'elle s'insère dans la destination principale d'habitat et ne domine pas sur la vocation résidentielle de la zone qu'il s'agit de préserver.	Réduction des surfaces des établissements d'activités de services d'artisanat de bureaux à 90m ² contre 10 salariés auparavant, Réduction des surfaces de plancher des commerces à 120m ² contre une SHON inférieure à 300 m ² une emprise au sol inférieure à 150 m ² auparavant.
		Protection risques et nuisances	Mises à jour selon les évolutions réglementaires et Porter à la connaissance des Personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, du Département, des Syndicats de gestion, des Fournisseurs d'énergies, ...).
UEP		Le caractère de cette zone est strictement lié aux équipements publics existants ou en projet.	Sont ajoutées : constructions à destination d'habitation uniquement pour les logements de fonction ou gardiennage.
		Protection risques et nuisances	Mises à jour selon les évolutions réglementaires et Porter à la connaissance des Personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, du Département, des Syndicats de gestion, des Fournisseurs d'énergies, ...).
AUh		Toute zone nécessitant des aménagements de réseaux et infrastructures doit être définie par des OAP dans le PLU. Cette zone est destinée à l'habitat et pouvant accueillir les activités de type TPE exercées dans l'habitat.	sont ajoutés : le renvoi aux OAP, les activités de services, artisanat bureaux sous condition d'intégration dans l'habitat principal et d'une surface ne pouvant excéder 90m ² .
		Protection risques et nuisances	Mises à jour selon les évolutions réglementaires et Porter à la connaissance des Personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, du Département, des Syndicats de gestion, des Fournisseurs d'énergies, ...).

Entrée Sud – Zone d'activités	UE	<p>Cette zone est située en entrée de ville de Génicourt. Une OAP, reprenant les dispositions d'intégration paysagère du PLU en 2003, précise les conditions paysagère et urbaine d'insertion des constructions et aménagement dans le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - est ajouté : renvoi aux OAP du secteur Entrée Sud de Génicourt. - est ajouté : dépôts et stockages sont autorisés sous condition d'être liés à l'activité autorisée et intégrés dans des locaux adaptés et non visibles de la voie.
		<p>Zone d'activités dont la présence d'habitat n'est pas compatible avec la destination de la celle-ci. Seules les habitations existantes pour le gardiennage des sites sont autorisées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - est précisé : aménagement des constructions à destination de logement <u>existantes</u>. - est supprimé : le seuil de 5000m² de surface de plancher des activités.
		<p>Protection risques et nuisances</p>	<p>Mises à jour selon les évolutions réglementaires et Porter à la connaissance des Personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, du Département, des Syndicats de gestion, des Fournisseurs d'énergies, ...).</p>
	UT	<p>Cette zone est située en entrée de ville de Génicourt. Une OAP, reprenant les dispositions d'intégration paysagère du PLU en 2003, précise les conditions paysagère et urbaine d'insertion des constructions et aménagement dans le site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - est ajouté : renvoi aux OAP du secteur Entrée Sud de Génicourt - est ajouté : dépôts et stockages sont autorisés sous condition d'être liés à l'activité autorisée et intégrés dans des locaux adaptés et non visibles de la voie.
		<p>Protection risques et nuisances</p>	<p>Mises à jour selon les évolutions réglementaires et Porter à la connaissance des Personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, du Département, des Syndicats de gestion, des Fournisseurs d'énergies, ...).</p>

	Zone	Secteur	JUSTIFICATIONS	REGLE / CHANGEMENTS INTRODUITS
Espaces naturels et agricoles	A		<p>Maintenir l'activité agricole existante sur le territoire communal.</p> <p>Le changement de destination dans la zone agricole n'est plus autorisé.</p> <p>Le bâtiment identifié correspond au corp de ferme de Gérocourt « Eiffel » nécessitant une réhabilitation et dont la configuration n'est plus adapté à l'activité agricole.</p> <p>Maintenir l'activité en lien avec l'agriculture et le regroupement des équipements agricoles (hangars, siège d'exploitation...) près des structures bâties existantes.</p>	<p>- est supprimé : l'utilisation à de fins artisanales de locaux agricoles désaffectés, en zone A et secteur Ar :</p> <p>- est modifié : l'extension ou l'aménagement de constructions existantes à usage d'habitation, limités à 250m² de surface de plancher et destiné au logement en lien avec l'activité agricole.</p> <p>- est ajouté : Bâti pouvant changer d'affectation délimité au document graphique, des changements de destination de ces bâtiments existants vers une destination d'habitat ou d'activités artisanales et de services est autorisé sous condition de respect des caractères patrimoniaux.</p> <p>est modifié : constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs si compatibles avec activité agricole et protection des paysages,</p> <p>est ajouté : constructions et ouvrages nécessaires aux réseaux de transports.</p> <p>en secteur Ac, est ajouté, les constructions destinées aux commerces et dépôts agricoles.</p> <p>en secteur Ar, est ajouté le stationnement des caravanes.</p> <p>en secteur Ap, est ajouté aucune occupation installation ou construction ne doit porter atteinte au paysage.</p>
			Protection risques et nuisances	Mises à jour selon les évolutions règlementaires et Porter à la connaissance des Personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, du Département, des Syndicats de gestion, des Fournisseurs d'énergies, ...).
	N		L'objectif est la protection du caractère naturel de la zone et la préservation des paysages	<p>- est supprimé : l'utilisation à des fins artisanales de locaux agricoles désaffectés,</p> <p>- est supprimé : l'extension ou l'aménagement de constructions existantes à usage d'habitation agricole,</p> <p>- est précisé : les aménagements et équipements publics ou d'intérêt collectif sous condition de respect du caractère naturel de la zone,</p> <p>- est ajouté : les stationnements, équipements et ouvrages techniques nécessaires à la sécurité, à la voirie et aux réseaux publics.</p>

	Protection risques et nuisances	Mises à jour selon les évolutions réglementaires et Porter à la connaissance des Personnes publiques associées à la révision du PLU (Services de l'Etat, du Département, des Syndicats de gestion, des Fournisseurs d'énergies, ...).
--	---------------------------------	---

		CHAPITRE 2 <u>Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> PARAGRAPHE 1 Volumétrie et implantation des constructions : emprises, hauteurs, implantations		
	Zone	Secteur	JUSTIFICATIONS	REGLE / CHANGEMENTS INTRODUIITS
Cœur de village ancien et de hameau	UA	UA	<p>L'objectif est de protéger l'identité du village au travers de la protection de sa structure bâtie. La densification est limitée car la structure parcellaire et bâtie ainsi que les voiries ne sont pas adaptées. La densification doit se faire dans l'emprise des constructions, déjà dense, existantes.</p> <p>Quelle que soit la configuration du terrain, il est privilégié d'établir la continuité du bâti caractéristique de la typologie urbaine du bâti rural du centre-bourg, de maintenir sa qualité le long des rues, de préserver les fonds de parcelles de petites tailles en îlots végétaux privatifs et limiter les problèmes de voisinages liés aux constructions enclavées ou de second rang ;</p>	<p><u>Coefficient d'emprise</u> CES =25% : la règle d'emprise est inchangée.</p> <p><u>Hauteur des constructions</u> : 9m EDT majorée de 20m pour adaptation à la pente ou à l'épannelage voisin : la règle de hauteur est inchangée.</p> <p><u>Implantation</u> : règle inchangée</p>
		UAa	<p>Ce secteur concerne la réhabilitation et l'aménagement du bâti existant et la préservation des cours de fermes de toutes construction.</p>	<p><u>Coefficient d'emprise et implantation</u> : L'emprise des constructions doit s'inscrire dans l'emprise des constructions existantes : la règle est inchangée.</p> <p><u>Hauteur</u> : idem ci-dessus.</p>
	UG	UG	<p>L'emprise et la hauteur correspondent à la densité pavillonnaire de la zone dans laquelle les constructions sont implantées en isolé dans la parcelle ou groupées par deux dans des parcelles mitoyennes. Le prospect</p>	<p><u>Coefficient d'emprise</u> CES : 20% inchangé</p> <p><u>Hauteur des constructions</u> : 7,5m inchangé</p> <p><u>Implantation</u> : les constructions sont en retrait de 6 m par rapport aux voies, inchangé, la marge par rapport aux limites séparatives est augmentée à 3m (2,5m précédemment).</p>

		de 6m est conservé et la légère augmentation des marges par rapport aux limites séparatives à pour objet de favoriser les haies plus denses entre parcelles. Favoriser les constructions à performance environnementale conformément aux orientations du PADD de réduction des GES.	Insertion de règles particulière : implantation différente autorisée en présence d'arbres protégés ou arbres de circonférence ≥ 1 m existants. <u>Majoration</u> : majoration de 25% des règles d'emprise pour les constructions à exemplarité environnementale et énergétique.
	UGb	idem UG	<u>Coefficient d'emprise CES</u> : 30% inchangé <u>Hauteur des constructions</u> : 7,5m inchangé <u>Implantation</u> : Les constructions s'implantent en retrait de 6 m. Insertion de règles particulière : implantation différente autorisée en présence d'arbres protégés ou arbres de circonférence ≥ 1 m existants. <u>Majoration</u> : majoration de 17% des règles d'emprise pour les constructions à exemplarité environnementale et énergétique.
UEP		Les constructions doivent s'implanter en cohérence avec les contraintes de fonctionnement et la structure des équipements existants. Dans ce sens, il est préférable de ne pas fixer de contrainte.	Inchangé
AUh		L'évolution des règles de cette zone vers une densification du potentiel de construction est en cohérence avec les OAP de secteur elles-mêmes correspondant aux orientations du PADD. Les règles permettent la construction d'un ensemble de maisons urbaines avec jardins disposées le long d'une rue intérieure. Le retrait par rapport à la rue du Brûloir qui ceinture le village a été réduit pour permettre de construire plus d'habitation et d'optimiser le potentiel d'aménagement de cette zone. Des marges entre les limites séparatives sont maintenues et ont pour objectif de laisser des transitions paysagères végétales et	<u>Coefficient d'emprise CES</u> : 30%, a été augmenté (25% précédent). <u>Hauteur des constructions</u> : 7,5m a été augmenté (7m précédent). <u>Implantation</u> : le retrait de 15m par rapport à la rue du Brûloir a été réduit (bande de constructibilité entre 30 et 50m précédemment) et a été précisé une distance de 1,80 par rapport aux autres voies ; la marge par rapport aux limites séparatives est réduite à 3m (4m précédemment). <u>Majoration</u> : majoration de 17% des règles d'emprise pour les constructions à exemplarité environnementale et énergétique.

		<p>écologiques entre les parcelles bâties.</p> <p>Favoriser les constructions à performance environnementale conformément aux orientations du PADD de réduction des GES.</p>	
Entrée Sud – Zone d'activités	UE	<p>L'OAP sur l'Entrée Sud reprend les prescriptions de la Charte paysagère qui a déterminé un retrait minimal des constructions de 10m pour préserver une perspective paysagère au-devant de la zone d'activités.</p> <p>L'évolution des règles de cette zone vers une densification du potentiel de construction est en cohérence avec l'OAP de secteur elle-même correspondant aux orientations du PADD.</p> <p>Les marges entre les limites séparatives ont pour objectif de maintenir des transitions écologiques et paysagères entre les parcelles bâties.</p> <p>L'augmentation des emprises doit permettre une optimisation du potentiel foncier de cette zone, inciter les activités de dépôts et stockage à évoluer vers des activités humaines.</p> <p>Favoriser les constructions à performance environnementale conformément aux orientations du PADD de réduction des GES.</p>	<p><u>Coefficient d'emprise CES</u> : 50%, il a été augmenté (emprises délimitées au plan / 25% / 40% selon secteurs précédemment.</p> <p><u>Hauteur des constructions</u> : 9m inchangé</p> <p><u>Implantation</u> : 10m par rapport à la rue des Fossettes, inchangé / en limite ou en retrait par rapport aux autres voies (intérieures), assoupli par rapport aux emprises ou aux 10 m imposés précédemment.</p> <p>Implantation à 6m par rapport aux limites séparatives de zone, inchangé ; implantation par rapport aux limites séparatives dans la zone, réduite à 3m, 6m précédemment.</p> <p>Insertion de règles particulière : implantation différente autorisée en présence d'arbres protégés ou arbres de circonférence ≥ 1 m existants.</p> <p><u>Majoration</u> : majoration de 17% des règles d'emprise pour les constructions à exemplarité environnementale et énergétique.</p>
	UT	<p>L'OAP sur l'Entrée Sud reprend les prescriptions de la Charte paysagère qui a déterminé un retrait minimal des constructions de 10m pour préserver une perspective paysagère au-devant de la zone d'activités.</p> <p>Pour la rue des Ruisseaux, l'objectif est de maintenir les activités à distance de la zone pavillonnaire limitrophe, telle qu'on l'observe dans l'usage du site aujourd'hui.</p>	<p><u>Coefficient d'emprise CES</u> : 10%, a été diminué (20% précédent).</p> <p><u>Hauteur des constructions</u> : 9m, inchangé.</p> <p><u>Implantation</u> : 10m par rapport à la rue des Fossettes, inchangé / en limite ou en retrait par rapport aux autres voies (intérieures), assoupli par rapport aux 10 m de retrait imposés précédemment.</p> <p>Implantation à 6m par rapport aux limites séparatives de zone, inchangé ; implantation par rapport aux limites séparatives dans la zone, réduite à 3m, 4m précédemment.</p>

		<p>Le coefficient d'emprise correspond aux faibles besoins en construction des activités pour lesquelles cette zone est destinée.</p>	<p>Suppression du retrait de 20m par rapport à la rue des Ruisseaux, une zone à planter protégée ayant été instaurée.</p> <p>Suppression de la règle de distance sur une même propriété.</p> <p>Insertion de règles particulière : implantation différente autorisée en présence d'arbres protégés ou arbres de circonférence $\geq 1\text{m}$ existants.</p>
Espaces naturels et agricoles	A	<p>La destination agricole de la zone étant confortée, le règlement des emprises, hauteurs et implantations des constructions autorisées a pour objet de veiller à leur intégration dans le paysage, de permettre la reconversion et la restauration d'un ancien corp de ferme agricole.</p>	<p><u>Coefficient d'emprise CES</u> : est inséré</p> <ul style="list-style-type: none"> - emprise des habitations limitée à 200m², - autres constructions selon nécessité techniques, - bâti pouvant changer d'affectation délimité au document graphique : les constructions sont limitées aux emprises des bâtiments existants. <p><u>Hauteur des constructions</u> : 7m pour les habitations, 9m pour les autres constructions et déterminée par l'usage pour les bâtiments agricoles, inchangées.</p> <p><u>Implantation</u> : 6m par rapport aux voies de circulation publique, inchangée, réduite à 3m par rapport aux chemins (6m auparavant).</p> <p>Implantation à 6m des limites séparatives, (4m avec marge d'isolement 6m auparavant)</p>
	N	<p>Les règles d'emprises, hauteurs et implantations concernent les constructions autorisées et les constructions existantes, dont il convient de veiller à leur intégration dans le paysage et le caractère naturel de la zone.</p>	<p><u>Coefficient d'emprise CES</u> : l'extension des constructions existantes est majorée à 30% (25% auparavant).</p> <p><u>Hauteur des constructions</u> : elle est abaissée à 7m (9m auparavant).</p> <p>Avec exception pour les constructions existantes et les constructions autorisées nécessitant pour raisons techniques des hauteurs supérieures.</p> <p><u>Implantation</u> : 6m par rapport aux voies de circulation publique, inchangée, réduite à 3m par rapport aux chemins (6m auparavant).</p> <p>Implantation à 6m des limites séparatives.</p>

CHAPITRE 2
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
PARAGRAPHE 2
Qualité urbaine architecturale environnementale et paysagère des constructions

	Zone	Secteur	JUSTIFICATIONS	REGLE / CHANGEMENTS INTRODUIITS
Cœur de village ancien et de hameau	UA	UA & UAa	<p>L'objectif général est de poursuivre la préservation du caractère traditionnel du village et du hameau de Gérocourt, de favoriser les volumes bâtis inspirés de l'habitat du Vexin et les matériaux en rapport avec l'insertion des projets de construction, d'aménagement ou de transformation de construction existantes, dans le paysage.</p> <p>L'ensemble des règles de ce chapitre provient des prescriptions indiquées et transmises par le service départemental d'architecture aux demandes d'autorisation et des recommandations publiées par le Parc naturel régional du Vexin.</p> <p>Les murs traditionnels en pierres, en clôtures ou en façades, restent un des caractères principaux du bourg qui doit être valorisé. Les préconisations à créer l'unité urbaine d'ensemble dans le village tout en permettant aux habitants de personnaliser leur habitat et leur espace privé.</p>	<p>Les règles de ce paragraphe sont complétées sur l'aspect extérieur des constructions : les prescriptions spécifiques à la construction et mise en œuvre des murs traditionnels en pierre, les enduits et leur couleur, pour les façades et les murs de clôtures, les ouvertures en façade, les menuiseries extérieures, les toitures, les ouvrages et équipements annexes aux constructions dans la parcelle ou intégrés aux constructions, les clôtures, leurs matériaux leur teinte et leurs portails, les abris de jardins.</p>
	UG	UG & UGb	<p>L'objectif est ici de même portée que la zone UA quant à la préservation des caractères traditionnels qui accompagnent les constructions plus récentes de la zone UG mais avec des règles plus adaptées à ce bâti des 50 dernières années, moins traditionnel, plus espacé et de densité moindre.</p> <p>L'ensemble des règles de ce chapitre provient des prescriptions indiquées et transmises par le service départemental d'architecture aux demandes d'autorisation et des</p>	<p>Idem ci-dessus</p> <p>Des dispositions réglementant les installations pour l'intégration des énergies renouvelables sont indiquées.</p>

		recommandations publiées par le Parc naturel régional du Vexin. Les prescriptions sur les clôtures ont pour objet de maintenir une trame végétale urbaine par les haies. Ces constructions et le tissu parcellaire permettent de favoriser les constructions à performance environnementale conformément aux orientations du PADD de réduction des GES.	
	UEP	idem UG	idem UG
	AUh	idem UG	idem UG
Entrée Sud – Zone d'activités	UE	Ces règles doivent permettre de regagner en unité d'ensemble en entrée de village, elles correspondent aux objectifs de qualité paysagère.	Des prescriptions pour les façades sont insérées, les ouvertures doivent être composées dans le plan de façade, les toitures et équipements en toiture doivent être composés et les ouvrages extérieurs doivent être intégrés. Les clôtures doivent notamment être à végétales en complément des treillis industriels habituels. Des indications de couleurs sont insérés.
	UT	idem UE	idem UE

Espaces naturels et agricoles	A	<p>A et Ac</p> <p>Les préconisations ont pour but de réussir le mieux possible l'intégration des volumes de construction agricole et aménagements autorisés à s'intégrer dans le paysage.</p> <p>Souvent associés aux constructions, ces ouvrages et annexes doivent être traités avec soin. les volume important ont besoin de plateforme importantes et donc engendre des mouvements de sols conséquent.</p> <p>Afin de limiter l'impact dans le paysage, l'insertion topographique doit faire partie intégrante du projet de construction.</p> <p>Les clôtures doivent s'intégrer dans le paysage agricole elles ne doivent avoir un aspect industriel. Seules les clôtures en zone Ac pourront être en treillis en raison de la fonction plus sécuritaire nécessaire.</p>	<p>Les règles de ce paragraphe sont complétées sur :</p> <p><u>Aspect extérieur des constructions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la volumétrie qui doit respecter l'équilibre du paysage et présenter des formes simples couleurs, façades, - les matériaux de façade dont le choix doit contribuer à réduire l'impact visuel par l'emploi du bois, la stabilité d'aspect dans le temps - les couleurs doivent contribuer à l'insertion et des teintes sont indiquées - la toiture qui doit avoir une teinte proche des couleurs des toits anciens, et sur la laquelle, les châssis de toit et capteurs solaires sont autorisés devront être insérées en bonne intégration dans le plan de toiture - les ouvrages et équipements annexes à la construction doivent être intégrés dans la construction, les préconisations sont modulées selon les types d'ouvrage. <p><u>Les mouvements de terrain</u> qui doivent être limités.</p> <p><u>Les clôtures</u> lorsqu'elles sont en maçonnerie doivent être réalisées en moellons ou enduit avec spécification propre aux murs traditionnel du Vexin ; dans les autres cas, elles doivent être végétales et en grillage.</p> <p>En secteur Ac les clôtures pourront être en treillis.</p>
	N	<p>Les préconisations ont pour but de réussir le mieux possible l'intégration des volumes de construction et aménagements autorisés à s'intégrer dans le paysage</p>	<p>Les préconisations de la zone N sont les mêmes que la zone A hors secteur Ac</p>

CHAPITRE 2

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

PARAGRAPHE 3

Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties
et abords des constructions

	Zone	Secteur	JUSTIFICATIONS	REGLE / CHANGEMENTS INTRODUIITS
Cœur de village ancien et de hameau	UA	UA & UAa	<p>En continuité des orientations du PADD, les <u>surfaces éco-aménageables</u> sont la partie de terrain servant de station végétale ou assumant des fonctions pour l'écosystème notamment de sols perméables à l'eau et assurant le développement de la flore et de la faune dans le village. Elles correspondent à la partie de terrain partiellement ou non imperméabilisées. Le <u>coefficient de pleine terre</u> correspond à la partie de terrain non occupée par les constructions, stationnement, allées,... et uniquement constituées de terre et plantations. Il est affecté en fonction de la typologie et de la densité et bâties de la zone.</p> <p><u>Plantations</u> : Afin de renforcer la trame végétale dans le tissu bâti, des règles de plantation sont imposées et les arbres existants sur le terrain doivent être maintenus. Les <u>sols perméables</u> sont préconisés et constitués dans la mesure du possible de matériaux naturels et permettant l'infiltration naturelle de l'eau doivent être privilégiés.</p>	<p><u>Surface éco-aménageable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coefficient Pleine terre T = 20% <p><u>Plantations</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - arbres existants doivent être préservés, - arbres existants de circonférence < 1,2m peuvent être remplacés, - 1 arbre à planter pour 100m² de terrain - Eco-haies à créer - 1 arbre pour 3 places de stationnement - Haies autour des aires de stationnement si > 4 places <p><u>Matériaux de sol</u> perméables pour les allées et stationnements.</p>
	UG	UG & UGb	<p>Idem ci-dessus.</p> <p>En outre, un coefficient de biotope est affecté à cette zone. Il correspond à la part de surface éco-aménageable par rapport à la surface du terrain. Les toitures et les façades végétalisées dans cette zone entrent dans cette catégorie.</p>	<p><u>Surface éco-aménageable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coefficient de biotope = 45% - Coefficient Pleine terre = 40% <p><u>Plantations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - arbres existants doivent être préservés, - arbres existants de circonférence < 1,2m peuvent être remplacés,

	<p>La surface issue du coefficient de biotope s'ajoute à celle de pleine terre.</p> <p>Les modalités de calcul sont explicitées dans les annexes du règlement.</p> <p>L'application de ce coefficient de biotope permet de réduire la surface de pleine terre imposée lorsque des surfaces de constructions (toitures, façades) sont employées pour le développement de la végétation.</p> <p>L'objectif de ce coefficient est de favoriser la trame verte dans la construction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 arbre à planter pour 50m² de terrain - Eco-haies à créer - 1 arbre pour 2 places de stationnement - Haies autour des aires de stationnement si > 4 places <p><u>Matériaux de sol</u> perméables pour les allées et stationnements.</p>
UEP	Idem	<p><u>Surface éco-aménageable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coefficient Pleine terre = 30% <p><u>Plantations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - arbres existants doivent être préservés, - arbres existants de circonférence < 1,2m peuvent être remplacés, - 1 arbre à planter pour 50m² de terrain - Eco-haies à créer - 1 arbre pour 3 places de stationnement - Haies autour des aires de stationnement si > 4 places <p><u>Matériaux de sol</u> perméables pour les allées et stationnements.</p>
AUh	Idem	<p><u>Surface éco-aménageable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coefficient de biotope = 40% - Coefficient Pleine terre = 35% <p><u>Plantations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - arbres existants doivent être préservés, - arbres existants de circonférence < 1,2m peuvent être remplacés, - 1 arbre à planter pour 100m² de terrain - Eco-haies à créer - 1 arbre pour 2 places de stationnement - Haies autour des aires de stationnement si > 4 places

Entrée Sud – Zone d' activités	UE		Idem	<p><u>Surface éco-aménageable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coefficient de biotope = 26% - Coefficient Pleine terre = 20% <p><u>Plantations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - arbres existants doivent être préservés, - arbres existants de circonférence < 1,2m peuvent être remplacés, - 1 arbre à planter pour 150m² de terrain - Eco-haies à créer - 1 arbre pour 4 places de stationnement - Haies autour des aires de stationnement si > 4 places - Aires de stationnement et aires de dépôts autorisées > 500m² doivent être divisées de ranges d'arbres et écohaies. <p><u>Matériaux de sol</u> perméables pour les allées et stationnements.</p>
	UT		Idem	<p><u>Surface éco-aménageable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coefficient de biotope = 26% - Coefficient Pleine terre = 20% <p><u>Plantations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - arbres existants doivent être préservés, - arbres existants de circonférence < 1,2m peuvent être remplacés, - 1 arbre à planter pour 150m² de terrain - Eco-haies à créer - 1 arbre pour 4 places de stationnement - Haies autour des aires de stationnement si > 4 places <p><u>Matériaux de sol</u> de stationnement 10% des places doivent être réalisé par des surfaces perméables de préférence en pavage joints ouverts enherbés.</p>
Espaces naturels et agricoles	A	A et Ac	Idem	<p><u>Plantations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - arbres existants doivent être préservés, - arbres existants de circonférence < 1,2m peuvent être remplacés, - 1 arbre à planter pour 100m² de terrain - Eco-haies à créer - 1 arbre pour 4 places de stationnement - Haies autour des aires de stationnement si > 4 places. <p><u>Matériaux de sol</u> perméables pour les allées et stationnements.</p>

N	Idem	<p><u>Plantations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - arbres existants doivent être préservés, - arbres existants de circonférence < 1,2m peuvent être remplacés, - 1 arbre à planter pour 50m² de terrain - Eco-haies à créer - 1 arbre pour 4 places de stationnement - Haies autour des aires de stationnement si > 4 places. <p><u>Matériaux de sol</u> perméables pour les allées et stationnements.</p>
----------	------	---

CHAPITRE 2
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
PARAGRAPHE 4
Stationnements

	Zone	Secteur	JUSTIFICATIONS	REGLE / CHANGEMENTS INTRODUITS
Cœur de village ancien et de hameau	UA	UA & UAa		<p><u>Normes de stationnement Voitures</u></p> <p>2 places minimum par logement < à 100m² + 1 pl par tranche de 100m² supplémentaire</p> <p>A partir de 2 logements existants ou créés, 1 place par tranche de 5 logements devra être réservée aux visiteurs et accessible en permanence</p> <p>1 place minimum par logement social</p> <p>1 place par 25m² de surface de plancher créée ou aménagée en activité de bureau services ou profession libérale</p> <p>1 place pour 30m² de surface de plancher créée ou aménagée en activité artisanale</p> <p>1 places pour 50m² de surface de plancher créée ou aménagée en dépôt – exposition vente</p>
	UG	UG & UGb		
	UEP			
	AUh			

Entrée Sud – Zone d'activités	UE		<p>1 place pour 100m² de surface de plancher créée ou aménagée en entrepôt</p> <p>1 place pour 50m² de surface de plancher créée ou aménagée en activité de commerce</p> <p><u>Normes de stationnement Vélos</u></p> <p>Professions libérales et bureaux : Un emplacement couvert sur une superficie au moins égale à 1,5m² par tranche de 100m² de surface de plancher, sans être inférieur à 5m²</p> <p>Activité artisanale, entrepôt, dépôts : Un emplacement couvert pour le stationnement vélo sur une superficie au moins égale à 1,5m² par tranche de 100m² de surface de plancher, sans être inférieur à 5m²</p> <p>Activité de commerce : Un espace réservé et aménagé sur une superficie de 1,5m² par tranche de 100m² de surface de plancher.</p> <p><u>Mutualisation des espaces de stationnement</u> : en fonction des complémentarités observées, ou dans le cadre de projet d'ensemble.</p>
	UT		
Espaces naturels et agricoles	A	A et Ac	
	N		

CHAPITRE 3
Equipement et réseaux
PARAGRAPHE 1

Desserte par les voies publiques ou privées

	Zone	Secteur	JUSTIFICATIONS	REGLE / CHANGEMENTS INTRODUCITS
Cœur de village ancien et de hameau	UA	UA & UAa	Les conditions de desserte sont destinées à permettre en prendre en compte les diverses configurations qui peuvent se présenter et sont indépendantes du projet de construction.	<p>est ajouté en zones UA et AUh:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conditions de desserte. - La longueur cumulée des voies en impasse ou des accès particuliers est limitée à 50 mètres. - La largeur des voies en impasse ne peut excéder 4.5 mètres. <p>- Règles relatives à la collecte des déchets</p>
	UG	UG & UGb	Les parcelles ont des profondeurs inférieures à 50m dans le tissu du centre bourg.	
	UEP		La formulation du règlement n'entraîne pas de restriction d'usage.	
	AUh			

Entrée Sud – Zone d'activités	UE		<p>Ces règles sont destinées à permettre une bonne desserte des terrains par les services publics de collecte des déchets.</p> <p>Ces règles de dimension de voiries sont destinées à maîtriser l'imperméabilisation des surfaces de circulation.</p> <p>Les porches et portails patrimoniaux concernés par cette disposition sont protégés par ailleurs.</p>	<p>- Règles relatives à la dimension des voies et accès</p> <p>est supprimée en zone A :</p> <p>- la mention relative à l'interdiction de transformer les portes et accès .</p>
	UT			
Espaces naturels et agricoles	A	A et Ac		
	N			

CHAPITRE 3
Equipement et réseaux
PARAGRAPHE 2
Desserte par les réseaux

	Zone	Secteur	JUSTIFICATIONS	REGLE / CHANGEMENTS INTRODUIITS
Cœur de village ancien et de hameau	UA			<p>Les règles d'assainissement reprennent ou renvoient vers les spécifications techniques émises par les services publics gestionnaires des réseaux.</p> <p>Elles sont complétées d'une obligation de réalisation de noues d'infiltration permettant la phytoépuration des eaux pluviales pour les aires de stationnement de plus de 4 places. Le principe en est décrit en annexe du règlement.</p> <p>Tous les réseaux et câblages doivent être enterrés</p>
	UG			
	UEP			
	AUh			
Entrée Sud – Zone d'activités	UE			
	UT			
Espaces naturels et agricoles	A	A et Ac		
	N			

5 INCIDENCE DU PLU ET DE SA REVISION SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement est une disposition prévue par le code de l'urbanisme.

Elle permet de s'assurer que

- L'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte dans le projet de PLU afin de garantir un développement équilibré du territoire.
- Les orientations du PLU permettent de favoriser par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de PLU et d'éviter, réduire ou compenser les incidences susceptibles d'être créées.

7. Biodiversité

Dans le Schéma régional de cohérence écologique, le territoire de la commune est caractérisé par :

- L'absence de réservoir de biodiversité,
- Une surface de 124ha de mosaïques agricoles d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques située dans les zones agricoles et naturelles,
- La présence d'un corridor fonctionnel de la sous trame arborée de 2 km le long de la vallée d'Epiais en limite nord-est du territoire communal, correspondant à un site d'intérêt écologique à préserver,
- La présence d'un corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes réduite de 1,4km au nord, sur les espaces agricoles du plateau.

Un atlas du patrimoine naturel de Génicourt a été effectué par le PNRVF, dont les éléments de connaissance ont été rapportés dans le chapitre consacré à l'état des lieux des connaissances des milieux et données existantes sur la commune de la première partie du rapport de présentation, ainsi que les dispositifs de protection qui protègent certains secteurs de la commune. Les données établis par le CBNBP, par l'INPN et le MNHN ont également été prises en compte aux fins de confortement des données locales et régionales.

L'ensemble des milieux naturels existants sur le territoire communal reste en zone naturelle. Les zones agricoles restent en zone agricoles. Les enjeux généraux et globaux du SRCE sont rappelés également.

Les milieux naturels du territoire communal sont donc préservés et les espaces boisés également. Le corridor écologique identifié au SRCE est situé à l'écart des zones urbaines, il est protégé par le caractère agricole règlementaire de la zone traversée.

Le projet n'a pas d'incidence sur le corridor.

Dans la zone agricole, les haies naturelles existantes sont identifiées au plan des zones et protégées. Le chemin de la Procession qui cerne le village dans la partie ouest protégé. Le projet vise à augmenter la diversité végétale dans la partie urbanisée par des actions de plantations, un emplacement réservé le long du chemin de la procession en partie ouest destiné à des plantations de haie naturelle, et par la prescription de plantes d'essences locales et diversifiées d'arbustes et d'arbres à baies et à fruits dans le règlement. Cette

diversité végétale est de nature à augmenter la diversité animale : microfaune, oiseaux et petits gibiers trouveront là nature et habitat.

Dans le village, la trame végétale qui accompagne le bâti est protégée et renforcée. Les dispositions du PLU ne compromettent pas leur présence et diverses dispositions règlementaires sont mis en œuvre dans le PLU pour les protéger et les valoriser :

- Des mesures de protection : protection des trames végétales, des arbres remarquables dans le village, des jardins et espaces arborés au titre du L151-23. Les espaces boisés classés qui correspondent à des jardins et parc arborés, de faible dimension ont été déclassés et reclassés en ensemble arboré à protéger.
- Des mesures prescriptives :
 - o Coefficient de pleine terre pour la végétalisation des projets,
 - o Coefficient de biotope pour les constructions intégrant des façades ou toitures végétalisées,
 - o Distance minimale d'implantation de constructions par rapport aux limites permettant la constitution de haies naturelles

8. Consommation d'espace

L'existence de dents creuses et d'importance, mobilisées dans le PLU pour répondre aux objectifs et capacités de densification permet de placer le projet le projet communal dans les objectifs de développement urbain du PLU.

D'un point de vue règlementaire, une parcelle de 5000m² de la ferme de Gérocourt classée en zone A est intégrée dans la zone UA. D'un point de vue urbain, il s'agit d'une parcelle en dent creuse située au cœur du hameau, le long de la rue et qui bénéficie des infrastructures de dessertes et de réseaux existants.

Aucune nouvelle zone naturelle ou agricole n'est ouverte à l'urbanisation. La consommation d'espace naturel et agricole est nulle.

9. Paysage

L'ensemble du projet de Plan a pour objectif la protection du paysage agricole et rural et la préservation des éléments de paysage identifiés. Les dispositions du PLU ne compromettent pas leur présence et diverses dispositions règlementaires sont mis en œuvre dans le PLU pour les protéger et les valoriser :

- Des mesures de protection : protection des trames végétales vues ci-dessus dans le cadre des mesures en faveur de la biodiversité, protection des cônes de vue et des fermes et cours de fermes et des murs au titre du L151-19.
- Des mesures prescriptives :
 - o distance minimale d'implantation de constructions par rapport aux limites permettant la constitution de haies naturelles
 - o bande de retrait des constructions de 10m pour la zone d'activités en entrée de village

Le projet de la rue du Brûloir s'insère dans le périmètre du village bien délimité par la rue du Brûloir. Les OAP prévoient une frange végétale de transition entre les habitations futures et la voie, de nature à favoriser son insertion dans la silhouette générale du bourg et dans la continuité des constructions. La desserte du projet s'effectuera par une voie intérieure.

Concernant l'impact paysager (historique) des silos et du commerce agricoles situés au milieu du plateau, les préconisations de plantation prévues au règlement du PLU contribuent

à intégrer les installations nouvelles. Cependant, la portée du PLU à atténuer l'impact des silos existants eu égard de leur caractère isolé et de leur hauteur dans le contexte géomorphologique et paysager est limitée.

10. Ressource en eau

Zones humides

Le Schéma régional de cohérence écologique indique la présence de :

- un cours d'eau intermittents fonctionnel de 0,6km , il concerne les surfaces agricoles au bord et le long de l'espace boisé de fond du vallon de l'Arche à Gérocourt.
- un cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite de 374m en zone agricole du plateau.

Ces zones humides, de très faible importance et intermittentes ne sont pas impactées par la révision du PLU.

Eau potable

Le projet de PLU induit une augmentation prévisionnelle des besoins d'alimentation en eau potable, pour laquelle la ressource en eau assurée par le réservoir de l'Oseraie d'une capacité de 2500m³ sera largement suffisante.

La commune est alimentée en eau potable par le réservoir de l'Oseraie situé sur la commune de Cergy-Pontoise et d'une capacité 2500m³. La gestion du réseau est assurée par DSP. Le rendement du réseau atteint un niveau excellent de 95.6% dépassant largement les objectifs de 69.2% fixé par le Grenelle 2.

Assainissement

Le schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé en 2000. Les installations répondent aux exigences règlementaires, la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif d'une capacité suffisante pour les besoins actuels et futurs. Il est sous contrôle du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Pontoise. Le SIARP contrôle également les rejets de la zone d'activités. Il assure les missions d'études et financements des extensions des réseaux, du renouvellement des équipements, la collecte des eaux usées et pluviales, le traitement des eaux usées, le suivi des rejets, l'entretien des réseaux et de la station d'épuration, le contrôle de conformité des installations d'assainissement, le contrôle des raccordements à l'égout et le contrôle des assainissements non collectifs (non raccordés aux réseaux d'assainissement).

L'augmentation prévisionnelle du nombre de logements entrainera de nouveaux raccordements au réseau collectif d'assainissement. Conformément au schéma directeur d'assainissement, une étude technique sera demandée aux maîtres d'ouvrage des projets sous contrôle du SIARP pour fixer les conditions techniques de branchement au réseau existant dont les capacités sont suffisantes.

Les eaux pluviales seront infiltrées par des dispositifs de noues prévus aux OAP et au règlement du PLU et par le règlement du SIARP. Le ruissellement sera extrêmement limité voire inexistant au regard de la topographie et les rejets dans les milieux naturels interdits. La réhabilitation et transformation de corps de ferme dans le village induit également une augmentation de déversement dans les réseaux.

Un emplacement réservé au PLU pour contrôler les eaux pluviales de ruissellement en aval de Génicourt et pour permettre la réalisation d'un ouvrage de renforcement du poste de refoulement de la rue des Sablons est prévu (ER7).

A Gérocourt, le collecteur existant est suffisant pour les 5/6 futures constructions.

Concernant la zone d'activités, la mise en conformité avec la Loi sur l'eau des établissements est contrôlée par le SIARP. Les eaux pluviales des plateformes sont traitées avant rejet. Les capacités de construction à l'intérieur de l'emprise actuelle n'entraîneront pas d'augmentation de déversement d'eaux polluées dans les réseaux. Chaque établissement doit prévoir la gestion de ses eaux pluviales dans sa parcelle avec zéro rejet dans le milieu naturel. La récupération des eaux pluviales est par ailleurs soumise aux prescriptions de l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

11. Energie

Les mesures du PLU prises en faveur de la moindre consommation en énergies sont :

- Le regroupement des constructions dans le périmètre urbanisé engendre un urbanisme moins consommateur d'énergie : plus proche des équipements, des accès aux transports en commun, des sentes d'accès piéton etc..
- Le projet de liaison douce permettant aux habitants de se rendre vers les centres de commerces d'Osny sans utilisation de leur véhicule
- Les incitations aux énergies renouvelables chauffage bois porté par le PNR pour les nouvelles constructions et les rénovations, à l'isolation thermique des constructions existantes.
- La majoration du coefficient d'emprise et de hauteur selon les zones du PLU pour les constructions avec performance environnementale.

12. Déplacements et transports

Le projet s'appuie sur la qualité du réseau d'infrastructure et la bonne desserte en transport en commun.

Le développement urbain est situé dans le périmètre urbanisé existant disposant de transports collectifs nombreux (plusieurs lignes de bus et bonne fréquence). Les secteurs sont également desservis par des voies existantes, dont la rue du Brûloir principalement permettant d'absorber le trafic induit par le projet. Cette voie qui n'est pas sur un axe de liaison ne connaît pas de trafic actuellement hormis la desserte des habitations existantes pour lesquelles l'augmentation du trafic généré par le projet de PLU n'entraînera pas de gêne supplémentaire immodérée et permettra d'éviter la rue principale, rue de la Croix et rue des Fossettes dans le village.

Le PLU prend en compte les objectifs du PDUIF dans la mesure du possible :

- Plusieurs mesures sont mises en œuvre pour privilégier les mobilités par des modes doux par la mise en place des emplacements réservés. Le secteur de la rue du Brûloir sera relié au centre village par deux sentes. Le chemin rural de la Procession est protégé, son prolongement au sud du village est prévu par un emplacement réservé jusqu'à l'entrée de Génicourt au niveau de la D915 en limite d'agglomération. Un chemin relie le hameau au village.
- Parallèlement, le territoire du Vexin développe un outil de transport partagé Co-voit'ici sur lequel Génicourt est raccordé.

- Des nouveaux stationnements seront insérés dans une parcelle dans le tissu parcellaire du centre village permettant de réduire la gêne occasionnée par les stationnements sur la rue de la Croix.
Bien que la commune dispose d'une bonne desserte par les transports en commun, on n'observe pas de tendance à la baisse du nombre des véhicules par ménage qui est de deux minimums quel que soit la taille du logement dans la commune.
Un emplacement réservé a été pris dans le projet de PLU pour création de parking entre la rue de la Croix et la rue du Brûloir pour résorber le stationnement observé sur la rue de la Croix qui est une source d'insécurité pour les usagers et les habitants du village. Ce parking pourra accueillir des véhicules électriques.
- Il a été décidé de ne pas réduire la norme concernant le nombre de stationnement par logement et habitation, afin de ne pas augmenter le report de stationnement sur les rues du village, source d'insécurité dans les rues en raison de leurs caractéristiques géométriques étroites et dépourvues de trottoirs larges. Pour ces raisons la norme a été adaptée au contexte particulier du village.
- Pour les activités, les normes retenues sont élevées notamment au regard du développement des locaux mixte dans le village, afin d'avoir le moins de répercussion de stationnement sur l'espace public peu adapté.
Cependant, afin de ne pas pénaliser l'implantation des entreprises notamment en zone d'activités entrée sud, le règlement prévoit « Le nombre des places à créer pourra être justifié par une étude de stationnement qui sera jointe à la demande d'autorisation. Il sera calculé en fonction de la nature de la construction ou de l'installation, de l'effectif des employés, du public accueilli et des conditions d'utilisation. Il devra permettre, compte tenu de la situation du terrain et des caractéristiques locales, d'éviter tout stationnement sur les voies publiques ou privées.»
De même, la mutualisation des places de stationnement est possible : « Le nombre de places de stationnement (véhicules motorisés et deux roues) peut éventuellement être réduit en fonction des complémentarités observées entre les différentes fonctions. Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble, il est possible d'envisager la mutualisation des espaces de stationnement. Une étude particulière doit alors être faite préalablement à l'implantation de ces établissements.
Le PLU prend en compte le PDUIF en permettant de se rapprocher de la norme sous réserve d'une justification à produire par le projet.
- Il n'est pas imposé d'emplacement pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides pour des raisons de moyens dont ne dispose pas la commune.

Circulation agricole : un plan de circulation agricole et un regroupement des hangars d'exploitation permet aux engins de contourner le village et d'accéder aux cultures et exploitations sans le traverser.

13. Adaptation au changement climatique

La prise en compte des enjeux climat est une démarche intégrée dans le projet de PLU :

- Préservation des surface agricoles
- Organisation de la mobilité des habitants actuels et futurs

- Conception du projet de développement avec des formes urbaines sobres compactes qui consomment peu d'espace, comprenant des surfaces perméables et végétalisées en continu, préservant les ressources et valorisant la conversion du bâti existant
- Préservation du caractère villageois existant
- Favoriser la performance thermique des bâtiments neufs et pour la rénovation
- Promotion des énergies renouvelable, chauffage bois et solaire dans la limite des prescriptions dans le périmètre ABF
- Pérennisation de la trame verte, intégration au règlement d'un coefficient de pleine terre

14. Risques

Risques inondation

On note la présence de quelques axes d'écoulement pluvial sur le territoire communal, qui lors d'orages ou fortes pluies recueillent temporairement les eaux des bassins versants. Pour pallier aux risques d'inondation par ces ruissellements, des ouvrages qui recueillent ces eaux ont été réalisés en amont de la zone urbanisée concernée (Gérocourt).

Au niveau de Gérocourt, le hameau (zone d'habitat) est protégé des ruissellements. Les eaux pluviales issues de toute la partie amont du bassin versant du rû de l'Hermitage se répartissent dans un cadre réservoir sous la chaussée et des bassins d'infiltration avec un trop plein vers le fond de l'Arche.

Aléas rétractation des argiles

Le territoire communal comporte des secteurs argileux et des zones susceptibles d'être concernées par le phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. La quasi-totalité du territoire est classé en aléa faible (zonage jaune) et seule la limite Est correspondant à la zone naturelle de la vallée d'Epiais est en aléa moyen (zonage orange).

Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : Le phénomène est identifié sur la commune, des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune. Ces événements ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux portant constatation de l'état de catastrophe naturelle le 17 avril 2009 puis dix ans plus tard en août 2019.

Ces informations sont portées à la connaissance des riverains. Dans la mesure où les orientations du PLU ont pour incidence d'augmenter la population exposée aux aléas, le PLU prévoit les informations et dispositions réglementaires relatives aux précautions à prendre pour construire sur sol argileux sensible au retrait-gonflement, pour la mise en place de moyens de lutte contre les aléas et pour réduire la vulnérabilité des constructions futures à ce risque.

Risque technologique - silos agricoles

La révision du PLU de la commune de GENICOURT prend en considération la situation particulière du silo exploité par la société Alternae sur la commune.

Conformément à la circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 04/05/07 relatif au porter à la connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées, les dispositions prescrites par cette circulaire seront intégrées dans le plan des risques et contraintes supracommunales, dans le règlement de la zone du PLU dans laquelle sont situées les installations et dans le règlement des zones agricoles et naturelles du PLU concernées par les zones de danger.

Le rapport est annexé au PLU.

En outre, les zones d'habitat sont éloignées du périmètre des silos agricoles et hors des zones de danger établies par le rapport a DRIRE.

Le PLU ne rapproche pas les populations de la zone de danger et n'augmente pas la vulnérabilité à ce risque.

Toutefois, les références à cette étude de danger sont annexées dans le règlement, afin que le public soit informé.

Autres risques technologiques

La base de données Basias indique 9 autres sites industriels dont 3 sont arrêtés. Ces sites sont situés dans la zone d'activités rue des Fossettes (dépôt de bus, carrosseries, métallerie, fabrication de caoutchouc), un site concerne la station essence au bord de la D915 et un site concerne l'ancienne décharge du fond de l'Arche qui depuis a fait l'objet d'une renaturation et a été transformé en partenariat avec le PNR en zone de quiétude de chasse dans le cadre de Mesures agroenvironnementales.

Risques liés au passage d'une canalisation de transport Gaz : une servitude est intégrée dans le PLU afin de protéger les populations exposées.

15. Patrimoine culturel architectural et archéologique

Le PLU prend en compte le patrimoine historique de la commune, qu'il protège et dont il met en valeur la présence et les caractéristiques dans le projet de PLU par des prescriptions règlementaires notamment, permettant la protection du bâti rural, et la mise en œuvre de procédés constructifs en respect des typologies du Vexin.

16. Nuisances sonores

Aérodrome de Cormeilles : L'élaboration du Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin mis en révision n'a pas été approuvé, le document qui s'applique est le PEB approuvé le 31 juillet 1980. Les habitations concernées par le PEB sont celles du hameau de Gérocourt pour lesquelles les mesures acoustiques prévues par le PEB doivent être prises en compte.

Infrastructures routières : deux des trois infrastructures principales du territoire communal sont classées dans le cadre de la loi cadre de lutte contre le bruit du 31/12/1992, relative au classement des infrastructures de transports terrestres.

L'arrêté préfectoral du Val d'Oise n°03-064 du 5 avril 2003 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre annexé au PLU, détermine les secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments sont soumis aux conditions d'isolation acoustique aux abords des infrastructures de transports terrestres. Une partie sud-ouest du village est impacté par cette nuisance sonore. Les projets situés dans les secteurs de délimitation des zones de bruit doivent respecter les mesures d'isolation acoustiques fixées dans le décret.

17. Qualité de l'air

Aucun projet communal n'est de nature à compromettre la qualité de l'air.

L'augmentation du parc de logement n'induit pas de GES supplémentaires dans le respect des normes RT 2012/2020 et de la recherche de performance environnementale des

constructions nouvelles. La réhabilitation des corps de ferme sera également effectuée selon les normes environnementales nationales.

En outre, la transition énergétique en cours pour le dépôt de bus de la RATP/Céobus par le renouvellement du parc de bus en biogaz (120 bus environ actuellement en diesel) contribuera à améliorer la qualité de l'air des habitants.

18. Déchets

La politique de collecte et d'élimination des déchets communal repose sur le SMIRTOM. L'apport de population lié à la mise en œuvre du PLU révisé constituera un apport de déchets supplémentaire pris en charge par le SMIRTOM. Les aménagements nécessaires à la collecte sont pris en compte et sont prescrits dans le règlement.

19. Pollution des sols

Le projet de PLU n'a pas d'effet sur la pollution des sols. Les activités potentiellement polluantes sont situées dans la zone d'activités hors la station-service en bord de D915. La transformation du dépôt de bus en biogaz est favorable à la réduction des pollutions des eaux pluviales. Les installations sont soumises à réglementation spécifique permettant de pallier à d'éventuelles sources de pollution.

Sans être un effet direct du PLU, il est à rappeler que l'ancienne décharge de Gérocourt a été l'objet d'un traitement en vue de sa dépollution et est une zone de quiétude pour la faune.

20. Divers

Sans objet

Nota : l'ensemble des informations concluant aux incidences ci-dessus est présenté dans la partie état des lieux / diagnostic du rapport de présentation du PLU.

6 INDICATEURS

Le rapport de présentation doit identifier (article R151-4 du code de l'urbanisme) les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU, afin que neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des différents éléments :

- la satisfaction des besoins en logements
- la consommation globale d'espace
- Les incidences sur l'environnement

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-après ont été retenus en tant qu'éléments fondateurs des grandes orientations définies dans le Projet d'aménagement et de développement durables.

Identité territoriale

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
IDENTITE TERRITORIALE & RURALE	Maintien du périmètre urbanisé dans ses limites actuelles	Espace urbanisé	Superficie	Permis de construire, (plan masse)
	Assurer la pérennité des activités et des exploitations agricoles	Espace agricole	Superficie	SAU, données de la PAC, photos aériennes
	Favoriser le regroupement des hangars en périphérie de village pour faciliter l'accès aux exploitations	Transfert de bâtiment agricole	Nouvelles constructions de hangars	Permis de construire
	Préserver les vues paysagères structurantes sur l'espace rural	Cônes de vue	Constat visuel	Observatoire photographique Prise de vue photo à intervalle régulier (tous les 3 ans par exemple)
	Favoriser les lieux d'échanges et de réflexions sur les espaces agricoles des franges de village et limitrophes des habitations et dans lesquels pourraient être maintenues des zones de transition agricole	Concertation entre habitants et exploitants Zone de transition agricole créées	Réunions de village Surfaces	Animation locale Observatoire, photo aérienne
	Prévoir un objectif chiffré de transformation de 0,83ha et d'actualisation de 0,62ha de parcelles déjà bâties ou aménagées situées dans le périmètre urbanisé en zone agricole et naturelle et de 0ha de consommation de terres agricoles et naturelles	Réhabilitation et transformation du bâti agricole Urbanisation nouvelle	Nombre de logements d'activités créés, Surface créées	Permis de construire (plan masse)
	Conforter la vie locale et promouvoir un milieu rural connecté, grâce au développement des communications numériques et notamment le déploiement du réseau de la fibre optique opérationnel en 2019 dans la commune.	Déploiement de la fibre optique	Couverture par le réseau	Nombre d'abonnés

L'activité économique, vecteur de développement territorial et local

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
L' ACTIVITE ECONOMIQUE, VECTEUR DE DEVELOPPEMENT	Favoriser et promouvoir un cadre de vie économique innovant	Activités économiques	Unités et surfaces d'activités créées/maintenues	CCI, permis de construire, (formulaire de demande), CFE
	Pérenniser les espaces affectés à l'activité économique dans le territoire			
	S'assurer d'une mixité socioéconomique, dans laquelle la fonction économique rejoint les préoccupations de mieux vivre la campagne et l'activité	Diversité des activités Offre d'emploi à la population de Génicourt	Typologie des activités Taux d'emplois Indice de concentration d'emploi	CCI, INSEE
	Favoriser la transformation du bâti agricole pour l'accueil d'activités non nuisantes (hôtellerie, start up, bureaux télétravail, ..)	Activités nouvelles	Unités et surfaces de plancher réhabilitées et transformées	Permis de construire ou DP (formulaire de demande)
	Favoriser le développement des activités artisanat, TPE, en lien avec le développement local au sein des espaces urbanisés	Activités artisanales, TPE	Nombre de TPE et d'entreprises individuelles créées	Déclaration préalable, INSEE, CFE
	Maintenir et valoriser la filière agricole, préserver et aménager les infrastructures nécessaires à ses acteurs.	Activités, productions, agricoles	Nombre d'exploitants et de sièges d'exploitation dans la commune Surfaces agricoles	Statistiques locales, INSEE, Agreste, PAC, SAU

Le patrimoine bâti rural, une architecture identitaire du Vexin

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
LE PATRIMOINE BÂTI RURAL, UNE ARCHITECTURE IDENTITAIRE	Protection des maisons anciennes et murs de pierre	Maisons et murs préservés, réhabilités	Part de éléments protégés au PLU réellement maintenus : Unités bâties, Linéaire de mur, Superficie	Cartographie, Plan du PLU, Permis de construire et DP (plan d'état des lieux/plan de masse, plan d'implantation)
	Protection du petit patrimoine	Petit patrimoine préservé, réhabilité		
	Protection des fermes et de leur cour	Fermes préservées, réhabilitées, Cour préservées		
	Permettre la reconversion dans un souci de mixité des fonctions : logements, petit commerce, bureaux et activités non nuisantes	Maisons et fermes réhabilitées et transformées avec changement de destination	Surface de plancher créée, nombre de logements ou de surfaces d'activités créés	Permis de construire, DP
	Accompagner la reconversion et la transformation du patrimoine bâti dans le respect de sa qualité patrimoniale et architecturale	Préservation des caractères architecturaux du Vexin	Nombre de bâtiment réhabilités	Permis de construire, DP,
	Aménager qualitativement l'espace public dans l'esprit des lieux, entre patrimoine et modernité			
	Mise en valeur du patrimoine architectural et monuments historiques dans l'espace public : corps de ferme, église, chapelle Géricourt		Espace public réaménagé	Superficie

Les mobilités pour tous

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
LES MOBILITES POUR TOUS	Favoriser et pérenniser l'usage des transports en commun, de bonne desserte dans la commune, Génicourt bénéficiant de la desserte par trois lignes de bus	Aménagement de aires de bus Accès au réseau de transport en commun	Nombre d'arrêt de bus réaménagé Distance moyenne des nouvelles constructions/opération à l'arrêt de bus	Données service travaux Données permis de construire (plan de situation)
	Contribuer à la mise en place des dispositifs de mobilité partagée : covoiturage porté par le PNRVF et la CC Sausseron Impressionnistes	Aménagement d'aire de covoiturage	Nombre d'aire aménagée	Données service travaux
	Encourager la réflexion sur des mobilités douces le long de l'axe principal de liaison entre Gérocourt, Génicourt et l'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre des réflexions pour un schéma ville / campagnes à promouvoir et engager	Nouvelles voies douces créées	Linéaire de voies douces créées	Données service travaux
	Engager une réflexion avec le gestionnaire des voies de niveau départemental sur l'impact de l'augmentation du trafic sur le village afin de - Mettre en place les conditions de sécurité permettant l'insertion de la circulation locale dans le trafic particulièrement accru de la RD915, - Adapter les infrastructures routières à cette augmentation du trafic, - Permettre la création d'une liaison piétonne et cyclable le long des voies.	Aménagements routiers et de sécurité réalisés	Nombre d'aménagement réalisé Linéaire de voies douces créées	Données service travaux

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
LES MOBILITES POUR TOUS	Intégrer la RD 915 dans un projet paysager de transition entre agglomération et Vexin dans la traversée de Génicourt en prévoyant un écran de végétation en bordure de la RD 915 entre la station-service et la « Maison Blanche ».	Requalification paysagère	Aménagements réalisés, arbres plantés	Données service travaux
	Déployer le maillage des sentes piétonnes du village et reliées au chemin du tour de village à préserver, aux chemins d'exploitations et ruraux	Nouvelles voies douces créées	Linéaire de voie créé	Données service travaux
	Prévoir les emplacements afin d'aménager les sentes de liaison piétonne avec la rue du Brûloir, perpendiculaires et parallèles	Nouvelles sentes de liaison créées	Linéaire de sente créé	
	Résorber les stationnements pour sécuriser la rue de la Croix en réservant les emplacements sur des parcelles au sein de la trame parcellaire permettant d'aménager des aires dédiées au stationnement des habitants du village	Places de stationnement créées	Nombre de places de stationnement créées	
	Aménager en zone 30 les rues en zone agglomérée pour réduire la vitesse dans le village et à l'entrée et sécuriser l'espace de circulation pour tous les usagers.	Zone 30 créée	Linéaire de voie aménagée	Données service travaux
Mettre en place un plan des déplacements agricoles pour la circulation des engins d'exploitation par des voies et chemins permettant des itinéraires dédiés à l'activité sans risques et gênes réciproques	Déplacements agricoles	Nombre et linéaire de chemin utilisé	Données statistiques locales	

Développement démographique équilibre

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
DEVELOPEMENT DEMOGRAPHIQUE EQUILIBRE	Prévoir des typologies de logements diversifiées permettant de répondre aux besoins de chacun dans le village	Production de logements	Nombre de logements nouveaux par type (individuel, collectif), par typologie (T2, T3, T4, T5)	Suivi de projet et permis de construire (formulaire de demande) et données Sit@del2
	Offrir la possibilité de parcours résidentiel social et le soutien aux plus démunis avec des logements locatifs sociaux		Nombre de logements neufs par type (social, PLAI, PLS, intermédiaire)	Suivi de projet et permis de construire (formulaire de demande)
	Réserver un emplacement permettant de réaliser une opération de logements locatifs aidés		Nombre de logements locatifs aidés créés	Suivi de projet et permis de construire (formulaire de demande)
	Créer une offre de logements équilibrée entre le village et le hameau de Géricourt		Part de logements créés	Suivi de projet et permis de construire (formulaire de demande)
	Reconversion et réhabilitation en logements des corps et bâtis de ferme selon des orientations d'aménagement et de programmation permettant la maîtrise de la densification et la qualité architecturale de la transformation du bâti protégé	Bâtis de ferme réhabilités et transformés, Logements et activités créés	Nombre de logements, Surface de plancher en activités créées	Suivi de projet et permis de construire (formulaire de demande)
	Maîtrise de la densification des habitations existantes	Production de logements	Nombre de logements	Permis de construire, DP, données statistiques insee
	Des logements nouveaux dans des constructions nouvelles	Zone du bruloir Géricourt	Surface de secteur en OAP aménagée Nombre de constructions	Permis d'aménager, de construire, DP (plan masse)

Engagement pour la biodiversité et les paysages

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
ENGAGEMENT POUR LA BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES	Cartographier et protéger les éléments d'appui des corridors biologiques	Zones boisées, haies et bosquets	Superficie des zones boisées, linéaire des haies	Photo aérienne
	Maintien des éléments de paysage végétaux : bosquets, zones naturelles, haies, arbres dans le village	Constructions, aménagements à proximité	Distance des constructions les plus proches	Permis de construire (plan de situation, d'implantation)
	Encourager les exploitants agricoles qui s'engagent dans les mesures agricoles environnementales et la replantation des haies, dans la conversion vers une agriculture durable	Bandes enherbées, prairies de fauche, haies,	Superficie, linéaire	Photo aérienne
	Protéger la strate arborée dans les zones bâties en instaurant des règles de préservations des arbres dans les parcelles privées	Maintien de la strate arborée du tissu bâti	Conservation des arbres dans les projets, arbres plantés, Surface occupée par les arbres	Permis de construire (plan d'implantation, plan masse)
	Mettre en place un coefficient de biotope ou de pleine terre dans les zones urbaines	Parties de terrain en pleine terre, Parties de construction végétalisées	Surface, nombre de construction végétalisée	Permis de construire (plan masse, projet architectural)
	Protéger les ressources en eau	Disponibilité de la ressource : raccordements, accès au réseau, consommation AEP	Nombre d'abonnés, volume consommé en m3	Déléataire
	Collecter les eaux usées, domestiques et industrielles.	Raccordements au réseau Qualité des eaux rejetées après traitement	Nombre d'abonnés, % du rendement épuratoire	SIARP

Lutte contre les nuisances et le risques

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
ENGAGEMENT POUR LA BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES	Pour les zones d'assainissement non collectif, assurer le contrôle de la mise en place de filière d'assainissement autonome, surveiller et contrôler les installations et rejets ainsi que le respect des procédures	Qualité des eaux rejetées	Contrôle des dispositifs d'assainissement autonome	SIARP
	Réduire les ruissellements des eaux pluviales : Limiter l'imperméabilisation et le lessivage des sols en affectant des coefficients maximums d'imperméabilisation des surfaces de parcelles dans le foncier privé et public	Parcelles conservées en pleine terre	Taux moyen d'espace de pleine terre dans les projets	Permis d'aménager, de construire, DP (plan masse)
	Développer la gestion intégrée des eaux pluviales : Récupérer les eaux à la parcelle et les stocker pour les usages domestiques	Dispositifs de récupération et de stockage installés	Nombre de récupérateur d'eau installé, Volume d'eau réutilisé	Permis d'aménager, de construire, Déclaration préalable : plan masse, formulaire de demande
	Mettre en place les dispositifs naturels de filtration et d'infiltration des eaux à la parcelle afin de créer des trames bleues et vertes à l'échelle du nouveau secteur d'habitat rue du bruloir et du secteur d'activités	Imperméabilisation, Rétention, Régulation	Taux moyen d'espace de pleine terre dans les projets Volume de rétention créés Linéaire de noue créées	
	Lutter contre les inondations par ruissellement des terres agricoles des bassins versants : inciter les pratiques culturales de lutte contre l'érosion des sols ; Inciter à la plantation de haies sur le lieu des exutoires de ses sous-bassins versants.	Sens des cultures par rapport à la pente, Plantations de haies	Surface cultivées Linéaire de haies plantées	Photo aérienne

Lutte contre les nuisances et les risques

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LE RISQUES	Réduire les sources de nuisances visuelles dans le territoire communal (silos, activités de dépôts) Lutte contre les décharges sauvages	Décharges	Constat visuel	Observatoire photographique Prise de vue photo à intervalle régulier (tous les 3 ans par exemple)
	Contribuer à la réduction des pollutions lumineuses	Halo lumineux	Durée d'éclairage	Commune, SIERC
	Maîtriser les décharges sauvages, lutte contre la pollution des sols Contribuer au recyclage des déchets	Décharges sauvages	Nombre	Commune
		Déchets recyclés	Quantité de déchets recyclés / an	SMIRTOM
	Risques	Logements situés dans les zones d'aléas	Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux de consolidation, de sécurisation	Déclaration préalable (formulaire de demande)
			Nombre de logements construits dans les zones d'aléas	Permis de construire (formulaire de demande, plan de situation)
	Réduire le niveau d'exposition des populations exposées à des niveaux de bruit excessifs	Logements dans les zones soumises aux nuisances sonores	Nombre de logements ayant fait l'objet de travaux d'isolation phonique	Déclaration préalable (formulaire de demande)
			Nombre de logements construits dans les zones du bruit	Permis de construire (formulaire de demande, plan de situation)

Transition énergétique

Axe	Objectif	Élément mesuré	Indicateur de suivi	Source de données
TRANSITION ENERGETIQUE	Favoriser et promouvoir les énergies renouvelables	Projet intégrant des la production d'énergie renouvelable	Nombre de projet d'énergie renouvelable Surface capteurs solaires installés Nombre de projet de rénovation thermique	Permis de construire, déclaration préalable (formulaire de demande)
	Écoconstruction et constructions bioclimatiques avec objectifs de performances environnementale pour les nouvelles constructions rue du Brûloir et Gérocourt.	Projet intégrant des principes de constructions bioclimatiques	Nombre de projet de bâtiment 0 énergie ou BEPOS	Permis de construire, déclaration préalable (formulaire de demande)
	Encourager la transition énergétique des réseaux de transport public en Ile de France en accueillant favorablement la conversion du dépôt de bus d'Ile de France Mobilité / Céobus au bio-GNV.	Parc de bus	Nombre de bus convertis au bio-GNV	RATP / IDFM
	Encourager la transition énergétique du réseau de transport individuel en installant des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur les parking public (par exemple parking de la mairie).	Stations / bornes de recharge	Nombre de bornes créées	Commune
	Adhésion au développement des réseaux d'énergie.	Raccordement au réseau	Nombre d'abonnés	Délégataire

7 DECISION DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale
après examen au cas par cas dispensant de la réalisation d'une
évaluation environnementale la révision du plan local
d'urbanisme de Génicourt (95),
en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme**

n°MRAe 95-023-2019

La Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France, qui en a délibéré collégialement le 12 décembre 2019 :

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le décret du 30 juillet 2008 portant classement du parc naturel régional du Vexin français ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté par arrêté n°2013294-0001 du 21 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011 portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la commune de Génicourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1980 relatif au plan d'exposition au bruit des aéronefs de l'aérodrome de Cormeilles-en-Vexin ;

Vu les arrêtés des 12 mai 2016, 19 décembre 2016, 16 octobre 2017, 17 avril 2018, 28 juin 2018, 30 avril 2019 et 18 octobre 2019 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal de Génicourt en date du 13 octobre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) communal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu en séance de conseil municipal de Génicourt le 17 décembre 2018 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du PLU de Génicourt, reçue complète le 16 octobre 2019 ;

Vu la délégation de compétence donnée par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France à son président pour le présent dossier, lors de sa réunion du 31 octobre 2019 ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et sa réponse en date du 15 novembre 2019 ;

Considérant que le projet de PLU vise notamment à conforter la zone d'activités située en entrée de village et à permettre l'accueil de 135 habitants supplémentaires pour atteindre une population communale de 655 habitants à l'horizon 2030 par la réalisation d'environ 70 logements d'ici 2030, en densification du tissu bâti et en extension urbaine dans la zone Auh (25 à 30 logements) ;

Considérant que le territoire communal est concerné par des enjeux environnementaux important liés :

- au paysage : le territoire communal appartient au périmètre du parc naturel régional du Vexin Français, intercepte le site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin Français (l'enveloppe bâtie en fait partie intégralement), jouxte le site classé des buttes de Rosne, de Marine et d'Epiais et comprend un monument historique classé (restes de l'ancienne église) ;
- aux milieux naturels en particulier les espaces boisés, les cours d'eau et un corridor fonctionnel de la sous-trame arborée identifié dans le SRCE ;
- aux risques industriels associés à la présence de canalisations de gaz et silos agricoles, situés à l'écart des zones urbaines et de développement urbain ;
- aux risques naturels : mouvements de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des argiles, à des risques alluvionnaires compressibles et à des risques de ruissellement des eaux pluviales et de remontée des nappes phréatiques ;
- aux nuisances sonores liées à la présence de la RD 915 et de la RD 22 classées en catégories 3 et 4 selon l'arrêté susvisé et à la proximité de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles, faisant l'objet du PEB susvisé ;

Considérant que ces enjeux sont identifiés et pris en compte dans la présente demande d'examen au cas par cas et dans le projet de PLU ;

Considérant que le PADD vise notamment à préserver les vues paysagères structurantes de l'espace rural, le patrimoine bâti et les éléments de la trame verte, dont les boisements et que ces objectifs devront trouver une traduction réglementaire adéquate dans les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du PLU, conformément aux articles L.151-6 et L.151-8 du code de l'urbanisme, en tenant compte notamment des travaux réalisés par le PNR du Vexin français dans l'atlas du patrimoine naturel, tel qu'indiqué dans la présente demande ;

Considérant que la zone d'activités économiques ayant vocation à être confortée, ainsi que la zone AUh se situent, comme l'ensemble de la trame bâtie de Génicourt dans le site inscrit de la Corne Sud Est du Vexin français et que ces deux zones font l'objet d'opérations d'aménagement et de programmation visant notamment à renforcer les dispositions paysagères et la trame verte ;

Considérant que les normes d'isolation acoustique devront être respectées dans les secteurs affectés par le bruit de l'aérodrome de Pontoise-Cormeilles et des routes RD 915 et RD 22 selon la réglementation en vigueur et que les secteurs de développement urbain ne se situent pas dans les secteurs affectés par le bruit des arrêtés susvisés ;

Considérant qu'en toute hypothèse, le PLU devra être compatible avec les objectifs de limitation de la croissance démographique (0,75 % par an maximum) et du nombre de logements (2,5 logements par an maximum) définis dans la charte du parc naturel régional du Vexin français susvisé ;

Considérant que le PLU devra être compatible avec les objectifs de limitation de la consommation d'espaces du SDRIF susvisé, en ne consommant au maximum que 5 % de l'espace urbanisé de Génicourt (soit moins de 2 hectares) ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision du PLU de Génicourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ;

DÉCIDE

Article 1er :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Génicourt, prescrite par délibération du 13 octobre 2016, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquelles le PLU peut être soumis par ailleurs.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de PLU de Génicourt révisé est exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme viennent à évoluer de manière substantielle.

Article 3 :

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public et sera publiée sur le site internet de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France,
son président délégué,



Jean-Paul Le Divenah

Voies et délais de recours

La décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



GÉNICOURT
Commune du Val d'Oise



PLAN LOCAL
D'URBANISME DE
GÉNICOURT

RAPPORT DE
PRESENTATION
3^{ème} partie

PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Evolution suite aux conclusions du commissaire enquêteur

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLU s'est déroulée du 19 janvier au 17 février 2021 inclus.

En conclusion de son rapport, le commissaire enquêteur émet un Avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Génicourt assorti de 4 recommandations.

L'ensemble des modifications au projet de PLU indiquées dans ce mémoire, ainsi que celles formulées en réponse aux avis des personnes publiques associées ont été reportées dans le dossier approuvé par le Conseil Municipal.

RECOMMANDATIONS

1/ Revoir à la baisse le nombre de logements prévus rue du Brûloir, en organisant un phasage progressif dans leur réalisation, éventuellement en deux temps, en transparence vis à-vis des riverains

Réponse de la commune : la commune veillera à ce que le nombre de logements soit réalisé par phases et à ce que les riverains soient régulièrement informés de l'avancée du projet. Le projet sera présenté aux habitants.

2 / Concevoir dans ce secteur des accès et des places de stationnement adaptés en évitant au maximum les nuisances dues à l'accroissement de la circulation

Réponse de la commune :

- Un emplacement pour des stationnements a été ajouté dans les OAP de ce secteur au PLU approuvé.
- Par ailleurs, afin de limiter les nuisances environnementales et en termes de sécurité qui pourraient être induites par l'accroissement de la circulation lié au projet sur la rue du Brûloir, la commune envisage la réalisation d'un cheminement sécurisé des piétons le long de la rue du Brûloir.

Un plan de circulation sera étudié par la commune pour déterminer les aménagements et conditions de circulation dans la rue du Brûloir et dans la voie de desserte intérieure des habitations à l'intérieur de l'opération. Les dispositions de ce plan devront être prises en compte par l'aménageur.

3 / Assurer un équilibre entre la zone A et la zone N, de manière à garantir la viabilité des activités agricoles, en concertation avec les professionnels concernés et procéder aux ajustements nécessaires concernant la zone Ac, afin de permettre la construction des bâtiments indispensables à l'exploitation agricole

Réponse de la commune : pour prendre en compte les avis des PPA et la recommandation, des modifications ont été effectuées dans le règlement relatif à la zone agricole (règlement et document graphique du zonage).

La proportion de zone agricole ne rendant pas possible l'installation, l'aménagement et la diversification agricole a été revue et une plus large possibilité de diversifier l'agriculture a été introduite tout en préservant les espaces de forte sensibilité paysagère.

- Un secteur Ap a été créé sur toute la partie agricole du plateau correspondant à la zone de très grande sensibilité paysagère agricole de la carte des services de l'Etat et à la partie vallonnée à l'est à l'aval de Génicourt.
- En zone A, l'autorisation pour les installations de diversification agricole (serres, maraichage, tunnels, etc..) et pour les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif sous condition a été introduite.

Dans cette zone A a été inclus :

- o Le secteur nord-est de Gérocourt,
 - o Les parcelles agricoles en continuité des bâtiments d'exploitation,
 - o Les bâtiments d'habitations provenant des anciennes friches horticoles,
 - o L'emprise ADP.
- Un secteur Ar a été créé pour permettre l'activité de location d'emplacement de stationnement pour caravanes et camping-car dans des bâtiments sans usage agricole existants.
 - Dans le rapport de présentation quelques rectifications concernant la ferme de la rue de la Croix ont été faites.

4 / renouer le dialogue avec ceux qui se sont sentis éloignés de la concertation, rechercher un consensus permettant d'aboutir à un accord entre toutes les composantes de la population et des différents secteurs d'activités du village.

Réponse de la commune : La commune tient à ce que les riverains soient informés du projet et elle les conviera à une réunion de présentation du projet d'aménagement du secteur de la rue du Brûloir. Elle rappelle que tout habitant du village a la possibilité de rencontrer le Maire et son équipe qui se tiennent à la disposition de la population.

Evolutions suite aux avis des personnes publiques associées telles qu'indiquées dans la pièce « Prise en compte des avis des Personnes publique associées par la commune » (pièce n°9.2) du dossier de PLU soumis à l'enquête publique :

L'ensemble des modifications du dossier indiquées dans la pièce n°9.2 intitulée « Prise en compte des avis des Personnes publique associées par la commune » du dossier de PLU soumis à l'enquête publique ont été apportées au dossier approuvé.

Autre évolution du dossier suite aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique :

- Le tracé du chemin de liaison le long de l'église entre l'édifice et l'ancienne porte de l'église indiqué au plan de l'OAP de secteur de la rue du brûloir a été reporté de l'autre côté de l'église,
- Un bâtiment de la ferme de l'entrée Sud de Génicourt pouvant changer de destination a été identifié (Ar),
- L'emplacement réservé n°2 correspondant à un chemin de liaison entre la rue des Fossettes et la rue des Sablons a été supprimé. Destiné initialement à permettre une liaison cyclable pour rejoindre le centre du village depuis la rue des Fossettes, ce projet est abandonné car entre temps le Conseil départemental a informé la commune d'un projet de voie cyclable à l'étude le long de la D915 qui permettra au de rejoindre le chemin rural 5, la rue des Sablons et le centre de Génicourt à partir de cette voie.